IEDOM

# MARTINIQUE **2016**

ÉDITION
2017

## Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers.*
*La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

Photo de couverture : Gousses d'acacia (albizia lebbeck) © Diane Kasper

# INSTITUT D'EMISSION
# DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIEGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

# Martinique

Rapport annuel

2016

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire


Pages

Avant-propos 9

La Martinique en bref 10

Synthèse 12

**CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES** 17

**Section 1 – La géographie et le climat** 18

**Section 2 – L'histoire** 19

**Section 3 – Le cadre institutionnel** 21

1. Dans le paysage administratif français 21
2. Dans le paysage communautaire européen 23

**CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE** 25

**Section 1 – La population** 26

1. Évolution de la population 26
2. Structure de la population 28

**Section 2 – Les principaux indicateurs économiques** 30

1. Les comptes économiques 30
2. L'emploi et le chômage 35
3. Les revenus et les salaires 40
4. Les prix 45
5. Les échanges extérieurs 48

**Section 3 – Les politiques et finances publiques** 56

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre 56
2. Les finances publiques locales 58
3. Le système fiscal 63

**CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ** 69

**Section 1 – Aperçu général** 70

**Section 2 – L'agriculture, l'élevage et la pêche** 71

1. Aperçu structurel 71
2. L'agriculture 71
3. La pêche et l'aquaculture 77

**Section 3 – L'industrie et l'artisanat** 81

1. Aperçu structurel 81
2. L'activité du secteur de l'industrie 81
3. Le secteur artisanal 88

**Section 4 – L'énergie, l'eau et l'environnement** 89

1. Aperçu structurel 89
2. L'énergie 89
3. L'eau 94
4. L'environnement 98

**Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics** 106

1. Aperçu structurel 106
2. L'activité du secteur 106
3. Le logement 108

**Section 6 – Le commerce** 112

1. Aperçu structurel 112
2. L'activité du secteur 112
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux 113

**Section 7 – Le tourisme** 114

1. Aperçu structurel 114
2. L'activité globale et la fréquentation 114
3. Le tourisme terrestre 115
4. Le tourisme maritime 118

**Section 8 – Les transports** 121

1. Aperçu structurel 121
2. Les transports routiers 121
3. Les ports 125
4. L'aéroport 128

**Section 9 – Les autres services marchands** 131

1. Aperçu structurel 131
2. L'activité du secteur 131
3. Les technologies de l'information et de la communication 133

**Section 10 – Les services non marchands** 135

1. Aperçu structurel 135
2. L'éducation 135
3. La santé 138
4. L'action sociale 141

**CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE** 143

**Section 1 – La structure du système bancaire** 144

1. Les faits marquants de l'exercice 144
2. L'organisation du système bancaire 151
3. La densité du système bancaire 155
4. Les moyens de paiement 158
5. L'activité des fonds de garantie 161

**Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire** 163

1. Les taux d'intérêt 163
2. Les tarifs bancaires aux particuliers 169
3. Le bilan agrégé des banques locales 171
4. Les performances financières des banques locales 174

**Section 3 – L'évolution de la situation monétaire** 180

1. Les avoirs financiers des agents économiques 180
2. Les crédits à la clientèle 184
3. Les grandes tendances du financement de l'économie 187
4. La circulation fiduciaire 190
5. Le surendettement 193

**Annexes** 199

1. Statistiques économiques 200
2. Statistiques monétaires et financières 205

IEDOM 2008 - Réalisation Légendes Cartographie

# Avant-propos

Le bilan économique 2016 de la Martinique laisse apparaitre pour la deuxième année consécutive des signes encourageants. L'indice de climat des affaires et les prévisions d'investissement des entreprises demeurent bien orientés et les principaux indicateurs macroéconomiques décrivent une évolution plutôt favorable. Dans un contexte de vieillissement et de baisse de la population, la situation sur le marché du travail s'est améliorée.

Ces résultats sont portés par la consommation des ménages et l'investissement d'une part, et la reprise des activités de services et le tourisme d'autre part. Le secteur bancaire a également su répondre au besoin de financement des ménages et des entreprises, la reprise des crédits à la consommation et des crédits d'équipement s'affirmant depuis deux ans.

Cependant, tous les secteurs d'activités ne bénéficient pas de cette amorce de relance. Le secteur primaire, spécialement la banane, a souffert d'aléas climatiques (forte pluviométrie et tempête cyclonique) ; l'agroalimentaire enregistre aussi des résultats mitigés, notamment concernant la production de sucre. Les secteurs du BTP et de l'industrie ne parviennent pas encore à retrouver une dynamique positive et restent dans l'attente d'une reprise des investissements publics.

Du point de vue institutionnel, l'année 2016 a été une année de transition qui a vu la mise en place progressive de la nouvelle collectivité territoriale. Désormais opérationnelle, celle-ci devrait donc être en mesure de relancer ses investissements dès 2017.

Pour autant, au-delà des moteurs classiques de l'économie, et pour s'inscrire dans une perspective de croissance plus soutenue et durable, la Martinique devra se tourner vers des secteurs innovants tels que l'économie bleue, le tourisme vert, pour tirer profit de ses atouts et de ses richesses naturelles.

Elle aura également à relever deux grands défis : la transition énergétique pour ne plus dépendre des seules énergies fossiles et le changement démographique en œuvre, qui appelle à adapter les infrastructures et les offres de service.

Dans cet environnement, l'IEDOM a poursuivi ses missions, en faveur des entreprises (cotation, médiation du crédit), du grand public (surendettement des ménages) et des banques (surveillance du bon fonctionnement du système bancaire et des systèmes de paiement). L'analyse de la conjoncture reste également une priorité de l'Institut.

Avec cet ouvrage et ses nombreuses autres publications, l'IEDOM s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des éléments de diagnostic utiles à la prise de décision et à l'action.

Pierre-Yves LE BIHAN

# La Martinique en bref

**Répartition sectorielle de la valeur ajoutée**
**Estimations 2014** (en %)

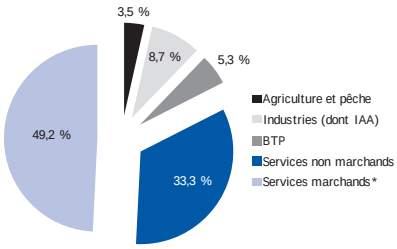


* Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et d'autres services marchands.

*Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2014 semi-définitives)*

**Pyramide des âges de la population en 2016**

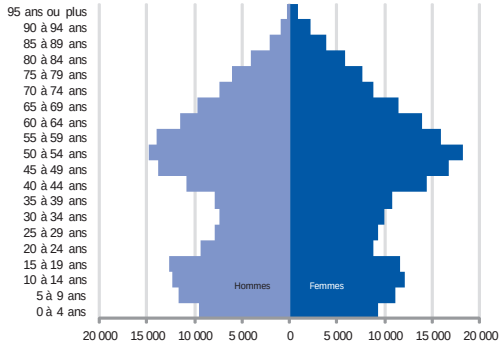


*Source : INSEE, état civil (données domiciliées), estimations de population*

**Évolution des encours de crédits par catégories d'agents** (en millions d'euros) **et du taux de créances douteuses brutes** (en %)

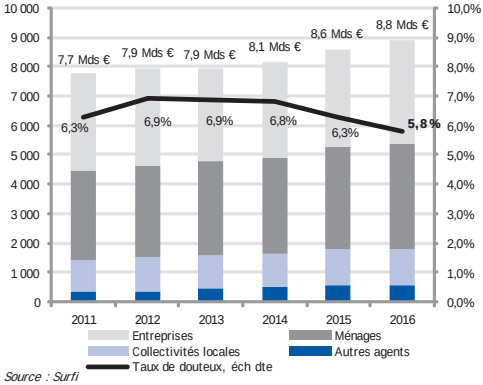


*Source : Surfi*

**Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées** (en nombre)

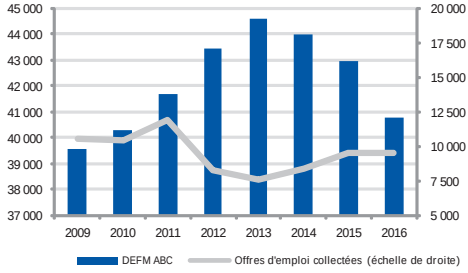


*Sources : SMTP, Pôle emploi - Dares*

**Indicateur du climat des affaires à la Martinique**
(100 = moyenne de longue période depuis 1994 T4)

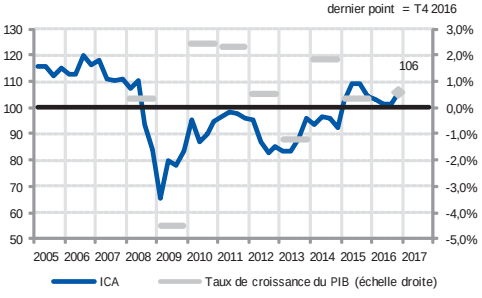


*Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM, CEROM*

**Prévisions d'investissement et évolution des crédits d'investissement aux entreprises** (en %)

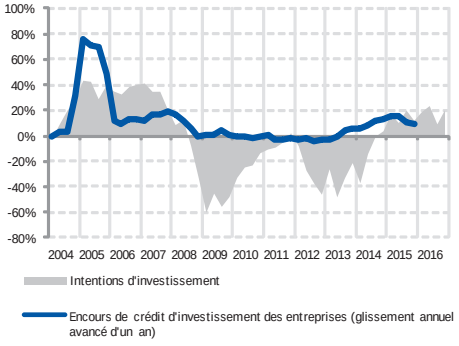


*Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM, IEDOM - Surfi*

**Les chiffres clés de la Martinique**

| | Martinique | | France |
|---|---|---|---|
| | 2006 | 2016 | 2016 |
| **Population** | | | |
| Population (milliers, millions pour la France) | 397,7 | 376,8 (e) | 66,9 (1) |
| Part des moins de 20 ans (%) | 28,9% | 23,9% (e) | 24,5 (1) |
| Part des 20 - 59 ans (%) | 53,0% | 50,4% (e) | 50,3 (1) |
| Part des 60 ans et plus (%) | 18,2% | 25,7% (e) | 25,3 (1) |
| Densité de population (hab/km²) | 352,6 (2) | 334,0 (2) | 119,2 (2) |
| Taux de croissance annuel moyen de la population (%) | 0,7% (4) | -0,6% (3) | 0,5 (3) |
| Taux de natalité (‰ habitants) | 13,5% | 10,8‰ (5) | 11,5 (5) |
| Taux de mortalité (‰ habitants) | 6,7‰ | 8,7‰ (5) | 8,9 (5) |
| Taux de mortalité infantile (‰ naissances) | 8,2‰ | 7,6‰ (5) | 3,8 (5) |
| Indice conjoncturel de fécondité | 2,00 | 1,90 (5) | 1,93 (5) |
| **Développement humain** | | | |
| Espérance de vie des femmes à la naissance (années) | 82,9 | 84,0 (5) | 85,4 (5) |
| Espérance de vie des hommes à la naissance (années) | 76,2 | 78,2 (5) | 79,3 (5) |
| Part des personnes illettrées parmi les 16-65 ans (%) | 15,0% (6) | 14% (7) | 7,0 (8) |
| Taux de réussite au baccalauréat (%) | 69,7% | 87,6% | 88,5% |
| **Environnement** | | | |
| Superficie totale ($km^2$) | 1 128 | 1 128 | 633 208 |
| Emission de CO2 par habitant / an (tonnes métriques) | - | 5,7 (9) | 5,1 (9) |
| Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%) | 3,0% (9) | 6,9% | 17,4% (10) |
| **Économie** | | | |
| PIB (millards d'euros courants) | 7,6 | 8,8 (11) | 2181,1 (10) |
| Taux de croissance du PIB (%, euros constants) | 3,5% | 0,4% (11) | 1,3% (10) |
| PIB par habitant (euros courants) | 19 150 | 23 200 (11) | 32 300 (10) |
| Taux de couverture (%) (12) | 10,8% | 10,7% (11) | 90,3% (14) |
| Taux d'inflation (%, variation par rapport à l'année précédente) | 2,4% | -0,2% | 0,2% |
| Taux de chômage (%, au sens du BIT) | 23,0% | 17,6% (13) | 9,7 (13) |
| **Indicateurs sectoriels** | | | |
| Expéditions de bananes (en tonnes) | 216 827 | 177 239 | - |
| Ventes de ciment (en tonnes) | 261 407 | 164 246 | - |
| Attestations du Consuel (nombre) | 4 084 | 2 382 | - |
| Immatriculation de véhicules neufs (nombre) | 17 151 | 16 330 | - |
| Trafic aéroportuaire (nombre) | 1 541 384 | 1 801 083 | - |
| Touristes de séjour (nombre) | 655 213 | 519 303 | - |
| Croisiéristes (nombre) | 96 176 | 280 566 | - |
| **Indicateurs monétaires et financiers** | | | |
| Crédits bancaires (millions d'euros, milliards d'euros pour la France) | 4 035 | 8 893 | - |
| dont ménages | 2 166 | 3 556 | - |
| dont entreprises | 1 563 | 3 511 | - |
| dont collectivités locales | 219 | 1 259 | - |
| Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (%) | 9,1% | 5,6% | - |
| Actifs financiers des établissements locaux (millions d'euros, milliards d'euros pour la Métropole) | 5 107 | 7 437 | - |
| dont ménages | 3 975 | 5 224 | - |
| dont entreprises | 1 026 | 1 726 | - |
| Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent | 2 642 | 2591 (10) | 1 707 (10) |
| Nombre d'habitants par guichet automatique | 1 267 | 962 (10) | 1 095 (10) |
| Nombre de comptes ordinaires par habitant | 1,03 | 1,2 (10) | 1,25 (10) |
| Personnes physiques en interdiction bancaire | 19 894 | 14 578 | - |
| Personnes morales en interdiction bancaire | 1 905 | 2 330 | - |
| Dossiers de surendettement déposés | 265 | 466 | - |

(e) Estimations (1) Bilan démographique de l'Insee 2016 ; (2) Données INSEE, calcul IEDOM - données 2015 pour la métropole ; (3) Entre 2009 et 2015 ; (4) Entre 1999 et 2007; (5) Recensement 2014 ; (6) Enquête IVQ INSEE menée en 2006/2007 ; (7) Enquête IVQ INSEE menée en 2014 ; (8) Enquête IVQ INSEE menée en 2011 en métropole ; (9) Donnée Agence Martiniquaise de l'Energie 2014 et 2013 Banque mondiale pour la métropole ; (10) données 2015 (provisoires) ; (11) Estimations CEROM ; (12) Exportations de biens et services / Importations de biens et services (13) Source INSEE, enquête en continu 2016; (14) estimations 2016 Ministère Économie Finances.

# Synthèse

**CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE**

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan dans le sillage du vote inattendu en faveur du « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016. De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016) après 1,2 % en 2015.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévu post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influer positivement la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+ 3,5 %) et en 2018 (+ 3,6 %) selon le FMI.

*Source : FMI, données arrêtées à la date du 19 avril 2017*

## Une économie résiliente, avec des fondamentaux mieux orientés

### Un climat des affaires confirmant une amélioration de l'activité

En 2016, bien que les signes d'une véritable relance se fassent encore attendre, l'activité économique en Martinique conserve la trajectoire positive empruntée depuis 2014. La croissance, certes timide, contribue à maintenir l'indicateur du climat des affaires au-dessus de sa moyenne de longue période sur tout l'exercice. Les chefs d'entreprises gardent un moral confiant et font état d'une amélioration, plus prononcée en fin d'année, de l'activité et des prix.

### Des intentions d'investissement confirmées

Après plusieurs années de repli, les intentions d'investissement, qui avaient retrouvé une dynamique positive en 2015, affichent une nouvelle progression en 2016. Sans pour autant retrouver l'enthousiasme qui précédait la crise de 2009, les entrepreneurs sont toutefois prêts, en lien avec la reprise de l'activité, à investir dans les outils de production. Ils se montrent toujours optimistes pour les mois à venir, suggérant que le courant d'affaires pourrait conserver une évolution favorable en début d'année 2017.

### Une consommation des ménages qui résiste

Malgré le contexte de changement démographique en Martinique (baisse et vieillissement de la population), la consommation des ménages parvient à conserver un rythme de croissance positif en 2016. La faiblesse de l'évolution des prix (-0,2 %) contribue à la stabilisation du chiffre d'affaires des hypermarchés (-0,8 % sur un an). Les importations de biens de consommation durables et non durables sont légèrement mieux orientées (respectivement +1,5 % et +1,2 %, en valeur). Le marché des véhicules particuliers neufs est particulièrement dynamique (+9,8 % d'immatriculations sur un an), rattrapant, il est vrai, plusieurs années difficiles pour le secteur.

### Une embellie sur le marché du travail

La situation sur le marché du travail poursuit son amélioration avec une nouvelle baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (-5,1 %) fin 2016. Toutefois, l'évolution diffère selon la catégorie de demandeurs d'emploi et la durée d'inscription considérée. Ainsi, cette embellie est essentiellement portée par les demandeurs d'emploi les plus jeunes (moins de 25 ans), dont le nombre recule de 11,3 %, et par le repli des inscriptions des demandeurs d'emploi de longue (chômage supérieur à un an) et très longue (chômage supérieur à deux ans) durée, qui chutent respectivement de 15,5 % et 14,9 %. En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans progresse (+2,1 %).

### Des échanges extérieurs bien orientés

En 2016, hors produits pétroliers, les importations tout comme les exportations de biens augmentent respectivement de 2,7 % et +7,3 %, sous l'effet de la hausse des échanges de matériels de transport (+5,1 % à l'import en lien avec les ventes de véhicules neufs aux particuliers et loueurs, et pour l'export, l'apport exceptionnel de contrats de carénage). Les échanges de produits pétroliers sont, pour leur part, orientés à la baisse. Il convient par ailleurs de noter la baisse des exportations de produits agricoles sur l'année (-13,1 %), conséquence d'une production affaiblie par les intempéries survenues au dernier trimestre 2016.

## Mais des résultats sectoriels disparates

### La filière agricole enregistre des résultats mitigés

L'année 2016 a été marquée par des aléas climatiques exceptionnels, avec le passage de la tempête Matthew en septembre et une pluviométrie excédentaire de 12 % sur l'année par rapport à la normale. Bien orientée avant les intempéries, la filière banane accuse finalement de lourdes pertes (-9,8 % de bananes expédiées sur un an), qui devraient se poursuivre en 2017. S'agissant du secteur cannier, si la pluviométrie a favorisé la quantité de cannes récoltées (+8,9 % sur un an), un moindre ensoleillement a en revanche affaibli la teneur en sucre des cannes. Cette situation a pesé sur la production de sucre, qui recule de 20,1 %, sans pour autant pénaliser la filière rhum, dont la production (+1,1 %) et les expéditions (+4,0%) progressent.

### Le BTP et l'industrie toujours en difficulté

Après une année 2015 déjà difficile, les indicateurs relatifs aux secteurs du BTP et de l'industrie témoignent d'un repli d'activité sensible en 2016. Après un léger rebond grâce à l'achèvement du chantier du TCSP (ligne de Transport en Commun en Site Propre), les ventes de ciment reculent de -8,4 % sur l'année 2016.

Les attestations de conformité électrique pour les logements neufs baissent de -6,0 %. De même, les ventes de fioul à destination du secteur industriel diminuent de -8,8 %.

### Une demande à consolider pour le secteur du commerce

En dépit d'une consommation des ménages qui se maintient, l'activité commerciale semble manquer de souffle. Les chefs d'entreprise du secteur du commerce font part d'une demande instable. Ils déplorent la dégradation de leurs charges d'exploitation et de leur trésorerie, ainsi que l'allongement des délais de paiement. Par ailleurs, selon les professionnels, le déclin du petit commerce se poursuit au profit d'un adossement à des enseignes nationales.

### Des activités de service en croissance, avec le regain du secteur touristique

En 2016, la Martinique a connu un regain de fréquentation touristique (+ 5% de touristes terrestres). Le segment de la croisière poursuit un rythme de croissance soutenu (+8,1 % de croisiéristes).

Le placement de la Martinique en tête de ligne de plusieurs croisières entraîne une multiplication des lignes aériennes depuis l'Amérique et l'Europe pour l'acheminement des croisiéristes. Ce phénomène, conjugué à l'ouverture ou à la consolidation de nouvelles liaisons aériennes, se traduit par une hausse marquée de fréquentation à l'aéroport Aimé Césaire, avec un record de 1 801 083 passagers (hors transit), soit +10,2 % sur un an. Toutefois, l'accroissement du nombre de visiteurs profite très partiellement au secteur de l'hôtellerie - dont le taux de fréquentation atteint 56,2 % - et bien plus au développement de la location saisonnière meublée.

## Une activité financière toujours en progression

### La distribution de crédits se poursuit

L'année 2016 est caractérisée par une nouvelle progression de l'encours de crédits à la clientèle (+3,4 % après +5,7 % en 2015), tant pour les entreprises que pour les ménages (respectivement +5,0 % et +3,4 %) ; les encours se contractent en revanche pour les collectivités (-1,6 %).

- Côté entreprises, en lien avec une meilleure orientation de l'activité, les crédits d'investissement enregistrent une hausse sensible de +8,8 %.
- Côté ménages, les crédits à l'habitat ralentissent leur rythme de croissance (+2,3 %, après +5,6 % en 2015) mais les crédits à la consommation affichent une bonne progression (+6,6 %).
- Côté collectivités, les crédits d'investissement sont stables (+0,9 %), mais les crédits d'exploitation se contractent significativement à -61,5 %.

### Un portefeuille de meilleure qualité

Parallèlement, le taux de créances douteuses brutes diminue pour la deuxième année consécutive et tombe sous la barre des 6 % (5,6 %, soit -0,4 point sur un an), soit le plus bas niveau constaté depuis 2008. En conséquence, les provisions affichent un nouveau retrait (-3,6 %), portant le taux de provisionnement[1] à 50,7 % (-0,8 point).

[1] Part des créances douteuses ayant fait l'objet de provisions, de manière à prémunir les banques du risque de crédit.

### La collecte progresse au même rythme que les encours

Le montant des actifs financiers poursuit sa progression en 2016 (+3,6 %, après +4,2 % en 2015). Les principaux détenteurs restent les ménages, avec 70,2 % des dépôts. La prédilection des agents pour les dépôts à vue, constatée en 2015, se confirme en 2016 (+11,7 %), alors que les placements liquides ou à court terme (incluant notamment les comptes d'épargne et les dépôts à terme) reculent (-4,1 %). L'épargne à long terme conserve un peu de vigueur (+2,8 %), soutenue par l'assurance-vie (+3,0 %).

## Une économie à la recherche d'un nouveau souffle

Le bilan de l'année 2016 démontre les capacités de résilience de l'économie martiniquaise, qui tourne, mais sans véritable relief. Si rien ne laisse entrevoir un retournement à court terme, les attentes se portent toutefois sur l'amorce d'un nouveau cycle d'investissements de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), ou bien encore sur un meilleur développement des potentialités du secteur touristique. Le nouvel élan économique attendu doit contribuer à la création d'emplois, tout en prenant en compte l'équation démographique. Ceci nécessite, pour l'économie de la Martinique, d'amorcer de nouveaux moteurs de croissance, durables, en tirant parti par exemple de ses atouts en matière d'économie bleue ou de développement de filières vertes.

# CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1
# La géographie et le climat

La Martinique est une région monodépartementale située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au Nord et Sainte-Lucie au Sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'Est et la mer des Caraïbes à l'Ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population[1].

Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le Nord est montagneux et concentre les plus hauts massifs volcaniques, d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.
- Au Sud, le relief est moins accidenté et présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes très découpées offrent de nombreuses baies et anses.
- Le Centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille au Lamentin, l'aéroport international Aimé Césaire.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique, écosystèmes fragiles qui constituent de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. L'érosion naturelle mais aussi l'action de l'homme, ont provoqué des dégradations. La préservation écologique et la protection des îlets sont devenues des enjeux pour les autorités locales qui ont pris des mesures visant à classer la quasi-totalité des îlets parmi les espaces remarquables du littoral à protéger (article L. 146-6 de la Loi littoral).

Les contrastes topographiques sont par ailleurs à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical de la Martinique, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'Est en Ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.
- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. A cette période, certaines perturbations venant de l'Est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

[1] 334 habitants par km² au 1er janvier 2017, contre 120 habitants par km² en métropole (estimations INSEE).

# Section 2
# L'histoire

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements, au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X$^{e}$ et le XIV$^{e}$ siècle, les indiens Caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans l'ensemble de la Caraïbe, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française en 1635. Pierre Belain d'Esnambuc fonde, en effet, la première colonie de Martinique le 15 septembre 1635, rattachée à la Compagnie des Iles d'Amérique, qui a été créée par le Cardinal de Richelieu et qui gère les colonies de la couronne de France. Le premier statut institutionnel de la Martinique est donc celui d'une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes[1] à la fin du XVII$^{ème}$ siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, au gré des conquêtes de terres arables et dans le cadre d'un système économique fondé sur l'esclavage. La traite transatlantique amène en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes Occidentales, qui a succédé à la Compagnie des Iles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. À partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée notamment par le « Code Noir ».

Au cours du XVIII$^{ème}$ siècle la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et les mouvements en faveur, ou non, du maintien de l'esclavage. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en raison de l'occupation militaire de l'île par la couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique ne redeviendra française qu'au siècle suivant, en 1802, et Napoléon I$^{er}$ y maintiendra encore l'esclavage jusqu'au renversement de la Monarchie de Juillet 1848. Sous l'impulsion de Victor Schœlcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, une série de décrets est finalement promulguée le 24 avril 1848. Le premier abolit l'esclavage et prévoit un délai de deux mois pour sa mise en application. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur des décrets, le 22 mai 1848.

Le Second Empire (1852-1870) est ensuite marqué par le retour du centralisme, avec des pouvoirs locaux soumis à l'autorité du gouverneur. Le retour aux institutions républicaines s'effectue de manière progressive entre 1870 et 1885, conduisant notamment à l'instauration du suffrage universel.

[1] Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef Caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manicou) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

L'entrée dans XX$^{e}$ siècle sera marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, prisonnier à Saint-Pierre, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

Durant la Première Guerre Mondiale, la Martinique apporte sa contribution par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette période, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Portée par les leaders communistes, tels qu'Aimé Césaire (1913-2008), maire de Fort-de-France de l'époque, la proposition de loi visant à une assimilation intégrale au statut départemental conduit à faire de la Martinique un département français, le 19 mars 1946.

Les années 50 et 60 signent le déclin de l'industrie sucrière, alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'Outre-mer (BUMIDOM) est créé, et organise l'émigration vers la Métropole de près de 16 500 martiniquais.

Parallèlement, la seconde moitié du XX$^{ème}$ siècle voit la mise en place d'infrastructures modernes (à commencer par la mise en service de l'aéroport en 1950) et du système éducatif national, permettant à la population de bénéficier d'une protection sociale et d'un niveau de vie plus élevé. La Martinique devient une région à part entière en 1983 avec la création d'une nouvelle collectivité : le Conseil Régional. Aimé Césaire est élu premier Président du Conseil régional.

C'est vers la fin du XX$^{ème}$ siècle que l'égalité sociale se met en place avec notamment l'alignement du SMIC des DOM sur celui de la France métropolitaine (1996). En 2003 une évolution institutionnelle est envisagée, dans laquelle le Conseil régional et le Conseil général fusionneraient en une institution unique.

# Section 3
# Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (Départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.

## 1. Dans le paysage administratif français

### 1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

**RAPPEL SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN OUTRE-MER**

Il s'agit des collectivités qui ne sont pas situées sur le territoire "européen" de la République. Ces collectivités sont énumérées à l'article 72-3 al. 2 de la Constitution et regroupées en fonction de leurs statuts :

- la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte – 3 départements et régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ;
- la Guyane et la Martinique – 2 collectivités uniques également régies par l'article 73 de la Constitution ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française, 5 collectivités d'outre-mer régies par de l'article 74 de la Constitution.

À ceci s'ajoute la Nouvelle Calédonie, régie par la Loi organique du 19 mars 1999 qui lui confère, conformément aux articles 76 et 77 de la constitution française, le statut de territoire autonome *sui generis* disposant d'institutions propres et qui se voit transférer certaines compétences de l'État depuis le début des années 2000.

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du Conseil Général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

La régionalisation initiée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du Conseil Régional), mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée ensuite la dénomination de « Département et région d'outre-mer » et la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2005[1].

[1] Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

Le Conseil Général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le Conseil Régional coordonne le développement économique. Bien que les tâches soient ainsi réparties, pour mettre fin à cette complexité l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité unique**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Conseil Régional et au Conseil Général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal Officiel[1].

Les premières élections ont eu lieu en décembre 2015 rendant ainsi effective la Collectivité Territoriale de Martinique (**CTM**), structure administrative distincte de l'administration de l'État. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec non seulement les communes, mais aussi l'Etat. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un organe délibérant : l'*Assemblée de la Martinique*, composée de 51 membres (les Conseillers Territoriaux), avec à sa tête un Président. Elle a pour fonction i) de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et ii) d'exercer un contrôle du Conseil Exécutif de la Martinique ;
- Un organe exécutif : le *Conseil Exécutif de la Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le Président de l'exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité Territoriale de Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un organe consultatif : le *Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education* qui assiste l'Assemblée et le Conseil Exécutif.

## 1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par le principe de l'identité législative. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en Métropole sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.

[1] La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la Loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane ; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer[1], dont l'assiette, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques ; par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi, il existe enfin dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

### 1.3 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer[2] dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux (*voir encadré*).

## 2. Dans le paysage communautaire européen

Le droit communautaire européen a institué deux régimes prenant en compte les particularités des territoires d'outre-mer de ses Etats membres :

- Le premier est celui des régions ultrapériphériques[3] (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion et Mayotte), et les collectivités uniques (Guyane et la Martinique), visés à l'article 73 de la Constitution.
- Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. À l'instar du droit français, certaines adaptations du droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques » (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'Union européenne tolère le dispositif fiscal de l'octroi de mer, le maintien de zones et entrepôts francs, ainsi que des aides d'État.

---

[1] Le 1er juillet 2015, la dernière réforme de la réglementation fiscale relative à l'octroi de mer est entrée en vigueur ; elle s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014. Celle-ci reconduit, jusqu'au 31 décembre 2020, le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe), dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) afin de compenser leurs handicaps structurels.

[2] En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

[3] Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

De plus, les DROM, et collectivités uniques, bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées[1]. Le montant global des fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER, FEAMP et IEJ) alloués à la France pour la période 2014-2020 s'élève à 26,7 milliards d'euros, parmi lesquels 2 à 3% seront destinés à la Martinique. S'agissant uniquement du FEDER, dont l'objet est de soutenir le développement « équilibré » des régions, il est prévu que la Martinique bénéficie d'environ 5,5% de l'enveloppe (soit plus de 520 millions d'euros sur les 9,5 milliards d'euros consacrés au FEDER).

## L'INTÉGRATION RÉGIONALE

### La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 afin d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Il s'agit d'un accord commercial régional (ACR) de type « union douanière et accord d'intégration économique » portant sur les marchandises et les services (figurant dans la liste des ACR de l'OMC). Elle compte, à ce jour, 15 membres (Antigua et Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, le Suriname, Trinidad et Tobago) et 7 membres-associés (Anguilla, les Bermudes, les Iles vierges britanniques, les Iles Cayman et les Iles Turks et Caïques), la Martinique et la Guadeloupe ayant intégré l'organisation, en qualité de membres-associés, lors du 34e sommet en juillet 2013. Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres.

### L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO) mis en place en 1968. L'OECO comprend 11 membres, dont 6 États (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda) et 3 territoires britanniques associés (Montserrat, Anguilla et les Iles vierges britanniques). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar. Le 7 avril 2016, la Martinique est devenue officiellement membre-associé de l'OECO, au terme d'une procédure entamée en février 2015.

### La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. La CEPALC comprend 41 États membres et 7 membres-associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Lors de la 34e session de la CEPALC, en août 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises comme membres-associés.

### L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les pays de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 3 membres-associés dont, depuis le 15 février 2014, la Martinique et la Guadeloupe.

[1] Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/what/future/img/eligibility20142020.pdf).

CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de la Martinique

# Section 1
# La population

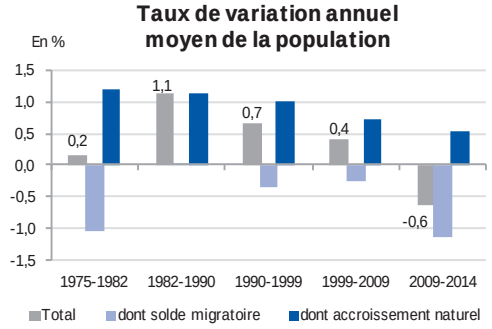


*Source : INSEE*

**LA POPULATION DIMINUE ET VIEILLIT**

Au 1er janvier 2016, la population martiniquaise est estimée à 376 847 habitants (soit -0,9 % par rapport aux ré-estimations de l'INSEE), confirmant la baisse tendancielle qui s'observe depuis 2005. Sur la période 2009-2014, la population a diminué chaque année au rythme moyen de -0,6 %. Si le solde naturel contribue toujours positivement à la croissance de la population (+0,5 %), il ne permet pas de compenser le poids du déficit des entrées-sorties (solde migratoire de -1,1 %). En parallèle, accentué par le départ des jeunes résidents, le vieillissement de la population s'accélère.

## 1. Évolution de la population

### La population baisse depuis près de 10 ans

Au 1er janvier 2016, la population de la Martinique est ***estimée*** à 376 847 habitants[1], contre 380 440 au 1er janvier 2015 (ré-estimation INSEE), soit une baisse de -0,9 % sur un an. En complément de ces données provisoires, le dernier ***recensement*** de l'INSEE (population légale officielle), fait état au 1er janvier 2014, d'une population municipale martiniquaise s'élevant à 383 910 habitants[2], soit 12 494 habitants de moins qu'en 2009 (-3,2 % sur cinq ans).

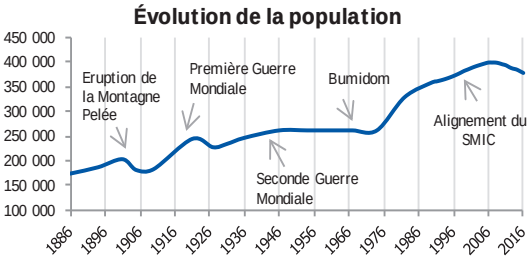


*Source : INSEE (recensements de population 2014 et estimations 2016)*

Plus petite région française en termes de superficie, la Martinique enregistre une densité de 340 habitants par km² en 2014, soit une densité trois fois supérieure à la moyenne nationale. La région se classe ainsi derrière l'Ile-de-France et Mayotte, mais devant La Réunion.

En dépit de ce classement, entre 2009 et 2014, la population a baissé dans 21 des 34 communes martiniquaises, notamment à Fort-de-France (-5,4 %). La population des trois territoires intercommunaux s'inscrit en repli. La Communauté d'agglomération (CA) du Centre de la Martinique, la plus peuplée (160 498 habitants en 2014), a perdu 3,0 % de ses habitants depuis 2009. La CA du Pays Nord (103 719 habitants), dont 12 des 18 communes ont moins de 5 000 habitants, compte 5,0 % d'habitants de moins qu'en 2009. Elle est la plus touchée, en raison de son caractère rural, de sa faible accessibilité et du vieillissement de sa population. La CA de l'Espace Sud de la Martinique (119 693 habitants) est celle où le déclin démographique est le moins marqué, de l'ordre de -1,6 %.

[1] Estimations de l'INSEE. Contrairement aux populations légales, les estimations sont provisoires.

[2] INSEE Flash n° 56 janvier 2017 : « *Recensement de la population en Martinique 383 910 habitants au 1er janvier 2014* ».

La Martinique n'est par ailleurs plus le seul DROM qui perd des habitants puisque sur la période 2009-2014 la Guadeloupe affiche également une baisse de -0,1 % de sa population. Le taux de croissance annuel moyen reste en revanche positif en Guyane (+2,4 %) et à La Réunion (+0,7 %).

### Le déficit migratoire s'accélère…

Depuis les années 1980 et jusqu'au début des années 2000, la croissance démographique s'est érodée en Martinique au fil des ans, maintenue en territoire positif par le seul soutien de l'accroissement naturel (différence positive entre les naissances et les décès). Cependant, celui-ci n'a cessé de fléchir et n'est plus suffisant (bien que toujours positif) depuis 2006, pour contrebalancer l'importance du déficit migratoire. La Martinique a ainsi perdu en moyenne 4 300 habitants par an entre 2009 et 2014 (niveau atteint à la fin des années 1970 lorsque l'État menait une politique incitative d'émigration, principalement vers la métropole), sous le seul effet des mouvements migratoires[1].

| Principaux indicateurs démographiques | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 (p) | *Variations 2015/2014* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Densité de la population (hab/km²)** | 344 | 341 | 340 | 337 | *-0,9%* |
| Solde migratoire (a) | -4 455 | -2 866 | -4 519 | -4 508 | *0,2%* |
| Accroissement naturel (b = c – d) | 1 642 | 1 226 | 1 048 | 915 | *-12,7%* |
| Nombre de naissances (c) | 4 458 | 4 128 | 4 367 | 3 972 | *-9,0%* |
| Nombre de décès (d) | 2 816 | 2 902 | 3 319 | 3 057 | *-7,9%* |
| **Variation totale de population (a + b)** | -2 813 | -1 640 | -3 471 | -3 593 | *-3,5%* |

*Source : INSEE - (p) provisoire*

### … en lien avec les départs de populations jeunes…

Ce sont principalement les jeunes résidents qui participent au déficit migratoire. En effet, celui-ci est particulièrement marqué pour la classe d'âge des 18-28 ans, qui concentre 50 % des sorties, mais seulement 20 % des entrées. Les sorties se font principalement en direction de la métropole et plus d'un quart de la population née en Martinique réside en métropole[2]. Les départs de la Martinique se font très souvent dans le cadre de la poursuite d'études ou de la recherche d'un emploi (motifs à l'origine de plus de 50 % des départs) par un public majoritairement jeune : 9 personnes sur 10 ont quitté la Martinique avant 35 ans, et plus de la moitié avant 25 ans.

Dans ce contexte l'ancienne Région avait d'ailleurs mis en place en 2015 un dispositif « migration-retour » permettant à de jeunes porteurs de projets de moins de 35 ans résidant à l'extérieur de la Martinique et souhaitant y revenir dans une démarche entrepreneuriale (création, développement ou reprise d'entreprise), de bénéficier de subventions. En effet, les départs enregistrés ne sont pas toujours définitifs puisque 32 % des martiniquais qui quittent l'île reviennent ultérieurement, mais le plus souvent pour y passer leur retraite. Tout l'enjeu consiste donc à soutenir un retour des populations les plus jeunes afin de redynamiser l'île, et de contribuer à la relance de l'accroissement naturel.

[1] INSEE Flash n° 57 - janvier 2017 : « *La baisse de la population martiniquaise se poursuit en 2014* ».

[2] INSEE Première n° 1389 - février 2012 : « *365 000 Domiens vivent en métropole* ».

### … impactant négativement l'accroissement naturel

La Martinique souffre d'un déficit de femmes et d'hommes en âge de faire des enfants. S'agissant plus spécifiquement des femmes, la part des martiniquaises en âge de procréer (de 15 à 49 ans) a perdu 5 points en 12 ans, entre 2003 et 2015, passant de 26,5 % de la population à 21,6 % (contre 25 % en métropole). Le nombre de naissances est donc en diminution sensible en 2015 (-9,0 %) et le taux de natalité passe de 11,4 naissances pour 1 000 habitants en 2014, à 10,5 en 2015 (-0,9 ‰).

Parallèlement, la Martinique enregistre 3 057 décès sur l'année, soit un taux de mortalité de 8,1 ‰ en 2015, ce qui permet d'atteindre un taux d'accroissement naturel faible, mais encore positif de 2,4 ‰ sur l'année ; pour autant, ce taux est en baisse constante, signe d'un écart entre les naissances et les décès qui s'est nettement réduit au fil des années : en 2000 le taux d'accroissement naturel s'établissait à 8,4 ‰, en 2005 à 6,0 ‰ et en 2010 à 5,2 ‰.

**Accroissement de la population martiniquaise**
(pour 1 000 habitants)

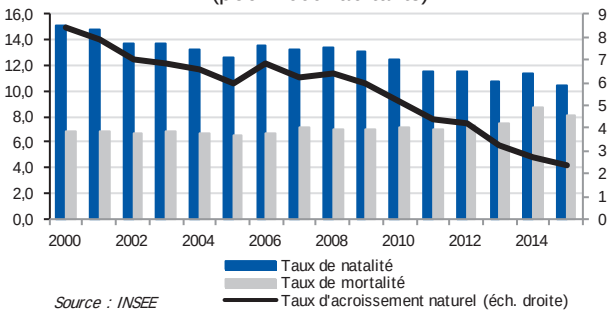


*Source : INSEE*

Cette baisse du taux d'accroissement naturel témoigne certes de l'achèvement de la transition démographique, mais est également à mettre en lien avec l'évolution de la structure par âge et par sexe de la population martiniquaise.

## 2. Structure de la population

### Selon les estimations, le vieillissement de la population s'accélère…

**Indice de vieillissement de la population**

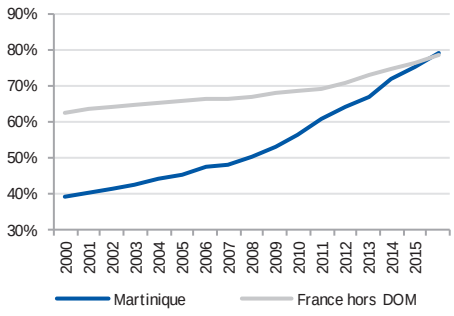


*Source : INSEE*

La population martiniquaise vieillit et l'âge médian de la population est passé de 32 ans en 1999 à 37 ans en 2007, et il se maintient à 42 ans depuis 2012. Il dépasse ainsi l'âge médian de la France hors DOM, qui atteint 40 ans.

En lien avec le déficit migratoire, la part de la population de moins de 20 ans recule sensiblement sur 10 ans, passant de 29,3 % en 2005, à 23,9 % en 2015 (-5,4 points). La proportion des 20-59 ans dans la population martiniquaise est également en diminution sur cette période, passant de 52,9 % à 50,4 % (-2,5 points).

Inversement, celle des personnes âgées de plus de 60 ans a enregistré une croissance de 7,9 points, passant de 17,8 % en 2005 à 25,7 % en 2015. L'indice de vieillissement (rapport de la population des 65 ans et plus, sur la population de moins de 20 ans) s'élève donc à 78,9 % en 2015, contre 47,3 % en 2005.

### … confirmé par les projections à horizon 2040…

D'après les projections de l'INSEE, d'ici 2040, la Martinique devrait devenir, après la Corse, la deuxième région la plus âgée de France. Ce phénomène s'expliquerait par la hausse de l'espérance de vie, le retour des retraités (qui avaient émigré), et par l'entrée de la génération du baby boom dans la population des plus de 60 ans. Il est projeté de passer d'un ratio, en 2015, de deux personnes en âge de travailler (20 - 59 ans) pour une personne âgée (+ de 60 ans), à un ratio d'une pour une en 2040.

**Pyramides des âges en Martinique en 2016**

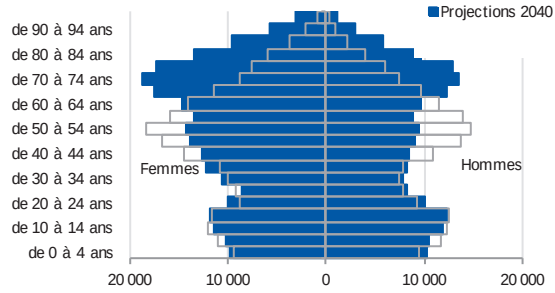


*Source : INSEE (estimations de population 2016 et projections à 2040)*

L'espérance de vie à la naissance est passée de 73 ans en 1990 pour les hommes, à 79 ans en 2015 ; s'agissant des femmes, elle est passée de 80 ans à 85 ans. Aussi, selon l'INSEE, la population âgée dépendante de 85 à 89 ans devrait plus que doubler entre 2015 et 2040. Celle des personnes dépendantes de 90 ans et plus devrait même tripler, posant ainsi de nombreux défis aux autorités publiques en termes de financement des systèmes de solidarité. Dans cette optique, fin 2015, l'Agence française de développement et la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ont présenté une nouvelle version de leur étude [1] sur les opportunités (notamment en termes d'emploi) associées au vieillissement de la population et au développement de la « silver économie » (services à la personne, transports, santé, assurance, loisirs, etc.).

### … participant au déséquilibre hommes – femmes

Si les mouvements migratoires contribuent au vieillissement de la population, ils accentuent également le déséquilibre hommes-femmes en Martinique. En effet, selon les estimations de l'INSEE, en 2015, la Martinique compte 116 femmes pour 100 hommes (contre 106 femmes pour 100 hommes en France hexagonale). Ce déséquilibre a significativement augmenté depuis le début des années 1990 où on dénombrait 107 femmes pour 100 hommes. Si le ratio est traditionnellement prononcé aux âges les plus avancés en raison du différentiel d'espérance de vie (167 femmes âgées de plus de 80 ans pour 100 hommes en 2015), il s'est nettement accentué pour les tranches d'âges de 25 à 49 ans, passant de 108 en 1990 à 128 en 2015. Les jeunes qui quittent la Martinique sont en effet majoritairement des hommes. Selon l'INSEE, les femmes sembleraient cumuler les situations « défavorables à un désir de départ, étant plus souvent inactives et plus fréquemment mères jeunes »[2].

Enfin, la structure des familles martiniquaises a également évolué depuis la fin des années 1990. Le modèle de la famille conjugale semble s'affaiblir et les structures familiales traditionnelles s'étiolent. En 2015 le taux brut de nuptialité (pour 1 000 hab) en Martinique était de 2,5 (contre 3,7 en France métropolitaine), plaçant le territoire au 3ème rang des plus faibles taux de nuptialité.

---

[1] Etudes de l'AFD, n° 1 - novembre 2013, mise à jour en novembre 2015 : « *Vieillissement de la population en Martinique. Une analyse prospective des enjeux socioéconomiques* ».

[2] INSEE Analyses n° 17 - Mars 2017 : *« Femmes et hommes en Martinique : regard sur la parité aux différents âges de la vie ».*

# Section 2
# Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de trois ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'INSEE, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2011 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2015[1].

## 1. Les comptes économiques

**UNE ÉCONOMIE À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SOUFFLE**

Tirée par la consommation et l'investissement, l'économie de la Martinique a connu un rythme soutenu de croissance jusqu'en 2008-2009 ; la crise économique et financière dans la zone euro, aggravée sur le territoire par une crise sociale, conduira ensuite a des niveaux de croissance négatifs. Les années 2010 à 2014 permettront un rattrapage partiel, mais pas suffisant pour que l'économie martiniquaise retrouve sa dynamique d'avant crise. En 2015, la croissance du PIB observe même un ralentissement tant en valeur (+1,4 % après +2,1 % en 2014) qu'en volume (+0,4 % contre +1,8 % après ré-estimation en 2014), en raison d'une demande intérieure peu vigoureuse.

### 1.1 FAIBLE CROISSANCE DU PIB EN 2015

En 2015 le PIB[2] de la Martinique atteint 8,8 milliards d'euros pour une croissance de 1,4 % en valeur. En volume[3], la croissance de la Martinique se stabilise à +0,4 %, soit un taux très modéré.

À titre de comparaison, le taux de croissance réel de la Guadeloupe présente une augmentation plus soutenue sur l'année de +1,9 % (niveau équivalent de croissance en Guyane), soit un taux proche de celui de la métropole (+1,3 % après +0,6 % en 2014).

| PIB des DOM en 2015 | Martinique | Guadeloupe | Guyane | Réunion | Mayotte | France entière |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PIB (en milliards d'euros courants) | **8,8** | 8,3 | 4,1 | 18,2 | 1,8* | 2 181,1 |
| PIB par habitant (en euros courants)** | **23 200** | 20 600 | 15 760 | 21 460 | 7940* | 32 734 |
| *PIB par habitant (sur la base de la pop° moy. 2015/2016)* | ***23 299*** | *21 012* | *15 634* | *21 378* | *8 350* | *32 754* |
| Taux de croissance du PIB (en valeur) | **1,4%** | 3,2% | 2,2% | 2,6% | *nd* | 1,9% |
| Taux de croissance du PIB (en volume) | **0,4%** | 1,9% | 1,9% | 2,8% | *nd* | 1,3% |

** données 2013*
*** Comptes rapides CEROM*
*Sources : INSEE, CEROM, calculs IEDOM*

[1] Comme leur nom l'indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont des premières estimations. Elles peuvent donc faire l'objet de révision.

[2] Le Produit intérieur brut (PIB) est la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée des impôts (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) et diminuée des subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse, sur une période d'un an, par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

[3] L'expression en volume correspond au taux de croissance réel, c'est-à-dire abstraction faite du taux d'inflation moyen.

Sur la période 2008-2015, l'évolution du taux de croissance du PIB de la Martinique a suivi la tendance nationale, à l'exception des années 2009 (crise sociale) et 2013 (arrêt technique de la SARA). La reprise des activités de la société de raffinage a permis un rattrapage en 2014, suivi d'un « retour à la normale », conduisant en 2015 à une stabilisation de la croissance (voir *infra*).

**Évolution comparée du taux de croissance du PIB**

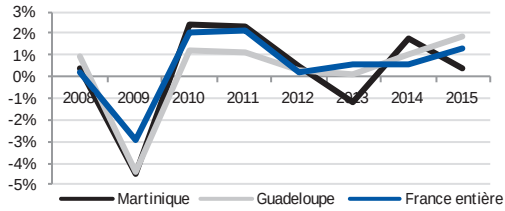


*Source : estimations CEROM - Comptes économiques rapides régionaux (base 2005)*

**PIB par habitant en 2015 dans la Caraïbe** (en USD PPA)

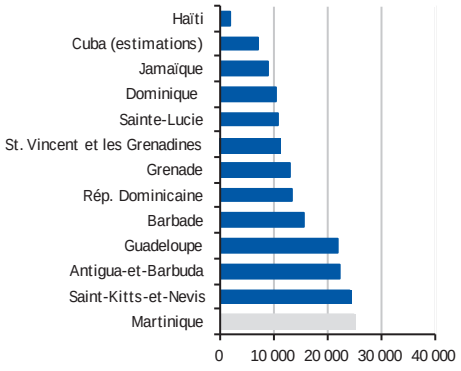


*Sources : INSEE, CEROM, UN, Banque Mondiale - Calculs IEDOM*

En 2015, le PIB par habitant de la Martinique progresse toutefois de près de 4 % en glissement annuel, en lien notamment avec la baisse de la population. Il s'élève à 23 200 euros courants (contre 32 734 euros au niveau national).

En parité de pouvoir d'achat[1], le PIB par habitant de la Martinique figure parmi les plus élevés de la Caraïbe et se situe à un niveau médian au sein des collectivités françaises d'outre-mer. Il est, par exemple, deux fois supérieur à celui de Sainte-Lucie (2,1 fois) et à celui de la Dominique (2,2 fois), les deux îles voisines.

En termes de développement humain, la Martinique figure également en tête des îles de la Caraïbe (39ème au classement mondial), avec un indicateur de développement humain (IDH) de 0,814.

**PIB par habitant en 2015 en France** (en euros)

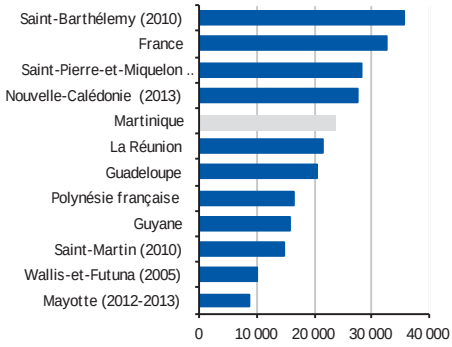


*Sources : INSEE, ISEE, ISPF, CEROM, calculs IEDOM*

**Classement mondial selon l'IDH en 2015***

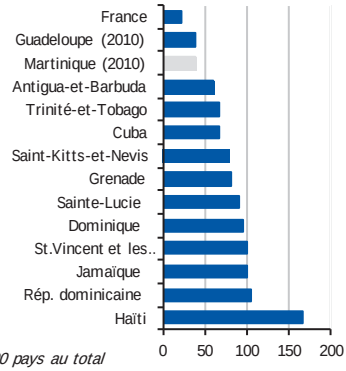


** 190 pays au total*
*Sources : CEROM, INSEE, AFD, IEDOM, PNUD*

[1] La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

## 1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Les comptes de la Martinique ont fait l'objet d'une ré-estimation pour les années 2011-2015. Alors qu'en 2014 la croissance avait très largement été portée par les exportations de produits pétroliers raffinés (+27,6 % en lien avec la reprise des activités de la SARA suite à un arrêt technique l'année précédente), en 2015 ces exportations se contractent nettement à -6,8 %. Les autres composantes du PIB tendent à se stabiliser.

| **Équilibre emplois-ressources en valeur (hors variations de stocks)** (en millions d'euros courants) | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | ***Var. 13/14*** | **2015** | ***Var. 14/15*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | | | | | | | |
| Produit intérieur brut | 8 328 | 8 492 | 8 509 | 8 703 | *2,3%* | **8 822** | ***1,4%*** |
| Importations de biens et services | 3 055 | 3 099 | 3 029 | 3 109 | *2,7%* | **3 038** | ***-2,3%*** |
| *Total ressources* | *11 383* | *11 591* | *11 538* | *11 812* | | ***11 861*** | |
| **Emplois** *(hors var. stocks)* | | | | | | | |
| Consommation finale des ménages | 5 464 | 5 536 | 5 551 | 5 611 | *1,1%* | **5 617** | ***0,1%*** |
| Consommation finale des administrations | 3 582 | 3 599 | 3 627 | 3 690 | *1,7%* | **3 695** | ***0,1%*** |
| Formation brute de capital fixe | 1 519 | 1 409 | 1 388 | 1 458 | *5,0%* | **1 472** | ***1,0%*** |
| Exportations de biens et services | 814 | 960 | 927 | 1 183 | *27,6%* | **1 102** | ***-6,8%*** |
| *Total emplois* | *11 379* | *11 505* | *11 493* | *11 941* | | ***11 887*** | |

*Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (ré-estimations - base 2005)*

En 2015, l'investissement progresse (+1,0 %) mais pas suffisamment pour compenser l'évolution négative des échanges commerciaux. Bien que l'encours des crédits accordés aux entreprises affiche une nouvelle hausse (+2,4 % après +5,4 % en 2014), les chefs d'entreprise restent encore timides en matière d'investissement.

La consommation finale pour sa part n'évolue pas (+0,1% pour les administrations, comme pour les ménages). Les importations diminuent de -2,3 %, sous l'effet combiné d'une baisse des besoins dans le domaine des industries extractives (en lien avec des activités de la SARA qui atteignent leur rythme de croisière) et d'une consommation des ménages et des administrations en berne.

La faible demande des ménages se traduit d'ailleurs par une légère baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés (-0,3 %) compensée toutefois par une hausse des immatriculations de voitures neuves (+14,2 %).

En euros courants, la croissance du PIB en 2015 (+1,4 % en valeur et +0,4 % en volume) est essentiellement attribuable aux variations de stocks combinées à des importations plus limitées que les années précédentes. Le faible niveau de la consommation, tout comme celui des investissements et des exportations sont le reflet, en 2015, d'une économie à la recherche d'un souffle nouveau.

**Contributions à l'évolution du PIB de la Martinique** (en points)

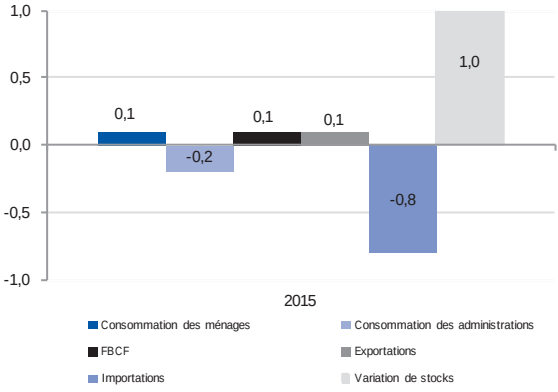


*Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)*

## 1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiarisée. Ainsi, selon les dernières estimations de l'INSEE, en 2014 les services (marchands et non marchands) représentent 82,5 % de la richesse produite en Martinique (78,2 % en France métropolitaine). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 33,3 % de la valeur ajoutée (22,6 % en métropole). Les services marchands représentent quant à eux 49,2 % du PIB (55,9 % en métropole) en 2014 soit une évolution de +0,3 % sur 10 ans).

**Répartition sectorielle de la valeur ajoutée**
**Estimations 2014** (en %)

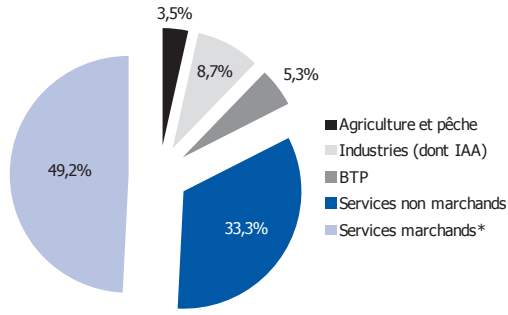


* Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et d'autres services marchands.

*Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2014 semi-définitives)*

Une analyse plus détaillée des services marchands, montre que les « autres services » ont accru leur part dans la valeur ajoutée, au détriment du bloc « commerce, transports, hôtellerie-restauration »[1]. En effet, en dépit d'une augmentation en valeur absolue (+13 %), la part du commerce, des transports, et de l'hôtellerie-restauration dans la valeur ajoutée totale présente une baisse notable de 3,1 points. Les secteurs de l'industrie et du BTP affichent des baisses respectives de -1,2 % et -0,6 %. Le secteur de l'agriculture et de la pêche parvient à se stabiliser sur 10 ans (+0,6 %).

**Évolution détaillée de la structure de la valeur ajoutée par branche en Martinique**
**entre 2004 et 2014** (en %)

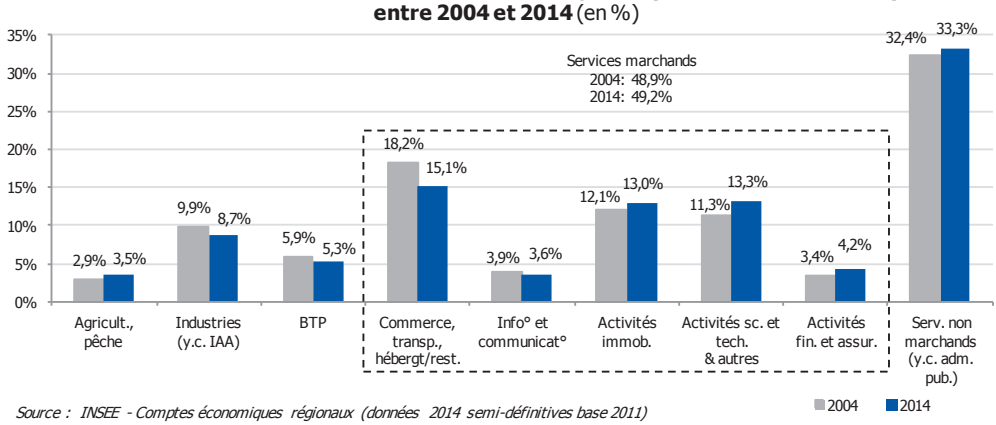


*Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2014 semi-définitives base 2011)*

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011. Seuls ceux-ci permettent de détailler encore davantage les sous-secteurs (notamment distinction commerce, transport et hébergement-restauration).

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA MARTINIQUE

En 2016, l'orientation de l'activité économique martiniquaise est demeurée favorable. L'indicateur du climat d'affaires s'est maintenu au-dessus de sa moyenne de longue période durant tout l'exercice et s'établit à 106,0 points en fin d'année (+1,7 point en glissement annuel). Les signes positifs constatés en 2015 se sont confirmés malgré quelques hésitations en début d'année 2016. L'amélioration de l'activité, des prix et la bonne tenue des prévisions d'investissement ont contribué à la hausse du moral des entrepreneurs, qui se montrent également optimistes pour les premiers mois de 2017.

**Indicateur du climat des affaires**
(100 = Moyenne de longue période)

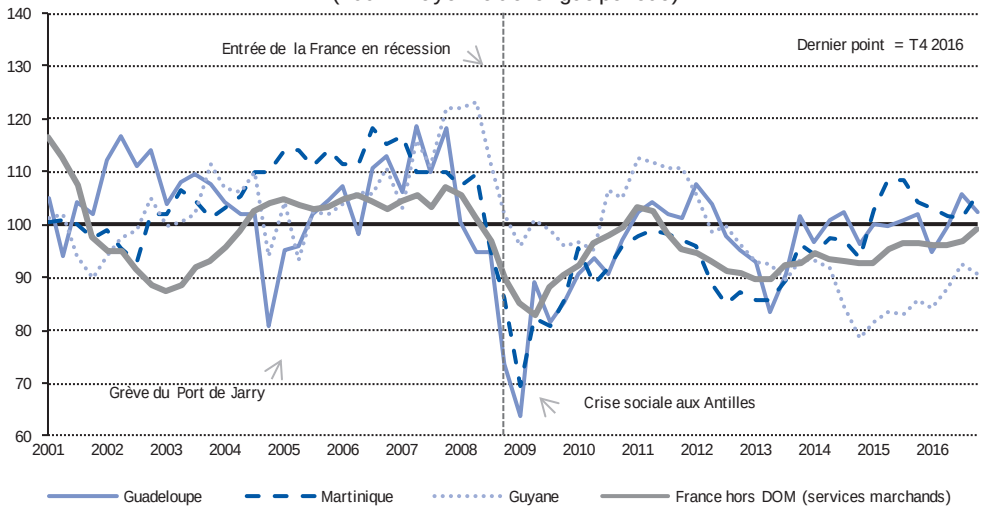


*Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.*

*Sources : IEDOM, Banque de France*

**Méthodologie :**

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, résume l'information issue de l'ensemble des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter la lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

**Interprétation :**

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : si sa valeur est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

*Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer », parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement par le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf.*

# 2. L'emploi et le chômage

**AMÉLIORATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

Le marché de l'emploi est caractérisé en Martinique par la prédominance du secteur tertiaire au sein de l'emploi salarié et par un niveau de chômage élevé (17,6 % en 2016). À fin décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 40 759 (-5,1 % sur l'année). Dans le même temps, la population active diminue (-1,0 % après -3,6 % en 2015) en lien avec le repli démographique (-0,9 % sur un an).

## 2.1 LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

**Au sens de Pôle emploi : le marché du travail poursuit son amélioration**

Fin 2016, Pôle emploi recense 57 242 demandeurs d'emploi[1] (-1,5 % sur un an). Dans le détail, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en recul (-5,1 % sur un an) et atteint 40 759. Néanmoins, selon les tranches d'âge et la durée d'inscription, les évolutions diffèrent.

Au sein des demandeurs d'emploi de catégories A, le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi (moins de 30 ans) se contracte sensiblement (-7,5 %), alors que le nombre de séniors (50 ans et plus) progresse (+2,1 %). Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (chômage supérieur à un an) et le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (chômage supérieur à deux ans) affichent une nette diminution (respectivement -15,5 % et -4,9 %).

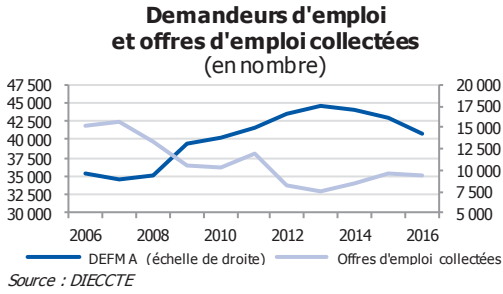

*Source : DIECCTE*

Parallèlement, les offres d'emplois collectées par Pôle emploi sont stables (-0,7 % à 9 460) et restent très en deçà de la demande d'emploi à satisfaire.

**Demandes d'emploi en fin de mois de catégorie A**

| | 2006 | 2015 | 2016 | Part | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|
| **DEFM A** (DEFM 1en 2006) | **35 010** | **42 963** | **40 759** | | ***-5,1%*** |
| Hommes | 20 973 | 19 207 | 18 577 | 45,6% | *-3,3%* |
| Femmes | 14 037 | 23 756 | 22 182 | 54,4% | *-6,6%* |
| **Répartition par tranche d'âge** | | | | | |
| Moins de 25 ans | 5 419 | 6 050 | 5 367 | 13,2% | *-11,3%* |
| Entre 25 et 49 ans | 25 631 | 23 779 | 21 978 | 53,9% | *-7,6%* |
| 50 ans et plus | 3 960 | 13 134 | 13 414 | 32,9% | *2,1%* |
| **Répartion selon la durée de chômage** | | | | | |
| De longue durée (> 1 an ) | 17 274 | 23 538 | 20 507 | 50,3% | *-12,9%* |
| De très longue durée (> 2 ans ) | 9 282 | 15 711 | 13 771 | 33,8% | *-12,3%* |

*Sources : SMTP – Pôle Emploi, Dares*

[1] Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D et E).

Parmi les demandeurs d'emplois, tous ne sont pas bénéficiaires d'allocations de Pôle emploi. Ainsi, fin 2016, le nombre d'allocataires est de 25 062, en progression significative de +9,1 % sur un an. Les demandeurs d'emplois indemnisés perçoivent principalement une allocation au titre de l'assurance chômage (15 822, +8,4 % sur un an – augmentation qui peut être rapprochée de la hausse des *entrées*[1] de demandeurs d'emploi). Les autres bénéficiaires sont indemnisés au titre du régime solidarité-État (7 210, +4,9 % sur un an) ou du dispositif comprenant les conventions de gestion Pôle emploi et les rémunérations Formation Pôle emploi (2 030, +154,3 % sur un an). L'effectif des bénéficiaires d'allocations au titre de la formation a fortement progressé du fait de la mise en place du plan national « un million de formations » pour les personnes en recherche d'emploi[2].

**Au sens du BIT : le taux de chômage reste largement supérieur au niveau national**

En 2016, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élève à 27 000 en Martinique, soit un taux de chômage de 17,6 % (-1,3 point sur un an, diminution à mettre en lien avec la baisse de la population. Cf. Ch. II – Section 1). Bien que ce taux demeure en deçà de celui des autres départements d'outre-mer, il reste cependant largement supérieur au niveau métropolitain (9,7 %).

**Taux de chômage au sens du BIT en 2016**

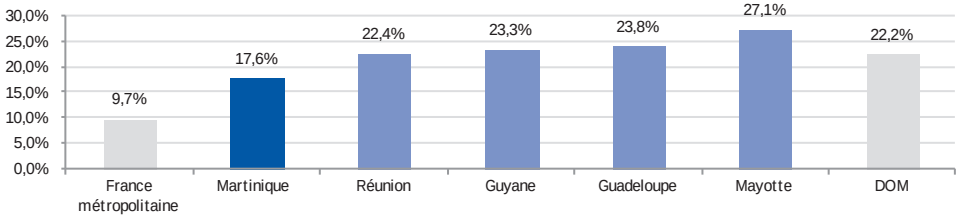


*Source : INSEE, Enquête emploi en continu 2016*

En 2016, le taux de chômage des hommes est équivalent à celui des femmes (17,6 %), malgré le nombre prépondérant de femmes (53,2 %) au sein de la population active par rapport aux hommes (46,8 %).

L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés. Ainsi, le taux de chômage chez les actifs âgés de moins de 25 ans s'établit à 47,4 %, alors que celui des personnes dont l'âge est compris entre 25 et 49 ans s'établit à 21,1 % et celui des seniors (plus de 50 ans) à 10,7 %. Le faible niveau de formation constitue également un frein à l'accès à l'emploi. À titre d'illustration, le taux chômage atteint 28,1 % pour les actifs sans diplôme, 19,2 % pour les titulaires du baccalauréat et 4,4 % pour les titulaires d'un diplôme supérieur en deuxième cycle universitaire.

[1] Les « entrées » correspondent aux demandeurs d'emploi nouvellement inscrits. À fin décembre 2016, elles sont en progression de 11,0% sur un an.

[2] L'objectif du plan est de porter à un million le nombre de formations à destination des personnes en recherche d'emploi. Le plan doit en particulier permettre la réalisation de 300 000 actions de formation pour les personnes en recherche d'emploi sans qualification et/ou de longue durée. Il doit répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, territoire par territoire.

## 2.2 LA POPULATION ACTIVE

### La population active diminue

En 2016, la population active (constituée des chômeurs à hauteur de 17,5 % et de la population active « occupée » pour 82,5 %) est en repli à 154 000 actifs (-1,0 % après -3,6 % en 2015), tirée à la baisse par le nombre de chômeurs (au sens du BIT) qui diminue de façon significative (-8,2 % sur un an) ; la population active occupée est quant à elle stable (+0,6% à 127 000).

Le repli démographique contribue indéniablement au recul de la population active martiniquaise et conduit à un taux d'activité[1] relativement faible, à peine supérieur à 50 %. Le taux d'activité des hommes diminue (passant de 53,0 % à 52,9 %), tout comme celui des femmes (passant de 49,3 % à 49,1 %). Au final, le taux d'activité se dégrade (-0,2 point) à 50,8 % (contre 71,7 % pour la Métropole[2]) et le taux d'emploi[3] reste faible à 42,0 % (bien qu'en progression de +0,6 point). Globalement, la Martinique compte 1 actif pour 1 inactif[4] et 4,7 actifs occupés pour 1 chômeur.

**Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus au sens du BIT** (en milliers)

| | 2006 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Population active** | **159,4** | **161,4** | **155,6** | **154,0** | ***-1,0%*** |
| Hommes | 79,2 | 75,4 | 72,1 | 72,0 | *-0,1%* |
| Femmes | 80,2 | 86,0 | 83,4 | 82,0 | *-1,7%* |
| **Population active occupée** | **123,3** | **130,1** | **126,2** | **127,0** | ***0,6%*** |
| Hommes | 62,4 | 61,2 | 57,4 | 59,0 | *2,8%* |
| Femmes | 60,9 | 68,9 | 68,7 | 68,0 | *-1,0%* |
| **Chômeurs** | **36,9** | **31,3** | **29,4** | **27,0** | ***-8,2%*** |
| Hommes | 17,4 | 14,2 | 14,7 | 13,0 | *-11,6%* |
| Femmes | 19,5 | 17,1 | 14,7 | 14,0 | *-4,8%* |
| **Taux d'activité (en %)** | **50,5%** | **51,6%** | **51,0%** | **50,8%** | ***-0,2 point*** |
| Hommes | 54,5% | 54,2% | 53,0% | 52,9% | *-0,1 point* |
| Femmes | 47,1% | 49,6% | 49,3% | 49,1% | *-0,2 point* |

*Source : Insee – Enquête emploi en continu*

Selon l'enquête emploi 2016[5], les salariés représentent 87% des actifs occupés. La forme de contrat la plus répandue est le contrat à durée indéterminée (CDI). En effet, 81,0 % des salariés en bénéficient, 16,2 % sont en contrat à durée déterminée (CDD), 2,3% en intérim et 0,5 % en apprentissage.

---

[1] Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale en âge de travailler.

[2] Les données de la Métropole sont issues de l'enquête emploi réalisée en continu par l'INSEE et portent sur le 4e trimestre 2016. Elles sont corrigées des variations saisonnières et concernent les personnes âgées de 15 à 64 ans.

[3] Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

[4] Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage au sens du BIT. Ce sont les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leur étude ou de leur retraite, les hommes et les femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

[5] L'enquête emploi a lieu en continu, toutes les semaines de l'année, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (à l'exception de Mayotte). Près de 8 500 personnes de 15 ans et plus, répondent à l'enquête. Elles décrivent leur situation vis-à-vis du marché du travail (en emploi, au chômage ou en inactivité) au cours d'une semaine de référence. L'enquête emploi est la seule source permettant de mesurer le chômage au sens du Bureau International du travail (BIT).

## 2.3 L'EMPLOI[1]

### Le secteur tertiaire emploie 84,2 % des salariés

En 2015, l'emploi salarié progresse (+2,9 %) et reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 84,2 % de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 44,0 % de l'emploi salarié (dont 11,1 % pour le commerce et 24,2% pour les autres services marchand[2]) et le secteur tertiaire non marchand 40,2 %. Si tous les secteurs bénéficient de la hausse des effectifs salariés, les autres services marchands connaissent une progression plus marquée de +5,4 %. Le secteur de la construction a effectué des recrutements en 2015 (+6,6 %) en lien avec le chantier du TCSP (ligne de transports en commun), mais l'année 2016 pourrait s'avérer moins favorable.

**Effectifs salariés par secteur d'activité**

| | 2005 | 2014 | 2015 | Part | Variations 2015/2014 |
|---|---|---|---|---|---|
| Agriculture | 4 851 | 4 503 | 4 585 | 3,7% | 1,8% |
| Industrie | 7 038 | 5 937 | 6 234 | 5,0% | 5,0% |
| Energie, Eau et Environnement | 2 178 | 2 430 | 2 450 | 2,0% | 0,8% |
| Construction | 6 186 | 6 021 | 6 416 | 5,1% | 6,6% |
| Service marchand | 52 187 | 52 813 | 54 900 | 44,0% | 4,0% |
| Commerce | 15 000 | 13 683 | 13 846 | 11,1% | 1,2% |
| Transport | 5 361 | 5 688 | 5 867 | 4,7% | 3,1% |
| Hotellerie Tourisme | 5 219 | 4 804 | 4 994 | 4,0% | 4,0% |
| Autres services marchands | 26 607 | 28 638 | 30 193 | 24,2% | 5,4% |
| Services non marchands | 50 834 | 49 490 | 50 107 | 40,2% | 1,2% |
| **Total** | **123 274** | **121 194** | **124 692** | **100,0%** | **2,9%** |

*Source : INSEE*

### La fonction publique capte un tiers de la population active occupée

En 2015, la fonction publique compte 41 800 agents (dont 39,0 % pour la fonction publique d'État, 41,4 % pour la fonction publique territoriale et 19,6 % pour la fonction publique hospitalière). Ainsi, un tiers des personnes en emploi sont fonctionnaires. De façon générale, les effectifs de la fonction publique tendent à diminuer (-0,9 %), en lien avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée en 2007. Aussi, en 2015, si les effectifs des fonctions publiques territoriale et hospitalière sont stables ceux de la fonction publique d'État se replient (-2,4 %).

**Effectifs de la fonction publique** (en milliers, y compris les emplois aidés)

| (en milliers) yc emplois aidés | 2002 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Variations 2015/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonction publique de l'État | 18,6 | 16,1 | 16,1 | 16,7 | 16,3 | *-2,4%* |
| Fonction publique territoriale | 11,9 | 16,3 | 16,8 | 17,3 | 17,3 | *0,0%* |
| Fonction publique hospitalière | 5,7 | 8,4 | 8,2 | 8,2 | 8,2 | *0,0%* |
| **Total** | **36,2** | **40,8** | **41,1** | **42,2** | **41,8** | ***-0,9%*** |

*Source : INSEE, SIASP*

[1] Les données sur l'emploi disponibles concernent l'année 2015.

[2] Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

## 2.4 LES DIVERSES FORMES DE CONTRATS AIDÉS

**Les dispositifs d'emplois aidés bénéficient surtout au secteur non marchand**

Les politiques d'aide à l'emploi comprennent les dispositifs nationaux et des mesures spécifiques à l'Outre-mer. Toutes catégories confondues, en 2015, les mesures d'aide sont au nombre de 8 811 dont 1 361 concernent la formation ou l'accompagnement et 7 450 sont associées aux emplois.

Les emplois aidés non marchands sont au nombre de 4 303 (soit 54, 7 % du total des emplois aidés) et relèvent essentiellement du Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE). S'agissant des emplois aidés marchands, au nombre de 3 147, les principales mesures concernent des exonérations de cotisations sociales et des primes à l'embauche.

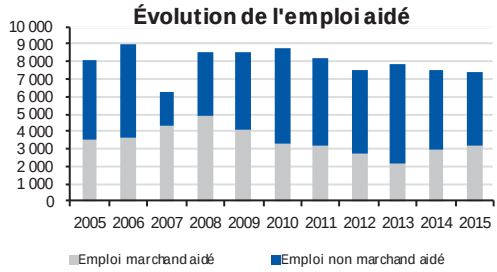


*Sources : Dares*

**CONCEPTS ET DÉFINITIONS**

*Chômeur (BIT)* : en application de la définition adoptée en 1982 par le Bureau International du Travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : 1/ être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine) ; 2/ être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; 3/ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

*Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM)* : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non. Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories de demandeurs d'emploi ne sont pas tenues de faires des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés)

# 3. Les revenus et les salaires

## 3.1 LES REVENUS FISCAUX[1]

*Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur les revenus. Elles portent sur les revenus de 2013 pour les foyers déclarants et sur les revenus de 2014 pour les foyers fiscaux.*

### Prépondérance des revenus d'activité salariaux

Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en 2013, 311 773 foyers déclarants ont été recensés en Martinique, pour 4,9 milliards d'euros de revenus déclarés[2] . La proportion de foyers déclarant des traitements et salaires est plus grande en Martinique que dans l'Hexagone (43,7 % contre 38,5 %). Celle déclarant des revenus de capitaux mobiliers est moindre (26,8 % contre 28,6 %). Enfin, celle déclarant des pensions et des retraites est comparable (22,3 % contre 22,7 %).

**Foyers déclarants par catégorie de revenus en 2014**
(nombre de foyers, revenus de 2013)

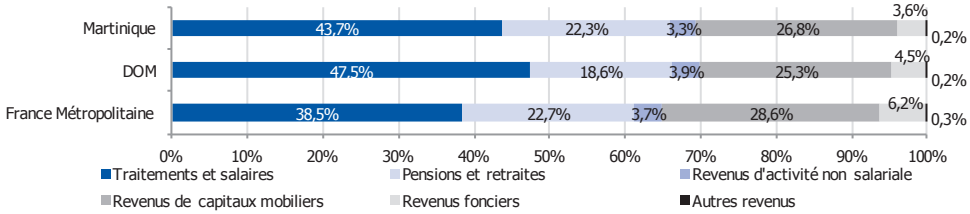


*Source : Ministère de l'Économie et des Finances*

Les revenus déclarés sont constitués pour plus de deux tiers par les traitements et salaires (67,2 %) et pour un peu plus d'un cinquième de revenus de pensions et retraites (22,7 %). En lien avec le vieillissement de la population, la part des retraites a progressé de +1,4 % sur un an, au détriment d'une baisse de -1,3 % de la part des salaires. Les revenus provenant d'activité non salariale, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers et les autres revenus représentent 10,2 % de l'ensemble.

**Revenus déclarés par catégories** (en millions d'euros)

| | **2011** | **2012** | **2013** | ***Variations 2013/2012*** |
|---|---|---|---|---|
| Traitements et salaires | 3 171,5 | 3 226,2 | 3 302,2 | *2,4%* |
| Pensions et retraites | 951,9 | 1 003,1 | 1 113,9 | *11,0%* |
| Revenus d'activité non salariaux | 286,8 | 288,2 | 289,0 | *0,3%* |
| *Bénéfices agricoles* | *11,7* | *12,6* | *12,9* | *1,9%* |
| *Bénéfices industriels et commerciaux* | *126,3* | *122,8* | *122,8* | *0,0%* |
| *Bénéfices non commerciaux* | *148,8* | *152,8* | *153,4* | *0,4%* |
| Revenus de capitaux mobiliers | 51,7 | 49,0 | 66,4 | *35,7%* |
| Revenus fonciers | 129,9 | 133,8 | 135,6 | *1,3%* |
| Autres revenus non professionnels | 7,8 | 10,2 | 9,1 | *-10,9%* |
| **Total** | **4 599,5** | **4 710,4** | **4 916,2** | ***4,4%*** |

*Source : Ministère de l'Économie et des Finances*

[1] Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple un couple non marié au sein duquel chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux. Un foyer déclarant est comptabilisé selon les différents types de revenus catégoriels qu'il déclare.

[2] Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

### Des disparités de revenus importantes

Selon la direction générale des Finances Publiques (DGFIP), en 2014, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 237 558 pour un revenu fiscal de référence[1] de 4,3 milliards d'euros et pour un impôt net de 180,6 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 17 988 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 73,6 % (+3 points sur un an) contre 54,5 % (+1,8 point sur un an) au niveau national.

**Foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2015**
(revenus de 2014)

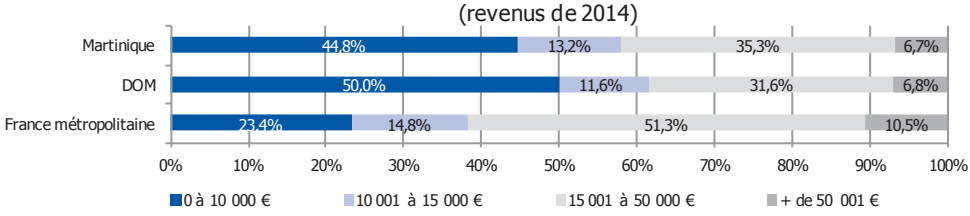


*Source : Ministère de l'Économie et des Finances*

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (44,8 % des foyers fiscaux contre 23,4 %).

Par ailleurs, les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels, s'ils ne représentent que 7,6 % du total des revenus fiscaux de référence, réunissent cependant 44,7 % du nombre de foyers martiniquais. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros, concentrent pour leur part 31,1 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 6,7 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels bénéficie d'un crédit d'impôt moyen de 45€. À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels payent un impôt moyen de 7 896 euros.

## 3.2 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

À fin 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique (CAF) dénombre 36 183 foyers bénéficiaires du RSA (+0,8 % sur un an), soit 22,0 % des foyers martiniquais (contre 6,5 % au niveau national). Au sein de ces foyers, 66 144 personnes sont couvertes. Dans le détail, 31 639 foyers bénéficient du RSA socle sans majoration, 4 539 du RSA majoré et 5 du RSA jeunes actifs. Le montant forfaitaire mensuel du RSA, hors forfait logement (64,22 euros), est de 470,95 euros.

**Bénéficiaires du RSA socle**

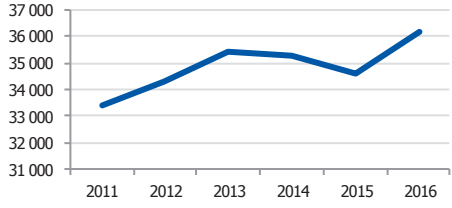


*Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique*

[1] Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

**LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Institué par la loi dite « TEPA »[1] (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels[2]. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée[3] le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011[4] dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :
- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Ce dispositif est complété de la Prime d'activité qui remplace depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. À la suite de l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être versé de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

Entre 2015 et 2016, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle a progressé de 4,6 %. Cette évolution tient essentiellement à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des tranches d'âge 50-59 ans (+12,4 %) et 60 ans et plus (19,11 %). À l'inverse, les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans diminuent (-8,1 %). Ces évolutions suivent les mêmes tendances que celles constatées sur l'évolution de la population martiniquaise, qui se caractérise par un vieillissement croissant et des migrations prononcées chez les moins de 25 ans.

Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires du RSA sont des personnes seules, sans enfant dans 55,6 % des cas ou avec enfants dans 38,7 % des cas. Par ailleurs, 39,1 % des foyers bénéficiaires ont procédé à l'ouverture de leur droit avant juin 2009.

1 Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

2 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

3 Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

4 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

**Foyers bénéficiaires du RSA**

**Selon la structure familiale**
(en 2016)

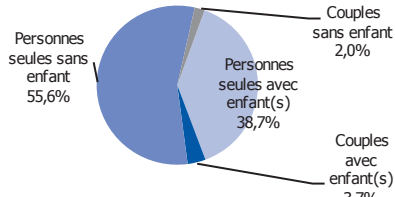


*Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique*

**Selon l'âge du titulaire**
(RSA socle uniquement)

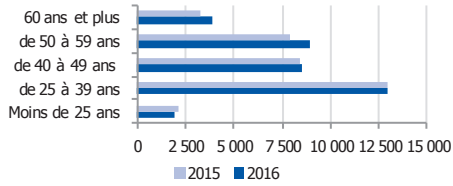


*Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique*

## 3.3 LES SALAIRES

### Le SMIC

Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), le SMIC est revalorisé chaque 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier. Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement et être revalorisé en cours d'année lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Le 1er janvier 2017, le SMIC a été revalorisé de +0,9 %. Il s'élève à 9,76 euros brut par heure (contre 9,67 euros au 1er janvier 2016), soit 1 480,27 euros brut (1 150 euros net).

### Des rémunérations moyennes équivalentes aux niveaux nationaux

Sur le plan structurel, selon les données issues de la base CLAP de l'INSEE (Connaissance locale de l'appareil productif), en Martinique, la rémunération brute moyenne versée aux salariés employés – tous secteurs d'activité confondus, en équivalent temps plein (ETP) – s'élève à 35 291 euros par an (contre 35 856 euros au niveau national). La Guyane, est le département où la rémunération moyenne (36 664 euros) est la plus élevée compte tenu de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

**Rémunérations brutes moyennes versées aux salariés** (en euros)

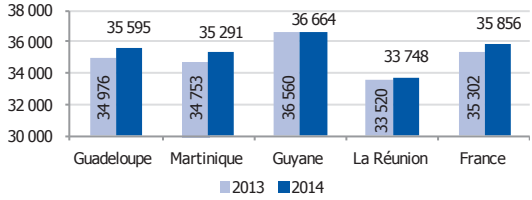


*Source : Insee - Clap 2013 et 2014*

### Mais des disparités persistantes en fonction des secteurs…

Dans le détail, en Martinique, la rémunération moyenne s'échelonne entre 22 512 euros pour les salariés du secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche) et 37 293 euros dans l'administration.

En outre, au sein des entreprises de 50 salariés ou plus, les salariés du secteur industriel bénéficient de la rémunération brute la plus importante (46 457 euros).

Dans le secteur de la construction, de l'administration et du commerce, les rémunérations au sein des plus grandes entreprises martiniquaises, sont moins importantes (respectivement 35 849 euros, 37 557 euros, et 38 600 euros).

**Rémunérations brutes moyennes versées aux salariés employés en 2014** (en euros)

| | **Ensemble** | AZ | BE | FZ | GU | OQ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| sans salarié | **25 901** | 20 563 | 24 942 | 21 401 | 26 875 | 28 967 |
| 1 à 4 salariés | **25 944** | 18 798 | 25 907 | 23 241 | 26 738 | 25 387 |
| 5 à 9 salariés | **33 648** | 23 449 | 29 197 | 28 259 | 35 647 | 33 301 |
| 10 à 19 salariés | **34 387** | 24 361 | 33 072 | 29 457 | 35 582 | 35 916 |
| 20 à 49 salariés | **36 203** | 22 360 | 39 349 | 32 101 | 36 332 | 39 131 |
| 50 salariés ou plus | **37 863** | 22 977 | 46 457 | 35 849 | 38 600 | 37 557 |
| **Total** | **35 291** | **22 516** | **36 927** | **28 885** | **34 704** | **37 293** |

*AZ: Agriculture, sylviculture et pêche; BE: Industrie; FZ: Construction; GU: Commerce, transports et services divers ; OQ: Administration publique, enseignement, santé et action sociale*
*Source : Insee – Clap 2014, calculs IEDOM*

### … et des catégories socioprofessionnelles

D'autre part, selon les déclarations annuelles de données sociales (DADS), le revenu salarial moyen, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, s'élève à 23 094 euros net à la Martinique (contre 22 031 euros pour l'Hexagone). S'il est supérieur à la moyenne nationale, il est en revanche inférieur au revenu salarial moyen constaté dans les autres départements français d'Amérique (DFA).

**Revenus salariaux annuels nets selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013**

| | **Ensemble** | Cadres | Professions intermédiaires | Employés | Ouvriers |
|---|---|---|---|---|---|
| **Martinique** | **23 094** | **45 507** | **29 042** | **17 365** | **17 757** |
| Guadeloupe | **23 305** | 45 013 | 28 871 | 17 854 | 17 318 |
| Guyane | **24 337** | 46 066 | 29 539 | 18 796 | 16 058 |
| France métropolitaine | **22 009** | 40 549 | 24 395 | 15 528 | 17 424 |

*Source : INSEE, Déclarations annuelles de données sociales (DADS)*

Enfin, s'agissant de la question du genre, quelle que soit la géographie, les rémunérations des femmes sont sensiblement inférieures à celles des hommes. Le revenu salarial moyen des martiniquaises est supérieur à celui des métropolitaines, mais reste inférieur à celui des guadeloupéennes et des guyanaises. L'écart entre les revenus des hommes et des femmes est de 14,1 % à la Martinique, soit le niveau le plus élevé des trois DFA. Il est tout de même deux fois moins important que celui constaté en Métropole.

**Revenus salariaux annuels nets selon le sexe en 2013**

| | **Hommes** | **Femmes** | **Écarts de revenus hommes/femmes** |
|---|---|---|---|
| **Martinique** | **24 748** | **21 690** | **14,1%** |
| Guadeloupe | 24 755 | 22 047 | 12,3% |
| Guyane | 25 017 | 23 480 | 6,5% |
| France métropolitaine | 24 961 | 18 961 | 31,6% |

*Source : INSEE, Déclarations annuelles de données sociales (DADS)*

# 4. Les prix

## 4.1 LA RÉGLEMENTATION

### Loi Lurel et Bouclier Qualité-Prix

Le dispositif Bouclier Qualité-Prix est défini par l'article 15 de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer, et codifié à l'article L. 410-5 du code de commerce et dont les modalités d'application sont précisées dans le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur une liste de produits de consommation courante, négociée chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution. L'accord précise la composition de la liste de produits, son prix maximum global et les commerces concernés. La liste des produits tient compte des observations formulées dans le cadre de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus et affiche une volonté d'équilibre entre les marques nationales, les marques distributeurs et les produits locaux. En Martinique, l'accord de 2016 dispose que les quatorze établissements signataires d'une surface égale ou supérieure à 1 000 $m^2$ affichent la liste des cent-un produits identifiés, dont le prix maximum global a été fixé à 345 euros, soit 5 euros de moins qu'en 2015 (-1,4 %). Cette somme représente une baisse estimée à 16 % par rapport au montant constaté en magasin au moment de la signature de l'accord. En 2015, la liste des produits a évolué vers un renforcement de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires et une augmentation du nombre de produits frais et de produits locaux. En 2016, les négociations ont permis de mieux prendre en compte l'évolution des comportements d'achats. Deux autres conventions complètent l'accord pour les établissements de taille inférieure et les discounters.

## 4.2 L'ÉVOLUTION DES PRIX EN 2016

### Faible évolution des prix dans l'ensemble

L'indice des prix à la consommation (IPC) atteint 99,7 en décembre 2016, un niveau stable par rapport à décembre 2015 (+0,1 %). Pour autant, en moyenne annuelle, l'évolution des prix s'inscrit en territoire négatif pour la première fois depuis 2009, à -0,2 %, en dépit d'une hausse de l'IPC sur les trois derniers mois de l'année.

**Évolution de l'indice des prix à la consommation**
(en glissement annuel)

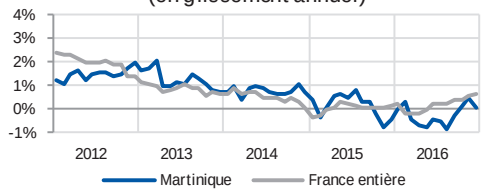


*Source : INSEE*

La faiblesse[1] de l'inflation n'est pas propre à la Martinique et s'observe également dans les autres DFA, ainsi qu'au niveau national[2]. Elle s'explique essentiellement par la diminution des prix de l'énergie, qui compense la progression des prix de l'alimentation et des services.

[1] On ne parlera pas de déflation ici, l'évolution des prix à la baisse étant essentiellement portée par le recul des prix de l'énergie et non généralisée à l'ensemble des postes.

[2] +0,2 % en moyenne annuelle pour la France entière (+0,0 % en 2015), -0,1 % en Guadeloupe (+0,3 % en 2015), et -0,1 % en Guyane (comme en 2015).

### Les prix de l'énergie continuent de reculer en 2016

Le renchérissement des prix de l'alimentation perdure en 2016 (+1,3 % après +1,8 % en 2015), les prix des produits frais augmentant sur un rythme plus rapide que l'année passée (+5,5 % après +3,7 %). Hors produits frais, les prix des produits alimentaires sont en revanche quasiment stables (+0,4 % après +1,3 %).

Les services affichent également des prix en hausse, mais de façon plus modérée qu'en 2015 (+0,6 % après +1,1 %). Dans le détail, les prix des services de santé augmentent davantage (+1,7 % après +0,5 %) que les loyers et le prix des services qui y sont rattachés (eau, gaz, électricité, etc. à +0,1 %). Les prix des services de communications se stabilisent sur l'année (+0,0 %) ; les prix des transports quant à eux diminuent significativement (-7,2 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En effet, ceux-ci affichent une contraction encore plus marquée qu'en 2015 (-5,3 % après -4,8 %), tirée par la poursuite de la baisse des prix des produits pétroliers (-7,9 % après -8,8 %), le cours mondial du baril de Brent[1] en euros chutant de 15,6 % en moyenne annuelle.

Enfin, la baisse des prix des produits manufacturés s'accentue (-1,0 % après -0,7 %) sous l'effet d'un recul sensible des prix de l'habillement et des produits de santé (respectivement -3,2 % et -3,3 %).

### Une progression du prix des services relativement limitée en 2016

Dans la structure de consommation des ménages, l'alimentation et les services représentent respectivement 17,8 % et 44,4 % de l'ensemble de la pondération de l'IPC.

L'évolution positive de leurs prix (+0,2 point pour l'alimentation, +0,3 point pour les services) n'est cependant pas suffisante pour compenser la contribution négative des prix de l'énergie et des produits manufacturés.

**Évolution des prix et contributions des postes**
(moyennes annuelles, point de %)

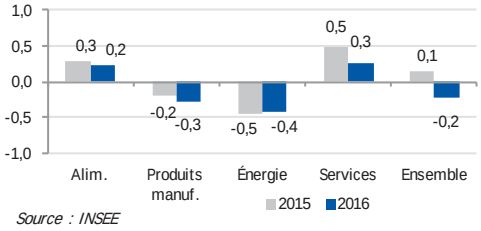


*Source : INSEE*

Ainsi, alors qu'ils ne représentent qu'un peu plus d'un tiers de la structure de consommation des ménages, les prix des produits manufacturés (28,7 % de la pondération de l'IPC) et de l'énergie (7,9 % de la pondération) contribuent de façon plus importante à la baisse de l'inflation en 2016 (respectivement pour -0,3 point et -0,4 point)[2].

## 4.3 LES ÉCARTS DE PRIX AVEC L'HEXAGONE

### Enquête de comparaison spatiale de prix

L'INSEE mène tous les cinq ans une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation, en métropole et dans les cinq départements d'outre-mer[3].

---

[1] Pétrole brut importé de Mer du Nord.

[2] Le reste de la pondération de l'IPC, soit 1,2 %, est attribuée au tabac. Avec un poids marginal, ce poste ne permet pas d'impacter l'évolution de l'IPC (contribution quasi-nulle non reportée dans le graphique ci-dessus).

[3] Insee Première n° 1589, 14 Avril 2016 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908163#titre-bloc-6

L'enquête porte sur 500 familles de biens et services marchands consommés de manière significative dans chaque territoire[1]. De la compilation des relevés de prix ressortent deux indicateurs :

- un indice Martinique / métropole qui mesure la variation de budget d'un ménage métropolitain s'installant en Martinique et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice métropole / Martinique qui mesure la variation de budget d'un ménage martiniquais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation.

Toutefois, pour tenir compte des changements d'habitudes de consommation à l'installation dans un nouveau territoire, l'INSEE calcule également un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte des deux structures de consommation comparées.

### Écarts de prix significatifs, particulièrement pour les produits alimentaires

Selon la dernière étude de comparaison réalisée en 2015[2], en vertu de l'indice synthétique moyen, le niveau général des prix est 12,3 % plus élevé en Martinique qu'en métropole. Plus précisément, selon l'indice Martinique/métropole, un ménage métropolitain qui conserverait son mode de consommation en Martinique verrait son budget grevé de 17,1 %, tandis qu'un ménage martiniquais paierait 7,1 % de moins en métropole.

L'écart de prix est essentiellement imputable aux produits alimentaires, important poste de dépense d'un ménage (15,6 % du budget d'un ménage martiniquais) : le panier métropolitain serait 47,9 % plus coûteux en Martinique et a contrario serait 22,6 % moins élevé en métropole, ce qui conduit à un écart moyen Martinique/métropole de 38,2 % sur les produits alimentaires. Toutefois, les deux autres postes de dépenses les plus importants, à savoir le transport et le logement (représentant respectivement 17,8 % et 13,7 % des dépenses d'un ménage), présentent des écarts de prix moyens plus modérés, respectivement de -4,8 % et +2,4 %.

**Écarts de prix entre la Martinique et la Métropole par poste**

| (en mars 2015) | Écart Martinique / métropole (panier métropolitain) | Écart métropole / Martinique (panier local) | Écart* moyen Martinique / métropole |
|---|---|---|---|
| Produits alimentaires | 47,9% | -22,6% | 38,2% |
| Alcools-tabac | 32,4% | -10,4% | 21,6% |
| Habillement et chaussures | 8,1% | -1,9% | 5,0% |
| Logement, eau, énergie | 4,8% | -0,1% | 2,4% |
| Meubles, électroménager, entretien | 16,6% | -11,7% | 15,0% |
| Santé | 16,3% | -12,3% | 15,2% |
| Transports | -1,1% | 9,2% | -4,8% |
| Communications | 37,2% | -20,5% | 31,4% |
| Loisirs et culture | 9,1% | 2,1% | 3,4% |
| Restaurants et hôtels | 6,0% | -2,6% | 4,3% |
| Autres biens et services | 23,3% | -15,3% | 20,6% |
| **Ensemble** | **17,1%** | **-7,1%** | **12,3%** |

* écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).
*Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2015).*

[1] Par exemple, les transports ferroviaires, inexistants dans les DOM, sont exclus du champ de l'enquête.

[2] Insee Analyses Martinique n° 9, 14 Avril 2016 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908423

# 5. Les échanges extérieurs

Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers les deux autres départements français d'Amérique (DFA). Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (environ 20 % des échanges en valeur de la Martinique) conditionnent généralement la tendance globale de l'année.

Par ailleurs, pour mieux appréhender l'évolution des besoins des différents agents économiques, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings,* Principaux regroupements industriels) est désormais utilisée. Élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités NACE Rév. 2[1], la ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues :

- des biens d'investissement,
- des biens de consommation durables,
- des biens de consommation non durables[2],
- des biens intermédiaires,
- de l'énergie.

Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors-MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de services[3].

## 5.1 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

### Les échanges de produits pétroliers reculent en valeur, comme en volume

En 2016, les importations de produits pétroliers reculent significativement en volume (-9,3 %), en lien avec le repli de la consommation d'hydrocarbures (cf. Ch. III, Section 4 – Énergie). De surcroît, le cours mondial du baril de pétrole brut en euros (Brent) ayant chuté de 15,6 % en moyenne annuelle entre 2015 et 2016, la baisse des importations de produits pétroliers est encore plus marquée en valeur (-24,1 % à 429,6 millions d'euros). La part, en valeur, des importations de produits pétroliers dans l'ensemble des importations de biens passe ainsi à 16,7 % (-4,6 points sur un an). Si la Martinique importe des hydrocarbures naturels (7,1 % du total de ses importations de biens), en provenance de Norvège (70,9 %) et du Royaume-Uni (29,1 %), elle se fournit également directement en produits pétroliers déjà raffinés (9,6 % de la valeur totale de ses importations de biens), principalement auprès des États-Unis (36,9 %) et de France métropolitaine (16,1 %).

Conséquence du recul des importations, les exportations de produits pétroliers – exclusivement des produits pétroliers raffinés – enregistrent également un repli notable, de 24,0 % en volume et de 29,3 % en valeur à 196,6 millions d'euros. La part de ces exportations dans le total des exportations de biens, en valeur, diminue alors à 46,0 % (-10,1 points sur un an). La Guyane et la Guadeloupe, où la SARA exploite des dépôts d'hydrocarbures, sont naturellement ses principaux partenaires à l'export. Les deux départements ont respectivement reçu 45,0 % et 43,6 %, en valeur, de ces exportations. Parallèlement, une part non négligeable a été exportée vers les États-Unis (5,2 %).

---

[1] Nomenclature des activités économiques dans la Communauté européenne, deuxième révision.

[2] Il s'agit de produits de consommation non durables mais industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG et donc pris en compte dans la catégorie « hors-MIG ».

[3] Plus d'informations sur la ventilation MIG et le détail des activités inclues sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)

**Échanges de produits pétroliers en valeur**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2015 | 2016 | *Var. 16/15* |
|---|---|---|---|---|
| Importations (I) | 503,6 | 566,1 | 429,6 | *-24,1%* |
| Exportations (E) | 206,0 | 278,1 | 196,6 | *-29,3%* |
| **Solde des échanges de produits pétroliers (E - I)** | **-297,6** | **-287,9** | **-233,0** | ***-19,1%*** |
| Taux de couverture (E/I) | 40,9% | 49,1% | 45,8% | *-3,4 points* |
| Part dans les échanges de biens | 25,1% | 26,8% | 20,8% | *-5,9 points* |

*Source : Douanes*

Le solde des échanges de produits pétroliers est déficitaire, à -233,0 millions d'euros en 2016, le montant des exportations ne couvrant que 45,8 % de la valeur des importations. Toutefois, ce déficit se réduit pour la quatrième année consécutive (-19,1 % sur un an).

## 5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2016, les importations de biens hors produits pétroliers enregistrent une hausse de 2,7 % par rapport à 2015 reflétant une orientation favorable de la demande martiniquaise. Les importations de biens d'investissement (+8,4 %) contribuent en grande partie à cet accroissement, avec en particulier un bond exceptionnel des importations de générateurs de vapeur[1].

**Évolution des importations**
(hors produits pétroliers, en millions d'euros)

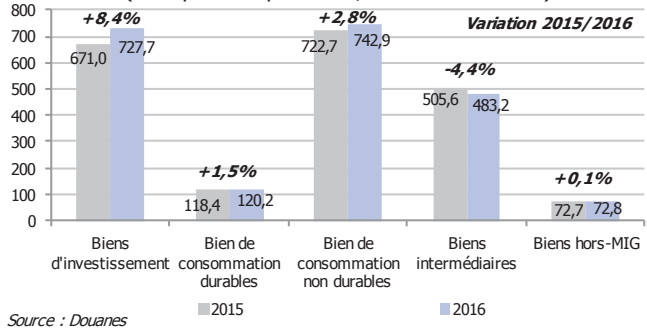


*Source : Douanes*

L'augmentation des importations de biens de consommation non durables (+2,8 %) est en revanche compensée par le recul des importations de biens intermédiaires (-4,4 %).

### 5.2.1 La structure des importations

**Principalement des importations de biens de consommation non durables…**

En 2016, les importations de biens hors produits pétroliers s'élèvent à 2,1 milliards d'euros.

- Les biens de consommation non durables constituent le premier poste d'importation (34,6 %), les produits agroalimentaires représentant plus de la moitié de ces biens (51,5 %) et les produits pharmaceutiques un peu moins d'un quart (21 %).
- Viennent ensuite les biens d'investissement (33,9 %), dont 43,2 % sont issus de l'industrie automobile et plus d'un quart (25,5 %) sont des machines et des équipements industriels.
- Les biens intermédiaires utilisés dans l'industrie constituent, eux, 22,5 % des importations.

[1] Essentiellement en lien avec l'acheminement depuis l'Inde des pièces de la chaufferie de la future usine Galion 2 (cf. Chapitre 3. Section IV.4.3).

- Avec une part de 5,6 %, les importations de biens de consommation durables sont essentiellement constituées d'appareils ménagers (37,9 %) et de biens issus d'autres industries manufacturières[1] (30,8 %).
- Enfin, les biens hors classification MIG représentent 3,4 % du montant des importations. Ils se composent à 69,7 % de produits agricoles, sylvicoles ou issus de la pêche et de l'aquaculture.

#### … et davantage de biens d'investissement qu'il y a 10 ans

En dix ans, la structure des échanges à ce niveau d'agrégation n'a évolué qu'à la marge, avec une légère tendance à l'augmentation de la part des biens d'investissement (+2,4 points), au détriment de la part des importations de biens intermédiaires (-2,7 points). En effet, le montant des importations de biens d'investissement enregistre une croissance de +21,3 % entre 2006 et 2016, tandis que, dans le même temps, les importations de biens intermédiaires sont restées globalement stables (+0,5 %). Outre le bond exceptionnel entre 2015 et 2016 des importations de générateur de vapeur, cette tendance se confirme par la croissance continue, sur dix ans, des importations d'instruments et de fournitures à usage médical (+118,8 %), de machines agricoles (+56,1 %), d'équipements automobiles (+42,3 %), d'instruments de mesure et de navigation (+37,1 %) et d'équipements de communication (+19,1 %).

**Structure des importations**
(hors produits pétroliers)

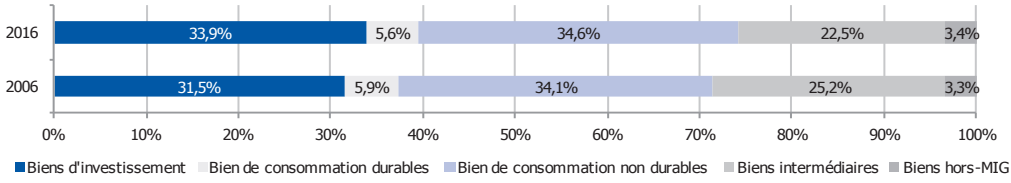


*Source : Douanes*

### 5.2.2 Les principaux fournisseurs

#### La métropole, principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent essentiellement de la métropole (68,9 %), pour un total de 1,5 milliard d'euros en 2016. Le solde se répartit en 14,8 % des biens en provenance l'Union européenne (soit 317,5 millions d'euros, en provenance d'Allemagne en premier lieu avec 85,3 millions d'euros), 6,7 % d'Asie (143,1 million d'euros, dont 78,1 millions d'euros de Chine), 2,3 % d'Amérique du Nord (49,4 millions d'euros, avec 45,7 millions d'euros issus des États-Unis) et 7,3 % du reste du monde (Afrique, Europe hors Union européenne.

Les importations en provenance de métropole sont constituées à 39,6 % de biens de consommation non durables (584,7 millions d'euros). Parmi eux, la moitié (48,2 %) est constituée de produits agroalimentaires, et un quart (24,2 %) de produits pharmaceutiques. Les biens d'investissement sont le deuxième poste d'importation depuis la métropole (28,6 %, soit 422,3 millions d'euros), essentiellement composé de biens issus de l'industrie automobile (25,1 %), des machines et équipements (20,3 %) et des produits informatiques, électroniques ou optiques (14,1 %). Les biens intermédiaires représentent 23,2 % des produits venus de métropole (343,3 millions d'euros), dont 23,7 % issus de la fabrication de produits en caoutchouc / plastique et 20,6 % de la fabrication de produits métalliques hors machines.

[1] Mobilier, joaillerie, instruments de musique, articles de sport, jeux et jouets.

La majorité des biens importés depuis l'Union européenne (hors France) sont des biens d'investissement (51,17 %, soit 162,4 millions d'euros), dont deux tiers issus de la construction automobile, en provenance essentiellement d'Allemagne (47,6 millions d'euros), d'Espagne (11,3 millions d'euros) et du Royaume-Uni (10,4 millions d'euros). D'autre part, près du quart des importations depuis l'Union européenne (22,2 %, 70,5 millions d'euros) sont des produits de consommation non durables (produits agroalimentaires en premier lieu - 55,6 millions d'euros - principalement depuis les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Espagne).

D'Asie, la Martinique importe surtout des biens d'investissement (44,1 %, 62,7 millions d'euros). Il s'agit en particulier de machines et équipements (21,3 millions d'euros) et d'automobiles ou d'équipements automobiles (18,8 millions d'euros). Les biens intermédiaires représentent quant à eux 21,3 % des importations venues d'Asie (30,3 millions d'euros), dont la moitié sont issus de la fabrication de produits en caoutchouc/plastique/minéraux non métalliques.

## 5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2016, la valeur des exportations hors produits pétroliers a progressé de 6,1 % sur un an, le quasi-doublement des exportations de biens d'investissement (+90,0 %) y ayant significativement contribué. En lien avec les activités de carénage dans le département, les exportations de biens issus de la construction navale ont bondi de 642,2 % entre 2015 et 2016.

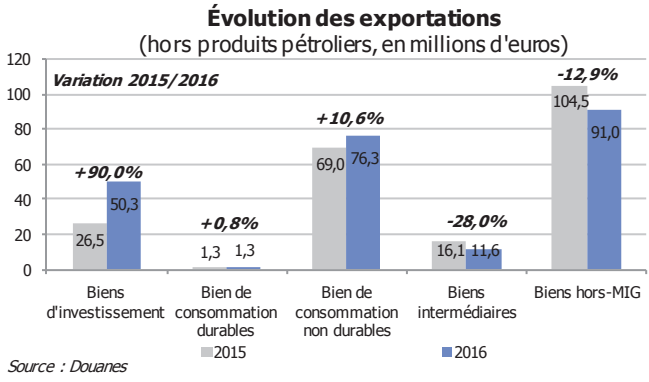

*Source : Douanes*

Les exportations de biens de consommation non durables sont également bien orientées, enregistrant une hausse de +10,6 % sur un an, soutenue par les produits agroalimentaires (+12,1 %), les boissons en particulier (+14,0 %). En revanche, l'amélioration des performances à l'export a été freinée en 2016 par le repli des exportations de produits hors-MIG (-12,9 %), en particulier de produits agricoles (-13,1 %) [1]. Les exportations de biens intermédiaires s'inscrivent également en baisse (-28, %), essentiellement en lien avec le recul des exportations de biens issus de l'extraction de pierres, de sable et d'argile (-66,5 %).

### 5.3.1 La structure des exportations

**Principalement des produits agricoles et agroalimentaires…**

En 2016, les exportations de biens hors produits pétroliers représentent 230,5 millions d'euros :

- Ce sont les biens hors MIG qui constituent le premier poste d'exportation (91,0 millions d'euros, soit 39,5 %), les exportations de bananes en représentant 89,1 %.

[1] Voir Ch. III, section 2 pour plus d'informations sur les pertes agricoles et le recul des expéditions de bananes.

- Les biens de consommation non durables constituent 33,1 % des exportations, la majorité étant des produits agroalimentaires (94,1 %), des boissons en premier lieu[1].
- Plus d'un quart des exportations martiniquaises sont par ailleurs constituées de biens d'investissement (21,8 %). Il s'agit essentiellement de biens issus de la construction navale (61,4 %), mais aussi de réexportations automobiles (14,0 %).
- Avec une part de 5,0 %, les exportations de biens intermédiaires concernent des produits issus de l'industrie chimique (19,4 %) et des biens issus de la métallurgie (16,6 %).
- Les biens de consommation durables n'occupent en revanche qu'une place négligeable dans les exportations martiniquaises (0,6 %).

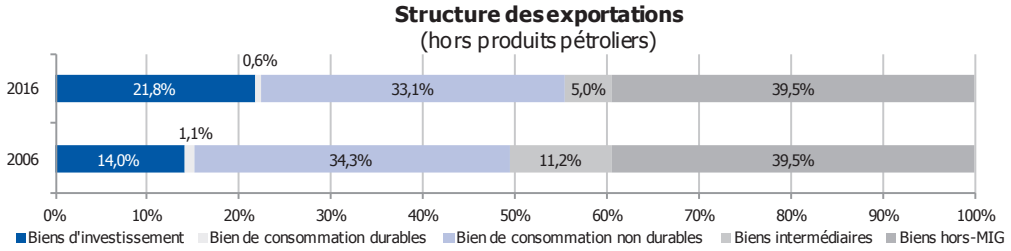


*Source : Douanes*

### ... et davantage de biens d'investissement qu'il y a 10 ans

Sur dix ans, les exportations de la Martinique ont évolué vers une plus grande part de biens d'investissement (+7,8 points), essentiellement au détriment des biens intermédiaires (-6,2 points). Le montant des exportations de biens d'investissement a ainsi cru de 73,7 % entre 2006 et 2016, en lien avec le développement des exportations de biens issus de la construction navale et les réexportations automobiles et d'équipements et instruments à usage médical (+122,3 %). Dans le même temps, le montant des exportations de biens intermédiaires a reculé de moitié (-49,9 %), la baisse étant portée en grande partie par le repli des exportations de produits issus des industries extractives (pierres, sables, argiles, etc.) (-75,2 %) et des produits issus de l'industrie chimique (-56,5 %).

Par ailleurs, il est à noter que parmi les exportations de biens de consommation non durables, la part de produits agroalimentaires a significativement augmenté sur 10 ans, de 66,9 % en 2006 à 81,3 %, à travers la croissance des exportations de boissons (+30,8 %, de 47,5 millions d'euros à 62,1 millions d'euros). Enfin, parmi les biens hors-MIG, la part des exportations de bananes est restée plutôt stable entre 2006 et 2016, en moyenne à 87,9 %[2]. En valeur, les exportations de bananes s'inscrivent en hausse entre 2006 et 2016 (+9,0%, de 74,4 millions d'euros à 81,1 millions d'euros), mais cette évolution, au gré des récoltes et des événements climatiques, a toutefois été erratique.

## 5.3.2 Les principaux clients

### La métropole et les autres DFA comme principaux clients

En 2016, la métropole, la Guadeloupe et la Guyane captent 92,6 % de la valeur des exportations hors produits pétroliers de la Martinique (soit 213,4 millions d'euros) : 73,6 % pour la France (169,6 millions d'euros), 19,0 % pour les deux DFA (43,9 millions d'euros).

[1] 86,4 % qui se décomposent en 57,8 % de rhum, 20,6% de sodas, 4,5 % d'eaux minérales ou gazeuses, et 3,5 % d'autres alcools.

[2] À l'exception de l'année 2007, année du cyclone Dean où les pertes agricoles ont été très lourdes.

Vers la France, les exportations sont constituées pour moitié (52,6 %, soit 89,1 millions d'euros) de biens hors MIG, dont 91 % liés aux ventes de bananes (81,1 millions d'euros). Un quart (24,4 %, soit 41,5 millions d'euros) des exportations à destination de la métropole se compose de biens de consommation non durables, majoritairement des produits agroalimentaires (40,7 millions d'euros), essentiellement du rhum (37,2 millions d'euros). Troisième poste d'exportation vers la métropole en 2016, les biens d'investissement (21,3 %, soit 36,1 millions d'euros), sont constitués de matériel issu de la construction navale (23,4 millions d'euros).

La Guadeloupe et la Guyane importent respectivement 24,3 millions d'euros et 19,5 millions d'euros de biens depuis la Martinique. Il s'agit essentiellement de biens de consommation non durables (32,1 millions d'euros), principalement des boissons (21,2 millions d'euros), dont des sodas (13,2 millions d'euros) et du rhum (2,6 millions d'euros).

## 5.4 SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

Dans leur ensemble, en 2016, les importations et les exportations de biens s'inscrivent en repli par rapport à l'année 2015, du fait de l'importance des échanges de produits pétroliers dans le commerce extérieur de la Martinique. Hydrocarbures compris, les importations s'établissent à 2,58 milliards d'euros (-3 % sur un an) et les exportations à 427,13 millions d'euros (-13,8 %). Le solde des échanges extérieurs de biens s'établit à -2,15 milliards d'euros en 2016, contre -2,16 milliards d'euros en 2015. Le déficit est donc en léger recul sur un an (-0,5 %). Pour autant le taux de couverture des importations par les exportations reste bas et diminue par rapport à l'année précédente[1] (16,6 % contre 18,7 % en 2015).

**Solde des échanges extérieurs de biens (dont produits pétroliers)**
(millions d'euros et en %)

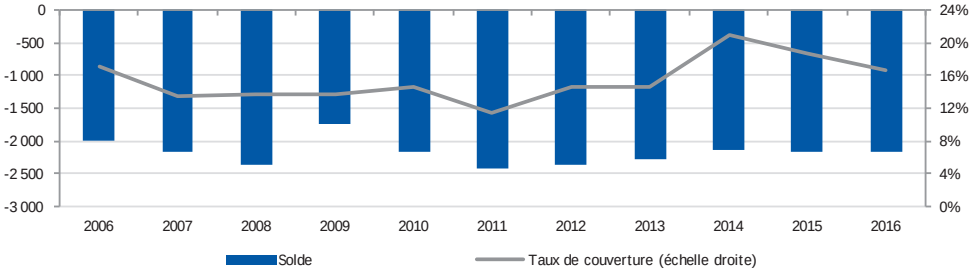


*Source : Douanes*

Hors produits pétroliers, le déficit des échanges commerciaux se creuse de 2,3 % sur un an, à -1,9 milliard d'euros, tandis que le taux de couverture, hors produits pétroliers, passe à 10,7 % (+0,3 point sur un an)[2].

Le déficit concerne la totalité des postes de la ventilation MIG, particulièrement les biens d'investissement (-677,4 millions d'euros) et les biens de consommation non durables (-666,5 millions d'euros). À noter que les biens hors MIG affichent un solde excédentaire, à 18,2 millions d'euros. Toutefois, cet excédent est près de deux fois moins important qu'en 2015 (-42,7 %) en raison du recul des exportations de produits agricoles (lié à l'impact de la tempête Matthew).

[1] Les exportations reculant plus vite que les importations.

[2] Les exportations augmentant plus vite que les importations.

**Solde des échanges extérieurs des biens hors produits pétroliers**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|
| Exportations (a) | 206,7 | 217,4 | 230,5 | *6,1%* |
| Importations (b) | 1 906,7 | 2 090,4 | 2 146,8 | *2,7%* |
| **Déficit (a-b)** | **-1 700,0** | **-1 873,0** | **-1 916,2** | ***2,3%*** |
| Taux de couverture (a / b) | 10,8% | 10,4% | 10,7% | *+0,3 point* |
| **Solde par groupes de produits** | | | | |
| Biens d'investissement | -571,0 | -644,6 | -677,4 | *5,1%* |
| Biens de consommation durables | -110,6 | -117,1 | -118,9 | *1,5%* |
| Biens de consommation non durables | -578,6 | -653,7 | -666,5 | *2,0%* |
| Biens intermédiaires | -457,6 | -489,5 | -471,6 | *-3,7%* |
| Biens hors MIG | 17,8 | 31,8 | 18,2 | *-42,7%* |

*Source : Douanes*

## 5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

### Des échanges régionaux embryonnaires

La Martinique échange encore peu avec son environnement régional. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe, hors DFA) s'élèvent respectivement à 100,3 millions d'euros et 7,2 millions d'euros (soit 4,7 % des importations et 3,2 % des exportations hors produits pétroliers).

Dans le détail, les échanges avec l'Amérique du Nord (49,4 millions d'euros) concernent essentiellement les biens d'investissement en provenance des États-Unis (43,9 %), dont principalement des biens issus de la construction navale et des machines d'usage général[1]. Les importations en provenance d'Amérique du Sud (26,8 millions d'euros) sont, elles, composées à un quart (24,5 %) de produits issus de la fabrication de ciment, de chaux et de plâtre, en provenance de Colombie. Enfin, 31,6 % des importations en provenance de la Caraïbe hors DFA (16,3 millions d'euros) sont représentées par les produits issus de la transformation ou de la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques en provenance de Jamaïque.

**Part des importations régionales**
(en 2016)

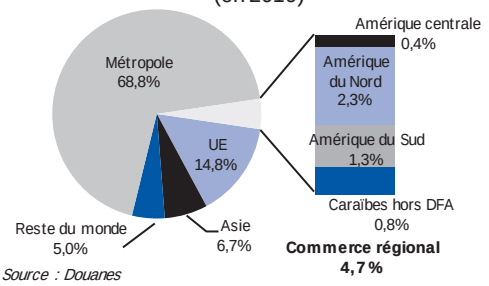


*Source : Douanes*

**Part des exportations régionales**
(en 2016)

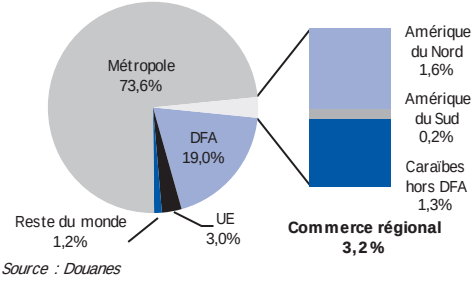


*Source : Douanes*

[1] Moteurs, turboréacteur, turbines à vapeur, pompes à air, etc.

Les exportations régionales se répartissent essentiellement entre l'Amérique du Nord (3,8 millions d'euros) et la Caraïbe (3,0 millions d'euros). La construction navale est le premier poste d'exportation vers les États-Unis (1,2 million d'euros), suivi des boissons (1,1 million d'euros). S'agissant de la destination Caraïbe, un cinquième (0,6 million d'euros) des exportations est constitué de produits issus de l'extraction de pierres, de sables et d'argiles à destination de la partie néerlandaise de Saint-Martin.

**LOI RELATIVE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE**

La proposition de loi relative à la coopération régionale a été définitivement adoptée le 5 décembre 2016. La loi n° 2016-1657 modifie le code général des collectivités territoriales et lève, pour les collectivités des DOM, l'interdiction de conclure une convention avec un État étranger, sous certaines conditions. Désormais, avec l'autorisation de l'État, les DOM pourront entre autres adhérer à une banque régionale de développement et négocier et conclure directement des accords internationaux. En leur offrant davantage d'autonomie, la loi devrait ainsi stimuler la coopération régionale dans les domaines de la recherche ou de l'éducation, comme en matière commerciale. En particulier, la loi pourrait permettre aux entreprises martiniquaises de trouver de nouveaux débouchés et réciproquement de se fournir plus facilement en intrants auprès de marchés moins éloignés que l'hexagone (à la condition qu'ils répondent toutefois aux normes européennes).

# Section 3
# Les politiques et finances publiques

## 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Les politiques contractuelles sont des outils essentiels du développement économique et social de la Martinique. Elles sont mises en œuvre au travers du Contrat de projet État-Région-Département (CPERD) et des Programmes opérationnels (PO) de l'Union européenne :

- Le CPERD est le document par lequel l'État et les collectivités s'engagent, pour la période 2015-2020, sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique.
- Les PO sont également des documents de programmation stratégique et financière, établis pour la période 2014-2020, applicables aux instruments financiers européens (fonds structurels) qui peuvent être actionnés en Martinique (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP).

### 1.1 LE CONTRAT DE PROJET ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT

Le CPERD a été signé le 10 novembre 2015 entre l'État, le Conseil régional et le Conseil général. Il cible sept objectifs prioritaires : (i) les infrastructures et leur vulnérabilité, (ii) l'aménagement urbain durable, (iii) l'énergie et la biodiversité, (iv) la recherche et l'innovation, (v) la cohésion sociale et l'employabilité, (vi) le développement économique durable et (vii) le numérique. Depuis la fusion de la Région et du Département, c'est désormais la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) qui a la charge de la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du CPERD, trente et un grands projets représentant une enveloppe globale d'un peu plus d'1 milliard d'euros ont été identifiés. Près de la moitié des projets sera financée sur fonds publics nationaux, dont 276,1 millions d'euros par la CTM et 142,8 millions d'euros par l'État. Le solde sera couvert par des financements européens (cf. *infra*) et d'autres financements, tels que des crédits publics valorisés.

| **CPERD 2015-2020** (en millions d'euros*) | **Maquette Totale** | *Dont Union européenne* | *Dont CTM (reprise Rég. / Dep.)* | *Dont État* | *Sous-total contrib. État / CTM* | *Dont autre public* | *Dont privé* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Infrastructures et vulnérabilité | 378,5 | 90,9 | *126,6* | *88,9* | 215,5 | 69,0 | 3,0 |
| *dont prévention des risques naturels* | *162,2* | *26,1* | *nd* | *nd* | *121,1* | *15,0* | *0,0* |
| *dont gestion et valorisation des déchets* | *103,1* | *39,0* | *nd* | *nd* | *37,8* | *23,2* | *3,0* |
| *dont assainissement et eau potable* | *63,8* | *15,0* | *nd* | *nd* | *18,8* | *30,0* | *0,0* |
| Aménagement urbain durable | 172,2 | 24,5 | *30,4* | *7,7* | 38,0 | 109,7 | 0,0 |
| Énergie / environnement | 99,4 | 46,0 | *18,9* | *14,7* | 33,6 | 9,6 | 10,1 |
| Recherche et innovation | 8,7 | 3,1 | *4,1* | *0,6* | 4,7 | 0,3 | 0,6 |
| Cohésion sociale et employabilité | 31,2 | 9,7 | *17,7* | *3,6* | 21,3 | 0,2 | 0,0 |
| Développement économique | 198,7 | 91,8 | *28,9* | *24,4* | 53,3 | 16,3 | 37,4 |
| Numérique | 130,7 | 30,9 | *49,5* | *3,0* | 52,5 | 46,9 | 0,5 |
| **Total** | **1 019,4** | **296,9** | ***276,1*** | ***142,8*** | **418,9** | **252,0** | **51,6** |

*Source : Préfecture - Bureau de la gestion financière*

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'information agrégée concernant les engagements et versements effectués en 2015 ou 2016 n'était pas disponible. À titre d'illustration toutefois, les chiffres associés aux contributions du programme 123 (« Conditions de vie outre-mer ») du CPERD font état, au 31 décembre 2016, d'engagements avoisinant les 20 % de l'enveloppe allouée.

Le CPERD 2015-2020 identifie, en lien avec le lancement de la deuxième phase du plan séisme Antilles sur la période 2016-2020[1], des axes prioritaires d'intervention dans le domaine des infrastructures vulnérables. Sont également ciblés des investissements dans le domaine de l'eau de l'assainissement et de la gestion des déchets. Le précédent CPERD pour la période 2007-2014 ciblait en priorité les aménagements urbains, et notamment le TCSP qui représentait à lui seul 24 % des investissements totaux.

**Répartition sectorielle des budgets des deux derniers CPERD**

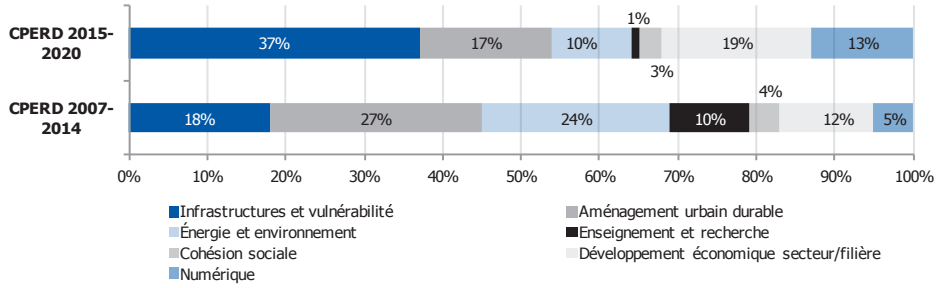


*Source: Préfecture - Bureau de la gestion financière*

## 1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

Pour la période 2014-2020, le montant des Programmes opérationnels (PO) de l'Union européenne s'élève à 794,4 millions d'euros pour la Martinique, soit un accroissement de +26,6 % par rapport à la période précédente. Les fonds se répartissent entre des programmes régionaux – le FEDER[2], le FSE[3] et le FEADER[4] – spécifiquement dédiés à la Martinique, et des programmes nationaux – le FEAMP[5] et l'IEJ[6] – comportant des volets consacrés à la Martinique.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 publié le 3 juin 2014 autorisent le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'État vers les collectivités territoriales qui en font la demande. Dans la pratique, la CTM devient autorité de gestion pour le FEDER, et pour une partie (35 %) du FSE et du FEADER, l'État demeurant autorité de gestion pour la partie résiduelle (65%) et pour l'ensemble du FEAMP.

Afin de mutualiser les expertises et dans une optique de gestion optimale des Fonds Européens sur l'ensemble du territoire martiniquais, l'ensemble de ces fonds était mis en œuvre *via* un Groupement d'intérêt public mis en place par la Région, le Département et l'État : le GIP « Martinique Europe Performance ». Ce GIP a été dissout en mai 2016, les aides européennes étant dorénavant directement gérées par une antenne de la CTM.

Parmi les 794,4 millions d'euros de PO d'ores et déjà programmés pour la période 2014-2020, un montant de 296,8 millions d'euros contribuera au financement du CPERD 2015-2020.

---

1 Voir en ce sens les « *Objectifs, actions et schéma de gouvernance du plan séisme Antilles - Horizon 2020* », Conseil des Ministres du 27 juillet 2016.

2 Fonds européen de développement régional.

3 Fonds social européen.

4 Fonds européen agricole pour le développement rural.

5 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

6 Initiative pour l'emploi des jeunes.

| DOCUP puis PO (en millions d'euros) *au 1er janvier 2016* | DOCUP 2000-2006 | PO 2007-2013 | PO 2014-2020 Total | PO 2014-2020 Gestion CTM | PO 2014-2020 Gestion Etat | Variations PO 2014-2020 / PO 2007-2013 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FEDER | 473,8 | 417,2 | **520,9*** | *520,9* | - | *+ 16,5%* |
| FSE | 121,0 | 97,9 | **124,7*** | *43,6* | *81,1* | *+ 4,2%* |
| FEOGA puis FEADER | 101,8 | 104,4 | **130,2*** | *45,6* | *84,6* | *+ 4,1%* |
| IFOP puis FEP puis FEAMP | 7,2 | 7,7 | **10,9***** | - | *10,9* | *+0,5%* |
| IEJ | - | - | **7,7**** | - | *7,7* | *+ 1,2%* |
| **Total** | **703,8** | **627,1** | **794,4** | ***621,0*** | ***173,4*** | ***+ 26,6%*** |

** Source : Accord de partenariat; ** Source : DGEFP; *** Source: Ministère du Développement Durable*

Les priorités définies par le PO 2014-2020 de l'Union européenne concernent (i) le monde de l'entreprise, la production locale et les filières stratégiques, (ii) le numérique, (iii) les énergies, (iv) le transport, (v) l'environnement et (vi) les infrastructures sanitaires et sociales, notamment *via* une augmentation substantielle de 16,57 % du budget alloué au FEDER.

| PO 2014-2020 (en millions d'euros) au 01/01/2016 | Guyane | Martinique | Guadeloupe et Saint Martin | Réunion |
|---|---|---|---|---|
| FEDER | 338,1* | 520,9* | 814,5* | 1130,5* |
| FSE | 144,3* | 124,7* | | 385,5* |
| FEOGA puis FEADER | 112,0* | 130,2* | 174,0* | 516,8* |
| IFOP puis FEP puis FEAMP | 8,1*** | 10,9*** | 9,9*** | 11,9*** |
| IEJ | 18,9 | 7,7** | 8,7** | 73,2** |
| **Total** | **621,4** | **794,4** | **1 007,1** | **2 117,9** |

** Source : Accord de partenariat; ** Source : DGEFP; *** Source: Ministère du Développement Durable*

## 2. Les finances publiques locales

**2015 LE TOURNANT INSTITUTIONNEL**

Fin 2015[1], à l'aube de la mise en place de la Collectivité unique (Collectivité Territoriale de Martinique - CTM), la Région et le Département ont maintenu des soldes bénéficiaires. Depuis les élections de décembre 2015, la CTM exerce les compétences anciennement dévolues à la Région et au Département, ce qui représente 1,163 milliard d'euros de dépenses annuelles.

***NOTA BENE :*** Le budget global de la CTM intégrant celui de la Région et celui du Département a été adopté en mai 2016, pour un montant d'environ 1,130 milliard d'euros.

La CTM avait par ailleurs été chargée, deux mois plus tôt (mars 2016), de voter les comptes administratifs de l'ancien Conseil régional. Le vote ayant donné lieu à des débats, le Préfet de la Martinique a saisi en juin 2016 la Chambre régionale des comptes[2] afin que celle-ci émette un avis sur les comptes 2015 de la Région. Le 20 septembre 2016 cette dernière a rendu son avis, ne jugeant pas qu'un redressement soit nécessaire, et fait état d'un solde excédentaire (env. 530 k€).

Le détail complet des comptes 2016 de la CTM (reprise de l'existant et nouveau budget) devrait être disponible dans le courant de l'année 2017 (voir encadré en fin de chapitre).

[1] Derniers comptes administratifs disponibles.

[2] Les chambres régionales des comptes (CRC) sont des juridictions chargées de vérifier les comptes des collectivités locales et juger les éventuels conflits relatifs à ces comptes. Elles ont été mises en place lors de la décentralisation en 1982.

## 2.1 APERÇU GÉNÉRAL 2015 : RÉÉQUILIBRAGE DES DÉPENSES ET AUGMENTATION DE LA DETTE

La situation financière des collectivités locales martiniquaises est caractérisée par :

- Des comptes équilibrés pour la Région et le Département, qui leur permettent de dégager des capacités d'autofinancement (CAF)[1] excédentaires.
  La Région a sensiblement augmenté ses dépenses d'investissement depuis 2011 ;
- Des communes qui portent la majorité de l'endettement des collectivités locales, sans dégager de fortes capacités d'autofinancement.

En 2015, le résultat d'ensemble des collectivités locales est positif (104 millions d'euros) pour un endettement global de 1,007 milliard d'euros (-3,6 %).

| **Comptes simplifiés 2015** (en millions d'euros) | **Région** | **Dép.** | **Communes** | **EPCI** | **Cumul** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Recettes totales** | **506** | **741** | **690** | **287** | **2 224** |
| Recettes de fonctionnement | 252 | 627 | 550 | 241 | 1 670 |
| Recettes d'investissement | 254 | 114 | 140 | 46 | 554 |
| **Dépenses totales** | **471** | **692** | **678** | **277** | **2 118** |
| Dépenses de fonctionnement | 234 | 598 | 532 | 238 | 1 602 |
| Dépenses d'investissement | 237 | 94 | 146 | 39 | 516 |
| **Résultat d'ensemble** | **35** | **48** | **11** | **10** | **104** |
| ***Capacité d'autofinancement brute*** | ***24*** | ***44*** | ***31*** | ***11*** | ***110*** |
| **Dette en fin d'exercice** | **187** | **298** | **434** | **88** | **1 007** |
| Emprunts souscrits au cours de l'exercice | 63 | 40 | 36 | 8 | 147 |

*Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique*

En moyenne, et rapportées au nombre d'habitants, les dépenses des collectivités de Martinique (toutes collectivités confondues) présentent des ordres de grandeur proches de ceux de leur strate nationale de comparaison. Les dépenses de fonctionnement se situent toutefois à un niveau supérieur (en lien notamment avec une part plus grande de bénéficiaires du RSA) alors que les dépenses d'investissement se situent à un niveau inférieur.

| **Dépenses par habitant** (en euros) | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | ***Var. 14/15*** | **Moy. strate** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Région** | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 386 | 482 | 487 | 583 | 526 | 601 | *14,3%* | 609 (1) |
| Investissement | 326 | 548 | 569 | 511 | 535 | 611 | *14,2%* | 745 |
| **Département** | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 1 337 | 1 420 | 1 415 | 1 463 | 1544 | 1 541 | *-0,2%* | 1087 (2) |
| Investissement | 229 | 222 | 290 | 270 | 236 | 242 | *2,5%* | 343 (2) |
| **Communes** | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 1 254 | 1 305 | 1 309 | 1 359 | 1 356 | 1 369 | *1,0%* | n.d. |
| Investissement | 405 | 423 | 361 | 371 | 372 | 375 | *0,8%* | n.d. |
| **EPCI** | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 409 | 441 | 420 | 421 | 583 | 612 | *5,0%* | n.d. |
| Investissement | 84 | 101 | 109 | 116 | 109 | 100 | *-8,3%* | n.d. |

(1) *régions d'Outre-mer*
(2) *départements de 250 000 à 500 000 habitants*
(3) *communes de 10 000 à 20 000 habitants*
*Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)*

[1] Également appelée épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).

## 2.2 COMPTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES[1]

### 2.2.1 Comptes de la Région et du Département

En 2015, les dépenses de la Région et du Département représentaient au total 1 163 millions d'euros pour un endettement cumulé de 485 millions d'euros.

- **Région : maintien de la croissance des dépenses**

La Région a poursuivi, jusqu'à la mise en place de la CTM, la dynamique lancée en 2011 d'accroissement des ses dépenses (+ 13 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement en 2015).

Pour cela, elle a notamment eu recours à l'emprunt, bénéficiant des marges de manœuvre financières liées à son absence d'endettement jusqu'alors. L'année 2015 est marquée par la souscription de nouveaux emprunts (63 millions d'euros), et d'un transfert d'emprunt (vers les comptes du syndicat mixte du TCSP), aboutissant à une réduction sensible de son endettement (-21%, à 187 millions d'euros).

**Évolution des grands agrégats des comptes de la Région** (en millions d'euros)

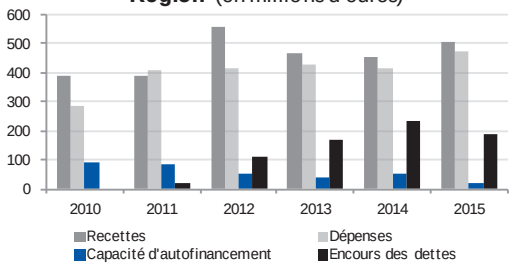


*Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)*

Son résultat passe de 138 millions d'euros en 2012, à 33 millions d'euros en 2013, et se maintient à ce niveau jusque fin 2015 (35 millions d'euros). Sa capacité d'autofinancement, en diminution depuis 2013, connait en 2015 une chute de plus de 54 % et atteint 24 millions d'euros. La capacité de remboursement de la dette demeure toutefois inférieure à 8 années.

- **Département : stabilité des dépenses**

Les encours du Département de la Martinique, en baisse depuis 2010, repartent légèrement à la hausse en 2015 (+4,7 % avec un nouvel emprunt de 40 millions d'euros souscrit sur l'année). Cependant, en dépit de l'importance du volume de l'encours (298 millions d'euros), l'endettement apparaît maîtrisé. En effet, sous l'effet de l'augmentation des recettes d'investissement, associée à la maîtrise des dépenses, le résultat progresse de +95 % (passant de 25 à 48 millions d'euros). La capacité d'autofinancement se maintient à hauteur de 44 millions d'euros (+3 %), tout comme la capacité de remboursement de la dette (moins de 7 ans).

### 2.2.2 Comptes des communes

Les dépenses des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvent à 955 millions d'euros au total en 2015 pour un endettement de 522 millions d'euros.

- **Fragilité persistante des finances communales**

La situation financière des 34 communes de la Martinique reste dans l'ensemble fragile. L'année 2015 est cependant caractérisée par une légère amélioration après une année 2014 dégradée (résultat négatif de 14 millions d'euros). Les communes renouent avec un résultat positif (11 millions d'euros), la hausse globale des recettes (de l'ordre de +5 %, recettes d'investissement et de fonctionnement confondues) permettant de compenser la hausse des dépenses (de l'ordre de +1 %, dépenses d'investissement et de fonctionnement confondues).

[1] Tous les comptes simplifiés des collectivités sont présentés en annexe du présent rapport.

Leur capacité d'autofinancement (CAF) double en un an pour retrouver son niveau de 2013. Elle reste néanmoins limitée (31 millions d'euros) pour faire face à un endettement particulièrement élevé (434 millions d'euros), alors que la CAF nette (CAF réduite des remboursements d'emprunts) reste d'ailleurs négative, à -7 millions d'euros.

- **Une meilleure maîtrise des dépenses des EPCI**

La Martinique compte trois EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) : la CACEM (Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique), la CASM (Communauté d'agglomération du Sud de la Martinique) et la CCNM (Communauté de communes du Nord de la Martinique). Globalement, leur situation financière est stable en 2015. Malgré une capacité d'autofinancement en diminution, les EPCI parviennent à équilibrer leurs recettes globales (+3 %) face à leurs dépenses (+2 %). Leur résultat d'ensemble avoisine la capacité d'autofinancement (10 millions d'euros) et l'encours des dettes bancaires reste stable à 88 millions d'euros.

## 2.3 DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX EN PROGRESSION

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement, les subventions d'investissement, versées à des organismes externes, et les remboursements d'emprunts. La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière.

| **Dépenses d'équipement** (en millions d'euros) | **2009** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **Var. 14/15** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Région | 83 | 77 | 117 | 101 | 94 | 116 | 144 | 24% |
| Département | 46 | 31 | 36 | 37 | 46 | 47 | 45 | -4% |
| Communes | 124 | 110 | 129 | 105 | 100 | 101 | 106 | 5% |
| EPCI | 20 | 24 | 31 | 33 | 37 | 34 | 17 | -50% |
| **Total** | **273** | **242** | **313** | **276** | **277** | **298** | **312** | **4,7%** |

*Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique*

De manière générale, les dépenses d'équipement constituent la plus grande part des dépenses d'investissement des collectivités (environ 43 % des dépenses d'investissement des EPCI, 72 % pour les communes, 60 % pour la Région et 47 % pour le Département). En 2015, elles s'élèvent au total à 312 millions d'euros soit une augmentation de +4,7 % essentiellement portée par la hausse des dépenses de la Région (+24 %). Depuis 2011, la Région et le Département dépensent davantage en équipement que les communes qui ne contribuent plus qu'à hauteur de 39,5 % pour ces investissements en 2015. Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement des collectivités ont connu des évolutions contrastées entre 2010 et 2012. Toutefois, depuis 2012, elles affichent une croissance plus linéaire et atteignent au total 825 euros par habitant (+5,6 %) en 2015. La Région est désormais le premier contributeur (avec 381 euros par habitant), suivie par les communes (280 euros par habitant), puis le Département (119 euros par habitant), et des EPCI (45 euros par habitant).

**Évolution des dépenses d'équipement des collectivités** (en euros par habitant)

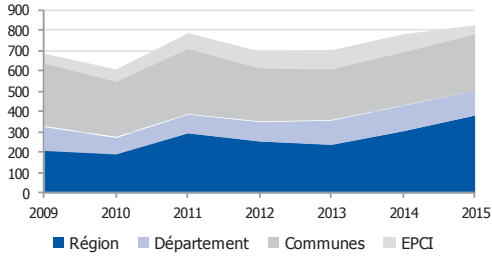


*Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique*

**Répartition des dépenses d'équipement des collectivités** (2015)

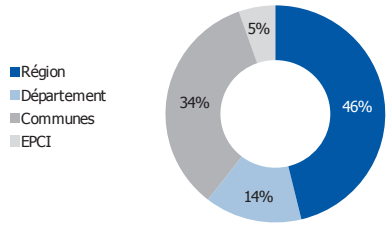


*Source: Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique*

## APERÇU DU BUDGET 2016 DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

Le projet de budget présenté par le Président du Conseil Exécutif de la CTM a été voté le 26 mai 2016.

Les dépenses s'élèvent pour l'exercice 2016 à 1,130 milliard d'euros. Ce projet de budget dit « primitif » est axé autour de six grandes priorités qui orienteront les prochaines politiques publiques par la collectivité jusqu'aux prochaines élections de 2020 :

1. Gagner en performance pour réussir le pari du développement et de l'emploi,
2. Améliorer la compétitivité pour soutenir le développement économique,
3. Favoriser le développement humain et l'épanouissement de la jeunesse,
4. Aider et protéger les publics vulnérables,
5. Augmenter l'attractivité du territoire,
6. Renforcer l'action extérieure pour faire rayonner la Martinique dans le monde.

| **BUDGET PRIMITIF CTM 2016** (en millions d'euros) | **Dépenses d'investiss[t]** | **Dépenses de fonctionn[t]** |
|---|---|---|
| Services généraux | 20,8 | 122,5 |
| Gestion des fonds européens | 8,4 | 5,6 |
| Securité | 5,7 | 18,2 |
| Enseignement, formation prof. | 39 | 115,1 |
| Culture, jeunesse & sports | 5,3 | 25,8 |
| Santé et action sociale | 9,3 | 163,9 |
| APA, RSA - Régularisations de RMI | 0,06 | 292,8 |
| Aménagement des territ. / habitat | 27,5 | 1,1 |
| Action économique | 27,2 | 24,7 |
| Environnement | 9,6 | 9,3 |
| Transport | 90,4 | 45,2 |
| Dotations / participations & op. fin. | 5 | 17,8 |
| Dettes / povisions et autres op. | 39,9 | 0,3 |
| ***Sous-Total*** | ***288,2*** | ***842,3*** |
| **TOTAL DÉPENSES** | **1130,5** | |

⇨ Le 1er axe se traduit notamment par la mise en place d'une politique RH optimisée au sein des services de la CTM.

⇨ Le 2ème axe traite de plusieurs secteurs. Il vise à soutenir : (i) les secteurs primaires (agriculture et pêche en premier lieu) par le biais de projets structurants tels que la création d'une plateforme logistique agricole et d'un réseau d'irrigation collectif, ou la création d'un centre régional d'applications aquacoles et d'un lotissement aquacole (de nouveaux dispositifs de concentration de poissons – DCP – devraient également être implantés) ; (ii) le secteur du BTP par la relance de la commande publique (principalement infrastructures routières et réhabilitation, confortement ou démolition de bâtiments publics (ex : la reconstruction du Lycée Schœlcher pour 80 millions d'euros) ; (iii) le secteur du tourisme par l'amélioration de l'offre d'hébergement (en qualité, en volume, et en diversité), le développement de produits de loisir et le renforcement de l'attractivité pour le tourisme d'affaires. Ce second axe tend également à réduire les disparités territoriales en travaillant sur l'accessibilité, la mobilité et le transport (notamment réorganisation du transport interurbain et essor du transport maritime).

⇨ Le 3ème axe s'oriente vers l'éducation et envisage l'amélioration des conditions d'apprentissage (y compris dans l'enseignement supérieur). Il traite en outre du développement d'une politique culturelle et du renforcement des structures d'accueil du public (ex : bibliothèque Schœlcher, domaine de la Pagerie, Centre de Découverte des Sciences de la Terre, etc.). Il envisage par ailleurs la rénovation des équipements sportifs (principalement l'hippodrome de Carrière et le Golf de l'espérance).

⇨ Le 4ème axe d'intervention est dédié à l'action sociale et laisse entrevoir un réajustement des conditions et structure d'accueil (notamment EHPAD), et l'amélioration du système de santé (notamment par l'implantation d'un cyclotron ou le déménagement du Laboratoire Territorial d'Analyses).

⇨ Le 5ème axe d'intervention comprend la mise en œuvre d'un Programme territorial de maîtrise de l'énergie, et d'un Programme Territorial de Gestion des Déchets.

⇨ Enfin, le 6ème axe souligne l'importance des liens avec la Caraïbe et l'Europe.

**Répartition des dépenses inscrites au budget primitif 2016 de la CTM** (en %)

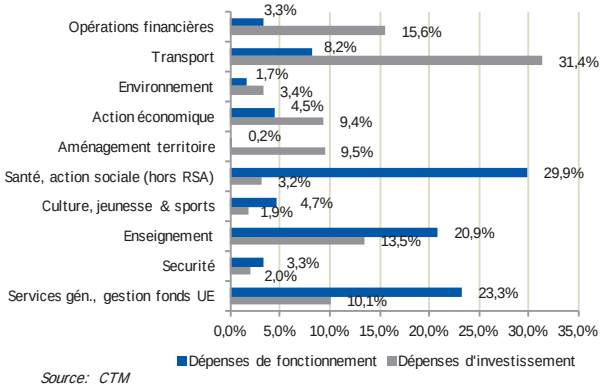


*Source: CTM*

# 3. Le système fiscal[1]

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques (RUP)[2] ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) complète la fiscalité locale directe[3] ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain, tout comme certains dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

## 3.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÉGEMENTS FISCAUX

Les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer se distinguent par :

- **une réduction de l'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et Mayotte ;
- l'instauration de **zones franches d'activité** par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer)[4], qui est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires[5]. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014 (pour l'ensemble des DOM).

## 3.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

### 3.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional/général de Guadeloupe, de la Réunion ou de Mayotte, l'assemblée de Martinique ou de Guyane. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le fonds d'investissement routier (FIR).

---

1 L'actualisation 2015-2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

2 La notion de région ultrapériphérique est définie à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

3 Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

4 Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

5 *Champ sectoriel* : recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme, Agro-nutrition, environnement, énergies renouvelables ; *Champ géographique* : communes classées en zone de montagne situées dans un arrondissement où la densité de la population est inférieure à 270 hab/km$^2$ et dont la population est inférieure à 10 000 hab. : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds Saint Denis, Grand'Rivière, Le Carbet, Le Lorrain, Le Marigot, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur, Macouba, Saint-Pierre.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit (sur contingentement – Cf. *infra* Ch. III, section 3).

### 3.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII$^{e}$ siècle qui frappait toutes les marchandises arrivant dans les territoires par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement. Le fondement de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de la Réunion, l'assemblée de Martinique ou de Guyane, ou le conseil général de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales,
- encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014. Le Conseil de l'Union européenne a limité au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 (modifiant la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer). Ce dispositif est entré en vigueur le 1$^{er}$ juillet 2015. Il prévoit la redéfinition d'un « marché unique antillais », un abaissement des seuils, ainsi qu'un certain nombre d'exonérations parmi lesquelles des exonérations sectorielles (en référence à la Nomenclature des Activités Françaises – NAF) sur les intrants et les équipements :

- une entreprise peut ainsi bénéficier d'une exonération sur ses importations dès lors qu'elle appartient à un des secteurs d'activités éligible.
- dans le cas d'une entreprise dont le code NAF n'est pas éligible (pas nécessairement représentatif de l'activité pour laquelle l'entreprise importe un bien), une demande d'exonération dérogatoire peut également être soumise à la Collectivité Territoriale de Martinique.

En 2016, plus d'une vingtaine de demandes de dérogations ont été enregistrées par la collectivité de Martinique, portant sur plus d'une quinzaine de codes tarifaires.

## 3.3. UN RÉGIME DE TVA DISTINCT EN SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

### 3.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois collectivités d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone).

En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA[1]. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014. En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services[2]. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

### 3.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Son fondement consiste à donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal. La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissement productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants (tels les matériaux de construction). Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

## 3.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

### 3.4.1 Les apports de la LODEOM

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer[3] (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus.

En ce qui concerne les ***investissements productifs***, les principales modifications apportées étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications,

---

[1] Cf. article 295-1 CGI.

[2] Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

[3] Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus aux seuls propriétaires, afin d'aider ce secteur,
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée,
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation,
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport,
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en ***logements***, la LODEOM a introduit :

- l'extinction progressive du dispositif Girardin relatif à l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013,
- la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées,
- l'extension du dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 ans.

### 3.4.2 Les Lois de finances post-LODEOM

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation. Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. La réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

S'agissant des ***investissements productifs***, le choix est maintenant donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. En outre, la Loi de finances 2016 prévoit qu'à partir de 2018 ce crédit d'impôt soit *"progressivement étendu à l'ensemble des entreprises"* générant plus de 5 millions de chiffres d'affaires (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique ») moyennant deux conditions:

- que la Banque Publique d'Investissement (BPI), sous tutelle de l'État, assure le préfinancement aux entreprises qui en auront besoin ;
- que soit maintenu, pour les petits investissements, le dispositif tel qu'il fonctionne actuellement.

Pour ce qui concerne le ***logement social***, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). Là encore, en vertu de la Loi de finances 2016, à partir du 1er janvier 2018, dans les 5 DROM/collectivités, ces crédits d'impôt expérimentés dans le logement social devraient être généralisés dans tout le secteur du logement (la Caisse des Dépôts et Consignations assurant le préfinancement dès le début des opérations). La loi institue notamment la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

La loi de finances 2016 prolonge en outre le régime de défiscalisation dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

## 3.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon). Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. À cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer *via* une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

| Catégories d'entreprises | Paramètres de calcul de l'exonération | Entreprises éligibles au CICE | Entreprises non éligibles au CICE |
|---|---|---|---|
| Toute entreprise de moins de 11 salariés | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | 1,4 Smic | 1,4 Smic |
| | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | 1,6 Smic | 2 Smic |
| | Point de sortie | 2,3 Smic | 3 Smic |
| Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | 1,3 Smic | 1,4 Smic |
| | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | 1,3 Smic | 1,4 Smic |
| | Point de sortie | 2 Smic | 3 Smic |
| Entreprise des secteurs renforcés, quel que soit son nombre de salariés | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | 1,7 Smic | 1,7 Smic |
| | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | 2,5 Smic | 2,5 Smic |
| | Point de sortie | 3,5 Smic | 4,5 Smic |

**Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n° 2017-256 du 28 février 2017)**

Soixante-dix ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, par territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

*Source : Légifrance*

# CHAPITRE III

# Les secteurs d'activité

# Section 1
# Aperçu général

L'économie martiniquaise est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 82,5 % de la valeur ajoutée totale en 2014[1] (contre 81,3 % en 2004). Entre 2004 et 2014, la valeur ajoutée de ce secteur progresse, en valeur absolue, de 2,2 % par an en moyenne, avec respectivement +2,1 % pour les services marchands et 2,4 % pour les services non marchands. Les valeurs ajoutées de l'industrie et de la construction sont en hausse, en valeur absolue, (respectivement +0,8 % et +1,0 % par an en moyenne), mais leurs parts dans la valeur ajoutée totale diminuent.

Selon les données de l'INSEE[2], en 2015, 40 555 entreprises composent le tissu productif martiniquais, en hausse de 1,9 % sur un an. Les services marchands concentrent 59,5 % des entités recensées et les services non marchands 9,9 %. Le secteur secondaire représente 19,9 % des entreprises et le secteur primaire 10,7 %.

**Répartition sectorielle en nombre d'entreprises (données 2015)**

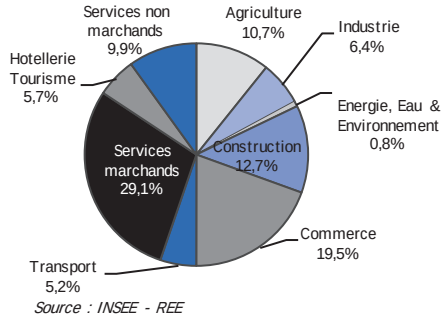


**Répartition sectorielle de l'emploi salarié (données 2015)**

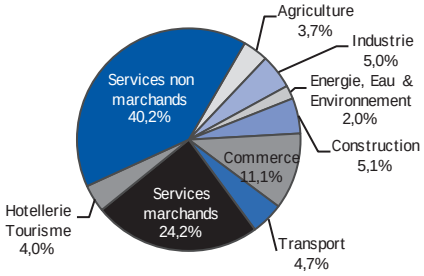


*Source : INSEE - REE*

En matière d'emploi, en 2015, la Martinique compte 124 692 salariés, dont 105 007 dans le secteur tertiaire (84,2 % de l'emploi salarié). Ce sont 54 900 personnes (44,0 %) qui travaillent dans les services marchands (commerce, hôtellerie-restauration, transport et autres services marchands) et 50 107 (40,2 %) dans les services non marchands. La construction, l'industrie (y compris l'énergie) et l'agriculture regroupent respectivement 6 416 (5,1 %), 8 684 (7,0 %) et 4 585 (3,7 %) des emplois salariés.

En 2016, si les signes d'une véritable relance se font encore attendre, l'économie martiniquaise maintient cependant une trajectoire positive. Dans un contexte marqué par la stabilisation des prix et la baisse du nombre de demandeurs d'emploi, la consommation des ménages conserve un rythme de croissance positif et l'investissement des entreprises s'inscrit toujours en hausse. Cette tendance générale masque toutefois des disparités sectorielles. L'agriculture est fragilisée par des intempéries en fin d'année, et le BTP et l'industrie font face à des difficultés croissantes. Au sein du secteur agroalimentaire les résultats sont encourageants, les activités tertiaires sont bien orientées et le tourisme gagne en vigueur.

[1] Données issues des comptes économiques régionaux de l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893220).

[2] Les données présentées ici et dans le paragraphe « Aperçu structurel » des sections suivantes sont issues i) des comptes économiques de l'INSEE pour la création de richesse et ii) de la base EPURE de l'INSEE pour les effectifs salariés.

# Section 2
# L'agriculture, l'élevage et la pêche

## 1. Aperçu structurel

En 2011[1], le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, génère 2,6 % de la valeur ajoutée de la Martinique (4,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 200 millions d'euros.

En 2015, cette branche emploie 3,7 % des effectifs salariés et elle rassemble 10,7 % des entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

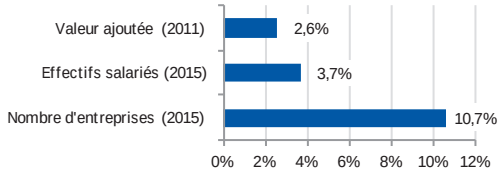


*Source : INSEE*

## 2. L'agriculture[2]

**UN SECTEUR PERTURBÉ PAR LES CONDITIONS CLIMATIQUES EN 2016**

En 2016, les filières agricoles ont été impactées par des aléas climatiques exceptionnels, dont une pluviométrie excédentaire de 12 % sur l'année par rapport à la normale. En particulier, au dernier trimestre, la Martinique a subi le passage de la tempête Matthew (28 et 29 septembre 2016). Les filières végétales, la banane en particulier, enregistrent ainsi de lourdes pertes. Pour indemniser les agriculteurs reconnus sinistrés, le fonds de secours pour calamité agricole a été ouvert. Une première enveloppe d'indemnisation de 7,9 millions d'euros sera répartie en 2017 entre 750 dossiers[3].

### 2.1 CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**Légère progression de la surface agricole utilisée en 2015**

En 2015, les surfaces agricoles utilisées (SAU) s'agrandissent de +2,2 % par rapport à l'année précédente (à 23 745 hectares, soit +516 ha). La hausse est portée en grande partie par une progression de moitié de la surface dédiée à la culture de légumes frais (passant de 1,6 à 2,5 milliers d'hectares) et une augmentation des terres en jachères (de 2,0 à 2,7 milliers d'hectares). Les herbages[4] (29,6 %) destinés à l'élevage, la banane (24,9 %) et la canne à sucre (16,9 %), occupent toujours près des trois quarts de la SAU totale en Martinique.

**Surfaces agricoles utilisées en 2015**

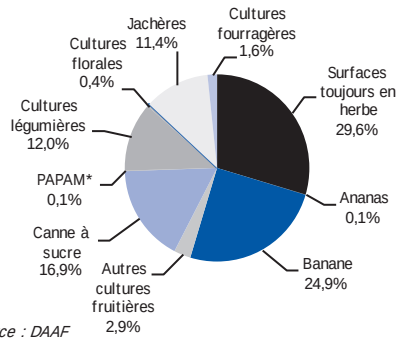


*Source : DAAF*
**PAPAM : plantes à parfum, aromatiques, médicinales*

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

[2] La filière canne est traitée dans le Chapitre III, Section 3 – Industrie et artisanat au sein de la partie dédiée à l'ensemble canne-sucre-rhum.

[3] Une seconde enveloppe sera débloquée pour prendre en compte l'incidence de la tempête sur la repousse des cannes à sucre et des bananiers et pour les pertes déclarées par les apiculteurs et dans les plantations vivrières.

[4] Prairies servant essentiellement au pâturage des animaux.

### Des exploitations qui tendent à être moins nombreuses mais plus grandes

À l'exception des exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre (qui ont une place prépondérante en Martinique, de par leur potentiel économique à l'exportation, direct ou indirect), l'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations maraîchères et vivrières. Toutefois depuis 2000, le secteur agricole a connu d'importants changements. Selon le recensement agricole réalisé par l'Agreste[1] :

- la SAU est passée de 32 milliers d'hectares en 2000, à moins de 24 milliers en 2015, (soit une diminution de -26 %) ;
- le nombre d'exploitations recensées est passé de 8 039 en 2000, à 2 994 en 2013 (soit une baisse de -63 %) ;
- en revanche, la taille moyenne des exploitations a doublé, passant de 4,0 hectares en 2000 à 8,0 hectares en 2013.

Par conséquent si en 2000, sur 100 exploitations, 80 étaient petites, 15 étaient moyennes et 5 étaient grandes[2], ces proportions sont passées en 2013 respectivement à 53 %, 32 % et 15 %.

### Diminution et transformation de la population agricole

Corollaire des mutations observées sur la structure des exploitations agricoles, la population agricole se transforme également. Le nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants est tombé de 8 188 en 2000, à 3 400 en 2010 puis à 3 181 en 2013. Entre 2010 et 2013, la Martinique est le DOM dans lequel la réduction de la main-d'œuvre agricole totale est la plus marquée (-16%, contre -6 % sur l'ensemble des DOM, et -2 % en France métropolitaine). En outre, la structure de la main-d'œuvre martiniquaise a évolué vers une part moins importante d'actifs saisonniers par rapport aux actifs permanents, celle-ci étant de 5,8 % en 2013 contre 9 % en 2010. Parmi les actifs permanents, la part de la main-d'œuvre familiale dans les exploitations individuelles a également diminué, passant de 14,0 % à 10,2 %. Enfin, caractéristique propre à la Martinique, l'Agreste estime que le volume global de travail agricole est en majorité apporté par des salariés permanents plutôt que par les chefs d'exploitation. Ils y contribuent à 53 % (contre 4 % en Guyane et 21 % en Guadeloupe). Cet écart s'explique par l'importance du travail salarié dans les nombreuses plantations de bananes.

## 2.2 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

### Maintien des dispositifs d'aide européens

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune européenne (PAC). Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur canne-sucre-rhum, les filières animales et la diversification des productions végétales).

[1] Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les derniers recensements agricoles datent de 2000 et 2010. Une enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) a été réalisée en 2013 pour permettre le suivi des évolutions entre les deux recensements.

[2] Le Ministère de l'agriculture entend par moyennes et grandes exploitations les unités dont le potentiel de production est respectivement supérieur à 25 000 euros et 100 000 euros par an.

En 2015, le budget dévolu aux mesures POSEI est stable par rapport à 2014, à 123,4 millions d'euros[1]. La Martinique a ainsi reçu 39,6 % des fonds accordés au titre du POSEI dédiés aux DOM. Les aides en faveur de la filière banane sont prépondérantes et représentent plus des trois quarts de l'enveloppe totale.

**Aides distribuées au titre du POSEI en 2015**

| (en millions d'euros) | Martinique | DOM |
|---|---|---|
| Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) | 4,0 | 26,5 |
| Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) | 119,4 | 285,1 |
| dont relatives à la filière animale | 13,9 | 56,6 |
| dont diversification des productions végétales | 4,5 | 23,3 |
| dont canne-sucre-rhum | 5,4 | 74,7 |
| dont banane | 95,5 | 127,3 |
| **Total POSEI 2015** | 123,4 | 311,5 |

*Source : ODEADOM*

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la PAC. Il se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural régional de la Martinique) qui identifie les mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Les politiques européennes sont renouvelées tous les 7 ans. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros (dont 20,8 millions d'euros affectés en 2015, et 23,0 millions d'euros sur 2016).

## 2.3 LA FILIÈRE BANANE

**UNE FILIÈRE EMBLÉMATIQUE**

La production de banane est l'activité agricole principale en Martinique. En 2011[2], elle a généré 136 millions d'euros de valeur ajoutée, soit 68,0 % de la valeur ajoutée du secteur primaire à elle seule (1,8 % de la valeur ajoutée totale). La filière bénéficie d'un ancrage historique et culturel très fort bien qu'elle soit soumise à diverses contraintes : la variabilité de la production face aux aléas climatiques, en particulier les évènements cycloniques, la vulnérabilité des bananiers aux différents nuisibles, et enfin la concurrence de la banane « dollar » en provenance d'Amérique du Sud (dont les coûts de production sont moins élevés) et de la banane des pays ACP[3] (disposant d'un accès préférentiel au marché européen).

### 2.3.1 L'organisation du secteur

#### Une filière de plus en plus en plus concentrée…

En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, 95 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. En 2015, la part des surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de bananes représente ainsi 5 640 hectares, soit à elle seule 23,8 % de la SAU. À noter toutefois que cela représente plus de 3 milliers d'hectares de moins qu'au début des années 2000. De même, le nombre d'exploitations a connu une contraction significative, passant de 767 en 2000 à 430 en 2010 puis 386 en 2015. En parallèle, la surface moyenne des exploitations s'est élevée jusqu'à atteindre 14,6 hectares en 2015 contre 11,7 hectares en 2000.

[1] Le détail des aides versées au titre du POSEI est disponible sur le site internet de l'ODEADOM : http://www.odeadom.fr/?page_id=4280

[2] Comptes économiques *définitifs* 2011, INSEE.

[3] Afrique, Caraïbes, Pacifique.

**...et structurée...**

Les producteurs martiniquais de bananes sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créée en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles.

Aussi actifs pour valoriser l'image et la qualité de banane antillaise, les producteurs ont mis en place, avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, un plan « Banane durable » de 2008 à 2013. Après la fragilisation du secteur causé par le cyclone Dean en 2007, pour contrer la mauvaise image suscitée par la pollution à la chlordécone[1], et pour ne pas perdre en parts de marché face aux concurrents étrangers, il s'agissait à travers ce plan d'inscrire la filière dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale. Dans sa continuité, le plan « Banane durable 2 » a été lancé pour la période 2015-2020. Il comprend des mesures variées, allant de l'amélioration des pratiques de culture, notamment pour réduire l'usage de produits phytosanitaires, à l'amélioration des conditions de travail et la formation des salariés de la filière.

**...mais touchée par la cercosporiose.**

Depuis 2010, la banane martiniquaise est attaquée par la cercosporiose noire. Pour lutter contre ce champignon, les producteurs avaient recours de façon quasi-systématique à l'épandage aérien. Or, depuis le 15 septembre 2014, les opérations d'épandage de produits phytosanitaires par voie aérienne sont interdites en France (méthode légale dans d'autres pays producteurs de bananes). Dans ce contexte, recherchant des solutions alternatives, le CIRAD a signé avec l'Institut technique tropical (ITT), l'UGPBAN et le centre de recherche agronomique brésilien EMBRAPA, un accord de coopération pour la lutte contre la cercosporiose. Une nouvelle méthode de traitement fait l'objet de recherche et est en cours de développement au Brésil. Ce pourrait être une alternative à l'épandage aérien mais sa finalisation ne devrait pas intervenir avant 2018-2020 selon le CIRAD. Dans l'intervalle les producteurs martiniquais restent négativement impactés par cette maladie.

### 2.3.2 La conjoncture en 2016 : d'importantes pertes constatées

En 2016, la production de bananes de variété d'export ainsi que les exportations de bananes reculent, pour atteindre respectivement 179 929 tonnes (-9,7 % sur un an) et 177 239 tonnes (-9,8 % sur un an), soit environ 20 000 tonnes de moins qu'en 2015. Le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ a augmenté de deux centimes sur l'exercice, à 0,71 €/kg. L'année 2016 s'annonçait pourtant favorable. Le groupement Banamart portait son objectif de production à 215 000 tonnes et le cumul des expéditions sur les trois premiers trimestres de l'année était déjà supérieur de +6,6 % par rapport aux trois premiers trimestres 2015. Les pertes se sont produites sur le quatrième trimestre 2016, après le passage de la tempête Matthew fin septembre, mais aussi à cause d'un niveau de précipitation exceptionnel. L'impact de ces événements climatiques se poursuivra en 2017.

**Expéditions de bananes et prix moyen**
(en tonnes et en euros/kg)

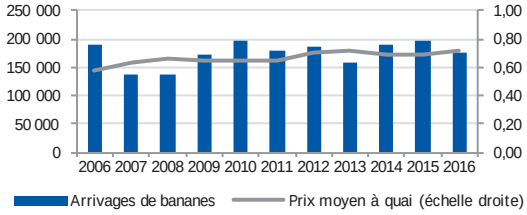


*Sources : DAAF, CIRAD*

[1] Produit phytosanitaire toxique utilisé aux Antilles de 1972 à 1993 qui a durablement imprégné les sols et le milieu marin.

La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise. Elle concentre plus des trois quarts des volumes exportés. En 2015, la banane martiniquaise occupe 3,4 % du marché européen, loin derrière la banane « dollar » qui en concentre 70,9 %.

**LE CADRE RÉGLEMENTAIRE : BAISSE PROGRESSIVE DES TARIFS DOUANIERS**

En 1993, l'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) a été créée pour organiser la gestion des approvisionnements en banane des États membres de l'Union européenne (UE), premier marché d'importation de bananes au monde. Le régime de protection de la production européenne a été modifié à plusieurs reprises, sous la pression des producteurs de banane-dollar qui ont fait appel à l'arbitrage de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les expéditions étrangères (banane dollar en provenance d'Amérique latine) à destination de l'UE étaient, à l'origine, frappées d'un droit de douane de 618 euros par tonne, afin de préserver les flux en provenance des pays ACP bénéficiant d'un régime d'exemption. Toutefois, après des cycles de négociations entre l'UE et les pays sud-américains, menés sous l'égide de l'OMC, les tarifs douaniers ont progressivement diminué et le dernier accord (2012), prévoit une baisse du tarif douanier de 176 euros à 114 euros par tonne d'ici 2017 pour onze pays. En parallèle, en décembre 2016, le Parlement européen a approuvé l'adhésion, à partir du 1er janvier 2017, de l'Équateur, premier exportateur mondial de bananes, à l'accord commercial UE - Colombie/Pérou. Pour protéger les producteurs de bananes des régions ultrapériphériques, le Parlement européen a adopté le 2 février 2017, un amendement qui prévoit la mise en place d'un mécanisme de stabilisation temporaire : le tarif préférentiel concédé à ces trois pays andins sera ainsi suspendu dès le dépassement d'un certain seuil d'importations.

## 2.4 LA DIVERSIFICATION VÉGÉTALE[1]

La filière des fruits et légumes est structurée autour d'une interprofession (IMALFLHOR - Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles créée en 2010). Parallèlement, 3 groupements de producteurs[2] regroupent 58 adhérents et 6 organisations de producteurs[3] regroupent 168 adhérents.

### Faible taux de couverture par la production locale de fruits et légumes

En 2015, la production locale de fruits et légumes frais s'élève à 14 356 tonnes (-4,5 % par rapport à 2014). En dépit de la diversité de l'offre légumière et fruitière locale, la faiblesse des volumes produits ne permet pas un approvisionnement régulier de la grande distribution. La production locale ne couvre que 37,7 % (-3,0 points sur un an) de la consommation, les importations s'établissant à 23 733 tonnes (-16,3%).

**Approvisionnement en fruits et légumes**
(en tonnes)

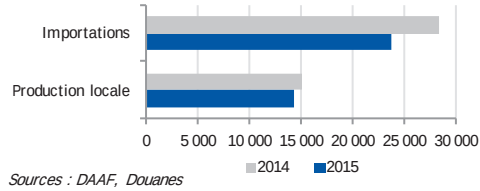


*Sources : DAAF, Douanes*

En 2015, la production des 9 organisations de producteurs représente 39,0 % (-3,9 points sur un an) de la production locale (contre 61 % pour les producteurs « non organisés »). Dans le détail, la part du secteur organisé est plus importante s'agissant des fruits (63,5 %), tandis que le secteur non organisé est prépondérant dans la production de légumes (68,7 %). Enfin, pour les producteurs non organisés, le mode de distribution privilégié reste la vente auprès de revendeurs et des magasins de détail (la vente directe ne leur permettant d'écouler que 15 % de leur production en 2015).

[1] Les filières de diversification végétale désignent en Martinique les productions végétales, hors banane et canne à sucre.

[2] La Société d'intérêt collectif agricole (SICA) Château Gaillard, la SICA Fond Saint-Jacques et la SICA La Saladière.

[3] Caraïbes Melonniers, la Société civile agricole (SCA) Ananas Martinique, le Groupement d'intérêt économique MHM, la SCA des Vergers et Jardins Tropicaux, l'Association Caraïbes Exotiques, et la Coopérative Horticole de Martinique.

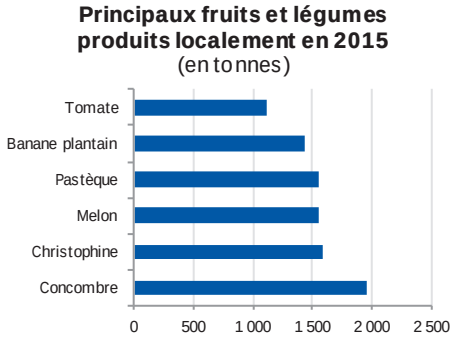


*Source : DAAF*

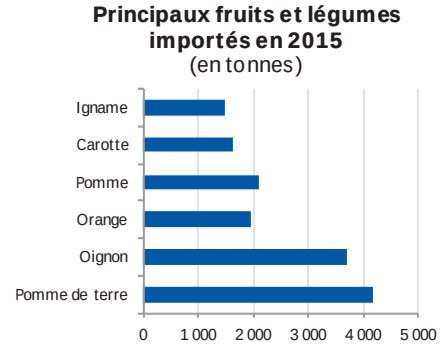


*Source : DAAF -Mémento 2016*

**Augmentation des aides en faveur de la diversification végétale**

Les productions végétales de diversification ont bénéficié en 2015 de 4,5 millions d'euros d'aides au titre du POSEI (+22,6 % par rapport à 2014), principalement destinés à l'aide à la commercialisation des productions locales sur le marché local.

## 2.5 LA DIVERSIFICATION ANIMALE

### 2.5.1 L'élevage

En 2015, la production animale est assurée par 323 éleveurs en Martinique, soit 8 de moins qu'en 2014. Les productions animales reposent sur le modèle des coopératives industrielles hors-sol. L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Les éleveurs sont en parallèle regroupés autour de plusieurs coopératives[1] et d'une union de coopératives, MADIVIAL, créée en 2010.

Entre 2006 et 2016, la production locale a augmenté de +16 % (soit +524 tonnes). Cette progression ne compense toutefois pas la baisse des importations sur la même période (-11,0 %, soit -2 348 tonnes), si bien que la consommation globale de viande sur dix ans s'inscrit en baisse en Martinique (-7,4 %, soit -1 825 tonnes).

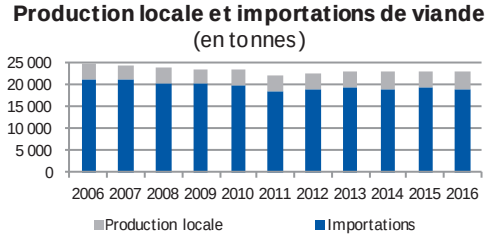


*Sources : AMIV, Douanes*

**Prééminence et progression de la volaille dans la production locale**

En 2016, les abattages totaux sont stables, à 3 798 tonnes (+0,5 % sur un an). La production de viande bovine passe pour la première depuis 10 ans sous le seuil du millier de tonnes, à 980 tonnes (-5,4 %). Ce recul est toutefois compensé par la production de volaille (+3,5 % à 1 658 tonnes) qui progresse pour la sixième année consécutive. Elle représente 43,6 % de la production locale de viande. Les abattages de viande d'ovins ou caprins restent marginaux et reculent de -16,3 %, tandis que la production de viande porcine s'améliore (+2,8 %).

[1] La Société Coopérative Avicole de la Martinique (SCAM), la Société Coopérative Agricole Caprins et Ovins de la Martinique (SCACOM), la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

En 2016, les importations couvrent 83,3 % de la consommation locale de viande. Elles reculent de -2,0 % sur un an, à 18 975 tonnes. Parmi elles, celles de volaille (58,5 % des importations totales) affichent une baisse de -1,5 %, à l'instar des importations de viande hors volaille qui diminuent de -2,7 %.

**Importations de viande**
(en tonnes)

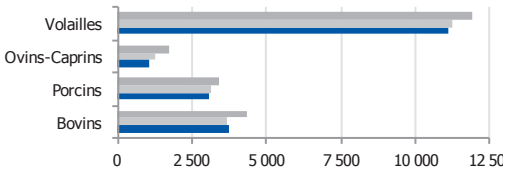


*Source : Douanes*

**Abattages**
(en tonnes)

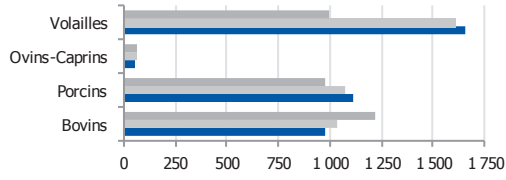


*Source : AMIV*

**LA PRODUCTION DE LAIT**

Les producteurs de lait sont regroupés au sein de la coopérative MADIVIAL qui collecte le lait destiné quasi-exclusivement à l'industrie agroalimentaire[1]. En 2015, on compte 7 très petits producteurs (un de moins qu'en 2014) et 96 vaches laitières (-9 vaches sur un an). À défaut de véritable filière la production est assez variable d'une année sur l'autre. En 2015, elle augmente de +5,6 % à 282 390 litres après avoir chuté de -25,8 % en 2014. Elle reste toutefois bien en-deçà de son niveau dix ans plus tôt (771 062 litres en 2006).

### 2.5.2 Les aides en faveur de la diversification animale

Entre 2007 et 2015, le montant global de l'enveloppe POSEI pour les filières animales a été multiplié par quatre. Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du programme, la Martinique a reçu 10,2 millions d'euros d'aides en 2015 (-1,5 % sur un an, mais trois fois plus qu'en 2005). L'ensemble des filières a bénéficié d'un montant d'aides en hausse significative, à l'exception de la filière lait (-60,6 % entre 2007 et 2015). Au titre du POSEI, les éleveurs bénéficient également d'une aide à l'importation d'animaux vivants (0,7 million d'euros en 2015, +19,7 % sur un an), et une prime de 2,9 millions d'euros a été versée aux éleveurs de ruminants en 2015 (-1,8 %).

# 3. La pêche et l'aquaculture[2]

## 3.1 LA PÊCHE

### 3.1.1 La structuration du secteur

En dépit de l'existence de plusieurs structures professionnelles, la filière pêche demeure peu organisée et les pratiques informelles courantes. Pourtant, l'ensemble des professionnels de la pêche et de l'aquaculture[3] ont pour obligation d'adhérer au Comité régional des pêches et élevages marins (CRPMEM). Par ailleurs, la COOPÉMAR, coopérative maritime d'avitaillement, qui centralisait l'achat de matériels et de services pour ses 1 330 sociétaires, a été cédée à la société privée MaxiPêche le 5 juillet 2016 après plus de trente ans d'existence.

[1] Pour la production de boissons sucrées laiteuses. Une part marginale de la production de lait est par ailleurs distribuée en vente directe aux particuliers par les producteurs eux-mêmes.

[2] Des informations complémentaires sont disponibles dans la note *Éclairage* n° 431 de l'IEDOM, « *L'économie bleue à la Martinique. Des ressources et des capacités à valoriser* », accessible sur le site internet de l'agence : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne431_eclairage_economie_de_la_mer__martinique_060217.pdf

[3] Armateurs, aquaculteurs, équipages, coopératives maritimes, entreprises de premier achat et de transformation.

Des développements sont toutefois en cours pour structurer la filière autour d'une organisation interprofessionnelle. L'association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été créée en 2014 dans ce sens.

### 3.1.2 Flotte et population de marins-pêcheurs

La Martinique compte 8 ports de pêche et 16 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). La population des marins-pêcheurs est vieillissante. En 2016, sur une population de 1 031 marins-pêcheurs actifs, 54,8 % ont plus de 50 ans. La flottille est par ailleurs plutôt vétuste et les techniques de pêche essentiellement artisanales. La Martinique compte, en 2016, 989 navires de pêche dont 793 sont actifs, la quasi-totalité d'entre eux (776 navires, soit 98 %) étant seulement armée pour de la petite pêche[1]. Seuls 9 navires pratiquent la pêche côtière et 8 la pêche au large. Les principaux métiers pratiqués sur le plateau insulaire sont le casier, le filet maillant, la pêche sur DCP (Dispositif de concentration de poissons[2]), la pêche dite « à Miquelon »[3], ou encore la pêche en apnée.

### 3.1.3 Une pêche contrainte

La Martinique dispose d'importantes ressources halieutiques et d'une large variété d'espèces. Cependant, la production de produits de la mer reste limitée en raison de difficultés parmi lesquelles une législation devenue plus contraignante et qui s'inscrit dans la cadre de Politique Commune de pêche (PCP)[4] européenne. Pour une gestion plus durable des ressources, des quotas de pêche ont été mis en place ; de même, afin de préserver la sécurité des marins-pêcheurs, des règles sanitaires et des normes de sécurité des embarcations ont été promulguées. D'autre part, à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, et en raison des risques sanitaires liés à la contamination à la chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Ceci a fortement modifié l'accès à la ressource et contraint de nombreux marins-pêcheurs à cesser leur activité, faute de moyens leur permettant d'adapter leur matériel pour pêcher plus au large[5].

### 3.1.4 Production et consommation de produits halieutiques

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent donc être interprétés avec prudence. Les experts reconnaissent en effet que compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent sensiblement, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

En 2015, les estimations faites par l'IFREMER et la Direction de la Mer font état de 1 043 tonnes pêchées en Martinique (+1,3 % sur un an). Les trois quarts de cette production (72,2 %, principalement des marlins, dorades coryphènes, et thons) proviennent de navires de moins de 10 mètres.

---

1 Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 heures. Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 heures. Pêche au large : absence supérieure à 96 heures. Les navires pratiquants la petite pêche sont généralement des yoles – navires non pontés d'environ 7 mètres – en en moyenne âgés de 18 ans.

2 Les DCP sont des matériels flottants construits en plusieurs points de l'île pour attirer la faune pélagique (thons, daurades, marlins, thazards, etc.) qui se concentre alors autour d'eux (fonction de leurre).

3 Pêche à la ligne de traine à proximité de débris organiques flottants à la dérive.

4 La Politique Commune de Pêche (PCP) a été lancée dans les années 1970. Elle a subi plusieurs réformes, la plus récente ayant pris effet le 1er janvier 2014. Voir en ce sens https://ec.europa.eu/fisheries/cfp_fr

5 Un dispositif d'aide d'extrême urgence avait été mis en place au profit des professionnels impactés par cet arrêté. Une enveloppe de 3,5 millions d'euros (financée à hauteur de 2 millions d'euros par l'État et de 1,5 million d'euros par la Région et le Département) a été allouée entre 2013 et 2014.

Le reste se répartit en 180 tonnes pêchées par des navires pontés de 10-12 mètres pratiquant la pêche aux grands pélagiques dans la zone économique exclusive française, et 110 tonnes pêchées par 5 navires caseyeurs qui exploitent les ressources du plateau continental guyanais. Sur la base de ces estimations, la production locale ne couvre que 12,6 % de la consommation martiniquaise en 2015, les importations s'élevant à 7 248 tonnes.

**Produits de la mer destinés à la consommation martiniquaise** (en tonnes)

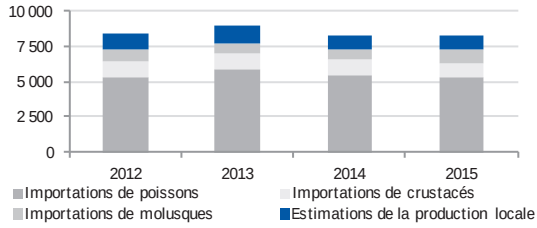


*Sources : Douanes, Direction de la Mer, IFREMER*

### 3.1.5 Les aides publiques

Sur la période 2014-2020, les marins-pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)[1], outil financier de la PCP. En complément des aides qui prévalaient sous le FEP, il prévoit la compensation des surcoûts liés à l'éloignement des régions ultrapériphériques et des aides pour la structuration de la filière. Les subventions européennes destinées à la Martinique n'ont toutefois plus vocation à soutenir la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs. (cf. la note « L'économie bleue à la Martinique »), mais sont destinées à la modernisation des infrastructures portuaires. L'enveloppe globale attribuée au titre du FEAMP pour l'exercice 2014-2020 s'élève à 9,7 millions d'euros, hors compensation des surcoûts[2].

| **FEAMP 2014 - 2010 : Montants des aides à l'investissement** (en millions d'euros) | |
|---|---|
| Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche | 0,80 |
| Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin | 0,50 |
| Efficacité énergétique des navires | 0,60 |
| Amélioration dela valeur ajoutée et de la qualité des produits de la pêche | 0,50 |
| Modernisation des ports de pêche | 4,80 |
| Investissements productifs en aquaculture | 0,75 |
| Installations et infrastructures d'appui au développement de la filière aquacole | 0,75 |
| Amélioration des conditions de commercialisation des produits | 0,50 |
| Transformation des produits | 0,50 |
| **Total FEAMP 2014 - 2020** | **9,70** |

*Source : Direction de la Mer*

## 3.2 L'AQUACULTURE

Depuis le début des années 80, deux types d'aquaculture coexistent en Martinique : l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine. Toutefois, en eau douce comme dans le milieu marin, la filière, confrontée à de nombreux obstacles, peine à émerger. Ces contraintes sont économiques (vols, compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie, etc.), sanitaires (pollution des eaux, pathologies virales affectant les écloseries, etc.), et techniques (tempêtes, cyclones, sargasses, etc.).

[1] Il remplace et élargit les mesures d'aides du Fonds européen pour la pêche (FEP) qui prévalait sur la période 2007-2013.

[2] Cette aide sera octroyée sur la base des volumes produits, transformés ou commercialisés.

### 3.2.1 L'aquaculture d'eau douce peine à se redynamiser

À la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, la filière comprenant 54 producteurs en 1987 (essentiellement des entreprises de petite taille). En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les fermes sont au nombre de 6. Elles produisent principalement du cherax[1] (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

### 3.2.2 L'aquaculture marine souffre d'un manque de structuration

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) qui définit les contours d'une planification spatiale de l'activité. En 2016, on dénombre 13 fermes aquacoles marines actives, dont 1 écloserie, les communes du Robert et du Carbet regroupant, à elles seules, 11 fermes. La filière est essentiellement organisée autour de l'Association pour le développement de l'aquaculture en Martinique (ADAM)[2] et de la Coopérative des aquaculteurs de la Martinique (COOPAQUAM)[3]. Une seule espèce est élevée : l'ombrine ocellée (ou « loup des caraïbes »). Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes, mais face aux obstacles que rencontrent les aquaculteurs, la production effective est largement inférieure. Ainsi, en 2015, la Direction de la Mer l'estime à 36,1 tonnes (après 30 tonnes en 2014).

### 3.2.3 Les aides publiques

Des aides financières existent pour soutenir l'activité du secteur. Sur la période 2014-2020, le FEAMP est mobilisable par les aquaculteurs en vue de financer leurs projets d'investissements ou d'installation, développer leurs compétences techniques ou encore accéder à des mécanismes assurantiels. Le régime de compensation des surcoûts lié à l'ultra-périphéricité de la Martinique leur est également ouvert. La Direction de la Mer souligne toutefois le retard du lancement du FEAMP, dont les premiers fonds ne devraient être versés qu'en 2017. Faute de moyens pour financer l'achat d'intrants, les aquaculteurs sont contraints de réduire leurs cycles de production de 3 à 2 par an.

[1] Écrevisse aquatique.

[2] L'ADAM se charge de l'importation d'alevins et d'aliments pour poissons.

[3] La COOPAQUAM regroupe, depuis 2005, 13 aquaculteurs et mutualise la collecte, le conditionnement et la distribution des produits des exploitations aquacoles (principalement auprès des restaurateurs).

# Section 3
# L'industrie et l'artisanat

## 1. Aperçu structurel

En 2011[1], l'industrie génère 4,3 % de la valeur ajoutée totale (6,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 333 millions d'euros.

En 2015, le secteur emploie 5,0 % des effectifs salariés. Il rassemble 6,4 % des entreprises et représente 5,1 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

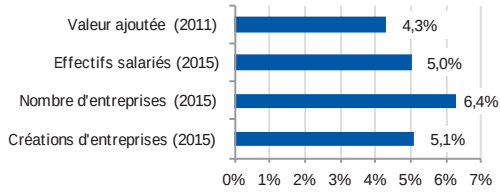


*Source : INSEE*

Le développement de l'industrie en Martinique date des années 1860, période d'implantation sur l'île des institutions de crédit ayant permis le financement des usines sucrières. Ce n'est qu'un siècle plus tard, au cours des années 1960, que l'île entreprend une véritable diversification industrielle, en raison de la crise générée par la baisse des prix du sucre sur les marchés mondiaux. La volonté de produire localement et de réduire les importations guide cette dynamique, symbolisée par la création de la raffinerie de la SARA en 1971. À l'image de la production pétrolière, les industries qui se développent progressivement sur le territoire restent toutefois dépendantes de l'importation de matières premières, à l'exception de certaines entreprises du secteur de l'eau, des carrières et de l'agroalimentaire. Ce dernier est principalement tourné vers la fabrication de boissons alcoolisées (rhum et bière) et non alcoolisées (eaux et sodas).

## 2. L'activité du secteur de l'industrie

L'industrie a joué un rôle moteur dans le développement économique de la Martinique. Dès le XIX$^{ème}$ siècle, l'économie martiniquaise s'est structurée autour des usines centrales où la canne était transformée en sucre ou en rhum, principaux produits d'exportation de l'époque. Cet essor industriel s'est accompagné du développement des petites industries artisanales, prélude de la transformation de la production de l'île. La crise de l'industrie sucrière a conduit à la diversification de l'industrie selon le principe de substitution aux importations. Elle se traduit par la présence d'industries agroalimentaires, d'industries manufacturières[2] et de l'industrie extractive (cf. Ch. III, section 4 - l'énergie, l'eau et l'environnement). Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans le développement du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

[2] Elles englobent la fabrication de textiles, l'industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure, l'industrie du papier et imprimerie, le travail du bois, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et la fabrication de produits métalliques et la métallurgie.

## 2.1 L'AMPI

L'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI) regroupe 136 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création d'un label « Produit de l'Industrie Locale » (PIL) qui doit permettre de pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité. Ses missions principales sont de représenter et défendre les intérêts des industries locales et de développer et promouvoir la production de ces industries.

L'AMPI est l'interlocuteur privilégié des industriels auprès des autorités locales, nationales et européennes. Ses domaines d'interventions sont larges et variés. Elle prend part au débat notamment sur les questions ayant trait au fret maritime (import/export), à l'octroi de mer, aux aides aux entreprises (nationales et européennes), à la publicité (tous médias), aux relations avec la grande distribution, à la promotion du Produit Industriel Local (PIL).

## 2.2 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

### Étroitesse du marché martiniquais

Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à des petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

En 2015, 635 entreprises agroalimentaires sont recensées à la Martinique. Le segment de la boulangerie, pâtisserie et pâtes est le plus représenté (55,4 %, soit 352 entreprises). Viennent ensuite les autres industries alimentaires[1] (13,2 %, soit 84 entreprises), les industries de transformation des fruits et légumes (8,2 %, soit 52 entreprises), les industries de transformation de la viande (6,8 %, soit 43 entreprises) et la fabrication de boissons (6,8 %, soit 43 entreprises).
Ce secteur emploie 1 707 salariés en 2014, principalement dans la fabrication de boisson 40,4 % (690 salariés). A l'inverse, les salariés travaillant dans l'industrie de transformation du poisson sont les moins représentés (1,1 % pour 18 salariés).

**Effectifs et entreprises du secteur agroalimentaire (en %)**

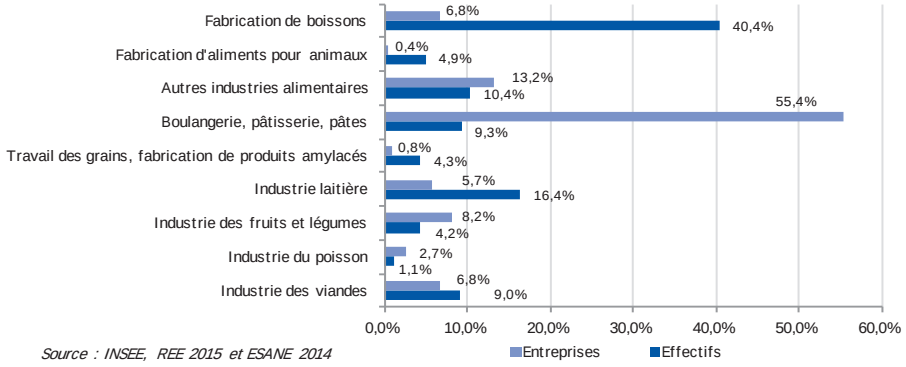


*Source : INSEE, REE 2015 et ESANE 2014*

[1] Ce secteur regroupe les produits alimentaires divers, c'est-à-dire la fabrication de cacao, de thé et de café, de condiments et d'assaisonnements, de plats préparés, etc.

### Ouverture à l'export

L'industrie agroalimentaire martiniquaise est essentiellement tournée vers l'import-substitution. Toutefois, elle consacre aussi une part de sa production à l'exportation. En 2016, 56 101 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportés. En dix ans, les exportations ont progressé de façon continue (+0,3% en moyenne par an) mais leur structure s'est quelque peu modifiée.

**Principaux produits exportés de l'industrie agroalimentaire** (en tonnes)

| | 2006 | 2015 | 2016 | Parts 2016 |
|---|---|---|---|---|
| Riz | 1 360 | 96 | 121 | 0,2% |
| Produits laitiers | 1 984 | 261 | 248 | 0,4% |
| Produits de minoteries | 958 | 1 845 | 653 | 1,2% |
| Préparations alimentaires diverses | 1 626 | 1 175 | 1 269 | 2,3% |
| Bières | 475 | 1 549 | 2 299 | 4,1% |
| Eaux | 11 449 | 8 233 | 9 961 | 17,8% |
| Rhum | 8 666 | 11 756 | 12 006 | 21,4% |
| Sodas | 23 144 | 15 489 | 27 335 | 48,7% |
| **Total export IAA** | **54 275** | **42 390** | **56 101** | **-** |

*Source : Douanes*

En 2006 comme en 2016, la fabrication de sodas est le principal segment exportateur (42,2 % en 206 et 50,4 % en 2016). En revanche, sur cette période, les exportations de rhum (16,0 % en 2006 et 22,1 % en 2016) ont supplanté celles des eaux (21,1 % en 2006 et 18,4 % en 2016).

## 2.3 LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

**AMÉLIORATION DE LA RÉCOLTE DE CANNES MAIS DES RÉSULTATS MITIGÉS**

Les conditions climatiques de 2015 (forte pluviométrie) ont permis d'améliorer la quantité de cannes récoltées en 2016 (+8,9 % à 225 951 tonnes) ; en revanche, l'ensoleillement légèrement en deçà des normales a amoindri la teneur en saccharose de la canne. La production de sucre recule donc sensiblement sur l'année (-20,1 % à 2 291 tonnes). A l'inverse, la production de rhum est en hausse (+1,1 %) à 99 846 hectolitres d'alcool pur.

### 2.3.1 La canne

#### Stabilité des surfaces agricoles

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface fortement contrainte par la concurrence des autres productions agricoles et par l'urbanisation. En 2016, après plusieurs années de baisses consécutives, la surface agricole dédiée à la culture de la canne se stabilise (+1,8 %) à 4 008 hectares. Le rendement moyen s'améliore et atteint 51,8 tonnes par hectare en 2015 (contre 44,0 en 2014).

**Canne broyée** (en tonnes)

*Source : Centre technique de la canne et du sucre*

### Amélioration du rendement

En 2016, la filière compte 201 planteurs dont 61 livrant la sucrerie du Galion. Elle permet ainsi de maintenir des bassins de culture agricole et donc de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Le volume de canne broyée se situe à 225 950 tonnes (+8,9 % en un an) :

- Les cannes dévolues à la production de rhum sont en augmentation à 176 874 tonnes, soit 78,3 % de la canne utilisée par la filière (+0,7 point).
- De même, les cannes destinées à la production de sucre sont en progression (+5,3 %), à 49 076 tonnes, et représentent désormais 21,7 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum (-0,7 point).

Cette hausse du tonnage de canne vendu à la sucrerie du Galion intervient alors que le prix d'achat aux producteurs diminue pour la deuxième année consécutive. Il s'élève désormais à 82,0 euros par tonne contre 84,6 euros en 2015[1].

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | variations 2016/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Sucrerie | 34,76 € | 37,84 € | 37,84 € | 37,84 € | 0,0% |
| Etat: Aide à la balance | 10,45 € | 10,45 € | 10,45 € | 16,56 € | 58,5% |
| Conseil général | 9,90 € | 13,80 € | 13,80 € | | |
| Consei régional | 9,90 € | 13,80 € | 13,80 € | | |
| CTM | - | - | - | 27,60 € | |
| Reliquat Etat | - | 12,48 € | 8,71 € | - | |
| **Total** | **65,00 €** | **88,37 €** | **84,60 €** | **82,00 €** | **-3,1%** |

*Source : Centre technique de la canne et du sucre*

## 2.3.2 Le sucre

### Production de sucre en baisse

La campagne 2016 est marquée par la hausse du volume de cannes livrées à la sucrerie du Galion (+5,3%) mais également par la faiblesse de la richesse en sucre des cannes. En effet, la teneur en saccharose extractible pour 100 grammes de canne atteint 10,61 grammes contre 12,53 grammes en 2015. Depuis 2004, la teneur en saccharose n'était pas tombée sous la barre des 11 grammes.

**Sucre produit** (en tonnes)

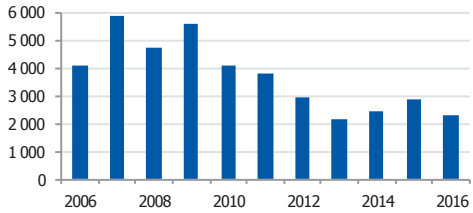


*Source : Centre technique de la canne et du sucre*

La production de sucre affiche donc un repli significatif en 2016 (-20,1 % à 2 291 tonnes), après les hausses successives de 2014 (+10,9 %) et 2015 (+18,1 %). Elle demeure ainsi à un niveau bas, loin des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années quarante.

### Pérennité de la filière remise en question

Au cours des dernières années, l'amélioration du processus industriel a permis d'accroître le rendement de l'usine. Toutefois, pour satisfaire le marché local, les besoins en canne de la sucrerie du Galion sont de l'ordre de 100 000 à 120 000 tonnes.

[1] Pour mémoire, le règlement des producteurs de canne est fractionné – trois acteurs intervenant dans le circuit : l'usine pour 37,84 euros, l'État pour 16,56 euros, et la Collectivité Territoriale de Martinique pour 27,60 euros – alors que les délais de paiement par les distilleries sont plus courts.

En sous-activité chronique, avec des tonnages de cannes insuffisants, la pérennité de la filière et de la sucrerie sont compromis. Pour augmenter la production, la Sica Canne-Union[1] souhaite accompagner les producteurs de canne à replanter environ 600 hectares par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations. Parallèlement, l'usine doit procéder au renouvellement de sa chaudière, vieille de 28 ans.

### 2.3.3 Le rhum

#### Une véritable filière à forte valeur ajoutée

La production de rhum est la principale activité agroalimentaire de la Martinique avec 20,4 %[2] de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire. Elle assure 17,8 % de la valeur d'exportation de biens (hors produits pétroliers) de l'île. Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane.

Il contribue en outre au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Éléments essentiels de l'histoire martiniquaise, les distilleries, tout comme les exploitations cannières, sont de véritables pôles de valorisation du patrimoine et d'attraction touristique. Elles valorisent également l'image de la Martinique à l'international, le rhum martiniquais étant distribué dans plus de 100 pays à travers le monde.

Depuis 1996, le rhum de la Martinique bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)[3] qui permet de certifier l'authenticité de la qualité de la production. Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse[4]. L'île compte 10 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole et 2 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément et Habitation Saint-Etienne). En 2016, une nouvelle distillerie à vu le jour au cœur de l'Habitation du Simon. Cette nouvelle unité produit du rhum à partir d'assemblage de différents cépages et ne procède pas au processus complet de broyage et traitement de la canne en vue de l'obtention du rhum.

#### Production de rhum en hausse

En 2016, la production de rhum s'inscrit en hausse de +1,1 % à 99 846 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette évolution tient essentiellement à la progression de la production de rhum agricole (+7,7 %) – lequel représente 93,1 % de la production totale de rhum (+5,7 points). La production de rhum de sucrerie affiche pour sa part un repli important (-44,5 %).

Avec 18 039 HAP, la consommation locale[5] globale de rhum est stable (-0,1 %). Dans le détail, en lien avec la production, les ventes de rhum agricole progressent (+2,5 %) alors que celles dédiées au rhum industriel diminuent (-43,0 %).

---

1 La société d'intérêt agricole (SICA) de la filière canne à sucre, créée en novembre 2014, a pour missions d'assister les planteurs, de mutualiser les moyens et de soutenir la production dans le but de relancer une activité agricole patrimoniale.

2 Selon les comptes économiques *définitifs* de 2011 de l'INSEE.

3 La mention AOC identifie un produit typique de qualité dont le caractère est lié à son origine géographique, à un terroir. Pour en attester, des conditions sont imposées sur la sélection et la culture de la matière première, le processus de fabrication et les propriétés gustatives du produit.

4 La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

5 La consommation locale comprend les achats des touristes.

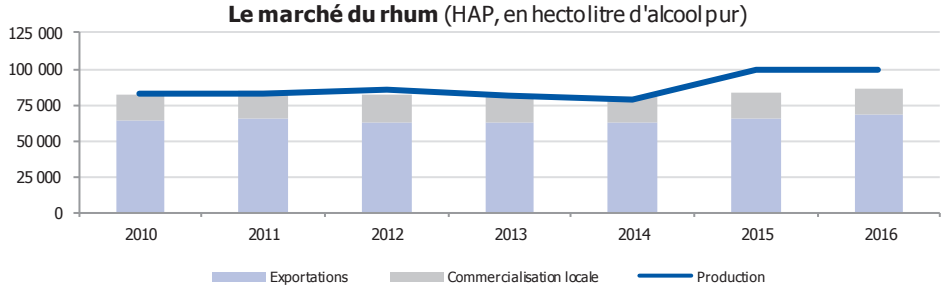


*Source : Douanes*

Dans le même temps, les exportations de rhum progressent également, à 68 256 HAP (+4,9 %), dont 79,3 % de rhum agricole. Plus précisément, les ventes sous contingent (voir *infra* § 2.3.4) sont stables (-0,4 % à 54 117 HAP), et les ventes vers les autres pays reculent (-4,0 % à 4 042 HAP). En revanche, les ventes de rhum hors contingent destinées à la Métropole progressent de manière significative (+55,6 % à 10 097 HAP).

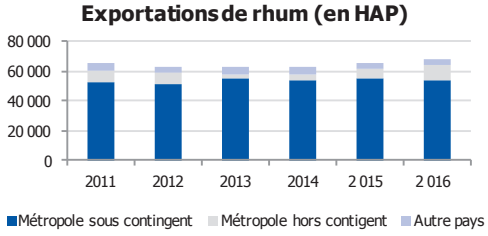


*Source : Douanes*

**Production agricole et industrielle** (en HAP, hors canne et sucre)

| | 2006 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Canne broyée (en tonnes)** | **165 096** | **177 921** | **166 883** | **207 507** | **225 951** | ***-100,0%*** |
| Distilleries | 105 476 | 135 050 | 127 218 | 160 902 | 176 874 | *-100,0%* |
| Sucrerie | 59 620 | 42 872 | 39 665 | 46 605 | 49 076 | *-100,0%* |
| **Production de rhum** | **95 193** | **81 064** | **78 258** | **98 741** | **99 846** | ***1,1%*** |
| Rhum agricole | 79 353 | 71 273 | 67 843 | 86 242 | 92 908 | *7,7%* |
| Rhum de sucrerie | 15 840 | 9 791 | 10 415 | 12 499 | 6 938 | *-44,5%* |
| **Commercialisation locale** | **19 042** | **18 900** | **17 718** | **18 060** | **18 039** | ***-0,1%*** |
| Rhum agricole | - | 18 429 | 17 015 | 17 028 | 17 451 | *2,5%* |
| Rhum de sucrerie | - | 471 | 703 | 1 032 | 588 | *-43,0%* |
| **Exportations** | **-** | **62 548** | **63 154** | **65 053** | **68 256** | ***4,9%*** |
| Rhum agricole | - | 51 109 | 51 784 | 53 700 | 54 152 | *0,8%* |
| Rhum de sucrerie | - | 11 439 | 11 370 | 11 353 | 14 131 | *24,5%* |
| **Production de sucre (en tonnes)** | **4 073** | **2 188** | **2 428** | **2 868** | **2 291** | ***-20,1%*** |

*Sources : Direction interrégionale des douanes, Centre Technique de la Canne et du Sucre (CTCS)*

### 2.3.4 La fiscalité du rhum

En France, la fiscalité des spiritueux fait l'objet d'une réglementation stricte et spécifique. Le système prévoit trois niveaux de taxation :

- la TVA (taxe non spécifique aux alcools) ;
- une cotisation de la Sécurité sociale (CSS) qui porte également sur le volume d'alcool pur commercialisé[1] ;

[1] Par exemple, selon la Sica Canne-Union, un alcool (sans disposition spécifique de type contingentement) à 40° vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes. Les taxes sont réparties de la manière suivante : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité sociale et 6,95 euros de droits d'accises.

- un droit d'accise (taxe spécifique) qui porte sur le volume d'alcool pur commercialisé.

Les rhums des DOM (agricoles et industriels) bénéficient d'un régime fiscal privilégié. Ce régime prévoit, en vertu de l'article 362 du Code général des impôts, une réduction des droits d'accise pour un volume donné, le contingent[1]. Un taux préférentiel (réduction de près de 50 % du montant des droits d'accise) est accordé lors de la mise à la consommation sur le marché métropolitain, d'un contingent fiscal pour les rhums produits en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.
Cette fiscalité réduite est notamment destinée à :

- compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation,
- à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DOM sur le marché métropolitain afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements.

Au-delà du contingent, les volumes de rhum exportés vers l'hexagone doivent s'acquitter des taxes non réduites. La Commission européenne, conformément au droit de la concurrence (droit communautaire), autorise cette mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

À sa mise en place en 1923, le contingent s'élevait 160 000 HAP. Il a progressivement été réduit pour atteindre 60 000 HAP en 1994. Depuis il a ensuite été progressivement relevé à 90 000 HAP en 2002, 108 000 HAP en 2007 et 120 000 HAP en 2011 (composé à 45,78 % de rhum agricole et 54,22 % de rhum de sucrerie). Les demandes de relèvement de 20 % du contingent adressées à la Commission européenne depuis 2011, ont été refusées.

Historiquement, la Martinique bénéficie d'une part significative du contingent (45,4 % soit 54 485,54 HAP). Les autres départements se répartissent 42 108,85 HAP pour la Guadeloupe (dont 26,8 % de rhum agricole), 22 905,57 HAP de rhum de sucrerie pour la Réunion et 500 HAP de rhum agricole pour la Guyane. À la Martinique, le contingent annuel d'exportation de rhum se répartit pour 43 157,76 HAP de rhum traditionnel agricole et de 11 327,78 HAP de rhum pur de sucrerie.

**Répartition du contingent à la Martinique au 26 février 2016 (en %)**

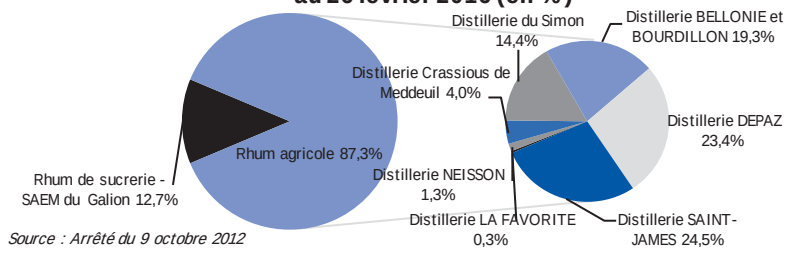


*Source : Arrêté du 9 octobre 2012*

Les usines distillant pour plusieurs marques bénéficient d'un contingent plus élevé. En effet, Saint-James dispose du plus gros volume du contingent avec 12 141,1 HAP lui permettant ainsi alimenter ses quatre marques. À l'opposé, la distillerie Neisson (666,67 HAP) et la Favorite (166,67 HAP) ont un plus faible niveau de contingent car elles ne fournissent qu'une marque.

Se limiter au contingent de 2011 dans les exportations vers la métropole ralentit la dynamique de croissance du marché du rhum et favorise la progression des rhums de pays tiers, qui grignotent des parts de marché. En 2010, les rhums des DOM représentaient 94 % du marché contre 88 % en 2015.

[1] Le contingent a été mis en œuvre en 1923 pour le rhum des DOM. À l'origine, son objectif était de limiter la progression des rhums des DOM dans l'Hexagone qui venait concurrencer les autres spiritueux métropolitains (cognac, armagnac, calvados, eaux de vie, etc.).

# 3. Le secteur artisanal

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

Au 1er janvier 2016, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 340 entreprises artisanales, soit une progression annuelle de +2,2 %. Cette croissance s'explique par un nombre plus important d'immatriculations (899) que de radiations d'entreprises (533) au cours de l'exercice.

En nombre, le bâtiment reste la première activité du secteur avec 45,8 % (4 740 entreprises), loin devant les services à 31,4 % (3 247 entreprises), la production à 14,7 % (1 519 entreprises) et l'alimentation à 8,1 % (834 entreprises). Près de 50% des entreprises ont une ancienneté comprise entre 1 et 10 ans et 19,1 % ont plus de 20 ans.

**Entreprises artisanales par secteur**
(en 2016)

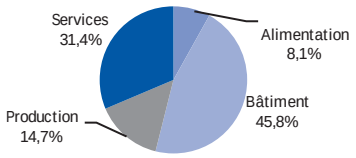


*Source : Chambre des métiers et de l'artisanat*

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le Centre de l'île (Fort-de-France, Schœlcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 42,2 % des entreprises, tandis que les communes du Sud (CAESM) en totalisent un tiers (33,3 %) et celles du Nord (Cap Nord) moins d'un quart (24,5 %).

L'artisanat reste une activité majoritairement masculine, les hommes représentant 81,6 % des artisans du secteur. Par ailleurs, 71,6 % des artisans ont plus de 45 ans. Les plus jeunes sont moins représentés, 9,2 % des dirigeants ont moins de 35 ans et 19,2 % ont entre 36 et 45 ans. Globalement, 53,2 % des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles parmi lesquelles 849 ont opté pour le régime micro social[1].

[1] Le régime micro-social est un régime social des indépendants en France prévu au chapitre *Modernisation et simplification du recouvrement des cotisations de sécurité sociale* du code de la sécurité sociale. Il s'adresse en généralement aux auto-entrepreneurs et aux micro-entrepreneurs. Ce régime, introduit par la loi de modernisation de l'économie de 2008, simplifie le calcul des cotisations sociales auxquelles est soumis le travailleur indépendant dont le chiffre d'affaires est limité.

Première *Smart Flower* installée aux Antilles, site d'EDF Pointe des Carrières, Fort-de-France
(photo : EDF Martinique)

Navette maritime de transport de passagers, à Fort-de-France face au Fort Saint Louis
(photo : Préfecture de Martinique, Nicolas Derne)

Vue du tarmac de l'Aéroport Aimé Césaire depuis la tour de contrôle, Le Lamentin
(photo : SAMAC)

Interface de stockage de biomasse, secteur de l'Hydrobase, Grand Port Maritime de la Martinique
(photo : Albioma)

# Section 4
# L'énergie, l'eau et l'environnement

## 1. Aperçu structurel

En 2011[1], les branches énergie et eau génèrent 3,4 % de la valeur ajoutée totale (5,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 261 millions d'euros.

En 2015, elles emploient 2,0 % des effectifs salariés. Ces branches rassemblent 0,8 % des entreprises et représentent 0,9 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

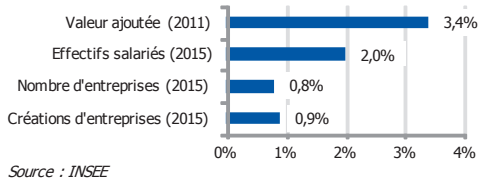


*Source : INSEE*

## 2. L'énergie

Selon l'Agence Martiniquaise de l'Énergie (AME) *« l'énergie est partie intégrante de notre mode de vie. Nous l'utilisons pour nos déplacements, dans nos habitations, pour l'éclairage des voies publiques et d'infrastructures, etc. Cependant, le recours aux énergies fossiles occasionne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquant le réchauffement climatique ».*

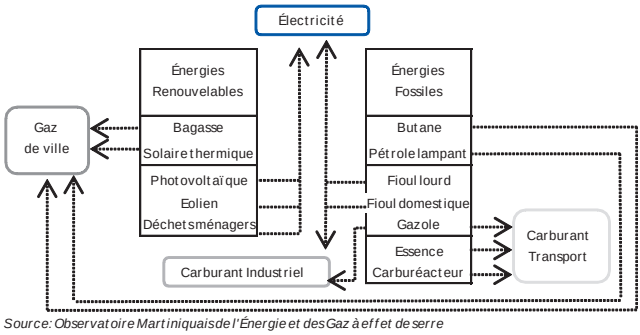


*Source: Observatoire Martiniquais de l'Énergie et des Gaz à effet de serre*

**FAIBLE PRÉSENCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La production d'énergie est caractérisée par une forte dépendance vis-à-vis des énergies fossiles afin de répondre aux besoins des martiniquais en matière de carburant, de chaleur[2] et d'électricité. L'électricité est principalement d'origine thermique (93 %), le reste provenant d'énergies renouvelables – EnR – (7 %).

### 2.1 VUE D'ENSEMBLE DES BESOINS, DES SOURCES ET DU MIX ÉNERGÉTIQUE

En 2016 les besoins énergétiques de la Martinique se répartissent en trois grandes catégories : carburant, électricité et chaleur[2].

La première forme finale d'énergie consommée est le carburant dans le domaine des transports (66% de la consommation totale d'énergie). En y ajoutant le carburant industriel, les besoins en carburant avoisinent les 70%. Vient ensuite la consommation d'électricité qui représente 25% des besoins des martiniquais.

**Répartition de la consommation d'énergie finale en 2015**

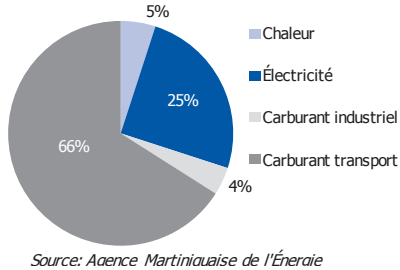


*Source: Agence Martiniquaise de l'Énergie*

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

[2] Besoins en eau chaude et pour la cuisson des aliments.

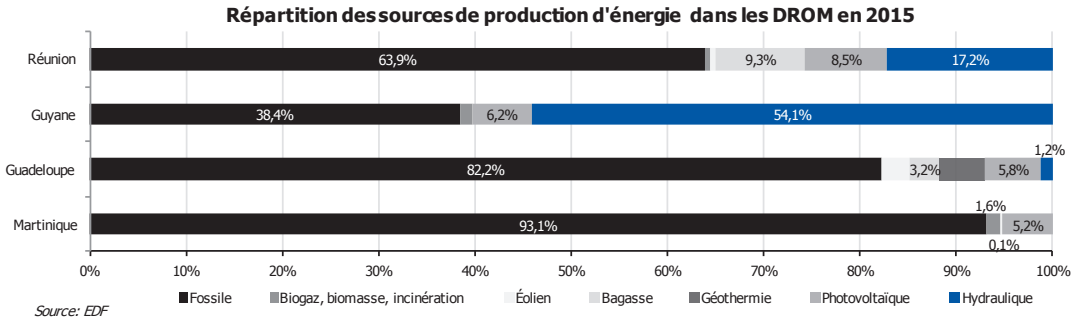


*Source: EDF*

La Martinique affiche une très faible diversification de sources énergétiques. En effet, l'énergie fossile représente 93,1 % de son mix énergétique contre 6,9 % pour les énergies renouvelables (part la plus faible parmi les DROM : 5,2% d'origine photovoltaïque, 1,6% de biomasse et 0,1% d'éolien). La part des énergies renouvelables reste ainsi bien en deçà de l'objectif des 50 % prévus d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Martinique établi en 2012. Outre sa faible diversification, le mix énergétique de la Martinique est également caractérisé par un très faible niveau des sources d'énergie renouvelable dites « stables » (énergies non intermittentes[1]).

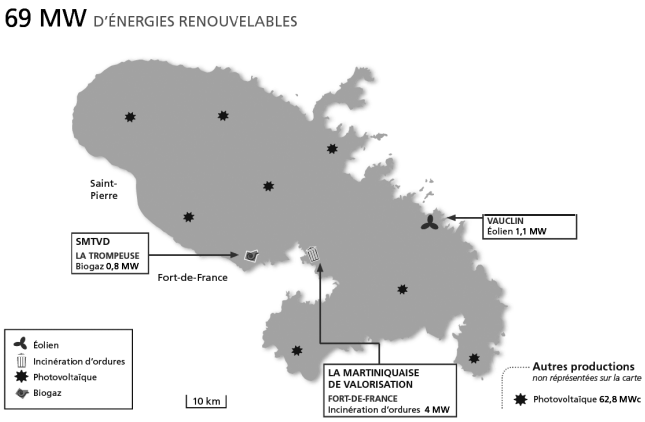


*Source : EDF*

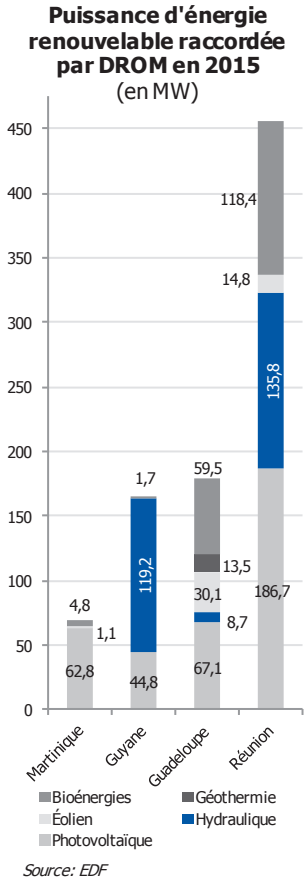


*Source: EDF*

Dans ce contexte, la puissance nette raccordée à partir d'énergies renouvelables en Martinique est faible (68,7 MW, contre 165,7 en Guyane, 178,9 MW à la Guadeloupe et 455,7 MW à la Réunion).

[1] Les énergies renouvelables intermittentes se divisent entre l'éolien, le photovoltaïque, et les énergies marines (par opposition aux énergies capables de produire continuellement de l'électricité : l'hydraulique, la biomasse et la géothermie).

## 2.2 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

### L'offre

Le réseau électrique de la Martinique est alimenté par :

- ✓ quatre centrales thermiques[1], équipées en turbines à combustion (TAC) ou en moteurs diesel. Ces équipements se décomposent en 14 moteurs diesels d'une capacité totale de 292 MW et 5 turbines à combustion d'une capacité totale de 129 MW ;
- ✓ des installations photovoltaïques (1 025 installations d'exploitants multiples) d'une capacité globale de 64 MW (en progression de +1,9 % sur l'année) ;
- ✓ une usine d'incinération des ordures ménagères (exploitée par la Martiniquaise de valorisation) qui dispose d'une chaudière d'une capacité de 4 MW ;
- ✓ une ferme éolienne d'une capacité de 1 MW.

L'énergie hydraulique et le captage de biogaz restent encore marginaux sur le territoire[2].

### La gestion du réseau

Les communes sont responsables de l'organisation de certains services publics de proximité tels que la distribution de l'électricité ou du gaz. En Martinique elles ont transféré leur compétence à une structure unique : le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique (SMEM), Établissement public de coopération intercommunale regroupant les 34 communes de l'île. Le SMEM, autorité concédante créée en 2003, est chargé de contrôler les réseaux publics de distribution d'électricité et le bon accomplissement des missions confiées à EDF dans le cadre du contrat de concession.

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau de distribution. À ce titre il est chargé du renforcement et des extensions dudit réseau de 31 communes sur 34. Les communes de Fort-de-France, Schœlcher et Trinité, conservent leurs compétences en la matière[3].

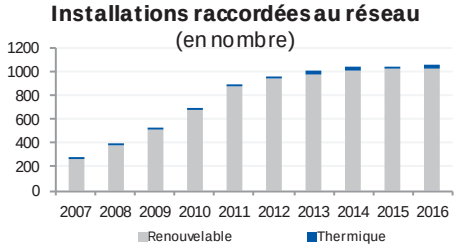


*Source : EDF Martinique*

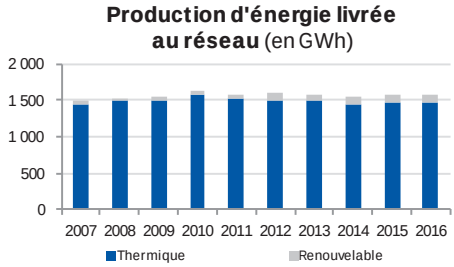


*Source : EDF Martinique*

[1] Les sites de production thermique sont les sites de Bellefontaine B (exploité par EDF PEI - Production électrique insulaire), de la Pointe des Carrières (exploité par EDF), du Galion (exploité par Albioma) et de la SARA.

[2] Un gisement de biogaz (0,8 MW) a été découvert lors des travaux de réhabilitation de la décharge de la Trompeuse. Un dispositif de captage de biogaz a été mis en place. Dans le même temps, l'exploitation d'une unité de production hydraulique (15 000 watts) a débuté en 2015 à Morne Étoile (Saint Pierre).

[3] Le SMEM ne peut opérer que sur le territoire des communes dites « rurales » au sens du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). En régime urbain, c'est le distributeur qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

**CHANGEMENTS STRUCTURELS DANS LE SECTEUR**

La centrale thermique de Bellefontaine est constituée de deux ensembles : Bellefontaine A (ancienne centrale de production d'EDF déclassée[1]) et Bellefontaine B (nouvelle centrale EDF inaugurée le 30 avril 2014 et dont la mise en fonction a permis l'amélioration du rendement et une diminution des rejets de $CO_2$). À la suite de la mise en service de Bellefontaine B, les deux turbines à combustion mobiles (20 MW chacune) utilisées pour assurer la transition entre les deux sites Bellefontaine A et B ont pu être arrêtées, permettant ainsi de réduire la consommation d'énergie.

### La demande

Les réseaux électriques sont longs de 5 023 km (63,5 % en aérien, 36,3 % en souterrain, 0,2 % en immersion ou en fils nus). Ils sont divisés en trois catégories :

- ✓ les lignes Haute Tension (HTB représentant 4,8 % des lignes) qui servent à répartir la production des centrales vers les postes servant de source d'alimentation électrique aux agglomérations ; les postes sources transforment ensuite la tension HTB en Moyenne et Basse Tension.
- ✓ les lignes Moyenne Tension (HTA pour 34,6 % des lignes) qui servent principalement à acheminer l'électricité vers les entreprises.
- ✓ les lignes Basse Tension (BT majoritaires à 60,6 %) qui servent à transporter l'électricité vers les foyers martiniquais.

En 2016, le nombre de clients raccordés au réseau électrique est en progression (+1,3 % sur un an, à 195 909 usagers). L'essentiel des clients (99,6 %) est constitué de particuliers (usagers de Basse Tension), au tarif bleu, en croissance de +1,3 % (à 195 042 usagers). Le nombre de clients professionnels (usagers de Moyenne Tension), au tarif vert, est pour sa part en progression plus faible (+1,0 %) à 867 usagers.

La puissance nette installée a une capacité de 1 587 GWh (+1,0 % sur un an), dont 1 475 GWh d'origine thermique (+1,0 %) et 112 GWh provenant d'énergies renouvelables (+1,8 %). La consommation globale pour sa part s'élève à 1 446 GWh (933 GWh pour les particuliers et 513 GWh pour les entreprises). Les pertes[2] totales du réseau sont en diminution (-11,3 %), et atteignent 141 GWh en 2016.

**Clients raccordés au réseau** (en nombre)

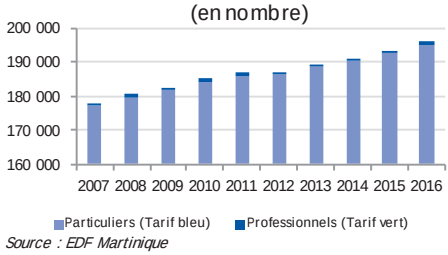


*Source : EDF Martinique*

**Consommation d'électricité en volume par type de clients** (en GWh)

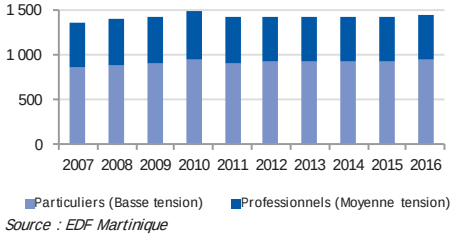


*Source : EDF Martinique*

[1] Le déclassement d'une centrale électrique consiste à arrêter son fonctionnement, puis à procéder à une dépollution et à une déconstruction du site.

[2] Les pertes d'électricité, c'est-à-dire la différence entre la production d'énergie livrée au réseau et la consommation totale d'énergie des clients, se divisent en deux catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final (imprécision ou défaut du comptage, fraudes, erreurs humaines, etc.).

## 2.3 LES ÉNERGIES FOSSILES

La Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique.

### Une activité qui marque le pas en 2016

La SARA importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans des dépôts exploités par la SARA. La raffinerie s'approvisionne majoritairement en pétrole brut en provenance d'Europe. Le pétrole brut traité provient de la mer du Nord (Brent pour 15,6 % et Oseberg pour 77,1 %) et de Méditerranée (Zarzaitine pour 7,3 %).

Selon la société de raffinage, en 2016, l'activité tout comme le marché, apparaissent stables ; ceux-ci sont cependant soumis à des fluctuations annuelles résultant de divers arrêts techniques (conduisant à des traitements bruts moins importants). Lors de ces arrêts la société produit alors moins de sous-produits à exporter. Le marché s'établit donc sur l'année à 1 153 kilotonnes, contre 1 251 kilotonnes en 2015, soit une baisse de -7,8 % (après +7,2 % en 2015). Cette diminution tient pour l'essentiel à :

- un arrêt régénération au mois de février ;
- un ralentissement du traitement brut en septembre ;
- une baisse de 9 % sur l'année des ventes à destination de la Guadeloupe, pour moitié due à un effet stock.

Parallèlement, la poursuite de la baisse des cours du pétrole a conduit à une chute de 20 % du chiffre d'affaires de la SARA sur un an.

### Une consommation locale moins dynamique

En 2016, les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élèvent globalement à 471 135 tonnes (-4,1 % sur un an).

**Hydrocabrures mis à la consommation en Martinique** (en tonnes)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Part 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Essence | 90 263 | 85 460 | 82 247 | 78 850 | 80 170 | 81 493 | 17,3% | *1,7%* |
| Gazole | 182 785 | 170 642 | 182 917 | 182 970 | 213 835 | 195 262 | 41,4% | *-8,7%* |
| Carburéacteur | 94 120 | 86 908 | 87 416 | 84 915 | 85 629 | 92 491 | 19,6% | *8,0%* |
| Fioul | 170 984 | 172 612 | 127 037 | 92 964 | 99 930 | 91 131 | 19,3% | *-8,8%* |
| Gaz | 11 826 | 11 445 | 11 447 | 11 402 | 11 462 | 10 758 | 2,3% | *-6,1%* |
| **Total** | **549 978** | **527 067** | **491 064** | **451 101** | **491 026** | **471 135** | **100,0%** | ***-4,1%*** |

*Source : SARA*

Malgré la poursuite de la baisse des prix à la pompe, engagée depuis 2014[1], les carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent près de 60 % des hydrocarbures mis à la consommation, affichent eux aussi une baisse sensible de -5,9 %, en volume, par rapport à 2015.

Les ventes de super sans plomb, dont le prix est très proche de la moyenne annuelle métropolitaine en 2016 (1,30 €/litre en Martinique contre 1,32 €/litre dans l'hexagone), se maintiennent en légère progression (+1,7 %).

[1] Le 5 février 2014, des arrêtés ministériels de méthode réformant les modalités de fixation du prix des carburants dans les DROM ont été signés. Ils sont le fruit de négociations avec les compagnies pétrolières, les distributeurs et les gérants de stations-service et complètent les décrets, dits Lurel, du 31 décembre 2013.

En revanche, les ventes de gazole (0,98 €/litre en Martinique, contre 1,11 €/litre en métropole), diminuent de -8,7 %, il est vrai après le rebond exceptionnel observé en 2015 (consécutif à la baisse des produits pétroliers, et à la mise en place d'un régime fiscal incitatif). Dans une géographie disposant de peu de voies rapides et soumise à une circulation particulièrement dense, les véhicules diesels, dont la consommation est élevée et les filtres à particules moins efficaces à faible allure, deviennent moins prisés (ils représentent 33,7 % des véhicules en Martinique en 2016).

**Moyenne annuelle des Prix des carburants** (en €/Litre)

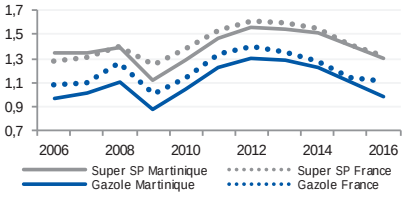


*Sources : Diecte, Ministère de l'économie*

Les véhicules essence sont désormais largement majoritaires sur le territoire (64,3 %). Les véhicules électriques ou hybrides (particulièrement écologiques dans les embouteillages puisqu'ils convertissent l'énergie de freinage en énergie électrique) demeurent encore marginaux (2 % - Cf. Ch. III, section 6 – Commerce).

Les ventes de carburéacteur sont en hausse (+8,0 %) en lien avec un marché aérien dynamique (nouvelles lignes charter notamment - Cf. Ch III – section 7). Toutefois, ce marché est fortement dépendant de facteurs externes tels que le tourisme, les tarifications, la concurrence entre lignes aériennes, les nouvelles flottes d'avions, les impacts géopolitiques, etc.

## 3. L'eau

**Quelques chiffres**

**L'eau en Martinique :**
- 161 rivières
- Bassin versant le plus étendu : la Lézarde (116 km²)
- 2 milliards de m³ de précipitations par an
- Plus de 1200 zones humides recensées (mangroves, mares...)
- 94 % de l'eau potable est issue des rivières (eaux de surface)
- 6 % de l'eau potable provient des ressources souterraines
- 95 % des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau potable (164 309 foyers)
- 26 stations de production, 304 réservoirs

**Consommation moyenne d'eau potable en Martinique (par an)**
- Domestique : 40 millions de m³
- Agricole : 15 millions de m³
- Industrielle : 8 millions de m³

**En moyenne : 281 litres/habitants/jours**

**Comparatif de la consommation en eau pour les usages domestiques familiaux (par jour / habitant) :**
- États-Unis, Japon, Canada : plus de 250 litres
- Italie, Suède, Espagne : entre 250 et 160 litres
- ***Martinique : 175 litres***
- France : 137 litres
- Allemagne, Pays-Bas : moins de 130 litres
- Afrique subsaharienne : moins de 20 litres

*Source : ADUAM*

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Préconisé par l'Union européenne, il a été révisé en 2015. Entré en vigueur en décembre 2015, le nouveau SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2016-2021, associant tous les acteurs du bassin. Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales : la conciliation des usages humains et les besoins des milieux, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques remarquables, la connaissance pour une meilleure gestion et action sur les comportements. Le SDAGE trouve sa traduction opérationnelle dans le Programme de mesures (PDM)[1] qui recense 86 mesures.

[1] Le PDM vise à cibler les actions déterminantes permettant d'atteindre le bon état environnemental à l'horizon 2015. Sa réussite est conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.

Le coût total du programme est évalué à 507 millions d'euros, (200 millions pour l'amélioration des rendements, 75 millions pour l'amélioration de l'assainissement collectif et 40 millions d'euros pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif.

## 3.1 LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

| | Captage | Débit (m3/jour) |
|---|---|---|
| Eaux superficielles | 22 | 164315 |
| Eaux souterraines | 15 | 10056 |
| **Total** | **37** | **174371** |

Chaque jour, 174 000 $m^3$ d'eau sont prélevés du milieu naturel martiniquais pour les besoins en eau potable. La production d'eau potable provient à 94 % d'eaux de surface.

À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable distribuée dans l'Hexagone est d'origine souterraine. En Martinique, deux cours d'eau, situés dans le Nord-est de l'île, contribuent à environ la moitié de la production : la rivière Blanche (50 000 $m^3$/jour) et la rivière Capot (30 000 $m^3$/jour).

La production s'organise autour de 35 points de captage (depuis l'arrêt de l'exploitation du captage de la rivière Monsieur), dont 4 assurent à eux seuls la distribution de 70 % des volumes[1]. Les captages d'alimentation en eau potable sont, avec les zones de baignade, les seules « zones protégées » listées sur l'île. Malgré son abondance (2 milliards de $m^3$ par an), la saisonnalité pluviométrique constitue une forte contrainte. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 $m^3$/jour)[2]. De plus, le Nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le Sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm.

L'enjeu consiste donc à gérer au mieux ce manque d'eau saisonnier pour permettre à toute la population (76 % de la population étant localisée dans le Centre et le Sud de l'île, tout comme les activités économiques) de disposer de la ressource tout en veillant à ne pas l'épuiser. Afin de combler en partie ce déséquilibre hydraulique, le SDAGE préconise trois orientations :

(i) l'amélioration du rendement des réseaux de distribution (comptage, télégestion, recherche de fuites et télésurveillance des réservoirs) : selon l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (Onema) le rendement en Martinique est d'environ 67% ce qui signifie que plus de 33% de l'eau potable ne parvient pas jusqu'au consommateur. S'agissant plus précisément du rendement du réseau de distribution foyalais, il était de 59 % en 2013 alors que les objectifs de rendement à l'horizon 2021 et 2027 s'élèvent respectivement à 75 et 85 % pour l'agglomération de Fort-de-France.

(ii) l'exploitation de nappes souterraines : celle-ci est encore faible puisque l'eau souterraine représente seulement 6 % des volumes prélevés, au travers de 15 forages. Elle est cependant amenée à se renforcer.

(iii) le stockage de la ressource : On dénombre 298 réservoirs à l'échelle de la Martinique, permettant de stocker plus de 180 000 m³ d'eau, soit environ deux jours d'autonomie.

Le réseau compte 3 415 km de tuyaux et se caractérise par un manque de gros réservoirs et de têtes de réseaux. Il demeure fragile en raison de sa vétusté et des fuites qui en découlent, ainsi que des contraintes liées au relief et à l'agressivité des sols. Le réseau est sensible aux intempéries, susceptibles de causer des interruptions de distribution.

[1] 70 % de l'eau potable provient des seules rivières Capot, Lorrain, Blanche et Lézarde.

[2] Elles peuvent tomber à 40 000 $m^3$ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 $m^3$ par jour.

## 3.2 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

En termes d'organisation, jusqu'au 31 décembre 2016, les communes étaient responsables de la distribution d'eau potable. Toutes les communes martiniquaises avaient opté pour l'intercommunalité (à l'exception de la commune du Morne-Rouge, en raison de ses importantes ressources en eau). En 2016, l'organisation était donc la suivante : ODYSSI, la régie communautaire de la Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) alimentait 4 communes ; le Syndicat intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) alimentait 14 communes ; le Syndicat intercommunal des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCNO) alimentait 7 communes ; et le Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA) alimentait 8 communes.

**Caractéristiques des réseaux de distribution d'eau**

| | ODYSSI | SICSM | SCCNO | SCNA | Morne-Rouge* | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rendement du réseau (%) | 63,0% | 66,2% | 69,7% | 56,4% | 80,1% | - |
| Volume distribué ($km^3$) | 13 520 | 18 329 | 1 294 | 3 133 | 586 | **36 862** |
| Volume facturé ($km^3$) | 7 812 | 11 877 | 1 294 | 2 593 | 414 | **23 990** |
| Linéaire du réseau (km) | 493 | 2 113 | 235 | 589 | 65 | **3 495** |

*Source : Observatoire de l'eau - données 2013*

Depuis le ***1er janvier 2017*** les communautés d'agglomération ont récupéré la compétence assainissement sur l'ensemble de leurs territoires entraînant la dissolution des anciens syndicats (SICSM, SCNA et SCCNO), à l'exception d'ODYSSI qui perdure en raison de sont statut de régie communautaire autonome.

La **distribution** d'eau potable est donc désormais organisée comme suit :

- La CACEM et sa régie ODYSSI, gèrent l'assainissement de 4 communes.
- La CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) gère l'assainissement de 12 communes.
- CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) gère l'assainissement de 18 communes.

Pour assurer **l'exploitation et l'entretien des ouvrages**, les collectivités ont, suivant les cas :

- soit délégué cette mission à une société privée :
  - La SME (Société Martiniquaise des Eaux) pour les 12 communes de la CAESM, et 9 communes de CAP Nord;
  - La SMDS (Société Martiniquaise de Distribution et de Service), pour 9 communes de CAP Nord ;
- soit créé une régie communautaire dédiée :
  - ODYSSI (en place depuis le 1er mai 2016), pour les 4 communes de la CACEM.

La question du traitement des eaux usées sera étudiée *infra* dans la section relative aux questions environnementales. Cela étant, la distribution d'eau potable, l'exploitation des ouvrages ou encore l'assainissement ne sont pas nécessairement assurés par la même société. Tel est par exemple le cas pour la ville du Morne-Rouge qui fait appel à la SME pour ce qui relève de l'assainissement et à la SMDS pour ce qui a trait à l'exploitation des ouvrages (la ville assurant par ses propres moyens la distribution).

## 3.3 LA CONSOMMATION

### La qualité de l'eau

La Martinique dispose de 12 usines de potabilisation. L'eau potable est analysée plusieurs fois par an, avec des contrôles de routine par l'exploitant pour s'assurer de la qualité de l'eau qu'il distribue ou par l'Agence Régional de Santé (ARS) dans le cadre de contrôle règlementaire. Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc. En 2014, l'ARS a réalisé 1 246 contrôles pour 103 032 paramètres mesurés, et constaté que :

- ✓ 99,97% de la population martiniquaise dispose d'une eau respectant les normes de qualité bactériologique ;
- ✓ 99,75% de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les normes de qualité pour les pesticides.

### Les postes de consommation

Plus de 95 % des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau potable. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux s'établit à 175 litres par jour et par habitant, avec des disparités d'un groupement intercommunal à l'autre. Elle suit toutefois une tendance baissière depuis 2007 mais reste supérieure à la moyenne nationale, notamment en raison des spécificités climatiques. Les bains, les douches, les toilettes, les eaux de vaisselle et de lessive représentent plus de 80% de la consommation.

**Répartition dela consommation en eau en 2015** (en %)

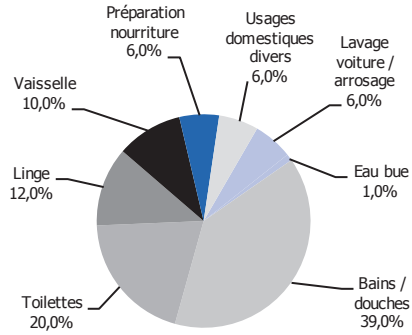


*Source : ADUAM*

### Les prix

Fixé par les communes ou les Établissements de coopération intercommunaux (EPCI), le prix de l'eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages). En 2015, le prix moyen de l'eau s'élève à 5,37 euros/$m^3$. Entre 2010 et 2015, il augmente de +8,9 %, en lien avec une progression des coûts liés à l'assainissement (+20 % de 2010 à 2015) la distribution d'eau potable étant stable sur cette période. Sur un an (de 2014 à 2015), le prix moyen a baissé de 1,8 % (soit -0,10 €/$m^3$).

**Décomposition du prix moyen de l'eau en 2015** (en %)

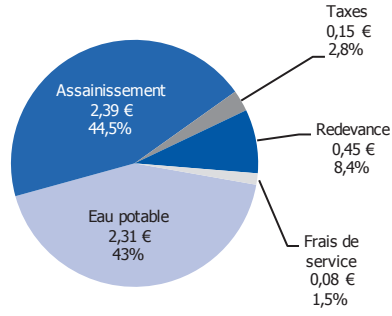


*Source : Observatoire de l'eau*

Au 1er janvier 2016, 6 tarifs différents sont pratiqués pour les services de l'eau et de l'assainissement. Sur les 34 communes, ces tarifs s'échelonnent entre 4,77 €/$m^3$ au Morne-Rouge, où la ressource est la plus accessible, et 5,79 €/$m^3$ à Sainte-Anne, qui connaît les prix les plus élevés (prix cependant en baisse de -5,3% par rapport au tarif pratiqué l'année précédente dans la commune).

# 4. L'environnement

La Martinique travaille à l'amélioration des quatre grands domaines d'activité qui constituent le cœur de ce qu'il est convenu d'appeler, depuis le Grenelle de l'environnement (2007), les « éco-activités » :

- Gestion des déchets de l'assainissement,
- Gestion des déchets solides,
- Développement des énergies renouvelables (y compris valorisation des déchets),
- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

L'évolution de ces activités est étroitement liée aux évolutions réglementaires et politiques (européennes, nationales et bien sûr régionales) destinées à jeter les bases de la transition écologique et énergétique. Cette transition vise non seulement la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la dépendance énergétique, mais aussi la préservation et l'économie des ressources naturelles ainsi que la protection de la biodiversité des espèces animales et végétales.

## 4.1 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement désigne principalement le traitement des eaux usées domestiques, pluviales et industrielles avant leur rejet dans le milieu naturel afin de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. La question de l'assainissement est intimement liée à l'objectif de lutte contre la pollution des eaux, qui constitue une des cinq orientations du SDAGE. En effet, les eaux usées domestiques sont responsables de 60 à 70 % de la pollution des eaux douces par des matières organiques. S'agissant de l'industrie, l'industrie agro-alimentaire rejette près de deux tiers des matières organiques du secteur.

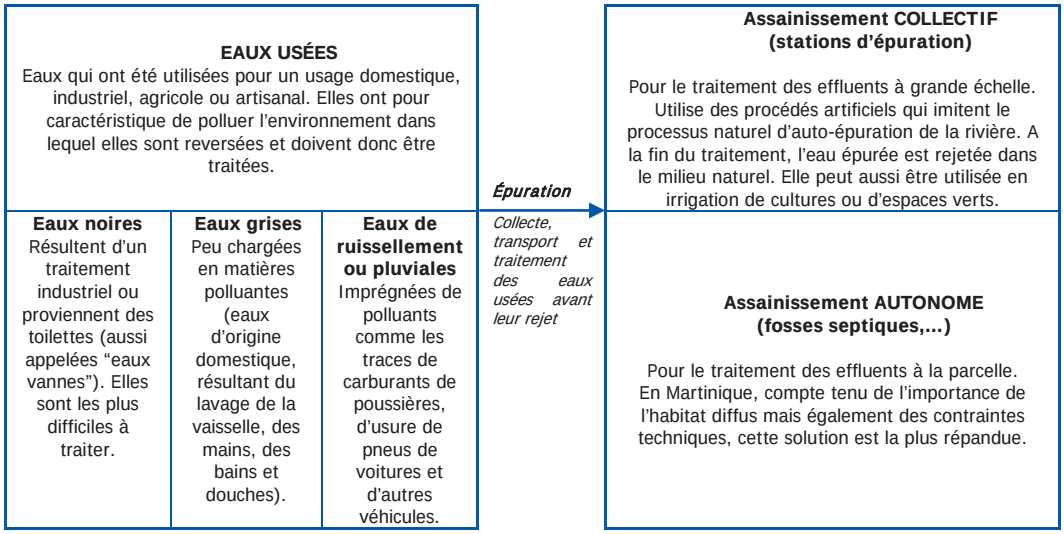


*Source : ADUAM*

En 2016, la Martinique compte 107 stations d'épuration publiques parmi lesquelles :

- 31 stations de traitement des eaux usées (STEU) disposant d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH (Équivalent Habitant).

Elles ont une moyenne d'âge de 24 ans mais des travaux ont été lancés en 2014 sur un certain nombre d'entre elles[1]. Ces 31 stations représentent environ 290 000 EH soit 80 % de la capacité épuratoire totale;

- 76 stations disposant d'une capacité inférieure à 2 000 EH (dont 15 du domaine privé).

À ceci s'ajoutent plus de 250 stations d'une capacité inférieure à 500 EH parmi lesquelles, celles de capacité strictement inférieure à 200 EH qui ne font pas l'objet de déclaration au titre de la loi sur l'eau[2]. Au total, la Martinique dispose en 2017 d'environ 362 000 EH de capacité épuratoire sur l'ensemble des stations publiques et privées recensées.

Cependant, près de 60 % des abonnés ne sont pas connectés à l'assainissement collectif[3], et disposent donc de systèmes d'assainissement autonomes plus ou moins performants, dont moins de 10 % fonctionnent de manière conforme aux normes en vigueur (les systèmes d'épandage défaillants étant les premières causes de non-conformité). Enfin, ces systèmes d'assainissement sont à l'origine de déchets résiduels (boues) qui font l'objet de compostage dans l'usine Terraviva (Ducos) ouverte en 2013, et pour une petite partie d'un traitement au centre de valorisation du Robert.

## 4.2 LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES PAR LES COLLECTIVITÉS

**Responsabilités de gestion des déchets par opérateur**

<table>
<tr><th colspan="4">Déchets à la charge des collectivités</th><th>Déchets à la charge des producteurs</th></tr>
<tr><th>Déchets de la collectivité</th><th colspan="2">Déchets ménagers</th><th>Déchets assimilés</th><td>Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public</td></tr>
<tr><td rowspan="3">• Déchets des espaces verts publics<br>• Foires et marchés<br>• Nettoyage et voirie<br>• Boues d'épuration urbaine<br>• Boues de curage, graisses<br>• Boues de potabilisation</td><td>Déchets occasionnels des ménages</td><td colspan="2">Ordures ménagères au sens strict</td><td>Déchets d'activités économiques</td><td rowspan="3">• DIB[4] en mélange<br>• Boues de stations d'épuration et de curage<br>• Graisses<br>• Matières de vidange<br>• Déblais et gravats inertes ou non<br>• Déchets non contaminés d'activités de soin<br>• Déchets liés à l'usage de l'automobile</td></tr>
<tr><td rowspan="2">• Encombrants<br>• Déchets verts du jardin<br>• Bricolage<br>• Assainissement individuel<br>• Déchets liés à l'usage de l'automobile<br>• Huiles usagées</td><td>Fraction collectée sélectivement</td><td>Fraction résiduelle collectée en mélange</td><td rowspan="2">Collecte sélective ou mélangée<br>• DIB<br>• Ex : déchets des entreprises de moins de 10 salariés, etc.</td></tr>
<tr><td>• Emballages ménagers<br>• Journaux et magazines<br>• Déchets dangereux des ménages<br>• Biodéchets ménagers (FFOM)[5]</td><td>• Reste du bac d'ordures ménagères</td></tr>
</table>

*Source : PDEDMA*

1 Pointe-Bénie (Sainte-Marie): mesures conservatoires suite au glissement de terrain ayant endommagé la partie traitement tertiaire ; Anses d'Arlet Bourg (Les Anses d'Arlet): réfection de la station ; Acajou (Le Lamentin): poursuite des travaux de raccordement de la station ; Gros Raisin (Ste Luce) : travaux d'extension de la station en cours ; STEU Dizac et STEU Cherry (Le Diamant): travaux d'extension de la STEU de Dizac et de raccordement de la STEU Cherry sur Dizac en cours ; STEU de Moulin à Vent, Courbaril, Pointe Lynch : Travaux de construction de la Nouvelle Station.

2 En revanche, elles doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau et sont soumises à l'arrêté du 22 juin 2007, y compris les dispositions concernant l'auto-surveillance, dès qu'elles dépassent 20 EH.

3 L'Observatoire de l'eau estime que 25 % des personnes non-raccordées pourraient se connecter à un dispositif collectif, ainsi que le code de la santé publique leur en fait obligation dans les deux ans après installation du réseau.

4 DIB : Déchets Industriels Banals assimilés à des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

5 Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères.

Depuis le 1er janvier 2014, le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)[1] assure, pour le compte des trois communautés d'agglomération[2], (i) le traitement et la valorisation des déchets non dangereux, (ii) l'information et la sensibilisation du public, (iii) la gestion des infrastructures et (iv) la valorisation énergétique permettant d'optimiser l'utilisation des déchets et leur transformation en énergie.

### Une importante production de déchets à la charge des collectivités

Avec une production annuelle estimée à près de 300 000 tonnes les déchets ménagers, verts et industriels, constituent un enjeu sur un territoire comme la Martinique, caractérisé par son étroitesse, l'insularité et la fragilité de ses écosystèmes. La collecte des déchets municipaux comporte une partie de déchets d'entreprises (déchets d'activités économiques - DAE) qu'il n'est pas possible de distinguer des déchets ménagers (et qui pourraient représenter jusqu'à 31 % des déchets collectés).

Selon les estimations, chaque année, un martiniquais produit un peu moins de 500 kg de déchets (contre plus de 530 kg pour un métropolitain) dont 150 kg de déchets occasionnels (déchets verts et encombrants collectés en porte-à-porte, déchets apportés en déchèterie), 24 kg de déchets collectés séparément (emballage et bio-déchets) et 324 kg uniquement composés d'ordures ménagères résiduelles en mélange (OMR).

**Répartition de la collecte des ordures ménagères** (%)

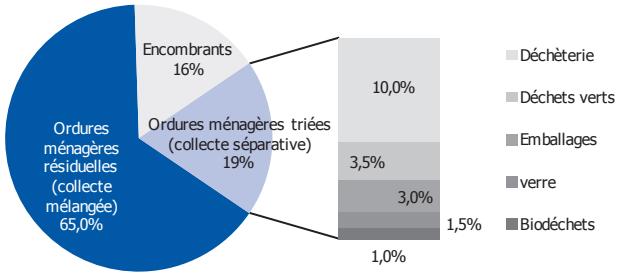


*Source: ODM (ADEME-CTM) - observatoire des déchets*

### Un système de tri en voie de développement

Le tri reste encore limité en Martinique puisque seuls 19% des déchets des ménages font l'objet d'un tri pour valorisation. Outre l'augmentation du nombre de déchèteries en fonction (passage de 5 en 2010, à 7 en 2011, puis 10 en 2012 et 11 en 2013), diverses initiatives se sont donc mises en place telles que la collecte en porte à porte des emballages (poubelle jaune) et de la FFOM (poubelle marron), ou la densification des points d'apport volontaires.

Des filières de tri ont également été développées pour l'électroménager, les Véhicules Hors d'Usage (VHU), les batteries et piles, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les pneumatiques, les textiles, etc. Les déchets peuvent ensuite être valorisés (localement ou non) :

- S'agissant des cartons et papiers, ceux-ci sont valorisés à 100% hors du territoire (export pour valorisation en industrie papetière, majoritairement vers l'hexagone pour le tri issu de la collecte publique, vers d'autres destinations pour les déchets privés).
- S'agissant du métal, les métaux (y compris ceux issus des VHU) sont exportés (lieu en fonction des cours des marchés) pour resservir dans l'industrie métallurgique.
- S'agissant des plastiques, 100 % des plastiques transparents sont valorisés en Martinique, le reste étant exporté vers la métropole (ou vers la Guadeloupe).

[1] En vertu du Code général des collectivités territoriales, les compétences de collecte et de traitement des déchets sont confiées aux communes. Ces compétences peuvent être transférées à un Établissement de coopération intercommunal (EPCI) ou à un syndicat mixte.

[2] Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) et Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM).

- S'agissant du verre, 100 % de la collecte est broyé en Martinique pour servir dans la construction/BTP.
- S'agissant des bio-déchets, ceux-ci font localement l'objet d'une méthanisation.

Pour les déchets collectés en mélange, deux options sont envisageables : l'enfouissement (stockage) ou l'incinération (valorisation énergétique). Les encombrants en Martinique sont pour leur part uniquement mis en décharge (stockage).

**Volume de déchets valorisés** (en tonnes) **et taux de valorisation** (%)

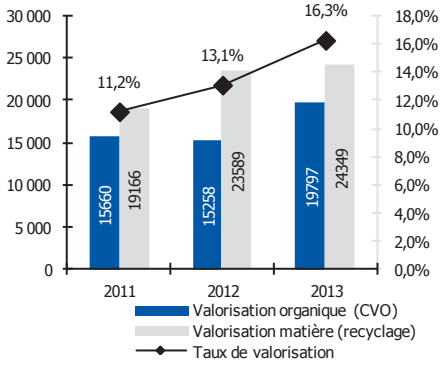


*Source: ODM (ADEME-CTM) - observatoire des déchets*

**Répartition du traitement des déchets** (en tonnes)

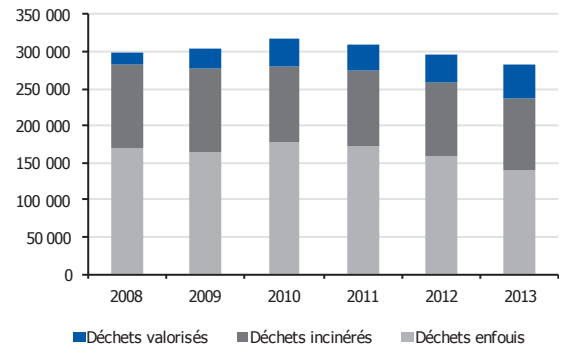


*Source: ODM (ADEME-CTM) - observatoire des déchets*

### Des efforts en matière de valorisation

En matière de valorisation, les mises en service de différentes installations ont représenté un tournant décisif dans le traitement et la valorisation des déchets en Martinique :

- l'Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets - UTVD (incinérateur appelé aussi Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - UIOM) a ouvert en 2002 (Fort-de-France) - plus de 350 tonnes de déchets sont brûlées chaque jour et permettent la fabrication d'électricité réinjectée sur le réseau EDF (consommation de 5 000 martiniquais) ;
- le Centre de Valorisation Organique (CVO) mis en service en 2005 (Le Robert) qui comprend une plateforme de compostage et une unité de méthanisation, est capable de traiter les bio-déchets et déchets verts pour les transformer en amendements organiques et en méthane pour la production d'énergie électrique (méthanisation) ;
- plus récemment, des filières de valorisation locales se sont mises en place :
    - Le broyage du verre sur le site de la Trompeuse à Fort-de-France (Martinique Recyclage) permet d'obtenir un broyat utilisable dans les ciments.
    - La SIDREP (Société Industrielle de Recyclage des Plastiques) a créé une unité de transformation et de re-commercialisation de matières plastiques transparentes issues de la collecte (transformation de bouteilles de polyéthylène, récupérées dans les centres de recyclage, en granulés de matière plastique réutilisable dans la fabrication de bouteilles localement).

### La problématique du stockage

Cependant, en matière de stockage (centres d'enfouissement – ou Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux - ISDND), les équipements et installations en Martinique sont arrivés à saturation. En effet, en dépit des efforts constants réalisés, les équipements demeurent insuffisants pour assurer le traitement des déchets produits sur le territoire martiniquais.

Au-delà des collectes séparées, de l'ouverture de centres de tri et de valorisation, des mesures complémentaires ont dû être mises en place afin de faire face à une pénurie d'exutoire. En 2016, un seul site d'enfouissement reste en activité : le CET du Céron à Sainte-Luce (le CET de la Trompeuse à Fort-de-France ayant été fermé en 2013, après la fermeture du CET du Poteau à Basse-Pointe en 2011 et celle du CET de Fond Canonville à Saint-Pierre en 2006). Ce centre est saturé, mais doit rester en activité tant qu'une autre installation n'est pas en place pour prendre le relais. Par ailleurs, l'UTVD de Fort-de-France fonctionne à plein régime et nécessiterait des investissements additionnels pour pouvoir traiter davantage. Les tonnages de déchets verts et bio-ménagers traités au CVO du Robert sont en constante progression, la capacité de traitement maximum n'étant pas atteinte.

Dans ce contexte, un « plan d'urgence » a été mis en place par le SMTVD depuis 2015, avec notamment :

- La poursuite des travaux de réhabilitation sur le parc de la Trompeuse et la mise en place d'une unité de mise en balles des ordures ménagères pour stockage temporaire (balles destinées à être incinérées à l'UTVD); en 2016 c'est une unité de tri des déchets encombrants pour leur acheminement vers les filières de valorisation qui voit le jour (en attente de mise en service).
- La mise en place du complexe environnemental Petit Galion (Le Robert) est en cours de réalisation en 2016. Celui-ci inclut notamment un centre de tri et de broyage des encombrants, mais aussi et surtout, une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDN) qui viendra prendre le relais du CET du Céron.

Dans l'attente de ces réalisations (mise en service de l'ISDN prévue mi-2017), les collectes ont pu être suspendues en cas de problème sur le CET du Céron ou l'UTVD.

## 4.3 ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

**Réduire la dépendance aux énergies fossiles…**

Dans un contexte de faible diversification des sources de production d'électricité, la valorisation des déchets mentionnée *supra* associée au développement des énergies renouvelables, revêtent un caractère stratégique pour la Martinique. L'État et la CTM travaillent de concert à la réalisation d'un nouveau programme pluriannuel (Schéma régional climat air énergie). Celui-ci prévoit le développement des énergies renouvelables et devra être validé par décret ministériel en 2017. En outre, en mars 2017 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », a été signée ; elle engage 350 000 euros d'appui financier de l'État à la collectivité pour le développement d'actions en faveur de la transition énergétique.

Le *photovoltaïque*[1] s'est fortement développé entre 2006 et 2012, notamment soutenu par la mise en place d'incitations fiscales. Depuis 2014 la dynamique s'est ralentie, tout comme le développement de l'*éolien* qui se heurte à des questions foncières. En 2015 ces deux types d'énergies intermittentes atteignent 7% de puissance nette installée et leur taux de pénétration est proche du plafond de 30 %[2] (il était déjà estimé à 24 %[3] en 2013). Aussi, l'augmentation de la part du renouvelable dans le mix énergétique martiniquais devra se faire par le développement d'autres sources stables.

---

[1] Des incitations fiscales et des dispositions favorables aux investisseurs (i.e obligation d'achat de l'électricité par les distributeurs) ont initialement contribué au développement du photovoltaïque. Ces conditions ont été progressivement supprimées. Au 1er janvier 2014, les dépenses d'équipement solaire n'ouvrent plus droit au crédit d'impôt.

[2] Dans les territoires non interconnectés, la puissance globale maximale injectée sur le réseau provenant de sources intermittentes est limitée à 30 % (seuil défini pour ne pas déstabiliser le réseau) - *Arrêté du 23 avril 2008*.

[3] Bilan prévisionnel de l'Équilibre offre/demande d'électricité – EDF, juillet 2013.

Une ***centrale d'énergie par biomasse-bagasse*** (Galion 2[1]) est ainsi en cours de construction. D'autres projets sont également à l'étude comme celui de ***centrale d'Énergie Thermique des Mers*** (ETM)[2]. Des projets ***géothermiques*** sont aussi en phase de reconnaissances préliminaires[3].

### … et limiter les effets sur la santé et le climat

Le développement d'énergies propres serait par ailleurs bénéfique pour la santé. En effet, des particules fines peuvent être émises lors de la combustion de matières fossiles (en lien avec la production d'électricité, le transport automobile, les industries, etc.), auxquelles s'ajoute en Martinique l'apport des brumes de sable sahariennes. La taille et la composition des particules polluantes sont variables, mais leurs effets sur la santé sont néfastes (altération de la fonction respiratoire). Or, l'année 2015 a été marquée, selon MadininAir[4], « par un nombre important de dépassements des seuils journaliers réglementaires de particules fines sur l'ensemble du territoire [...] »[5]. De même, le réchauffement climatique, principalement attribué aux rejets de Gaz à Effet de Serre (GES)[6], pourrait être réduit. À ce jour il est estimé que 45 % des émissions émissions de $CO^2$ en Martinique seraient dues à la production électrique, 45 % dues aux transports et 10 % dues à l'agriculture, l'industrie et la production de chaleur.

ENGAGEMENT MARTINIQUAIS

La Martinique appartient à l'un des premiers hotspots mondiaux de la biodiversité : la Caraïbe. La région se caractérise par une grande diversité d'écosystèmes et d'habitats, terrestres ou marins. Dans ce contexte, un décret interministériel de création du Parc naturel marin de Martinique a été signé vendredi 24 mars par la ministre en charge de l'Environnement[7]. La création de ce neuvième parc marin en Martinique, devrait permettre d'améliorer la connaissance et la protection des richesses naturelles et contribuer à l'émergence d'une économie bleue pérenne et structurée en Martinique (voir à ce sujet la note « L'économie bleue à la Martinique » de l'IEDOM). Le PNM s'étendra sur 47 340 km², soit l'ensemble de l'espace maritime martiniquais à l'exception de certaines zones artificialisées (ports, digues, etc.) ou déjà classées (en parc naturel régional). Il sera constitué d'un conseil de gestion de 53 sièges, réunissant des représentants de l'État, des élus locaux, des usagers professionnels et de loisirs maritimes (pêcheurs, plaisanciers hors sécurité et défense nationale, etc.), des représentants d'associations de protection de la nature, des experts de plusieurs thématiques et d'un membre du Parc naturel. Le PNM aura vocation à protéger et valoriser l'espace maritime martiniquais et ses ressources, en veillant à la bonne coordination et à la durabilité des activités s'y développant. Il pourra émettre des avis, proposer des réformes aux autorités, ou financer des projets (*via* un budget mis à disposition par l'Agence française pour la biodiversité).

---

1 Le projet Galion 2 prévoit une unité de production de 36,5 MW (cf. encadré *infra*).

2 Le 18 décembre 2014, Akuo Energy et ses deux partenaires DCNS et Entrepose ont signé un accord de partenariat en vue de développer une centrale d'énergie thermique des mers à terre. Sa construction s'étalerait entre 2017 et 2018 et sa mise en fonction est prévue pour 2019-2020. Une seconde centrale complémentaire pourrait également être établie.

3 Les reconnaissances préliminaires sont réalisées à la Montagne Pelée, à Petite Anse au Diamant et aux Pitons du Carbet. Elles consistent à identifier et sélectionner des zones favorables à l'exploitation par le biais d'études de surface.

4 MadininAir est une association régionale régie par la loi 1901, agréée par le Ministère chargé de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Martinique.

5 Le plus grand nombre de dépassements est constaté sur la station trafic de Fort-de-France, tant en ce qui concerne l'objectif de qualité annuel que sur la valeur limite pour la protection de la santé » (voir Ch. III, Section 8 - Transports).

6 L'effet de serre est un phénomène naturel qui se renforce depuis plus de 10 ans en raison notamment d'émissions de dioxyde de carbone (CO2) issues de la combustion de produits pétroliers.

7 Créés par la loi du 14 avril 2006, les parcs naturels marins offrent des perspectives nouvelles en matière de gestion des espaces maritimes. Ils ont pour objectifs d'étudier, de faire connaître et de protéger le milieu marin tout en développant de façon raisonnée les activités humaines. En 2016, le réseau était composé de 8 parcs naturels marins en France. Deux autres projets étaient à l'étude, dont celui de la Martinique.

# LE CONCEPT D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## 1. Définition

Selon le Ministère du Développement Durable, « *l'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie* ».

## 2. Schémas

L'économie circulaire s'oppose au modèle classique de production et de consommation qui prévaut depuis la révolution industrielle reposant sur des ressources naturelles abondantes et sur un schéma linéaire :

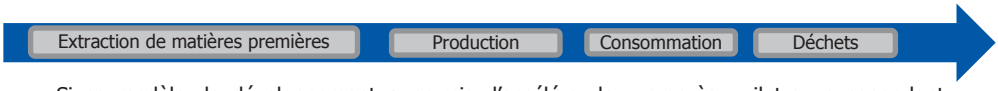


Si ce modèle de développement a permis d'accélérer le « progrès », il trouve cependant aujourd'hui ses limites face à l'augmentation de la population mondiale et aux défis environnementaux et d'emploi. Nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent déjà la bio-capacité terrestre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets. La consommation croissante des ressources et les impacts environnementaux qu'elle entraîne nécessitent donc un changement de modèle économique avec pour objectif de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental.

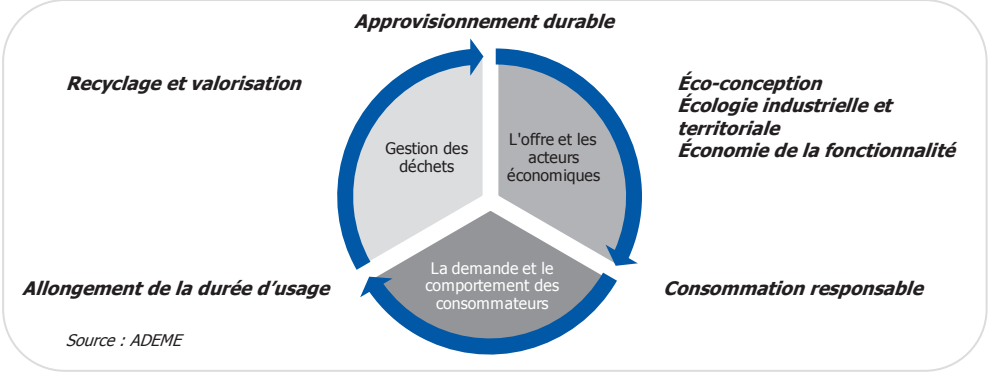


## 3. Notions associées

- *Approvisionnement Durable* : mode d'exploitation/extraction des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus d'exploitation et l'impact sur l'environnement.
- *Éco-conception* : Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.
- *Écologie Industrielle et Territoriale* : mode d'organisation interentreprises privilégiant les échanges de flux ou une mutualisation de besoins.
- *Économie de la Fonctionnalité* : privilégier l'usage à la possession et tendre à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

- *Consommation Responsable* : conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).
- *Allongement de la Durée d'Usage* : recourir à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.
- *Recyclage et Valorisation des déchets* : ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

### 4. Exemples possibles de mise en œuvre

Exemple en place

L'activité de la SIDREP (Société Industrielle de Recyclage et de Production) repose sur le recyclage de bouteilles en plastique transparent usagées.
Après traitement (lavage, désinfection, extrusion…), ces bouteilles deviendront des billes de P.E.T (polyéthylène téréphtalate) qui serviront à produire à nouveau des préformes (puis bouteilles) en P.E.T.
Les bouteilles en plastique usagées sont fournies par Martinique Recyclage à partir du tri des déchets ménagers.

⇨ Montant de l'investissement réalisé : 11 millions d'euros

⇨ Effectifs : 16 à 20 personnes

SIDREP a reçu l'homologation d'Eco-Emballages sur le plan national et le plein soutien de l'Europe, l'État, la Région et d'autres financements privés. Elle a vocation à fournir MPM (Matières Plastiques Martiniquaises) sur le marché local (industriels des boissons), qui produit 3 000 tonnes de préformes, et à exporter 50% de sa production hors de Martinique.

Exemple en construction

L'usine du Galion est la dernière usine sucrière encore en activité en Martinique.
Adossée à cette usine, une centrale thermique équipée d'une turbine à gaz (combustion), et alimentée au gazole, d'une puissance de 40 MW, est en service depuis 2007 (*Galion 1*).
Une seconde centrale, 100 % biomasse (*Galion 2*) est actuellement en cours de construction. D'une puissance de 36,5 MW, l'installation est implantée juste à côté de la sucrerie du Galion. Son schéma de production sera orienté vers l'utilisation de la bagasse produite par la sucrerie (5% - fournis gratuitement par la sucrerie contre alimentation en vapeur) et d'autres biomasses locales (5% - paille de canne à sucre, une partie non-valorisée de la bagasse de distilleries, des taillis sous futaie forestière, la fraction non-fermentescible des déchets verts et des plantes énergétiques cultivées sans conflit d'usages, etc.) ou importées (90% - granulés de bois en provenance d'Amérique).
À terme, la biomasse locale devra représenter 35 % des approvisionnements de la centrale.

⇨ Production annuelle attendue 255 GWh/an, soit 15% de la consommation d'électricité de la Martinique

⇨ Montant de l'investissement envisagé : 165,5 Millions d'euros, dont 20 millions d'euros alloués à la maîtrise des aspects environnementaux avec notamment :

- un bilan CO2 réduit,
- un système de captation des particules fines,
- une traçabilité et la certification de la biomasse importée,
- une bonne utilisation de l'eau et la préservation du patrimoine naturel de la rivière du Galion (signature le 15 décembre 2016 du « contrat de rivière »).

# Section 5
# Le bâtiment et les travaux publics

## 1. Aperçu structurel

En 2011[1], le BTP génère 5,4 % de la valeur ajoutée totale (8,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 411 millions d'euros.

En 2015, le secteur emploie 5,1 % des effectifs salariés. Il rassemble 12,7 % des entreprises et représente 11,8 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

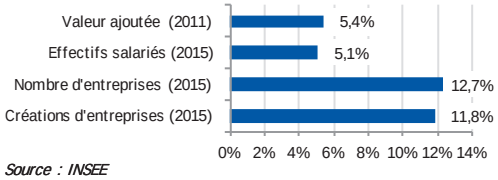


*Source : INSEE*

## 2. L'activité du secteur

**LA SITUATION RESTE INCERTAINE DANS LE BTP**

La situation du BTP est fragilisée depuis 2008 par le réaménagement du dispositif de défiscalisation, associé à une commande publique en recul. Après l'éclaircie apportée par le chantier du TCSP[2] au secteur du BTP en 2014, l'activité est retombée en 2015 face à la raréfaction de projets d'envergure et dans un contexte foncier fortement contraint.

### Les ventes de ciment restent en berne

**Ventes de ciment**
(en milliers de tonnes)

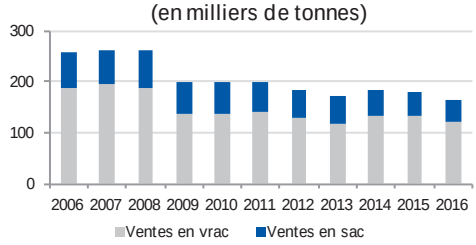


*Source : Ciments Antillais*

Essentiellement en lien avec l'acheminent des pièces pour la construction du nouveau pont du Prêcheur au premier trimestre 2016, les importations d'éléments en métal utilisés dans la construction affichent une hausse de +20,0 % en 2016, à 7 857 tonnes. C'est toutefois le seul indicateur de la construction qui affiche une évolution favorable. En effet, ce rebond ne doit pas masquer le recul des ventes locales de ciment, qui s'accélère en 2016 à -8,4 % sur un an, après une année 2015 déjà défavorable. L'année 2016 s'achève ainsi sur des volumes de vente de ciment historiquement bas, à 164 246 tonnes, un niveau inférieur de 20,5 % à sa moyenne sur dix ans (206 630 tonnes). Dans le détail, les ventes de ciment en sac, d'ordinaire dévolues à la construction privée, diminuent de -6,2 % sur un an, à 42 996 tonnes. La baisse est encore plus marquée pour les ventes de ciment en vrac, généralement destinées aux chantiers d'envergure. Elles chutent de -9,2 % pour un volume de 121 250 tonnes vendues.

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

[2] Transport Collectif en Site Propre. Voir Ch. III, section 8 pour plus d'informations.

### Repli de la construction neuve

Les attestations électriques délivrées par le Consuel[1] permettent d'estimer l'évolution du secteur de la construction neuve avec un effet de retard d'un an ou deux, les attestations étant délivrées en fin de chantier. En 2016, 2 382 attestations ont été délivrées pour l'achèvement de logements neufs, accusant une baisse de -6,0 % par rapport à 2015 et de -44,4 % par rapport à 2008. S'agissant des locaux commerciaux, le nombre d'attestations délivrées tombe à 211 (contre 264 en 2015, soit -20,1 %).

**Attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel** (en nombre)

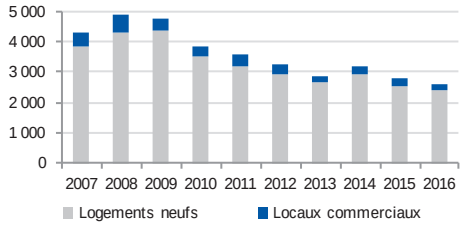


*Source : Consuel*

Jusqu'en 2007-2008, le logement privé soutenait l'activité du secteur, avec une production d'environ 4 000 logements par an. À partir de 2008, la construction de logements est freinée par le réaménagement des mesures de défiscalisation qui aboutira à l'entrée en vigueur de la LOEDOM[2] en 2009. La construction de logements trouve également ses limites dans la raréfaction et l'escarpement du foncier qui entraîne des surcoûts (raccordement à l'eau, à l'électricité).

### Un niveau de commande publique incertain

**LE HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Un Haut Conseil de la Commande Publique (HCCP) a été installé le 20 décembre 2013. Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de la Martinique, le secrétariat permanent a été confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique. Cette instance vise à offrir à l'ensemble des acteurs du secteur (commanditaires, attributaires, financeurs) un espace de centralisation et de diffusion de l'information sur l'évolution de la commande publique. Depuis sa création, le conseil travaille à recenser les acheteurs publics et les projets d'investissements des différentes institutions publiques. Des groupes de réflexion ont également été lancés pour l'amélioration des pratiques dans le secteur, notamment celles relatives à la réduction des délais de paiement.

Fortement dépendant de la commande publique, le secteur du BTP est pénalisé depuis deux ans par la raréfaction de mises en chantier. Face aux contraintes budgétaires des collectivités et de l'État, les projets en cours et les perspectives à court terme apparaissent tout juste suffisants à maintenir le niveau actuel d'activité. L'année 2016 est néanmoins marquée par :

- l'achèvement de la construction du nouveau plateau technique de l'hôpital Pierre Zobda-Quitman en novembre 2016, après près de trois ans de travaux ;
- la fin des travaux d'allongement du quai Sud-Est du site de la Pointe des Grives du Grand Port maritime ;
- le lancement de la construction du nouveau commissariat de Fort-de-France ;
- le lancement de la construction d'un centre de soin à Saint-Joseph.

En 2017, les perspectives du secteur en matière de commande institutionnelle se portent principalement sur les travaux associés au pont du Prêcheur, le démarrage du chantier du lycée Schœlcher, la fin des travaux du futur Complexe environnemental de traitement et de valorisation des déchets du Petit Galion et le lancement du chantier d'agrandissement de l'Aéroport Aimé Césaire dans le cadre de son plan de développement.

[1] Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité.

[2] Voir Ch. II, section 3.

# 3. Le logement

## 3.1 LE PARC DE LOGEMENT

### 3.1.1 Les principales évolutions

#### Un parc de logements en mutation

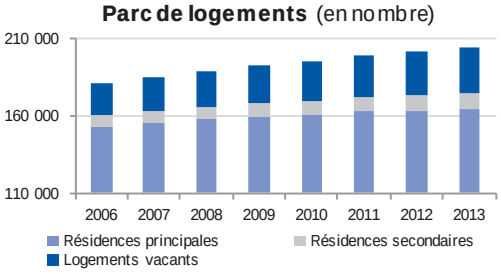


*Source : INSEE (Recensements de population)*

En 2013, la Martinique compte un parc de 204 241 logements, dont 80,6 % de résidences principales. De 2008 à 2013, le nombre de logements a progressé au rythme moyen de +1,6 % par an. Principalement concentrée dans le sud de l'île, la part de résidences secondaires est relativement faible (4,7 % contre 9,4 % en métropole),
L'habitat en maison individuelle, plutôt qu'en appartement, prédomine encore (63,6 % contre 56,7 % sur l'ensemble du territoire français). Cette proportion tend toutefois à diminuer ; celle-ci était de 65,6 % en 2008. Avec la raréfaction des terrains constructibles, la construction de logements collectifs progresse en effet plus rapidement que celle de logements individuels. Les martiniquais sont par ailleurs majoritairement propriétaires de leur résidence principale (54,4 % contre 57,9 % en métropole). Associée à la politique de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)[1] et à la pression foncière qui gonfle les prix immobiliers, cette proportion tend là aussi à décroître ; elle était de 55,2 % en 2008 et de 58,0 % en 1999[2].

Si la taille du parc progresse, la part des logements vacants reste cependant deux fois plus élevée qu'au niveau national (14,7 %, contre 7,8 %) et tend à augmenter (il était de 12,3 % en 2008), en lien avec les nombreux départs des jeunes martiniquais vers la métropole[3] et l'inadéquation de l'offre de logements aux besoins de la population. Le taux de vacances est par exemple sensiblement plus élevé dans les communes les plus au nord[4] de la Martinique et il s'y accroît plus vite qu'ailleurs dans le département, en raison de l'éloignement des bassins d'emplois du centre de l'île[5].

### 3.1.2 Des besoins en logements liés à l'évolution des compositions familiales et à l'amélioration de l'habitat

Si en cinquante ans, le nombre de résidences principales a plus que doublé – les mesures de défiscalisation ayant contribué à cette évolution –, l'offre actuelle de logements n'apparaît toutefois pas en adéquation avec la demande, en termes de confort, de normes, de situation géographique et de taille, ainsi qu'en termes de prix[6].

---

1 En détruisant des maisons insalubres pour la construction de logements neufs, cette politique a transformé des propriétaires en locataires.

2 Voir *INSEE Analyses* n° 19 : « *Un parcours résidentiel atypique en Martinique* », janvier 2017.

3 Voir Ch. II, section 1.

4 Il dépasse 20 % en 2013 dans 10 des 18 communes de l'agglomération de communes Cap Nord (contre 7 en 2008).

5 Voir INSEE, « Le logement aujourd'hui et demain en Martinique », décembre 2013.

6 *Ibidem*

En particulier, entre 2008 et 2013, en dépit de la baisse de la population, le nombre de ménages a augmenté de +4,6 % (soit +7 269 ménages en 5 ans), en raison d'un phénomène de décohabitation et de desserrement des familles, qui implique une réduction de la taille moyenne des ménages[1]. Le nombre de ménages constitués d'une seule personne a augmenté plus rapidement que les autres configurations familiales, de 8 455 (soit +17,8 % sur 5 ans). Pourtant, dans le même temps, le nombre de petits logements, de 1 ou 2 pièces, n'a crû que de 864 (+4,1 %)[2].

Selon les projections de l'INSEE, par rapport à 2013, la Martinique devrait compter plus de 10 000 ménages supplémentaires en 2020, et 28 000 de plus à l'horizon 2040, avec une hausse de 42 % du nombre de personnes seules. Il conviendrait alors de construire entre 2 300 et 2 960 logements par an d'ici à 2040 pour répondre à cette augmentation et satisfaire les attentes des ménages.

**L'HABITAT INDIGNE**

Peu de données sont disponibles en Martinique sur le nombre de logements concernés par l'insalubrité et l'indignité. La création d'un Observatoire de l'habitat indigne géré par l'ADUAM (Agence d'urbanisme et d'aménagement de la Martinique) avait été programmée dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement de personnes défavorisées (PDALD) 2011-2015 de l'ancien Conseil Général de la Martinique. Dans l'attente de sa mise en place, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) effectue un travail d'identification des logements dégradés à partir des données issues des catégories cadastrales.

Selon la DEAL, en 2013, la Martinique compte 33 975 logements vétustes (dont 6 339 vacants[3]), soit 16,6 % du parc de logements. Pour accompagner la réhabilitation de ces logements, deux aides financières sont en place. D'une part, l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH), attribuée par l'État et destinée à financer des travaux d'amélioration d'une résidence principale occupée par un propriétaire. D'autre part, l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH, sous la tutelle de la DEAL), qui subventionne les travaux lourds sur les logements indignes destinés à la location[4], dans le parc privé ou social.

### 3.1.3 La construction

**REMARQUE LIMINAIRE**

En 2016, l'application des dispositions des articles L1614-7 et R1614-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et permis de démolir) a entraîné des changements sur les méthodes d'enregistrement des statistiques. Pour cette raison, les données relatives à la construction de logement (hors logement social) en 2016 ne sont pas disponibles à la date de rédaction du rapport.

**Un niveau d'autorisations de construire et de mises en chantier équivalent à celui de 2013**

En 2015, le nombre de mises en chantier de logements s'établit à 2 900, soit une augmentation de +20,7 % par rapport à 2014. La part des logements individuels représente 35 % de l'ensemble, mais régresse au profit des logements collectifs qui atteignent 65 % des mises en chantier.

---

1 Voir *INSEE Analyses* n° 8 : « La baisse de la population se confirme en 2013», Janvier 2016.

2 6 096 logements en ajoutant les 3 pièces (+9,2 %).

3 En 2013, 21 % des logements vacants sont des logements dégradés.

4 Les propriétaires occupant le logement n'y sont pas éligibles.

Le nombre de logements autorisés à la construction augmente lui aussi de +3,8 % par rapport à 2014 (contre +2,6 % au niveau national).

**Nombre de logements commencés**

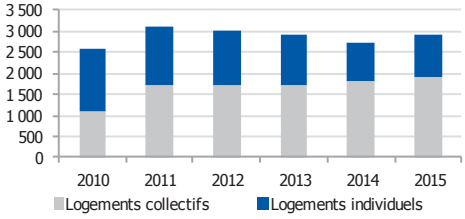


Source : DEAL

**Nombre de logements autorisés**

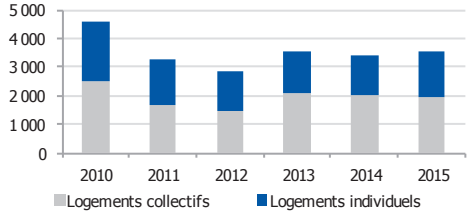


Source : DEAL

### Des projets de construction en augmentation dans le Centre et le Nord

En 2015, les autorisations de construire évoluent de façon contrastée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La CACEM concentre 49,5 % des autorisations. Celles-ci sont en hausse de +18,9 % par rapport à 2014. Le Lamentin rassemble le plus grand nombre d'autorisations de construire (dont 73 % de collectif), devant les villes de Fort-de-France et de Ducos. Ces trois communes regroupent à elles seules plus de 45 % des projets de construction en 2015 sur l'île. Parallèlement, les autorisations de construire dans la CAPNM (23,2 % des autorisations) continuent de progresser (+7,8 % par rapport à l'année précédente), portées par l'augmentation du nombre de logements individuels.

**Répartition des autorisations par EPCI** (en %)

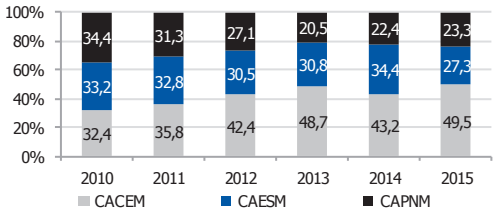


Source : DEAL

En revanche, alors que la CAESM attirait en 2014 d'importantes réalisations, le nombre d'autorisations y recule de -17,9 %. La CAESM comptabilise ainsi 27,3 % des projets autorisés contre 34,4 % l'année précédente.

## 3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

### Des logements locatifs sociaux quasi-exclusivement collectifs

Au 1er janvier 2016, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 30 859 logements en Martinique. C'est 799 logements de plus qu'en 2015, soit une progression de +2,7 % sur un an. Le parc social représente 45,4 % du parc locatif martiniquais, contre 40,0 % au niveau national.

| Logements sociaux | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|
| **Parc de logements sociaux** | **29 573** | **30 060** | **30 859** | ***2,7%*** |
| Dont logements collectifs | 29 435 | 29 931 | 30 733 | *2,7%* |
| Dont logements individuels | 138 | 129 | 126 | *-2,3%* |
| **Logements sociaux mis en chantier et livrés** | **1 012** | **1 373** | **1 081** | ***-21,3%*** |
| Logements mis en chantier | 399 | 561 | 525 | *-6,4%* |
| Logements livrés | 613 | 812 | 556 | *-31,5%* |

*Sources : RPLS 2016, SLVD, DEAL Martinique*

En 2016, 525 logements ont été mis en chantier, parmi lesquels 371 logements locatifs sociaux (LLS) et 154 logements locatifs très sociaux (LLTS). Le nombre de livraisons varie d'une année à l'autre selon des délais de réalisations des opérations. Mais sur les trois dernières années, ces livraisons atteignent environ 600 LLS-LLTS par an en moyenne, ce qui correspond aux objectifs fixés en conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Outre la production de nouvelles unités, les bailleurs sociaux doivent se montrer de plus en plus attentifs aux réaménagements induits par le vieillissement de la population (accessibilité, par exemple) dans leurs parcs de logements actuels.

**LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL**

Le financement du logement social est organisé autour de la ligne budgétaire unique (LBU) fongible, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle. Elle est gérée par le Ministère de l'outre-mer, la Préfecture et la DEAL en assurant la gestion au niveau local. Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. Par ailleurs, la « loi de développement économique pour l'Outre-mer (LODEOM) » permet de mobiliser la défiscalisation immobilière et le crédit d'impôt au profit des opérations de logement social, en complément des crédits de la LBU. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les trois sociétés d'HLM présentes dans le département depuis plus de quarante années (OZANAM, SIMAR, SMHLM), ainsi que par deux sociétés implantées plus récemment (SEMAG, SEMSAMAR).

En 2016, la dotation globale LBU, d'un montant de 41,5 millions d'euros (+2,1 millions d'euros sur un an, soit +5,3 %) a été engagée pour le financement de travaux sur 2 580 logements sociaux (incluant 1 094 constructions de LLS-LLTS pour un montant de 18,2 millions d'euros), soit 407 logements de plus qu'en 2015.

# Section 6
# Le commerce

## 1. Aperçu structurel

En 2011[1], le commerce génère 10,4 % de la valeur ajoutée totale (15,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 796 millions d'euros.

En 2015, le secteur emploie 11,1 % des effectifs salariés. Il rassemble 19,5 % des entreprises et représente 20,0 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie** (en % du total)

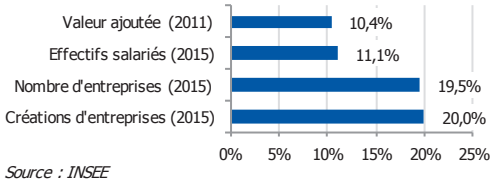


*Source : INSEE*

## 2. L'activité du secteur

**UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE GLOBALEMENT STABLE**

L'enquête de conjoncture de l'IEDOM fait état d'une activité commerciale morose, en lien avec une demande qualifiée d'instable. Toutefois, la consommation des ménages résiste en 2016. Les importations de biens de consommation et les immatriculations de véhicules particuliers neufs sont bien orientées (respectivement +1,3 % et +9,8 %). Les crédits à la consommation des ménages connaissent parallèlement une progression de +6,6 %.

### Une consommation des ménages résiliente

En dépit de quelques signes d'essoufflement au cours de l'année, la consommation des ménages, composante essentielle du PIB, s'est maintenue en 2016. Certaines activités commerciales rencontrent plus de succès que d'autres, mais les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) et non durables (alimentation et habillement) sont orientées positivement (respectivement +1,5 % et +1,2 %, en valeur).

De même, les encours de crédits à la consommation des ménages affichent une hausse sensible de +6,6 % sur un an à fin décembre 2016.

**Répartition des entreprises commerciales selon le secteur d'activité en 2015** (en %)

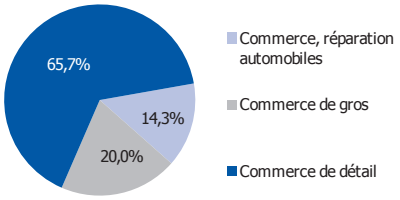


*Source : INSEE*

**Importations de biens de consommation** (en millions d'euros)

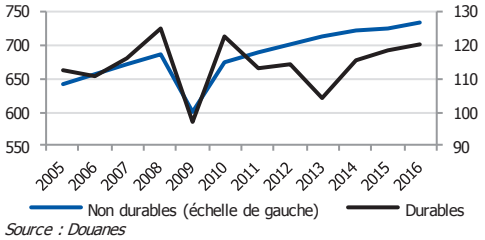


*Source : Douanes*

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

# 3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

### Stabilisation de chiffre d'affaires des hypermarchés

Le secteur de la grande distribution rassemble les magasins en libre-service dont les surfaces commerciales dépassent 400 m². Le commerce à dominante alimentaire comprend les supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et les hypermarchés (à partir de 2 500 m²).

La Martinique compte 85 grandes surfaces et 11 hypermarchés en activité. Au total, la grande distribution occupe une surface de 70 090 m². Le segment des supermarchés comprend une quinzaine d'enseignes, dont trois de discount ; celui des hypermarchés compte trois enseignes. La densité globale du secteur de la grande distribution s'établit à 179,6 m² pour 1 000 habitants (83,4 m² pour 1 000 habitants pour les supermarchés et 96,2 m² pour 1 000 habitants pour les hypermarchés), contre plus de 250 m² en métropole.

**Chiffre d'affaires des hypermarchés**
(en millions d'euros)

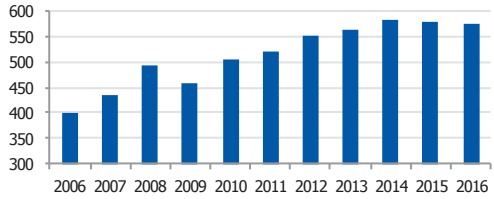


*Source : DIECCTE*

En 2016, dans un contexte de baisse continue de la population, le chiffre d'affaires des hypermarchés de l'île parvient tout de même à se stabiliser autour de 575 millions d'euros (-0,8 % après -0,3 % en 2015).

### Un secteur automobile toujours dynamique

Les immatriculations de véhicules neufs progressent de +8,4 % en 2016 après +14,0 % en 2015. Ce dynamisme des ventes concerne principalement les véhicules particuliers neufs (VPN) (+9,8 % après +14,2 % en 2015). Les entreprises semblent avoir procédé au remplacement de leurs véhicules en 2015 et les immatriculations de véhicules utilitaires neufs n'enregistrent qu'une faible progression en 2016 (+0,6 % après +12,7 % en 2015).

**Immatriculations de véhicules neufs**

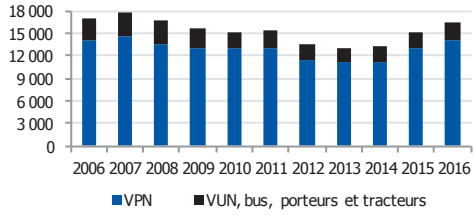


*Source : Association Auxilaire de l'Automobile*

Au total, 16 495 véhicules neufs ont été immatriculés en 2016 (contre 15 214 l'année précédente), dont 86,1 % de véhicules particuliers. Trente marques automobiles (qui proposent près de 200 modèles) sont distribuées à la Martinique, parmi lesquelles 4 marques françaises (Citroën, DS, Peugeot et Renault), 13 marques européennes (hors France) et 14 marques étrangères (dont 3 américaines et 11 asiatiques). S'agissant plus précisément des véhicules particuliers, la part de marché des constructeurs français s'établit à 46,6 % en 2016. En outre, la part des ventes de véhicules diesel, qui représentent (34,4 % du total vendu en 2016), est en diminution constante depuis 2009 (voir Ch. III, Section 4).

**Répartition des ventes de VPN, en fonction de la motorisation** (en %)

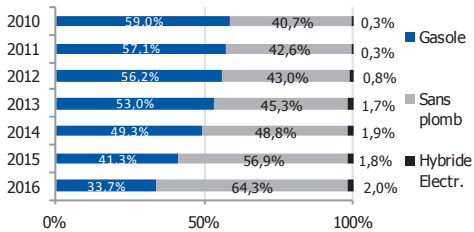


*Source : Association Auxilaire de l'Automobile*

**Répartition des ventes de VPN en 2016, en fonction de la marque** (en %)

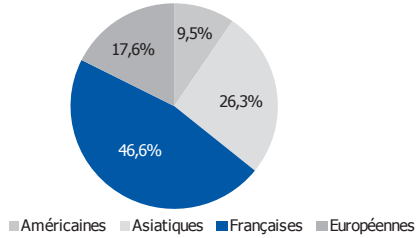


*Source : Association Auxilaire de l'Automobile*

# Section 7
# Le tourisme

## 1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,8 % de la valeur ajoutée totale en 2011[1], (2,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 137 millions d'euros.

En 2015, la branche hôtellerie-restauration emploie 4,0 % des effectifs salariés. Elle rassemble 5,7 % des entreprises et représente 8,5 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

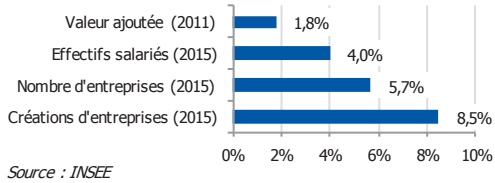


*Source : INSEE*

**L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE RESTE DYNAMIQUE**

En 2016, l'activité touristique à la Martinique a enregistré de bonnes performances. La fréquentation affiche une progression de +9,3% pour atteindre 878 860 touristes (tous types de tourisme). Cette amélioration tient principalement à la l'essor du tourisme de croisière (+16,1 %). Le trafic aérien est également bien orienté (+10,2 % à 1 801 083 passagers – hors transit – dont près de 60 % en provenance de l'hexagone et 30 % en provenance des autres DFA). En revanche, si les chiffres de fréquentation s'améliorent, le secteur hôtelier n'en bénéficie pas pleinement, concurrencé par les locations de meublés qui poursuivent leur essor.

## 2. L'activité globale et la fréquentation

En 2016, la Martinique a accueilli 878 860 touristes (+9,3 % sur un an) toutes catégories confondues. Selon les statistiques du Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), à l'exception du nombre de plaisanciers qui recule (-12,1 % sur un an), l'ensemble des catégories progresse : la croisière (+16,1 %), les autres excursionnistes (+28,0%) et le tourisme de séjour (+6,6 %). Leurs dépenses globales sur le département sont estimées à 330 millions d'euros en 2016 (+7,5 % sur un an) [2].

**Nombre de touristes à la Martinique** (en milliers)

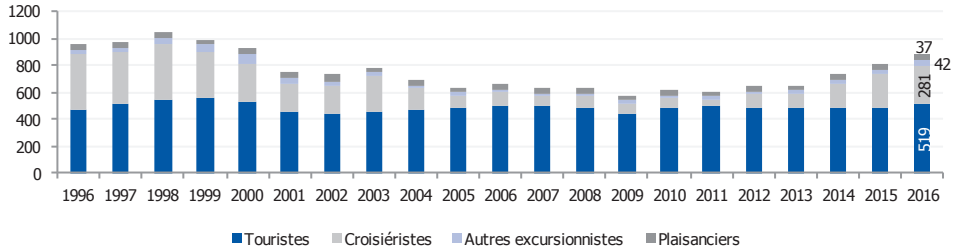


*Source : CMT*

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

[2] Voir la définition des notions *infra*.

Cette année, le CMT, associé à certains professionnels du secteur, a lancé diverses campagnes de communication pour promouvoir la destination Martinique. Une nouvelle dynamique touristique semble se dessiner. En effet, l'ouverture ou le renforcement de nouvelles liaisons aériennes permet de diversifier la provenance des visiteurs (voir la section 7 § 3 – Les transports, et voir *infra*, répartition de la clientèle hôtelière). De plus, le placement de la Martinique en tête-de-ligne de plusieurs croisières entraîne une multiplication des vols charters depuis l'Amérique et l'Europe pour l'acheminement des croisiéristes.

**Dépenses globales des touristes * à la Martinique** (en millions d'euros)

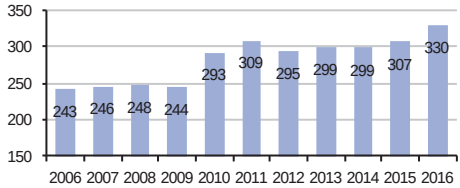


** Ici , les touristes regroupe les planciers, les croisièristes et les touristes de séjour*

*Source : CMT*

La Martinique se situe dans le bassin caribéen, où les résultats sont également bien orientés. Selon la CTO (Caribbean Tourism Organization), le secteur a poursuivi ses efforts d'innovation qui ont été récompensés par un niveau record de fréquentation et une septième année de croissance. En 2016, 29,3 millions de touristes de séjour ont visité la Caraïbe (+4,2 % sur un an) et la région a accueilli 26,3 millions de croisiéristes (+1,3 % sur un an).

MIEUX COMPRENDRE LE TOURISME : LES DÉFINITIONS DE BASE

L'Organisation Mondiale du Tourisme distingue les notions suivantes :

- Un ***visiteur*** est une personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an, et dont le motif principal de la visite (affaires, loisirs ou autre motif personnel) est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays ou le lieu visité. La durée du voyage peut être de quelques heures.
- Un ***touriste*** est un visiteur qui passe au moins une nuit sur place (y compris les membres d'équipage des compagnies aériennes non résidentes et les transitaires, le cas échéant).
- Par opposition au touriste, un ***excursionniste*** est un visiteur dont le séjour ne comporte aucune nuitée dans le pays visité (y compris les passagers et membres d'équipage des avions ou navires en transit, de croisière ou de plaisance, logés à bord). Parmi les excursionnistes, il existe 3 sous-catégories :
  - ✓ Le *croisiériste* est un visiteur hébergé sur un bateau de croisière, une grosse unité de navigation capable d'accueillir plusieurs centaines de passagers.
  - ✓ Le *plaisancier* réside sur un bateau acheté ou loué.
  - ✓ Les *autres excursionnistes* sont ceux qui arrivent des îles avoisinantes. Ils profitent des agréments touristiques de la région, mais sans en utiliser les hébergements.

# 3. Le tourisme terrestre

## 3.1 LA FRÉQUENTATION

**Fréquentation des touristes de séjour** (en nombre)

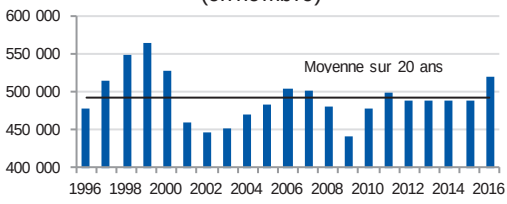


*Source : CMT*

**Dépenses des touristes de séjour** (en millions d'euros)

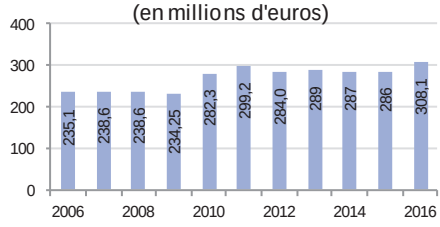


*Source : CMT*

Les estimations du CMT font état d'une nette progression (+6,6 %) de la fréquentation des touristes terrestres (ou touristes de séjour). Ils sont ainsi 519 303 à avoir séjourné à la Martinique. Le seuil des cinq cents milles de visiteurs n'avait pas été atteint depuis 2007. Cette évolution s'accompagne d'une hausse des dépenses de +7,7 % par rapport à 2015, pour atteindre 308,1 millions d'euros sur l'année 2016.

## 3.2 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Le CMT dénombre 2 125 structures d'hébergement à la Martinique. Elles se répartissent en hôtellerie dite « classique » (4,7 %) et en hébergements locatifs (95,3 %). La clientèle de séjour à la Martinique a adopté de nouvelles habitudes en matière d'hébergement. La part des voyageurs séjournant dans les hôtels décroît régulièrement au profit d'autres modes d'hébergement. En 2014, l'hôtellerie était choisie par seulement 29,1 % des touristes contre 40,4 % en 2004. L'hébergement locatif a sensiblement accru sa part de marché.

### 3.2.1 L'offre hôtelière « classique »

#### Peu d'établissements classés

Le parc hôtelier compte 99 établissements, répartis entre 35 hôtels, 59 résidences de tourisme, 2 villages vacances, 1 camping, 1 auberge de jeunesse et 1 parc résidentiel de loisirs. Parmi ces établissements, seuls 26 bénéficient d'une classification prononcée par Atout France[1].

**Établissements classés au 1er janvier 2016**

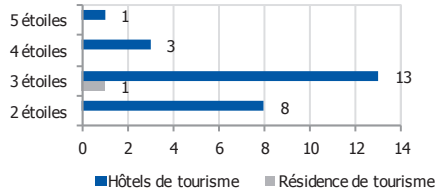


*Source : Atout France*

Au cours des dernières années, le nombre d'hôtels et résidences hôtelières a diminué sur l'île, en raison notamment de difficultés financières prononcées. Selon l'INSEE, le nombre de chambres est ainsi passé de 3 431 en 2014 à 3 143 en 2015, puis 3 021 en 2016. Il apparaît désormais nécessaire de renforcer l'offre d'hébergement, non seulement en termes de qualité, mais également en termes de volume et de diversité.

En 2016, deux établissements ont été inaugurés. Conçu pour être classé en catégorie 4 étoiles, le Simon Hôtel (hôtel d'affaires situé en plein centre de Fort-de-France) a ouvert ses portes en février 2016. Par ailleurs, le French Coco (boutique-hôtel situé à Tartane) a accueilli ses premiers clients le 1er juillet 2016. Cet hôtel de luxe propose 17 suites. L'établissement devrait également être classé 4 étoiles et bénéficier du label international Small Luxury Hotel. Enfin, après plusieurs mois de travaux de rénovation, le Karibéa Resort de Sainte-Luce (résidence hôtelière 3 étoiles) a ré-ouvert le 7 décembre 2015.

**Clientèle des hôtels selon leur provenance en 2016**

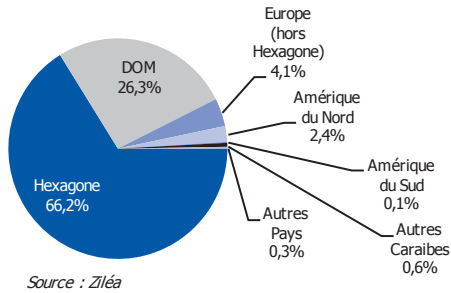


*Source : Zilléa*

[1] Source Atout France : https://www.classement.atout-france.fr/. Cette classification hôtelière compte 5 catégories d'établissements : de 1 à 5 étoiles. Elle est effectuée selon une grille qui intègre plus de 240 critères relatifs aux équipements, aux services proposés et aux actions en matière d'accessibilité et de développement durable. Le classement d'un hôtel de tourisme est facultatif et relève d'une procédure initié par l'exploitant de l'établissement. Elle est prononcée par Atout France. Le classement n'est pas définitif et doit être révisé tous les 5 ans.

### Des performances toujours peu dynamiques

En dépit de ces ouvertures-réouvertures d'établissements, les résultats de l'hôtellerie restent mitigés. Selon le bilan 2016 de Ziléa[1], le nombre de nuitées progresse de +4,0 %. De même, le taux d'occupation affiche une légère augmentation de +0,9 point sur un an, lui permettant d'atteindre un taux de 56,2 % en 2016 (contre 55,3 % en 2015). Ces résultats, bien qu'encourageants, pourraient toutefois être améliorés de façon à se rapprocher de ceux des destinations voisines.

| Indicateurs de performance de l'hôtellerie | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Taux d'occupation moyen des hôtels** | | | | | | |
| Caraïbe | 62% | 66% | 67% | 68% | 69% | nd |
| Martinique | 52% | 47% | 54% | 52% | 55% | 56% |
| **Chiffre d'affaires moyen par chambre disponible** | | | | | | |
| Caraïbe | 74 € | 91 € | 94 € | 100 € | 119 € | nd |
| Martinique | 94 € | 96 € | 94 € | 94 € | 99 € | 97 € |

*Source: CTO, Ziléa*

## 3.2.2 Les hébergements locatifs

Les hébergements locatifs recouvrent deux formes principales de location : les locations de gîtes ruraux et les locations de meublés de tourisme.

### Des gîtes ruraux qui suivent la tendance de l'hôtellerie

Le gîte rural n'est pas défini juridiquement mais il est communément admis qu'il s'agit d'une location saisonnière occupée au maximum 6 mois et obligatoirement disponible pendant au moins 3 mois de l'année. Le gîte doit être la propriété d'un agriculteur ou d'un propriétaire rural et ne peut donc pas être utilisé comme résidence secondaire ou permanente[2]. Il existe une Fédération Nationale des Gîtes de France (déclinée au niveau de chaque collectivité sous forme d'association régie par la loi de 1901).

En Martinique, 178 gîtes et chambres d'hôtes sont homologués « Gîtes de France ». Huit structures ont été labellisées en 2016 (+4,7 %). Les indicateurs disponibles laissent toutefois apparaître une baisse de la fréquentation sur l'année. En effet, malgré l'augmentation de l'offre, le nombre de nuitées diminue (-17,6 % sur un an). De même, le nombre de semaines de location et le nombre de personnes hébergées diminuent, de respectivement -18,2 % et -13,7 %. Le secteur souffre de la concurrence de plus de plus importante des meublés de tourisme.

| Activité des Gîtes de France | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes | 196 | 192 | 194 | 170 | 178 | *4,7%* |
| Nombre de semaines de location | 2 750 | 2 479 | 2 572 | 2 432 | 1 990 | *-18,2%* |
| Nombre de personnes hébergées | 5 435 | 5 068 | 5 332 | 4 874 | 4 205 | *-13,7%* |
| Nombre de nuitées | 56 729 | 52 000 | 54 219 | 52 315 | 43 110 | *-17,6%* |
| Durée moyenne de séjour (en jours) | 10,45 | 13,64 | 13,80 | 10,90 | 10,00 | *-8,3%* |
| Taux d'occupation | 31,9% | 31,4% | 34,7% | 30,5% | - | - |

*Source: Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (Amater)*

[1] ZILÉA est un club des professionnels du tourisme en Martinique qui regroupe 19 établissements (1 897 chambres) soit 54,1 % du nombre total de chambres de l'hôtellerie martiniquaise.

[2] Ministère du Logement et de l'Habitat durable : http://www.logement.gouv.fr/location-saisonniere-et-gites-ruraux

**Des locations meublées de tourisme difficilement quantifiables**

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage, pour une location à la journée, à la semaine ou au mois, sans élire domicile[1].

À la Martinique, l'offre locative meublée s'est consolidée. La mise en balance de l'augmentation du nombre de touristes sur l'année (+6,6 % de touristes de séjour), face aux faibles performances enregistrées dans les gîtes et les hôtels, notamment en termes de taux d'occupation, démontrent le développement des meublés de tourisme (associant une nécessaire consommation locale en l'absence de prestations hôtelières, et contribuant ainsi à la hausse de +7,7 % des dépenses de touristes de séjour). Cela étant, à ce jour il est encore très difficile de quantifier précisément le nombre de structures malgré l'obligation, pour tous les types d'hébergement, de procéder à une déclaration en mairie en vertu de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. Au regard de ces déclarations, le CMT recense entre 600 et 700 meublés de tourisme mais ce chiffre serait en réalité plus proche de 2 000.

Les difficultés chroniques du secteur hôtelier formel et l'engouement des touristes de séjour pour la location de meublés appellent au développement d'un observatoire statistique plus exhaustif, afin de quantifier l'offre (notamment en hébergements meublés) et de mieux cerner la demande, les évolutions et les mutations d'un secteur essentiel au développement économique de la Martinique.

# 4. Le tourisme maritime

## 4.1 TOURISME DE CROISIÈRE

Depuis trois ans, le secteur de la croisière gagne en dynamisme. Selon les estimations du CMT, en 2016, ce sont 322 502 excursionnistes[2] qui ont posé le pied en Martinique (+17,5 %). Dans le détail, 280 566 croisiéristes et 41 936 autres excursionnistes (y compris les excursions tête de ligne) ont visité la Martinique. Les croisiéristes ont dépensé 11,3 millions d'euros sur l'année, soit une progression de +14,1 % par rapport à 2015, démontrant ainsi tout l'intérêt du développement des escales en territoire martiniquais.

**Fréquentation des excursionnistes**
(en nombre)

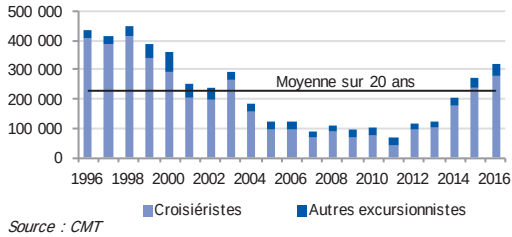


*Source : CMT*

**Dépenses des croisièristes**
(en millions d'euros)

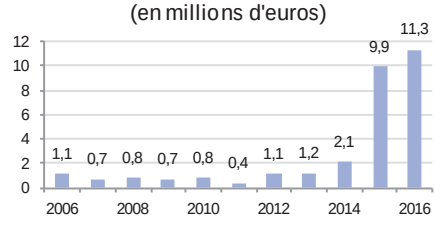


*Source : CMT*

[1] Ministère du Logement et de l'Habitat durable : http://www.logement.gouv.fr/location-saisonniere-et-meubles-de-tourisme

[2] Les excursionnistes séjournent moins de 24 heures dans l'île. Ce sont en majorité des croisiéristes mais d'autres excursionnistes peuvent arriver en avion ou par navettes maritimes des îles avoisinantes (la Guadeloupe, la Dominique et Sainte-Lucie, etc.).

Zamana (Arbre de l'année 2016, concours Terre Sauvage & ONF), Habitation Céron, Le Prêcheur (photo : IEDOM, Grâce Constant)

Pêcheur traditionnel au filet, pêche côtière sur le plateau insulaire (photo : Agence française pour la biodiversité, Alain Pibot)

Construction d'une installation de stockage de déchets non dangereux dans une ancienne carrière, Petit Galion, Le Robert (photo : SMTVD)

Fleurs de bananier
(photo : Préfecture de Martinique, Nicolas Derne)

Selon les chiffres du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMM), la croisière de transit occupe une place prépondérante avec 72,5 % du nombre de croisiéristes contre 27,5 % pour la croisière basée. Au demeurant, le GPMM fait état d'une bonne progression du nombre d'escales à Fort-de-France, qui passent de 170 en 2015, à 189 en 2016 (+11,2 %).

## 4.2 TOURISME DE PLAISANCE

Seule ombre au tableau, le repli du tourisme de plaisance en 2016 à 37 055 plaisanciers (-12,1 % sur un an). De même, leurs dépenses, qui avaient significativement augmenté depuis 2005, reculent de -5,5 % en 2016 à 10,3 millions d'euros (montant cependant proche du total des dépenses des croisiéristes).

Des investissements sur les infrastructures portuaires secondaires pourraient permettre de renforcer l'attractivité et la rentabilité économique du secteur (voir section 7 § 3 – Les transports). À ce jour, la plaisance martiniquaise ne capte que 10 % à 15 % du marché caribéen (sur 100 000 bateaux, seuls 15 000 font escale en Martinique). Le passage de 1 600 à 3 500 places dans les ports d'ici 3 ans devrait contribuer à l'attractivité touristique de l'île.

**Fréquentation des plaisanciers**
(en nombre)

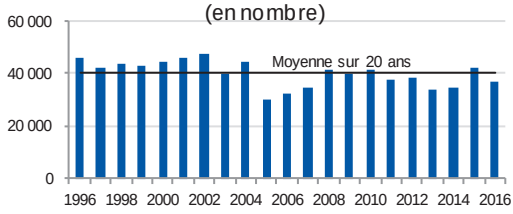


*Source : CMT*

**Dépenses des plaisanciers**
(en millions d'euros)

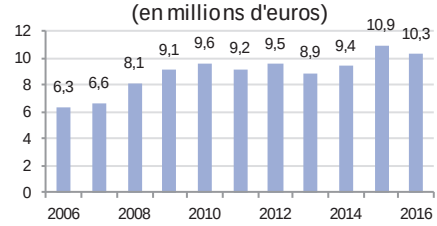


*Source : CMT*

**TOURISME ET PATRIMOINE MARTINIQUAIS**

La Martinique dispose d'un patrimoine historique et naturel riche. De nouvelles formes de tourisme se développent, parmi lesquelles, sans être exhaustif, il convient de citer :

- **L'écotourisme** qui s'appuie sur le climat et la situation tropicale qui permettent à l'île d'abriter une grande diversité de faune et de flore. Le **Parc Naturel Régional** couvre une superficie de près de 700 km². On dénombre près de 31 sentiers balisés aménagés par l'ONF. De même le **Parc Naturel Marin** s'étend sur 47 340 km², soit l'ensemble de l'espace maritime martiniquais à l'exception de certaines zones artificialisées (ports, digues, etc.) ou déjà classées (en parc naturel régional).
- **L'agritourisme** recouvre l'ensemble des activités touristiques pratiquées sur une exploitation agricole en activité (hébergement, restauration et vente de produits et/ou services). Elles peuvent être variées et constituent une source de diversification, permettant de compléter les revenus des agriculteurs.
- **Le pescatourisme** permet aux touristes, depuis 2012, de découvrir la pêche côtière martiniquaise à bord d'embarcations traditionnelles (comme la yole). Les pêcheurs professionnels profitent ainsi, comme les agriculteurs, d'un complément d'activité.

Ces deux dernières formes de tourisme sont à ce jour encore assez peu organisées mais disposent d'un potentiel de croissance, en marge du tourisme balnéaire, pour un public en recherche d'authenticité.

- **Le spiritourisme** est plus développé et mieux organisé. Il s'agit d'une activité proposée par les adhérents de la Fédération Française des Spiritueux tout au long de l'année. Avec 3 900 hectares de terres cultivées, 193 exploitations, et 7 distilleries en fonctionnement, il est ainsi possible en Martinique de rencontrer les producteurs et de visiter les sites des exploitations.

## LA MARTINIQUE ET LA GUADELOUPE DES SITUATIONS PROCHES EN DÉPIT DE CERTAINES SPÉCIFICITÉS

Selon l'Observatoire Régional du Tourisme Guadeloupéen (ORT), la Guadeloupe aurait accueilli près de 580 000 touristes de séjour en 2016, dépassant ainsi la Martinique qui en a reçu 519 303 sur l'année.

Au niveau de l'hôtellerie, la situation est fragile dans les deux îles ; pourtant, le parc hôtelier guadeloupéen semble avoir mieux résisté aux crises successives. En mars 2016, l'ORT a présenté une étude[1] selon laquelle les Hôtels et Clubs de vacances ont encore la préférence en Guadeloupe. Avec 38 établissements hôteliers classés contre 26 en Martinique, la Guadeloupe semble bénéficier d'un positionnement qualitatif supérieur. En effet, si le seul hôtel 5 étoiles se situe à la Martinique, la Guadeloupe compte 8 établissements 4 étoiles contre 3 pour la Martinique. En termes de performance, le groupement hôtelier et touristique de Guadeloupe (GHTG) fait d'ailleurs état d'un taux d'occupation de 66,0% contre 56,2 % pour ZILÉA en Martinique.

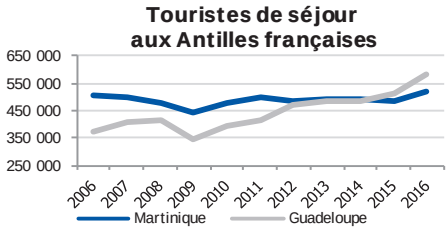


*Source : ORT et CMT*

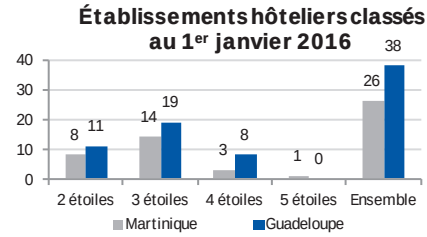


*Source : Atout France*

Au niveau de la croisière, la Martinique accueille en revanche 322 502 croisiéristes en 2016, soit près de 45 000 passagers de plus qu'en Guadeloupe. Dans le détail, si la croisière basée est prédominante en Guadeloupe (74,6 % des croisiéristes), la croisière en transit bénéfice de flux plus importants à la Martinique. En outre, la tendance de fréquentation des croisiéristes est à la baisse en Guadeloupe mais à la hausse en Martinique.

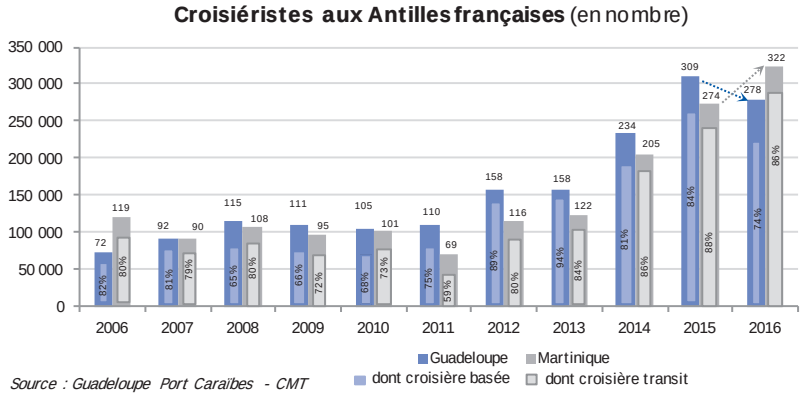


*Source : Guadeloupe Port Caraïbes - CMT*

Enfin, ces destinations sont toutes deux marquées par leur dépendance vis-à-vis du marché de la France continentale, même si les flux tendent à se diversifier avec l'ouverture de nouvelles liaisons aériennes (Amérique du nord et du sud, Europe, etc.). Elles développent également, sous l'effet des politiques tarifaires attractives des compagnies régionales, l'activité de tourisme inter-insulaire.

[1] Observatoire Régional du Tourisme, « *Les touristes de séjour* », Mars 2016 https://www.regionguadeloupe.fr/

# Section 8
# Les transports

## 1. Aperçu structurel

En 2011[1], les transports génèrent 3,2 % de la valeur ajoutée totale (4,8 % de la valeur ajoutée marchande), soit 241 millions d'euros.

En 2015, le secteur emploie 4,7 % des effectifs salariés. Il rassemble 5,2 % des entreprises et représente 3,4 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

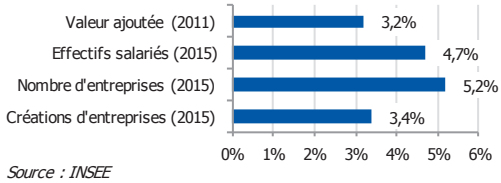


*Source : INSEE*

## 2. Les transports routiers

### 2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

**La voiture, mode de transport privilégié…**

Le réseau routier de la Martinique compte 630 kilomètres linéaires de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et plus de 1 200 km de routes communales. Ce réseau, dont les deux tiers sont situés en campagne et un tiers en agglomération, relève directement de la compétence de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) - y compris la rocade de Fort-de-France (12 km). La gestion du réseau est essentielle, tant dans un objectif de qualité de vie que de sécurité civile ; en effet, le relief de la Martinique est fortement diversifié selon les régions (incluant des variations des sols), les aléas climatiques locaux (pluviométrie et températures) génèrent des contraintes sur les matériaux, et les risques de catastrophes naturelles constituent une menace.

Le transport routier est le premier mode de transport sur l'île, la voiture demeurant le moyen de transport privilégié des martiniquais. En 2015, 81 % des martiniquais déclarent ainsi se rendre au travail en voiture, tandis que seuls 9 % utilisent les transports en commun (contre 69 % et 14 % en 2000). Par ailleurs, l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) de l'Observatoire Territorial des Transports de Martinique (O2TM) démontre que l'usage de la voiture est généralisé à hauteur de 73,6 %, quel que soit le motif de déplacement.

**Répartition des déplacements en Martinique par mode de transport en 2015** (%)

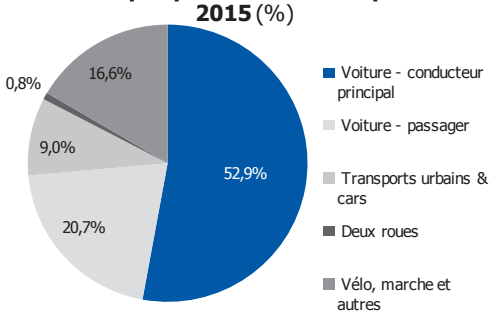


*Source : O2TM / EMD*

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

En conséquence, la Martinique est le département d'outre-mer où la proportion de ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée. Le taux d'équipement des ménages martiniquais atteint ainsi 71,9 % (contre 70,6 % à la Réunion, 68,3 % à la Guadeloupe, 59,2 % en Guyane), toutefois ce taux reste de près de 10 points inférieur au niveau de la France hors DOM (81,1 %)[1]. Au 1er janvier 2015, on comptait 537 véhicules particuliers et commerciaux pour 1 000 habitants, le parc automobile comprenant au total à 204 478 voitures de moins de 15 ans[2].

### … bien qu'émissif

La concentration des zones d'emploi (et la présence du campus universitaire) dans le centre de l'île, ainsi que l'urbanisation autour de Fort-de-France, entraînent la saturation du réseau routier en période de pointe. Avec 77 % des flux domicile-travail qui s'effectuent à destination de l'Agglomération Centre, et en présence d'un covoiturage encore peu développé, on compte plus de 120 000 véhicules par jour à l'entrée de l'échangeur Dillon, 76 000 à l'entrée de l'aéroport sur la RN5 et 44 000 sur la RN1 entre Fort-de-France et Basse-Pointe[3].

**Distance moyenne des trajets, par motif de déplacement, et par région en 2015** (en km)

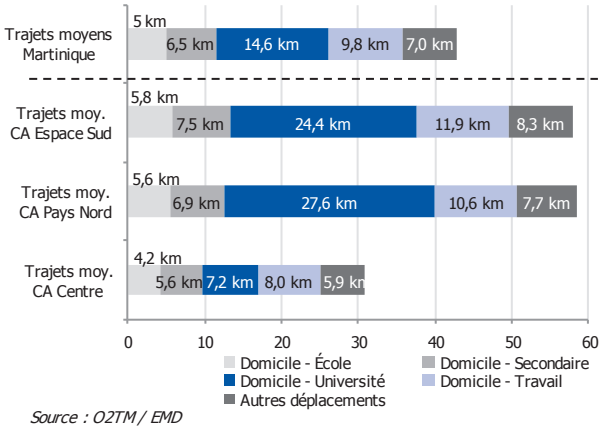


*Source : O2TM / EMD*

Un martiniquais parcourt ainsi en moyenne 21 km par jour ; 54,1 % des véhicules roulent au super sans plomb contre 45,6 % au gazole et à peine 0,3 % sont des véhicules hybrides et/ou électriques. Ceci engendre divers problèmes tels que la pollution sonore et la pollution atmosphérique avec une concentration importante de dioxyde d'azote due aux véhicules motorisés en Martinique, et spécifiquement sur les axes mentionnés précédemment. Les diverses stations installées par l'association Madininair en charge de la surveillance de la qualité de l'air sur ces portions ont permis d'observer de nombreux dépassements de la valeur limite tolérée par la législation[4].

Dans ce contexte, favoriser l'utilisation des transports en commun, développer l'intermodalité, et inciter à l'utilisation de modes de transports sobres sont autant d'objectifs à atteindre afin de diminuer l'empreinte écologique des transports, qui pèse dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie finales en Martinique (cf. Ch.III, section 7 – Énergie). La mise en service du nouveau transport collectif à Fort-de-France (TCSP) est une des réponses à cette problématique.

---

1 Données de l'Insee issues du recensement de la population 2013.

2 Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

3 ADUAM, « *Quelles actions sont mises en œuvre contre l'autosolisme en Martinique ?* » (09/2012).

4 Madininair, Rapport d'activité 2015 : « l'année 2015 a été marquée par un nombre important de dépassements des seuils journaliers réglementaires de particules fines, et confirme la présence d'une problématique en dioxyde d'azote à Fort-de-France, à proximité de la rocade. La valeur limite annuelle est une nouvelle fois dépassée sur la station trafic «Fort-de-France, Concorde». http://www.madininair.fr/Rapports-annuels

## 2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

L'année 2016 est marquée par des changements institutionnels en matière de gestion des transports, et par la modernisation des infrastructures desservant le centre de l'île.

**Une nouvelle autorité organisatrice des transports unique (AOTU)**

Le transport collectif à la Martinique se caractérisait précédemment par une multitude d'acteurs. Quinze Autorités Organisatrices du Transport (AOT) cohabitaient dans la gestion et l'organisation du transport collectif. Sept[1] AOT exerçaient la seule compétence du transport scolaire et huit AOT exerçaient une compétence entière : le Conseil général (en matière de transports interurbains), deux communautés d'agglomération (CACEM et Espace Sud pour les transports urbains), quatre communes (compétentes en transport collectif), et le Syndicat Mixte du Transport en Commun en Site Propre (en charge du projet de TCSP).

Afin de simplifier l'organisation des transports collectifs, plusieurs dispositions ont été prises entre 2013 et 2015 :

- L'Assemblée nationale a adopté, le 2 octobre 2013, une loi donnant au Conseil régional – auquel la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a succédé – la possibilité de devenir autorité organisatrice de transport ;
- Le 15 novembre 2013, la Région a obtenu une habilitation afin *« d'adapter et fixer des règles spécifiques à la Martinique en matière de transports »* (art. 37 loi n° 2013-1029) ;
- Le 25 novembre 2014, les conseillers régionaux ont voté l'instauration de *Martinique Transport*, établissement public et Autorité Organisatrice Unique des Transports terrestres, maritimes, de passagers et de marchandises (AOTU). Elle doit favoriser une plus grande équité territoriale, permettre la mise en place d'un système de transports global organisé, soutenir la modernisation du secteur des transports, et contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au développement économique du territoire ;
- Le 1er janvier 2015, l'AOTU dénommée Martinique Transport, est créée (bien que pas opérationnelle immédiatement).

Avec la mise en place progressive de la CTM sur l'année 2016, ce n'est que le 12 décembre 2016 qu'a pu se former le premier Conseil d'Administration de Martinique Transport, composé de quinze membres : neuf représentants de la CTM et deux membres de chaque communauté d'agglomération. Au cours de ce conseil, les statuts de l'AOTU ont été adoptés.

Martinique Transport se substitue depuis le 1er janvier 2017, de plein droit dans l'exercice de leurs compétences en matière de transports, aux trois communautés d'agglomération, à la CTM et au syndicat mixte du TCSP. Elle dispose d'un délai de cinq mois maximum pour réaliser le transfert des biens, des personnels et les délégations de service public[2].

---

[1] Les communes de Saint-Pierre, Morne-Rouge, Bellefontaine, Morne-Vert, Basse-Pointe, Marigot et Sainte-Marie.

[2] Les biens, les moyens, les personnels ainsi que les contrats qui devront être transférés à Martinique Transport durant le premier semestre 2017 font l'objet d'un inventaire lors du premier Conseil d'Administration. Les élus installent également le bureau de Martinique Transport.

### La modernisation de l'offre de transport collectif

Comme indiqué précédemment, entre 2001 et 2015, l'usage des transports en commun pour se rendre au travail a baissé de 5 points (passant de 14% à 9%). Rappelons par ailleurs que dans un contexte de convergence massive des déplacements vers le centre, seule la CACEM possède un réseau de transport urbain organisé sur l'ensemble de son territoire[1]. Celui-ci connaîtra une mutation importante avec la mise en service du TCSP (Transport en Commun en Site Propre), système de transport évoluant sur une voie ou un axe qui lui est partiellement ou totalement dédié (voie réservée avec une priorité aux feux de croisement et aux ronds-points, qui n'est pas entravée par des obstacles extérieurs, comme le trafic automobile).

| Le TCSP en quelques dates clés | |
|---|---|
| **1997 - 1999** | Conclusions du Conseil Général en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) interurbaine quant à la nécessité d'avoir un site propre entre Le Lamentin et Fort-de-France avec pôles d'échanges et utilisation d'un matériel roulant de type « tramway sur pneu » |
| **2000** | Création du SMTCSP (Syndicat Mixte du Transport en Commun en Site Propre) |
| **2001 - 2002** | Étude prospective lancée par la Région pour faire un état des lieux des transports en Martinique, évaluer le contexte et la demande en déplacements et analyser les scénarii possibles de développement des transports |
| **2003** | Choix du Conseil Régional et du Conseil Général pour le scénario visant à créer deux lignes de tramway sur pneu flexible |
| **2005** | Projet porté à enquête publique |
| **2003 - 2006** | Développement du projet du SMTCSP |
| **2016** | Fin des travaux |
| **2017** | Mise en service prévue du TCSP de Martinique |

Près de 15 ans après le lancement du projet, quatorze Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)[2] pouvant transporter jusqu'à 140 passagers (assis et debout), devraient circuler avant la fin de l'année 2017 entre l'échangeur de Carrère et la Pointe Simon. Ils relieront le centre-ville de Fort-de-France en 30 minutes en desservant 18 stations. Le tracé a été pensé de manière à desservir les zones d'activités, les commerces et les secteurs d'habitat du centre de l'île. Le TCSP traverse deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, sur une longueur de 13,9 km. Il dispose, en début de ligne, de deux parkings relais (Carrère et Mahault) ainsi que d'une gare multimodale à la Pointe Simon. L'exploitation d'un seul de ces BHNS correspondrait en moyenne à 100 véhicules individuels de moins sur les routes. Près de 6 millions de passagers par an sont attendus sur cette ligne.

[1] « *Le reste de l'île n'est desservi que par un réseau de taxis collectifs. Il ne répond pas aux besoins en termes de fréquence, d'horaires, de vitesse commerciale et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'organisation de ce dernier est plus ou moins corrélée aux déplacements des actifs et scolaires évoluant sur le centre. Aussi, l'offre actuelle est inadaptée à l'ensemble des motifs de déplacements tels que les loisirs, les achats, etc.* », La Lettre de l'O2TM, n° 5, mai 2016.

[2] Moins contraignant, moins coûteux, mieux adapté à la nature des sols de la Martinique et avec des possibilités de réaménagement plus aisées que celles d'un tramway sur rail, le BHNS est un bus articulé qui dispose d'une motorisation hybride diesel-électrique qui lui confère une consommation de 20 à 25% inférieure à celle d'un bus classique, des rejets de gaz d'échappement réduits et un fonctionnement plus silencieux.

# 3. Les ports

**POURSUITE DE LA BAISSE DU TRAFIC DE MARCHANDISES EN 2016**

Après une année 2015 mitigée, l'activité du port en 2016 est orientée à la baisse, le total de tonnage de marchandises affichant un recul global de -8,0 %. Qu'il s'agisse des marchandises en vrac ou en conteneurs, les diminutions enregistrées sont sensibles (respectivement -9,3 % et -6,3 %). Toutefois, selon le Grand Port Maritime de la Martinique, le bilan contrasté de l'année 2016 doit être relativisé en tenant compte des deux précédentes années exceptionnelles en termes de tonnage total et nombre de conteneurs. Aussi, le Port s'étant donné les moyens d'accroître son activité avec l'extension du quai de la Pointe-des-Grives mi-2016, il lui appartient désormais de reconsolider ses positions.

## 3.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Après le recul de 4,8 % observé en 2015, le trafic portuaire accuse une nouvelle baisse, encore plus marquée en 2016, de -8,0 %. Cette diminution est attribuable à tous les postes, à l'exception des « véhicules et ro-ro » (+4,1 %).

### Repli du trafic en vrac

Le trafic en vrac[1] affiche des chutes de tonnage tant pour les liquides[2] (-9,7 %), que pour les solides[3] (-6,8 %).

Dans le détail, s'agissant du vrac liquide, avec 1,483 million de tonnes de trafic, l'année 2016 est impactée par la baisse des échanges de produits pétroliers. En effet, 8 navires-citernes ont fait escale en Martinique, contre 9 en 2015. Notons toutefois que les années 2014 et 2015 avaient été des années exceptionnelles de reprise d'activité de la SARA suite à l'arrêt technique de 2013.

**Trafic de vrac**
(en milliers de tonnes)

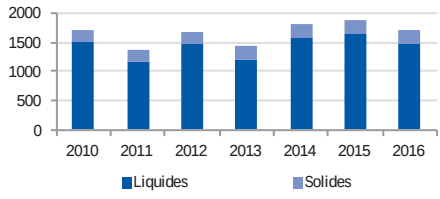


*Source : Grand Port Maritime de la Martinique*

Concernant plus spécifiquement l'approvisionnement de la centrale électrique de Bellefontaine (incorporée au périmètre du Grand Port Maritime de la Martinique et représentant près de 11 % du tonnage global de produits pétroliers), le volume de trafic a gagné 7,4 % par rapport à 2015.

Côté vrac solide, la diminution repose essentiellement sur la baisse de l'import de clinker (-11,2 %), qui, avec un total de 131 397 tonnes de ciment brut importé, atteint son plus faible niveau depuis 10 ans (cf. Ch. III section 5 – BTP).

L'ensemble des vracs recule globalement de -9,3 % sur l'année 2016. Cependant, avec un total de 1,703 million de tonnes, ce tonnage se place tout de même 2,5 % au-dessus de la moyenne des 10 dernières années.

### Poursuite de la baisse du trafic en conteneurs

Le tonnage en conteneurs se replie en 2016 (-6,3 %), tout comme le nombre de conteneurs (-3,6 %).

---

[1] Sont appelées « vracs » les marchandises qui ne sont pas conditionnées dans des conteneurs.

[2] Les vracs liquides sont principalement composés de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

[3] Les vracs solides sont principalement composés de céréales, engrais, et clinker.

La progression de l'import de véhicules et du transport ro-ro inter-îles n'ont pas permis de compenser la baisse du tonnage de marchandises en conteneurs sur l'année (-7,5 %). L'absence de transbordement jusqu'en avril (finalisation des travaux du quai de la Pointe-des-Grives mi-2016 – extension du terminal à conteneurs) a également conduit à une chute du nombre de conteneurs dédiés à cette activité à 9 875 EVP[1] (-42,5 %).

**Trafic de conteneurs** (en EVP)

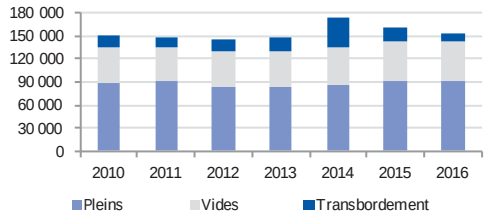


*Source : Grand Port Maritime de la Martinique*

Le transbordement ne représente plus que 6,4 % du tonnage, contre 10,8 % en 2015.

Cependant avec un total de 153 453 EVP en 2016, ce nombre de conteneurs se place tout de même 1,1 % au-dessus de la moyenne des 10 dernières années.

**Trafic portuaire de marchandises** (en tonnes)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Liquides en vrac (1) | 1 455 742 | 1 213 036 | 1 577 152 | 1 643 012 | 1 483 522 | *-9,7%* |
| *dont import EDF Bellefontaine* | - | - | *143 726* | *157 356* | *168 936* | *7,4%* |
| Solides en vrac (2) | 208 806 | 217 857 | 239 709 | 236 269 | 220 151 | *-6,8%* |
| **Total vracs (1)+(2)** | **1 664 548** | **1 430 893** | **1 816 861** | **1 879 281** | **1 703 673** | ***-9,3%*** |
| Marchandises (en conteneurs) (3) | 1 407 819 | 1 321 260 | 1 620 080 | 1 375 939 | 1 273 124 | *-7,5%* |
| Divers (véhicules, ro-ro) (4) | 36 000 | 145 041 | 139 493 | 150 095 | 156 318 | *4,1%* |
| **Total conteneurs (3)+(4)** | **1 443 819** | **1 466 301** | **1 759 573** | **1 526 034** | **1 429 442** | ***-6,3%*** |
| **TOTAL MARCHANDISES (1)+(2)+(3)+(4)** | **3 108 367** | **2 897 194** | **3 576 434** | **3 405 315** | **3 133 115** | ***-8,0%*** |
| **Nombre de conteneurs**** | **143 728** | **147 989** | **171 889** | **159 231** | **153 453** | ***-3,6%*** |
| dont transbordement** | 14 820 | 19 301 | 36 129 | 17 184 | 9 875 | *-42,5%* |

*** En EVP*
*Source : Grand Port Maritime de la Martinique*

## 3.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS[2]

### Des navettes maritimes en complément du transport terrestre ou aérien

Un service de navettes maritimes est assuré du lundi au dimanche par deux sociétés (les Vedettes Madinina et les vedettes tropicales), entre Fort-de-France, le bourg des Trois-Ilets, la Pointe du Bout, l'Anse Mitan, et l'Anse à l'Âne. Alternative au transport routier pour traverser la baie de Fort-de-France, ces navettes transportent annuellement 560 000 passagers.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). Trois opérateurs (l'Express des Iles, Brudey Frères et Jeans for Freedom) opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis qu'un autre opérateur (la compagnie West Indies) opère à partir du Marin. Le trafic inter-îles accuse une perte de près de 14 000 passagers. En dépit de l'augmentation sensible du nombre d'escales inter-îles (+26,8 %), le trafic s'élève en 2016 à 102 503 passagers contre 116 419 en 2015 (soit -12,0 % sur un an).

[1] Équivalent Vingt Pieds.

[2] Le trafic de croisiéristes est traité dans le Ch. III, section 7 – Le tourisme.

## 3.3 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

### Le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM) à Fort-de-France

Le GPMLM permet le transport de marchandises, de passagers et la réparation navale. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vracs et marchandises diverses. Il s'étend sur 2,7 km d'est en ouest, sur plus de 30 hectares de terre-pleins.

Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 hectares, est dédié à la manutention des conteneurs. En lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du Canal de Panama, un projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives est développé, pour renouveler les infrastructures et permettre d'accroître l'activité de transbordement[1]. Articulé en trois volets, ce projet prévoit, dans un premier temps, l'extension du quai Sud-Est, puis l'allongement du terre-plein au Nord et, enfin, le développement de l'arrière-port. Les travaux du premier volet ont pris fin en juin 2016. Toutefois, compte tenu des coûts associés, de l'approfondissement du chenal d'accès au port de Guadeloupe en cours, et de la concurrence dans la zone caraïbe, les travaux des volets suivants sont encore à l'étude. Le site de la Pointe des Carrières est destiné au traitement des marchandises en vrac. Dans le cadre du projet Galion 2 (cf. Ch.III, section 4 – Environnement), une interface de stockage de biomasse a été aménagée en 2016 sur le secteur de l'Hydrobase (cf. illustrations du présent rapport). Les sites de réparation navale sont ceux du Bassin Radoub et de la baie des Tourelles. Le port dispose également d'appontements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Sa capacité est de 300 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP[2]). S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux (quai des Tourelles - où des travaux de modernisation sont en cours pour l'amélioration des conditions d'accueil des croisiéristes -, quai des Annexes et appontement de la Pointe Simon).

### Les infrastructures secondaires

Si Fort-de-France reste incontournable, d'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal (dont l'acheminement par voie routière depuis Fort-de-France est trop contraignant) ou Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats et Bellefontaine pour les importations du fuel pour la centrale électrique.

S'agissant de la plaisance, en termes de capacité d'accueil, on dénombre 1 669 places à quai réparties dans les principaux ports de plaisance en 2015 (Marin, Trois-Ilets, Robert, François, etc.). Des réflexions sur le développement de ces ports et des services aux visiteurs sont en cours. En effet le nautisme engendre de nombreuses activités connexes telles que l'avitaillement, la construction, déconstruction et réparation des bateaux, les services d'assurance, etc. Les marinas accueillent par ailleurs de nombreuses entreprises dans des secteurs très variés (restauration, vente de prêt-à-porter, services de bien-être, etc.). À titre d'exemple, la Marina du Marin compte 107 entreprises directement implantées sur le site, et contribuant au développement économique du territoire.

---

[1] Le transbordement est l'action de transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

[2] Selon cette mesure les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

# 4. L'aéroport

**LE TRAFIC AÉROPORTUAIRE BOOSTÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES LIAISONS**

Avec un record de 1 801 083 passagers (hors transit), l'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 10,2 % en 2016 par rapport à l'année précédente. Le trafic avec la France métropolitaine, connaît un rebond en 2016 (+4,3 %) après un léger recul l'année précédente. Le nombre de passagers au départ ou en provenance de Guadeloupe et de Guyane croît également de 15,6 %. Le trafic international progresse quant à lui de façon significative (+36,9 %) grâce au renforcement de plusieurs liaisons aériennes ouvertes en 2015 (États-Unis, Brésil).

## 4.1 LE TRAFIC DE PASSAGERS

### Forte progression du trafic international et régional

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 10,2 % en 2016 par rapport à 2015, avec 1 801 083 passagers (hors transit).

L'année 2016 est caractérisée par la diversification des liaisons aériennes avec la Martinique. Pour preuve, les quatre premiers transporteurs aériens de passagers (Air Caraïbes, Air France, Corsair et Air Antilles Express) ne concentrent plus 92,7 % du trafic comme en 2015, mais 82,0 %. Alors qu'en 2015 les voyageurs en provenance de l'hexagone représentaient 63,2 % des passagers (contre 8 % pour les voyageurs internationaux), en 2016 cette proportion descend à 59,8 % (pour 10 % de voyageurs internationaux).

**Ventilation des passager en fonction de leur provenance en 2016** (%)

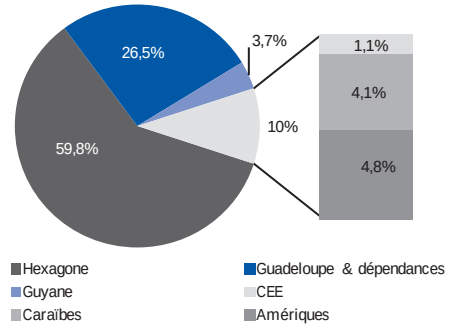


*Source : SAMAC*

Dans le détail, avec 179 913 passagers contre 131 381 l'année passée, le trafic international connaît une progression marquée de 36,9 %, portée essentiellement par le confortement des liaisons Martinique – États-Unis de la compagnie Norwegian Airlines (+25 368 passagers sur un an, soit +360,3 %). Le développement de la Martinique comme tête de ligne pour des bateaux de croisière a également conduit à la mise en place de plusieurs lignes charters directes pour acheminer les croisiéristes : celles de la compagnie Condor depuis l'Allemagne (8 279 passagers, soit près de 7 fois plus qu'en 2015), de ITC Meridiana avec l'Italie (9 398 passagers, soit près de 7 fois le trafic de l'année précédente également), mais aussi depuis le Brésil avec la compagnie GOL (5 301 passagers, soit 11 fois plus).

En partie en lien avec le développement des escales en Guadeloupe pour rejoindre la métropole et/ou d'autres îles de la Caraïbe, le trafic avec la Guadeloupe enregistre également une hausse significative de 17,5 % pour atteindre 477 086 passagers en 2016.

Enfin, après un repli de 2,2 % en 2015, les liaisons avec la France métropolitaine connaissent un rebond en 2016, en parallèle avec une baisse des prix des billets d'avion de 7,5 %[1]. Le nombre de passagers hexagonaux augmente de 4,3 % et atteint 1 077 312.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Trafic international | 115 237 | 107 355 | 118 637 | 131 381 | 179 913 | 36,9% |
| Trafic hexagonal | 992 418 | 1 067 591 | 1 055 639 | 1 032 724 | 1 077 312 | 4,3% |
| Trafic régional national | 457 773 | 448 924 | 450 224 | 470 618 | 543 858 | 15,6% |
| *dont Guadeloupe* | *391 423* | *386 029* | *388 089* | *406 025* | *477 086* | *17,5%* |
| *dont Guyane* | *66 350* | *62 895* | *62 135* | *64 593* | *66 772* | *3,4%* |
| **Trafic total** | **1 565 981** | **1 623 870** | **1 624 500** | **1 634 723** | **1 801 083** | **10,2%** |

*Source : SAMAC*

## 4.2 LE FRET AÉRIEN

### Des exportations de marchandises en baisse

En 2016, le fret aérien de marchandises est en légère baisse en volume (-3,0 %, à 9 961 tonnes). Dans le détail, les exportations qui avaient connu une forte augmentation l'année passée (+19,3 %) accusent un net repli de -17,8 % pour atteindre 3 076 tonnes. À l'inverse les importations progressent de +5,5 % à 6 886 tonnes.

De son côté, l'activité postale se maintient en territoire positif sur l'année passant de 2 907 tonnes en 2015, à 2 960 tonnes de correspondances échangées en 2016 (+1,2 % d'exportations-départs et +2,0 % d'importations-arrivées). Plus de 92 % du trafic est à destination ou en provenance de la métropole.

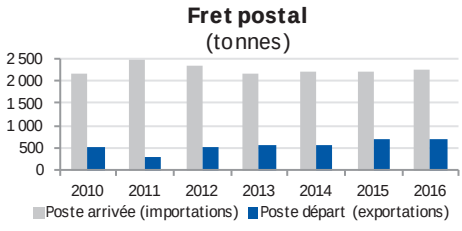


*Source : SAMAC*

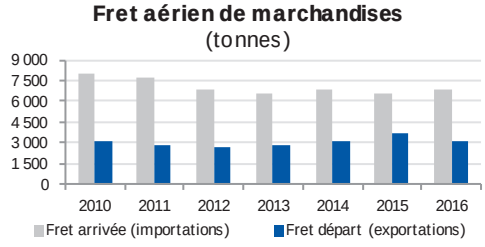


*Source : SAMAC*

## 4.3 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

### Poursuite de la modernisation de l'aéroport

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société par actions Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 28 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes.

[1] Direction générale de l'aviation civile.

La zone dédiée à l'aviation légère dispose enfin d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

Dans le cadre de son plan de développement à l'horizon 2020, la SAMAC a entériné en 2016 un vaste projet d'investissement pour la période 2015-2020, à hauteur de 120 millions d'euros, pour l'amélioration des infrastructures existantes.

Le projet de développement de l'aéroport permettra d'apporter des solutions adaptées à la croissance du trafic pour porter la capacité à 2 millions de passagers par an en 2020 (contre 1,8 million aujourd'hui). Ce projet comprend :

- La modernisation des installations et des infrastructures (notamment installation de sept passerelles permettant des embarquements et débarquements plus rapides) ;
- L'extension de l'aérogare à l'est et à l'ouest pour améliorer les conditions d'accueil des passagers du trafic régional et la gestion des flux passagers (y compris aménagement du hall public et salle de livraison bagages) ;
- Des travaux d'extension et de mise aux normes des salles de tri bagages ;
- La création de surfaces commerciales de 2800 m² exploitables à partir de 2019 (pour augmenter la contribution économique des activités extra-aéronautiques, créatrices de valeur) ;
- La création sur le domaine aéroportuaire d'une gare passagers pour le TCSP (ligne de transports en commun).

Les travaux ont débuté en 2015 (notamment sur la desserte de l'aéroport par le TCSP), et se sont poursuivis en 2016 (modernisation des passerelles). Les extensions de l'aérogare devraient être entreprises dès 2017.

**Synthèse du programme d'investissement 2015-2020**

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | *Total* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissements de capacité | 5,1 | 5,0 | 17,0 | 15,0 | 4,2 | 2,4 | ***48,7*** |
| Investissements de renouvellement | 9,7 | 12,6 | 8,4 | 12,0 | 11,2 | 14,4 | ***68,3*** |
| Opération TCSP | 3,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | ***3,2*** |
| ***Total*** | ***18,0*** | ***17,6*** | ***25,4*** | ***27,0*** | ***15,4*** | ***16,8*** | ***120,2*** |

En parallèle, un projet, indépendant de ce plan, est en cours de réflexion pour doter l'aéroport d'un hôtel et d'un centre d'affaires dans l'optique de dynamiser le tourisme d'affaires à la Martinique.

# Section 9
# Les autres services marchands

## 1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2011[1], les autres services marchands génèrent 34,4 % de la valeur ajoutée totale (52,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2 634 millions d'euros.

En 2015, le secteur emploie 24,2 % des effectifs salariés. Il rassemble 29,1 % des entreprises et représente 28,1 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

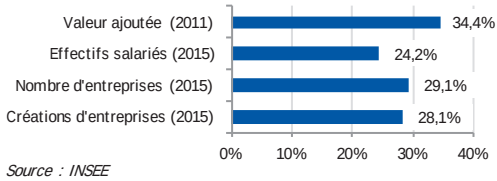


*Source : INSEE*

## 2. L'activité du secteur

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en service des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages ou vers les entreprises.

L'économie martiniquaise est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, les services (marchands et non marchands) représentant plus de 80 % de la richesse produite (voir CH. II, section 2). En 2014, les « autres services marchands » génèrent 2,7 milliards d'euros de valeur ajoutée. Cette catégorie de services est principalement alimentée par les activités immobilières (38,3 % à 1 038 millions d'euros) et les activités spécialisées (29,8 % à 807 millions d'euros).

**Valeurs ajoutées des autres services marchands** (en millions d'euros)

| | 2007 | 2014 | Variations 2014/2007 |
|---|---|---|---|
| **Services orientés vers les ménages** | **1 225,0** | **1 286,7** | **5,0 %** |
| *Activités immobilières* | *1 008,7* | *1 038,0* | *2,9%* |
| *Autres activités de services* | *216,3* | *248,7* | *15,0%* |
| **Information et communication** | **301,1** | **285,0** | **-5,4 %** |
| **Activités financières et d'assurance** | **275,3** | **331,2** | **20,3 %** |
| **Services orientés vers les entreprises** | **701,5** | **807,5** | **15,1 %** |
| **TOTAL** | **2 502,9** | **2 710,4** | **8,3 %** |

*Source : Insee, Comptes économiques régionaux*

Entre 2007 et 2014, la valeur ajoutée du secteur a crû de 8,3 %. Cette progression est essentiellement portée par les activités financières et d'assurance (+20,3 % de valeur ajoutée).

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

De même, les services dédiés aux entreprises (+15,1 % de valeur ajoutée) sont également en progression sur la période. Ils se composent des activités spécialisées, administratives et de soutien. Ces services couvrent les activités telles que la sécurité, le nettoyage ou la comptabilité. Elles regroupent également les entreprises expertes dans le conseil et la recherche. L'implantation de groupes et holdings familiaux à la Martinique explique la montée en puissance de ce segment.

Les services orientés vers les ménages sont également en croissance (+5,0 % de valeur ajoutée). Leur progression tient principalement à celle des autres activités de services[1] (+15,0%) et des activités immobilières (+2,9 % - voir notamment Ch. III, section 5).

Enfin, seul le sous-secteur de l'information et la communication se replie sur la période (-5,4 %). Il se caractérise par une concurrence plus exacerbée et des niveaux d'investissements importants en matière d'équipement en réseaux à haut débit et très haut débit, fixes ou mobiles (voir le Ch. III *infra*).

### Un tissu d'entreprises dense

Le secteur concentre 72,6 % du tissu entrepreneurial marchand. Entre 2007 et 2015, le nombre d'entreprises a progressé de +16,6 % à 11 799. A l'exception du secteur des activités de services administratifs (-29,4 % sur 8 ans), l'ensemble des sous-secteurs a bénéficié de ce dynamisme, en particulier ceux de l'information et communication (+62,2 %) et ceux des arts, spectacles et activités récréatives (+56,0 %). En 2015, la création d'entreprises est également dynamique avec 1 114 créations, soit plus d'un tiers des créations d'entreprises tous secteurs confondus.

**Effectifs** (en nombre)

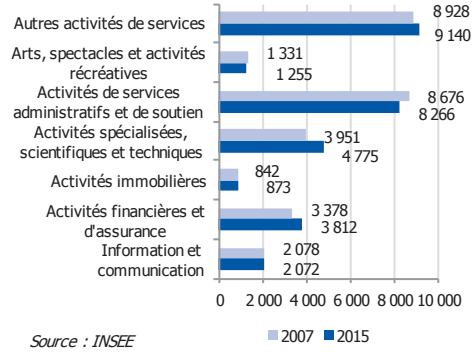


*Source : INSEE*

**Entreprises** (en nombre)

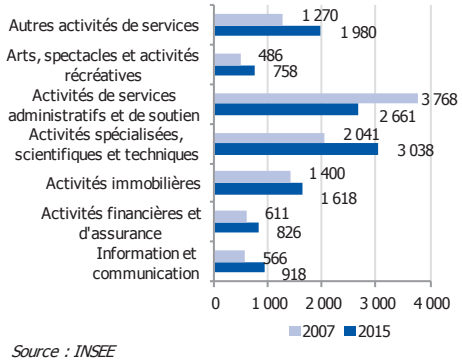


*Source : INSEE*

### Et plus d'un quart des effectifs salariés

Le secteur concentre 73,5 % des effectifs marchands. Entre 2007 et 2015, ces effectifs ont augmenté de +3,5 % à 29 184, plus particulièrement au sein des activités financières et d'assurance (+12,8 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+20,9 %).

[1] Ils comprennent les services de réparations d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (les produits électroniques, les appareils électroménagers et d'équipement de la maison et du jardin, les chaussures, les articles d'horlogeries, etc.).

# 3. Les technologies de l'information et de la communication

À l'horizon 2022, la Martinique doit maintenir ses efforts en matière de développement du numérique sur le territoire. La part du soutien aux activités numériques dans le budget du Contrat de projet Etat-Région-Département (CPERD) 2015-2020 est d'ailleurs en nette progression (passant de 10 % à 24 % - voir Ch. II, section 3), avec l'objectif d'offrir un accès à la fibre optique (FttH) pour tous.

Face à ce défi, la collectivité a engagé une politique numérique globale (infrastructures, usages et services). Pour garantir un accès au haut débit à l'ensemble de la population, une délégation de service public a été signée en 2007 avec Martinique Numérique[1] pour une durée de 20 ans. Dans ce cadre, un investissement de 24 millions d'euros a permis de densifier la couverture et de raccorder le plus grand nombre (particuliers et entreprises) au réseau ADSL. À fin 2012, le réseau LIANE[2] comptabilisait 212 kilomètres de fibre optique et 29 sites en faisceau hertzien. Pour les principales zones blanches[3], plus de 82 % des lignes inéligibles ont été couvertes en 2014.

Parallèlement, une mission consacrée au numérique prévoit une aide au déploiement d'un nouveau câble sous-marin (reliant la Martinique à la Guadeloupe), un plan de résorption des zones blanches du territoire et un schéma directeur des usages et services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le budget est estimé à 220 millions d'euros dont 35 à 50 millions pour la montée en débit du câble sous-marin.

## 3.1 INTERNET

À la Martinique 99,8 % des logements sont éligibles à internet (contre 99,4 % en Métropole). Cependant, dans le détail, seuls 51,1 % des habitations peuvent prétendre à un débit supérieur à 30 Mbits (contre 91,1 % en Métropole). À l'inverse 11,6 % des logements ne peuvent disposer que d'une connexion internet inférieure à 3 Mbits (contre 0,5 % en Métropole).

**Éligibilité à Internet selon le débit** (en %)

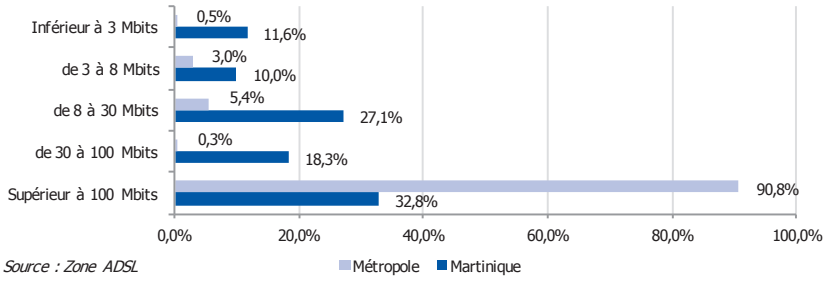


*Source : Zone ADSL*

[1] Martinique Numérique est une filiale du groupe Canal Plus Overseas et du groupe Loret Télécom, qui déploie, exploite et commercialise le réseau Liane (Réseau Haut Débit Numérique de Région Martinique).

[2] LIANE est le nom donné au réseau haut débit de la Région Martinique.

[3] Une zone blanche est une zone qui n'est pas desservie par un réseau de communication électronique. Les zones blanches ADSL sont les zones dépourvues de réseau haut débit. Elles représentent 0,2 % des logements en Martinique.

À fin 2015, le nombre d'abonnements à internet en haut débit atteint 132 000. Il progresse de +4,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2015. La proportion d'abonnements couplés à la télévision est de 43,2 %. Parallèlement, le nombre d'abonnements à l'internet bas débit se replie de manière régulière depuis 2011 (-22,2 % en moyenne par an) et atteint 11 000 abonnements à fin 2015.

**Abonnement à Internet**
(en milliers d'unités)

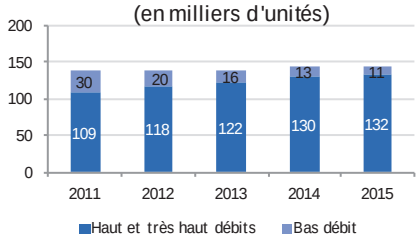


*Source : ARCEP*

## 3.2 LA TÉLÉVISION

La quasi-totalité des ménages martiniquais sont équipés d'un téléviseur (97 %). Deux modes d'abonnement à une offre de télévision élargie sont disponibles sur la marché : les offres télévisuelles seules et celles adossées à une offre d'accès à Internet. Toutefois, 59 % des foyers martiniquais ont opté pour une offre payante par satellite. Les offres couplées à internet *via* le câble (9 %) ou l'ADSL (10 %) restent largement en retrait.

## 3.3 LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE

En 2012, 84 % des ménages martiniquais disposent d'une ligne de téléphonie fixe. Parmi ces ménages, un sur deux, soit 43 % de l'ensemble des ménages, a un accès au téléphone fixe *via* une offre adossée à internet.

L'offre de téléphonie mobile est quant à elle assurée par 3 opérateurs : Orange Caraïbes, Digicel et SFR[1].

Selon l'ARCEP[2], à fin 2015, le nombre d'abonnements aux services mobiles est de 585 000 (soit -0,4 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 153 % en Martinique (contre 109,2 % en Métropole).

**Part de marché des opérateurs de téléphonie mobile en 2012**

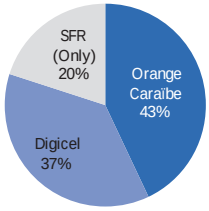


*Source : LH2 (Louis Haris DOM)*

En termes de consommation, les volumes voix et SMS diminuent, respectivement de -3,3 % et -25,2 %, alors que le trafic de données mobiles[3] augmente (+24,6 %). La consommation de données depuis le réseau mobile atteint 1 685 Téra octet soit 19,8 % de la consommation domienne. Cette croissance, bien qu'importante, reste inférieure à la moyenne nationale (+82,7 %), sans doute en raison de l'absence de 4G à la Martinique. Toutefois, depuis le 24 novembre 2016, l'ARCEP a délivré les autorisations d'utilisation de fréquence pour la 4G, technologie qui devrait donc se déployer courant 2017.

[1] Suite à des rachats successifs, l'ensemble du réseau Only est devenu SFR le 7 avril 2015.

[2] Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

[3] Volume de données téléchargées à partir d'un téléphone portable, généralement un Smartphone.

# Section 10
# Les services non marchands

## 1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids prépondérant dans l'économie martiniquaise. En 2011[1], il génère 34,5 % de la valeur ajoutée totale, soit 2 636 millions d'euros.

En 2015, il emploie 40,2 % des effectifs salariés, rassemble 9,9 % des entreprises et représente 22,2 % des créations d'entreprises.

**Poids du secteur dans l'économie**
(en % du total)

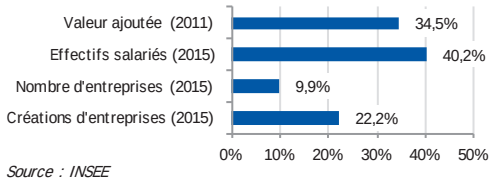


*Source : INSEE*

## 2. L'éducation

**NOUVELLE BAISSE DU NOMBRE D'ÉLÈVES**

Dans un contexte de repli démographique généralisé à la Martinique, le nombre d'élèves du premier et du second degré poursuit sa baisse en 2015 (-1,6 % après -3,6 % en 2014 et -2,0 % en 2013).

Le taux de réussite au baccalauréat se dégrade de -0,5 % mais reste cependant satisfaisant à 87,6 %.

Le nombre d'étudiants enregistre pour sa part, depuis la scission de 2015 entre l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles, une progression du nombre d'inscrits de près de 15 % sur le pôle Martinique.

### 2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

**Poursuite de la baisse des effectifs**

Le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2015-2016 est une nouvelle fois en recul (-1 580, soit -1,6 %, après -2,5 % en 2014-2015) à 79 447. La baisse est de même intensité dans le premier degré (-1,6 % d'élèves) que dans le second degré (-1,5 %), en lien avec les phénomènes de diminution et de vieillissement de la population martiniquaise.

Parallèlement, la diminution des effectifs enseignants se poursuit à un rythme soutenu. En effet, en dépit d'une légère augmentation du nombre d'établissements, les enseignants du secteur public passent de 6 760 à 5 996. Au total, l'Académie de la Martinique compte 339 établissements scolaires publics et privés, dont 255 pour le premier degré (+5 établissements privés par rapport à l'année précédente) et 84 pour le second degré (+4 établissements privés). La part du privé en 2015 dans le premier degré est de 8,2 % (contre 5,9 % en 2012), et de 21,4 % dans le second degré (contre 17,5 % en 2012).

[1] Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

**Panorama des établissements des 1er et 2nd degrés 2015**

| | 1er degré | | | 2nd degré | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'établissements | Nombre d'enseignants | Nombre d'élèves | Nombre d'établissements | Nombre d'enseignants | Nombre d'élèves |
| Etablissements publics | 234 | 2753 | 35 539 | 66 | 3243 | 35 620 |
| Etablissements privés | 21 | * | 3 756 | 18 | * | 4 532 |
| **Total** | **255** | **2 753** | **39 295** | **84** | **3 243** | **40 152** |

* Données non disponibles

*Source: Académie de la Martinique*

## Une scolarisation plus longue pour un décrochage en baisse

En Martinique, en 2015, 11,1 % des élèves entrent en 6ème avec au moins un an de retard (contre 9,8 % en métropole). Ce chiffre est en amélioration puisqu'en 2013 le taux était de 12,9 %.

| Taux de retard (2013) | Martinique | Métropole |
|---|---|---|
| à l'entrée en 6ème | 12,9% | 11,4% |
| à l'entrée en 2nde gale et techno. | 21,0% | 17,0% |
| à l'entrée dans la voie professionnelle | 57,4% | 50,7% |

*source : DEPP - Géographie de l'école édtion 2014*

**Évolution du nombre de décrocheurs à la Martinique**
(en nombre)

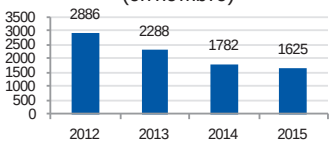


*Population de référence* : jeunes scolarisés dans un établissement (public, privé sous contrat, ou agricole)
*Source : Académie de Martinique*

Ce retard ne conduit pas à une déscolarisation, mais plutôt à un rallongement de la durée de scolarisation. Ainsi, le nombre de « décrocheurs »[1] scolaires est en baisse sur le territoire depuis 2012. Les jeunes sont *in fine* davantage scolarisés en Martinique qu'en métropole. En effet, selon une récente étude de l'INSEE[2], la moitié des jeunes âgés de 15 à 29 ans est scolarisée. Leur taux de scolarisation[3] est de 47,3 % (contre 45,8 % en métropole).

## Un taux de réussite satisfaisant aux examens nationaux

La Martinique affiche des taux de réussite satisfaisants aux examens nationaux, même si, à l'issue de la session d'examens de juin 2016, l'Académie de la Martinique se situe légèrement en dessous du niveau national de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) et au Baccalauréat (toutes séries confondues).

**Taux de réussite (%)**

| | Session Juin 2014 | | | Session Juin 2015 | | | Session Juin 2016 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mart. | France | Ecart | Mart. | France | Ecart | Mart. | France | Ecart |
| Baccalauréat (toutes séries) | 86,2% | 88,2% | 2,0 pts | 88,1% | 88,0% | 0,1 pt | 87,6% | 88,5% | 0,9 pt |
| Diplôme National du Brevet | 84,4% | 85,2% | 0,8 pt | 86,2% | 86,3% | 0,1 pt | 86,5% | 87,3% | 0,8 pt |

*Source: Académie de la Martinique*

Ainsi, en Martinique, le taux de réussite au DNB progresse de 0,2 point en un an s'établissant à 86,5 % en 2016 (contre 87,3 % au niveau national). Le taux de réussite au diplôme du Baccalauréat perd 0,5 point et s'élève à 87,6 % contre 88,5 % pour la France entière, soit un écart de 0,9 point.

1 Selon l'Insee un décrocheur est un élève qui quitte un cursus de l'enseignement secondaire sans obtenir le diplôme finalisant cette formation.

2 Insee, « Insertion sociale et professionnelle des jeunes en Martinique » - juin 2016

3 Le taux de scolarisation est le pourcentage de jeunes d'un âge de scolarisation donné qui sont scolarisés par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

**Répartition des effectifs par type de Baccalauréat - Métropole 2016** (en %)

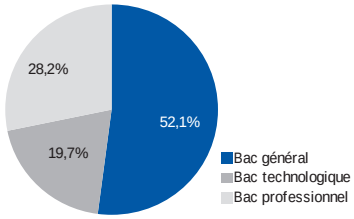


*Source: Ministère de l'Éducation*

**Répartition des effectifs par type de Baccalauréat -Martinique 2016** (en %)

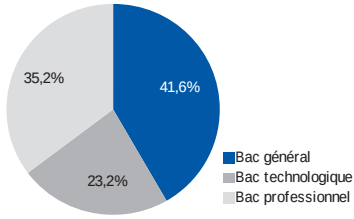


*Source: Ministère de l'Éducation*

Dans le détail, les taux de réussite au Bac général et au Bac technologique sont supérieurs à 90 % (respectivement 91,5 % et 90,6 %) ; en revanche, le taux de réussite au Bac professionnel (qui concerne 35,2 % des élèves martiniquais contre 28,2 % des élèves métropolitains) se situe à 80,3 %.

### Mais des difficultés de lecture persistantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans, qu'ils soient scolarisés ou non. À l'occasion des JDC, le Ministère de la défense a fait le constat que plus d'un tiers des jeunes martiniquais accueillis connait des difficultés de lecture. Ce chiffre confirme, dans une certaine mesure, les retards de scolarité constatés mais est aussi le reflet de difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Ce chiffre est en outre en augmentation puisqu'il est passé de 29,1 % en 2010 à 34,6 % en 2015.

**Jeunes en difficulté de lecture, ayant participé à la JDC** (en %)

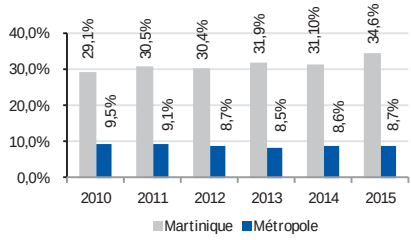


*Source : Ministère de la défense - DSN, MENESR DEPP*

Il est également quatre fois supérieur au résultat affiché en métropole, qui lui, décroît (passant de 9,5 % en 2010 à 8,7 % en 2015).

## 2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

S'agissant de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) a été scindée au 1er janvier 2015 en deux entités distinctes : l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles (qui regroupe les deux départements de la Guadeloupe et de la Martinique).

Les effectifs du pôle Martinique sont de 5 091 étudiants en 2015. Le campus universitaire compte deux UFR[1] (Lettres et Sciences Humaines ; Sciences Juridiques et Économiques), deux antennes d'UFR (Sciences Médicales ; Sciences Exactes et Naturelles) ainsi qu'une antenne d'IUT[2] (gestion logistique et transport) et une ESPE[3] (ex IUFM).

**Répartition des effectifs étudiants par formation en 2015**
(en %)

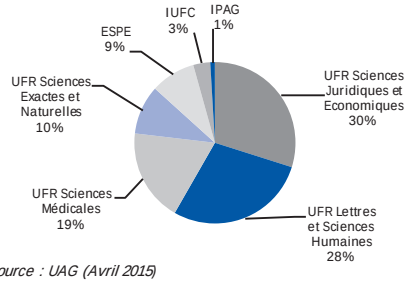


*Source : UAG (Avril 2015)*

[1] Unité de Formation et de Recherche.

[2] Institut Universitaire de Technologie.

[3] École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'Institut de Préparation aux Administrations Générales (IPAG) et l'Institut Universitaire de Formation Continue (IUFC).

Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la CCIM[1] qui gère l'École de Gestion et de Commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

# 3. La santé

**FIN DE L'ÉPIDÉMIE DE ZIKA**

Un premier cas de Zika a été officiellement identifié en Martinique en décembre 2015. Le 20 janvier 2016, la Martinique a été placée au niveau 3 : « stade épidémique » du PSAGE (programme de surveillance, d'alerte et de gestion des épidémies). Une cellule s'est parallèlement mise en place, constituée du préfet, du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et du conseiller exécutif de la CTM.

Cette cellule s'est réunie toutes les semaines (au minimum) pour coordonner les actions à mener, jusqu'au 13 octobre 2016, date à laquelle le préfet a pris acte de la fin de l'épidémie de Zika en Martinique. En effet, le nombre de cas évocateurs est resté, depuis lors, inférieur à 200 sur l'ensemble du territoire, contre 1140 cas hebdomadaires recensés lors du pic épidémique. Par ailleurs, l'ensemble des autres indicateurs (consultations aux urgences et SOS médecin) est toujours en forte régression. Depuis le début de l'épidémie (janvier 2016), on estime à 36 530 le nombre de patients vus en consultation de ville par des médecins généralistes pour un motif de suspicion du Zika. Si l'épidémie est actuellement terminée, la circulation virale perdure. Par conséquent toutes les mesures de prévention restent d'actualité.

## 3.1 LES INFRASTRUCTURES

Avec un trajet moyen de 22 minutes, la Martinique bénéficie d'un accès aux services hospitaliers plus rapide que dans la plupart des régions françaises. Le territoire dispose d'un taux d'équipement comparable à la moyenne nationale et la plupart des spécialités médicales sont assurées en Martinique. Cela permet à 95,7 % des hospitalisations de résidents d'être prises en charge localement.

### Des établissements sanitaires majoritairement publics en Martinique

En juillet 2016 l'agence régionale de santé (ARS) de la Martinique a annoncé la création d'un groupement hospitalier de territoire (GHT) pour le Centre-Sud de l'île. Le CHU de Fort-de-France[2], sans être membre du groupement, y sera associé au titre de ses missions d'enseignement et de formation initiale des professionnels médicaux.

Cinq hôpitaux de proximité et deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont membres du GHT: le centre hospitalier (CH) de Saint-Joseph (Romain Blondet), le CH du François, le CH du Saint-Esprit, le CH des Trois-Ilets et du Marin, l'Ehpad du Robert "les Madrépores", et l'Ehpad des Anses d'Arlet "les Filaos". Outre le CHU de Fort-de-France, trois autres établissements de l'île ne sont pas encore intégrés au GHT: le CH Maurice Despinoy (psychiatrie), le CH intercommunal Lorrain-Basse-Pointe et le CH Nord-Caraïbe. Cela étant, selon l'ARS, le GHT devrait s'étendre, à l'avenir, à tous les établissements de la Martinique.

[1] Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

[2] Le chantier de réorganisation hospitalière a abouti, le 1er janvier 2013, à la fusion des établissements hospitaliers de Fort-de-France, du Lamentin et de Trinité, et a donné lieu à la création du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM).

Le secteur sanitaire martiniquais dispose fin 2015 de 29 établissements (publics et privés), contre 24 en 2014. Il se caractérise par une prépondérance du secteur public. En effet, 51,7 % des établissements de santé sont publics en Martinique (contre 31,3 % en Guadeloupe et 16,7 % en Guyane). Dans le détail, la Martinique dispose de plus de centres hospitaliers que les autres DFA (15 en Martinique, 10 en Guadeloupe et 2 en Guyane), mais de moins d'établissements privés de soins de courte durée (3 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 3 en Guyane).

| Établissements sanitaires publics et privés en 2015 | Martinique | Guadeloupe | Guyane |
|---|---|---|---|
| **Secteur public** | **15** | **10** | **2** |
| Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)* | 6 | 1 | 0 |
| Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux) | 8 | 8 | 2 |
| Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie | 1 | 1 | 0 |
| **Secteur privé** | **14** | **22** | **10** |
| Établissements de soins de courte durée | 3 | 8 | 3 |
| Établissements de soins de suite et de réadaptation | 2 | 4 | 0 |
| Autres établissements privés** | 9 | 10 | 7 |
| **Ensemble** | **29** | **32** | **12** |
| *dont établissements disposant d'une maternité* | 4 | 5 | 4 |

* inclut les établissements de l'AP-HP

** inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, centres de dialyse et structures d'alternatives à la dyalise en centre

*Sources : ARS, STATISS*

Au cours de l'année 2016, des chantiers de construction en cours dans le secteur ont connu des avancées significatives parmi lesquelles :

- L'achèvement du plateau technique du CHUM (Centre Hospitalier Universitaire de Martinique) dont la phase de construction aura duré trois ans. Il s'agit de l'un des grands chantiers de ces dernières années avec le TCSP (ligne de transport en commun – cf. Ch. III – section 8) et la Tour Lumina de Fort-de-France. L'ouvrage se situe entre l'hôpital du quartier la Meynard et la MFME (Maison de la Femme de la Mère et de l'Enfant), à Fort-de-France. Ce plateau technique est un immeuble de cinq étages où seront installés dans le courant de l'année 2017, les urgences, les salles d'interventions chirurgicales, et la réanimation.
- Des travaux de modernisation des infrastructures sanitaires et médicales du CH du Lorrain et de Basse-Pointe[1] devraient débuter, de même que des travaux de réhabilitation (démolition de certains bâtiments, réfection des chambres et des sanitaires et rénovation de la toiture des bâtiments administratifs et des murs) sur la CH de Saint-Esprit.

**Un taux d'équipement proche de la moyenne nationale, mais des efforts à poursuivre vis-à-vis des personnes âgées**

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la France hexagonale ou de la zone Antilles-Guyane concernant le nombre de lits et de places en court séjour, en moyen séjour, et en psychiatrie. En matière d'accueil des jeunes handicapés, elle se situe même au-dessus de la moyenne nationale.

[1] Structure de proximité intervenant après une prise en charge par le CHUM. L'établissement dispose également d'un EHPAD de 12 lits.

En revanche, la Martinique, comme l'ensemble des Départements Français d'Amérique (DFA), accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. En 2015, on ne compte en effet que 41,4 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus en Martinique (contre 101,4 en France hexagonale).

| Taux d'équipement: nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2015 | Martinique | DFA | France hors DOM |
|---|---|---|---|
| **Court séjour** | | | |
| Médecine | 2,1 | 1,8 | 2,1 |
| Chirurgie | 1,1 | 1,0 | 1,3 |
| Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus | 1,0 | 1,2 | 0,7 |
| Hospitalisation à domicile | 0,0 | 0,5 | 0,2 |
| **Moyen séjour** | | | |
| Équipement global | 1,5 | 1,5 | 1,8 |
| **Psychiatrie** | | | |
| Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans) | 0,4 | 0,5 | 0,9 |
| Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans) | 1,5 | 1,3 | 1,5 |
| **Accueil des personnes âgées** (pour 1000 hbts de 75 ans et plus) | | | |
| Structures d'hébergement permanent non EHPAD | 12,8 | 12,9 | 25,5 |
| Structures d'hébergement permanent EHPAD | 41,4 | 40,4 | 101,4 |
| Services de soins à domicile | 13,7 | 19,2 | 20,7 |
| **Accueil des adultes handicapés** (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans) | | | |
| Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés | 0,8 | 0,8 | 0,7 |
| Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés | 0,8 | 0,3 | 0,7 |
| Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels) | 1,5 | 0,6 | 0,3 |
| Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) | 3,5 | 2,3 | 2,6 |
| **Accueil enfance et jeunesse handicapées** | | | |
| Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans | 3,4 | 4,2 | 3,1 |
| Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD) | 7,8 | 5,0 | 6,6 |

** Services d'éducation spéciale et de soins à domicile*
*Sources : ARS, STATISS*

Au regard du vieillissement accéléré de la population martiniquaise, des efforts additionnels devraient pourtant être fournis. En effet, à défaut de structures spécialisées suffisantes, les personnes âgées bénéficiaires d'allocations (allocation personnalisée d'autonomie - APA), font de plus en plus appel à du personnel soignant à domicile, comme le confirme la répartition des professionnels de santé sur le territoire.

**Taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA**

| | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| **APA domicile** | | | | |
| Martinique | 22,6% | 21,8% | 20,8% | 20,7% |
| Métropole | 12,0% | 12,1% | 12,1% | 12,1% |
| **APA établissement** | | | | |
| Martinique | 3,7% | 3,6% | 3,7% | 3,5% |
| Métropole | 8,5% | 8,5% | 8,4% | 8,3% |

*Sources : ARS, DREES*

## 3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

### Forte densité de certaines catégories de professionnels de santé libéraux

Le nombre de praticiens libéraux en Martinique atteint 754 pour 100 000 habitants en 2015. Il est supérieur à celui de l'Hexagone (584 pour 100 000 habitants), mais aussi à la moyenne de la zone Antilles-Guyane (648 pour 100 000 habitants). Ce chiffre masque toutefois des disparités importantes.

**Professionnels de santé libéraux**
**Densité par spécialité en 2015**
(pour 100 000 habitants)

| | Martinique | DFA | Métropole |
|---|---|---|---|
| Médecins généralistes | 86 | 76 | 104 |
| Médecins spécialistes | 62 | 55 | 94 |
| Chirurgiens-dentistes | 41 | 43 | 57 |
| Infirmiers | 393 | 326 | 174 |
| Kinésithérapeutes | 134 | 113 | 104 |
| Pédicures-podologues | 14 | 13 | 21 |
| Orthophonistes | 24 | 22 | 30 |
| *Sources : ARS, STATISS* | **754** | **648** | **584** |

En lien notamment avec le déficit de structures adaptées aux personnes âgées, les infirmiers sont deux fois plus nombreux en Martinique qu'en métropole (avec une densité de 393 pour 100 000 habitants, contre 174 pour 100 000 habitants dans l'hexagone). Dans une moindre mesure, les masseurs kinésithérapeutes sont également plus nombreux (densité de 134 pour 100 000 habitants en Martinique, contre 104 en Métropole).

En revanche, le nombre de médecins, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, est sensiblement inférieur (respectivement moins un quart et moins un tiers).

## 4. L'action sociale

Les prestations d'aide sociale se répartissent en plusieurs catégories de bénéficiaires :

- les aides aux personnes âgées (essentiellement aides à domicile et aides à l'accueil des personnes âgées) ;
- les aides aux personnes handicapées (essentiellement aides à domicile et aides à l'accueil des personnes handicapées) ;
- les aides sociales à l'enfance (essentiellement enfants accueillis à l'ASE et actions éducatives) ;
- les aides sociales au titre de l'insertion (auxquelles appartient le RSA socle – cf. Ch. II, section 2, paragraphe 3).

Le montant des aides sociales à l'insertion représente près de 50 % du montant total des aides sociales, pour un montant de l'ordre de 325 millions d'euros. Outre cette catégorie, les autres aides sont principalement axées, en Martinique, sur les personnes âgées.

**Répartition des aides sociales (hors insertion) en 2015**
(en %)

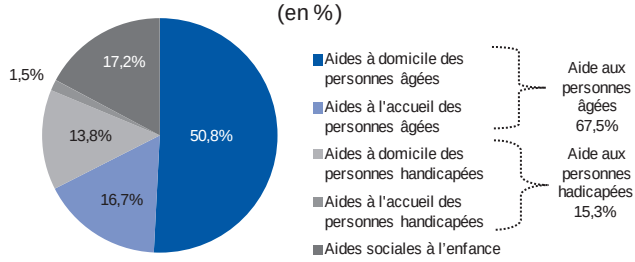


*Source: DREES*

CHAPITRE IV

# L’évolution monétaire et financière

# Section 1
# La structure du système bancaire

## 1. Les faits marquants de l'exercice

### 1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS LOCAUX

L'année 2016 a été marquée par la poursuite des opérations de restructuration de certains groupes bancaires. De son côté, l'IEDOM a continué d'assurer sa mission de soutien de l'économie et du financement des entreprises à travers la médiation du crédit[1], et a maintenu ses efforts en termes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**L'évolution du paysage bancaire de la place**

En 2016, les groupes BPCE et BNP Paribas ont tous deux finalisé la phase juridique de leurs restructurations en Outremer. S'agissant de BPCE, après le rachat de la Banque des Antilles Françaises[2] par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse en septembre 2015, les entités ont fusionné juridiquement au mois de mai 2016, et la bascule informatique a eu lieu mi-novembre 2016.

Concernant BNP Paribas, les trois filiales de Martinique, Guadeloupe et Guyane ont fusionné en octobre 2016, pour former la BNP Paribas Antilles-Guyane. L'intégration des comptes guadeloupéens et guyanais au système d'information de l'ex BNP Paribas Martinique (entité absorbante) est réalisée en deux temps (dès octobre 2016 pour les comptes de Guadeloupe, début 2017 pour les comptes de Guyane).

Enfin, autre évolution dans le paysage bancaire, la Somafi-Soguafi, comme les autres filiales financières du groupe GE Money, a été rachetée au mois d'août 2016 par le fonds d'investissement nord américain Cerberus.

**La médiation du crédit**

Un nouvel accord de place relatif à la médiation du crédit avait été signé en 2015, reconduisant ainsi le dispositif jusqu'à fin 2017. En 2016, une seule saisine a été enregistrée, le dossier ayant ensuite été classé inéligible[3]. Depuis la mise en place du dispositif, 190 dossiers ont été déposés, dont 114 acceptés. Les crédits débloqués grâce à la médiation atteignent 27,7 millions d'euros, confortant ainsi 50 entreprises et 1 950 emplois à la Martinique.

**La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Comme chaque année, des réunions d'information et des opérations de contrôle relatives à la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, ainsi qu'aux pratiques commerciales dans la distribution des produits d'assurance, ont été réalisées[4].

---

[1] La médiation du crédit a vu le jour en 2008 afin de prendre des mesures de soutien à l'économie pour faire face aux conséquences de la crise financière mondiale.

[2] Mais aussi de la Banque de la Réunion et de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.

[3] Pour que le dossier soit éligible, il faut que l'entreprise ait déjà effectué une demande de financement, refusée ou demeurée sans réponse de la part de la banque. Par ailleurs, l'entreprise doit être considérée comme saine, ou avec des difficultés récentes de nature conjoncturelle et non structurelle. Elle ne doit pas présenter de fonds propres négatifs, de dettes fiscales et sociales, d'incidents de paiement récurrents et anciens.

[4] Ces missions sont exercées par l'IEDOM pour le compte de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

## 1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

**Janvier**

***Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 - Label « investissement socialement responsable » :*** Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

***Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016- Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs :*** le délai dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire sont précisées.

**Février**

***Décret n° 2016-163 du 18 février 2016 - Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable :*** les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de sur-centralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de sur-centralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de sur-centralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de sur-centralisation.

***Décret n° 2016-164 du 18 février 2016 - Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire :*** l'option de sur-centralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant à la date de publication du décret la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

**Mars**

***Arrêté du 9 mars 2016 - Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire :*** il est institué, auprès de la Banque de France, un Observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine.
Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

***Arrêté du 16 mars 2016 - Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution :*** le Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

***Arrêté du 31 mars 2016 - Modèle d'attestation de caution ou de consignation :*** les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

**Avril**

***Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 - Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons :*** à partir du 1er octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME. Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier.

***Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 - Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne :*** toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

**Mai**

***Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016 - Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation :*** transposition en droit français les dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire. Le texte entre en vigueur le 1er juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires.

***Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016 - Traitement et authentification des pièces en euros*** *(mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation) :* la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café...).

Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) peut prendre des sanctions.

***Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016 - Réforme des titres de créances négociables :*** le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

**Juin**

***Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 - Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale :*** afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.
- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'Intérêts Économiques des cartes bancaires.
- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autre motif que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

***Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 - Aides personnelles au logement :*** les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées en y intégrant le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs consécutivement à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement. Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

***Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur : 1er juillet - Taux de l'intérêt légal :*** les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part sont de 4,35 % pour les personnes physiques hors besoins professionnels, et de 0,93 % pour les autres

**Juillet**

***Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016 - Fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE) :*** les officiers de police judiciaire (OPJ), de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE.

Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative. Le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la police nationale placés sous leur autorité. Le directeur général de la gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au directeur des opérations et de l'emploi ou au sous-directeur de la police judiciaire. Le directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. De même, le directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le Ficoba ou le Ficovie.

***Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement - Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit :*** les nouveaux taux sont les suivants :

- Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;
- Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
- Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État) ;
- Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

**Septembre**

***Arrêté du 26 septembre 2016 - Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers :*** les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

**Novembre**

***Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016 - Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :***

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- Limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- Renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

*Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 - Dispositif du gel des avoirs :* le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové.

Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements, sur lesquels le Ministre chargé de l'économie et le Ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne, sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.
Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.
Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure effectivité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

**Décembre**

***Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée détenue par la Banque de France à partir du 1er janvier 2017 :*** l'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France.
Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée.
Elle entre en vigueur le 1er janvier 2017.

***Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016 - Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits :*** la capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1er janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

**Un code monétaire et financier pour l'outre-mer**

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultra-marin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

# 2. L'organisation du système bancaire

## 2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Depuis l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) bénéficiant d'un statut particulier, les établissements de crédit et assimilés sont regroupés au sein de trois catégories :

- les établissements de crédit (d'une part les banques affiliées à l'association française des banques - AFB -, d'autre part les banques mutualistes et coopératives) ;
- les sociétés de financement ;
- les établissements de crédit spécialisés.

Après une longue période de stabilité, le nombre d'établissements de crédit installés en Martinique s'inscrit en baisse depuis deux ans, en lien avec les opérations de restructuration menées par certains groupes bancaires. Ainsi, en 2016, à la suite de la fusion entre la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et la Banque des Antilles Françaises (BDAF), le nombre d'établissements installés localement s'établit à 19 contre 20 l'année précédente.

**Nombre d'établissements de crédit installés en Martinique**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Établissements de crédit | 10 | 11 | 11 | 10 | 9 |
| *dont banques AFB* | *5* | *5* | *5* | *5* | *4* |
| *dont banques mutualistes et coopératives* | *5* | *6* | *6* | *5* | *5* |
| Sociétés de financement | - | - | 4 | 4 | 4 |
| Établissements de crédit spécialisés | - | - | 5 | 5 | 5 |
| Établissement à statut particulier | - | - | 1 | 1 | 1 |
| Sociétés financières | 6 | 7 | - | - | - |
| Institutions financières spécialisées | 1 | 3 | - | - | - |
| **Total** | **17** | **21** | **21** | **20** | **19** |

*Source : IEDOM*

Des établissements non installés localement interviennent également en Martinique, essentiellement à partir de la métropole, et financent principalement les entreprises et les collectivités locales.

## 2.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

*La concentration du marché peut être évaluée sur la base des parts de marché des trois principaux établissements de crédit locaux, pour chaque type de dépôt ou crédit. Le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée atteint 33 %, très concentré à partir de 66 %.*

**Parts de marché cumulées des trois premiers établissements de crédit**

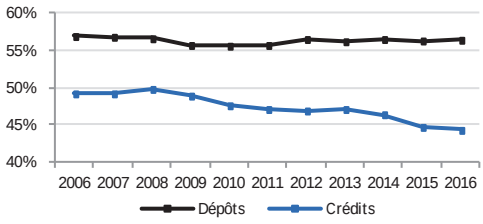


*Source : IEDOM*

En Martinique, le marché de la collecte est davantage concentré que celui du crédit, en raison d'un nombre d'intervenants différencié sur chacun des marchés (9 pour la collecte, 19 pour le crédit). Le niveau de concentration du marché du crédit a baissé de 5 points sur la décennie, tandis que la concentration demeure stable pour la collecte.

**Parts de marché des trois premiers établissements de crédit, par catégorie de dépôts et de crédits**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépôts collectés | 56,9% | 55,6% | 56,5% | 56,3% | 56,4% |
| - Comptes ordinaires créditeurs | 65,5% | 64,1% | 62,1% | 63,5% | 64,2% |
| - Comptes d'épargne à régime spécial | 61,3% | 60,1% | 59,9% | 58,8% | 62,6% |
| - Valeurs mobilières et assurance vie | 65,5% | 61,2% | 61,9% | 62,6% | 63,1% |
| Crédits attribués | 49,2% | 47,6% | 46,4% | 44,7% | 44,3% |
| - Aux entreprises | 64,1% | 65,3% | 66,6% | 64,8% | 63,2% |
| - Aux ménages | 50,7% | 53,9% | 53,2% | 52,6% | 52,8% |
| - Aux collectivités et administrations | 83,5% | 78,3% | 80,7% | 76,8% | 81,2% |

*Source : IEDOM*

Tous types de dépôts confondus, les parts de marché cumulées des trois premières banques de la place sont relativement stables autour de 56 %. Elles s'avèrent plus élevées en considérant chaque type de dépôt : à titre d'exemple, la concentration sur le marché des valeurs mobilières et de l'assurance-vie est très prononcée (parts de marché cumulées autour de 63 %). En effet, les établissements qui se démarquent ne sont pas les mêmes selon le produit observé ; certaines banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier un type de produit en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé.

Sur le marché global du crédit, les parts de marché des trois premiers établissements sont sensiblement inférieures (environ 44 % en 2016, soit -5 points sur la dernière décennie). L'analyse par clientèle témoigne d'un degré de concentration plus ou moins important. La concentration du marché des collectivités et administrations est ainsi plus marquée que celle des autres marchés. Le marché des entreprises est également très concentré. Le marché des particuliers est, pour sa part, le plus ouvert.

## 2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

*Par souci de compréhension, nous retenons ici quatre catégories d'établissement : les banques du réseau AFB, les banques mutualistes, les prêteurs institutionnels[1] et les autres établissements[2].*

**Parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépôts collectés | | | | | |
| - Par les banques AFB | 32,8% | 33,8% | 32,8% | 33,3% | 27,5% |
| - Par les banques mutualistes | 67,2% | 66,2% | 67,2% | 66,7% | 72,5% |
| Crédits attribués | | | | | |
| - Par les banques AFB | 19,1% | 20,7% | 18,4% | 16,2% | 12,0% |
| - Par les banques mutualistes | 45,4% | 51,9% | 54,5% | 54,6% | 57,9% |
| - Par les prêteurs institutionnels | 21,1% | 17,8% | 19,7% | 20,9% | 22,0% |
| - Par les autres établissements | 14,4% | 9,5% | 7,4% | 8,3% | 8,1% |

*Source : IEDOM*

1 La Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Agence française de développement (AFD) et la Banque publique d'investissement Bpifrance.

2 Les sociétés de financement et certains établissements de crédit spécialisés.

Les banques AFB et mutualistes sont les seuls établissements de la place à collecter des ressources auprès de la clientèle. Alors que la répartition entre ces deux catégories d'établissement était stable depuis de longues années, elle a sensiblement évolué en faveur des banques mutualistes en 2016, consécutivement à l'absorption de la Banque des Antilles Françaises (BDAF) par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC). Les banques mutualistes concentrent désormais 72,5 % des dépôts, contre 27,5 % pour les banques AFB. À noter que si leurs parts s'avèrent majoritaires pour toutes les natures de dépôts, les banques mutualistes sont moins bien positionnées s'agissant des valeurs mobilières et de l'assurance-vie (63,7 %).

Concernant l'ensemble des financements accordés, le réseau mutualiste demeure le principal financeur de l'économie locale (57,9 % des crédits attribués sur la place), devant les prêteurs institutionnels (22,0 %) et les banques AFB (12,0 %), les autres établissements fermant la marche (8,1 %). La situation est en revanche plus contrastée selon la clientèle concernée :

- Sur le marché des collectivités et administrations, les prêteurs institutionnels sont effectivement les plus fortement impliqués (52,5 %), suivis par les banques mutualistes (41,2 %).

- Sur le marché des entreprises, la majorité des crédits sont attribués par les banques mutualistes (53,4 %), mais les prêteurs institutionnels sont également très présents (32,6 %), notamment du fait de leur soutien aux sociétés HLM. Pour leur part, les banques AFB contribuent à hauteur de 11,8 %.

- Sur le marché des ménages, les banques mutualistes sont leaders (72,8 %), devant les banques AFB (17,2 %). Les autres établissements sont, quant à eux, significativement implantés sur ce marché (10,0 %), du fait de leur positionnement principal sur les crédits à la consommation.

**Collecte des dépôts par catégorie d'établissement en 2016**

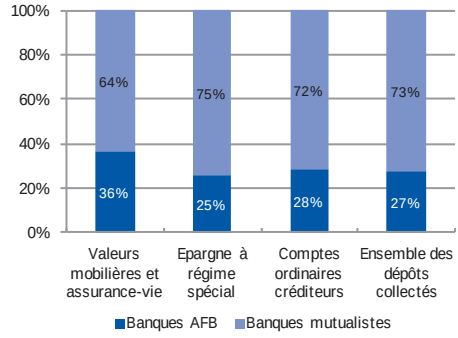


*Source : IEDOM*

**Crédits attribués par catégorie d'établissement en 2016**

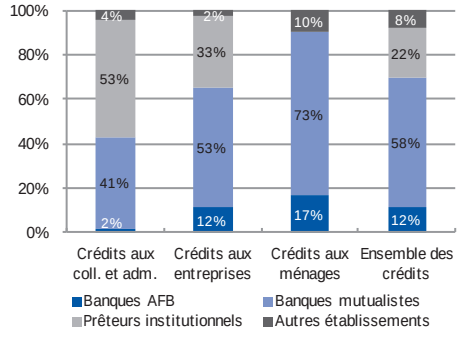


*Source : IEDOM*

## 2.4 LES EFFECTIFS

Les effectifs cumulés des établissements de crédit implantés en Martinique s'établissent à 1 441 en 2016. Si depuis la hausse mécanique enregistrée en 2009 avec la prise en compte du personnel de la Banque Postale[1], les effectifs bancaires observaient une légère tendance à la baisse (-0,7 % en moyenne par an), l'année 2016 se caractérise par un recul plus marqué des effectifs. En effet, certains établissements ont débuté la mise en œuvre de plans de départ volontaire prévus dans le cadre des restructurations intervenues au cours des dernières années. Toutefois, cela n'empêche pas d'autres établissements de continuer à accroître leurs effectifs.

Dans le détail, les effectifs des banques AFB diminuent fortement (-27,3 % sur un an) et ne représentent plus que 23,5 % des effectifs totaux du département (-6,9 points). En parallèle, les effectifs des banques mutualistes progressent (+5,0 %) à 66,5 % du global (+6,7 points), en lien notamment avec la prise en compte du personnel de l'ex BDAF[2]. Pour leur part, les autres établissements enregistrent une contraction de leurs effectifs (-3,4 %), mais concentrent désormais 10,0 % des effectifs du secteur (+0,2 point).

**Évolution des effectifs**

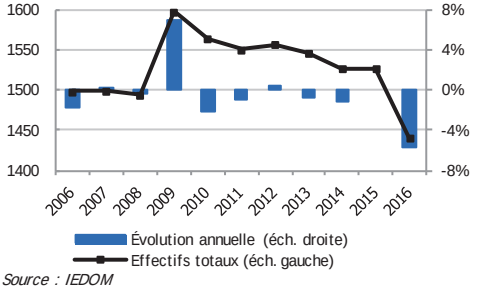


*Source : IEDOM*

**Répartition des effectifs**

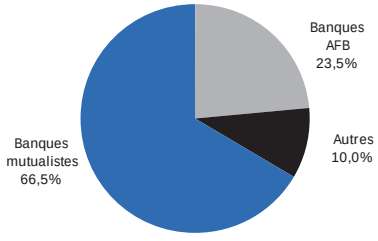


*Source : IEDOM*

[1] Pour mémoire, les services financiers de la Poste ont donné naissance à la Banque Postale en 2006.

[2] Les effectifs de l'ex BDAF (banque AFB) sont inclus dans ceux de la CEPAC (banque mutualiste) depuis la fusion-absorption réalisée en 2016.

# 3. La densité du système bancaire

## 3.1 LES GUICHETS BANCAIRES

**Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de guichets permanents | 146 | 151 | 147 | 146 | 144 | *-1,4%* |
| dont banques AFB | 73 | 76 | 72 | 72 | 62 | *-13,9%* |
| dont banques mutualistes | 73 | 75 | 75 | 74 | 82 | *10,8%* |
| Nombre d'habitants par guichet permanent | 2 733 | 2 610 | 2 594 | 2 591 | 2 617 | *1,0%* |
| Nombre de guichets automatiques | 317 | 354 | 402 | 393 | 382 | *-2,8%* |
| dont banques AFB | 103 | 118 | 141 | 145 | 129 | *-11,0%* |
| dont banques mutualistes | 214 | 236 | 261 | 248 | 253 | *2,0%* |
| Nombre d'habitants par guichet automatique | 1 259 | 1 113 | 949 | 962 | 987 | *2,5%* |

*Source : IEDOM*

En 2016, le nombre de guichets bancaires permanents s'inscrit en retrait. Deux banques AFB ont chacune fermé une agence, ce qui porte à 144 le nombre d'agences bancaires en Martinique (-1,4 % sur un an). Le taux d'équipement s'établit ainsi à 2 617 habitants par agence bancaire. Ce taux est moins performant que celui observé en métropole (1 717 habitants par agence bancaire en 2015), mais cela ne traduit pas une moindre accessibilité aux services bancaires, puisqu'à l'inverse, le nombre de guichets permanents rapporté à la superficie s'avère significativement mieux orienté en Martinique : une agence pour 7,8 km², contre une agence pour 14,5 km² en métropole.

Le nombre de guichets automatiques bancaires affiche également un repli et s'établit à 382 en 2016 (-11 unités sur un an, soit -2,8 %). Ce recul, constaté pour la deuxième année consécutive, répond à un double objectif de rationalisation : d'une part, supprimer les automates quand le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable[1], d'autre part, remplacer deux automates (l'un spécifique aux versements, l'autre spécifique aux retraits) par un seul guichet polyvalent. En dépit de ce repli, le taux d'équipement en guichets automatiques reste plus élevé qu'en métropole (un automate pour 987 habitants, contre un automate pour 1 127 en métropole).

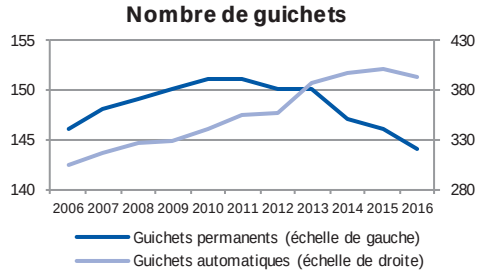


*Source : IEDOM*

La répartition des agences bancaires sur le territoire est équilibrée. Principale zone économique et administrative, le centre de l'île[2] bénéficie de la concentration d'agences la plus forte (42,4 % du total). Chacune des 34 communes regroupe au moins un guichet permanent et des guichets automatiques (53,7 % dans les communes du centre, contre 21,1 % au nord et 25,2 % au sud).

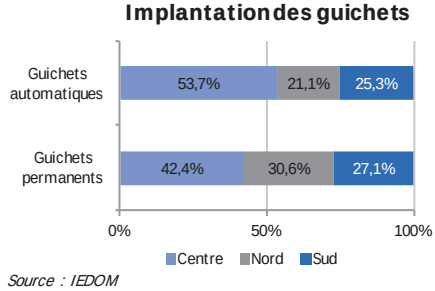


*Source : IEDOM*

[1] Quand l'utilisation du guichet automatique est insuffisante pour compenser le coût de son entretien.

[2] Ensemble formé par les villes de Fort-de-France, Lamentin et Schœlcher.

## 3.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

**Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de comptes bancaires | 1 233 597 | 1 283 483 | 1 296 677 | 1 288 162 | 1 184 635 | *-8,0%* |
| dont banques AFB | 408 486 | 428 272 | 426 791 | 431 390 | 374 406 | *-13,2%* |
| dont banques mutualistes | 825 111 | 855 211 | 869 886 | 856 772 | 810 229 | *-5,4%* |
| Nombre de comptes bancaires par habitant | 3,09 | 3,26 | 3,40 | 3,41 | 3,14 | *-7,7%* |

*Source : IEDOM*

Après une légère contraction en 2015 (-0,7 % sur un an), le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement affiche un nouveau recul, beaucoup plus marqué (-8,0 %). Il s'établit ainsi à 1,18 million en 2016, dont 68,4 % détenus par les banques mutualistes et 31,6 % par les banques AFB. Le nombre de comptes par habitant atteint 3,14 (soit -7,7 %par rapport à l'année précédente).

**Nombre de comptes bancaires par nature**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépôts à vue** | **418 906** | **441 277** | **456 716** | **454 068** | **460 875** | ***1,5%*** |
| **Dépôts à terme** | **25 912** | **23 484** | **26 380** | **25 376** | **23 382** | ***-7,9%*** |
| **Comptes sur livrets** | **705 232** | **737 161** | **727 536** | **721 995** | **613 654** | ***-15,0%*** |
| dont livrets ordinaires | 150 716 | 134 282 | 127 098 | 125 465 | 107 990 | *-13,9%* |
| dont livrets A et bleus | 368 851 | 407 434 | 416 419 | 407 464 | 320 017 | *-21,5%* |
| dont livrets jeunes | 49 666 | 55 140 | 43 164 | 43 952 | 41 832 | *-4,8%* |
| dont LEP | 38 917 | 29 415 | 15 811 | 15 640 | 15 698 | *0,4%* |
| dont LDD (ex CODEVI) | 85 332 | 101 633 | 117 048 | 121 506 | 120 766 | *-0,6%* |
| dont autres comptes à régime spécial | 11 750 | 9 257 | 7 996 | 7 968 | 7 351 | *-7,7%* |
| **Épargne logement** | **83 479** | **81 520** | **85 937** | **86 653** | **86 715** | ***0,1%*** |
| dont CEL | 30 830 | 29 807 | 28 688 | 27 620 | 26 430 | *-4,3%* |
| dont PEL | 52 649 | 51 713 | 57 249 | 59 033 | 60 285 | *2,1%* |
| **Autres comptes de dépôts** | **68** | **41** | **108** | **70** | **9** | ***-87,1%*** |

*Source : IEDOM*

Dans le détail, le nombre de dépôts à vue repart à la hausse en 2016 (+1,5 %), après le retrait constaté en 2015 (-0,6 %). Ils représentent désormais 38,9 % de l'ensemble des comptes bancaires (+3,7 points). À l'inverse, le nombre de comptes sur livrets accuse une baisse très prononcée (-15,0 %), en lien avec l'entrée en vigueur en 2016 de la loi Eckert[1]. En effet, cette loi induit notamment un transfert des comptes inactifs à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), chargée de conserver les sommes non réclamées pendant 20 ans, avant leur acquisition définitive par l'État.

**Répartition des comptes bancaires**

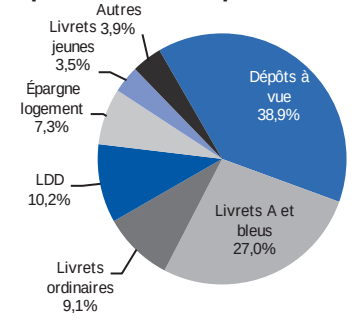


*Source : IEDOM*

Dans ces conditions, le nombre de livrets A et bleus diminue de 21,5 %, leur part dans le global étant ramenée à 27,0 % (-4,6 points). De même, le nombre des livrets ordinaires recule de 13,9 % et représente 9,1 % des comptes bancaires (-0,6 point). Pour sa part, l'épargne logement évolue de façon contrastée puisque le nombre de plans (PEL) s'inscrit en hausse (+2,1 %), alors que le nombre de comptes (CEL) se contracte de -4,3 %. PEL et CEL confondus, l'épargne logement concentre 7,3 % des comptes bancaires (+0,6 point).

[1] Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Compte tenu de ces évolutions, le taux d'équipement en comptes de dépôts à vue s'améliore à 1,22 compte par habitant (+1,9 %) et se rapproche du ratio métropolitain (1,26 en 2015). En revanche, l'équipement en comptes d'épargne diminue à 1,86 compte par habitant (-13,1 %).

La plupart des catégories de comptes bancaires enregistrent une hausse de leurs encours moyens ; les facteurs d'évolution s'avèrent néanmoins très variés :

- L'encours moyen des dépôts à vue affiche une nouvelle progression importante à 5 995 € (+10,0 % en 2016, après +10,6 % en 2015). La baisse des taux d'intérêt observée au cours des dernières années pénalise le rendement des placements de marché et de l'épargne réglementée, ce qui incite les agents à conserver leurs avoirs sur leurs dépôts à vue.
- La croissance de l'encours moyen des comptes sur livrets (+17,5 %) ne traduit pas un intérêt plus marqué pour ces produits. Elle s'explique par la diminution du nombre de comptes inactifs, majoritairement peu provisionnés.
- La hausse de l'encours moyen de l'épargne logement (+2,6 %, après +3,1 % l'année précédente) semble refléter, quant à elle, un nouvel attrait pour ces produits après leur remise en cause, notamment suite à la modification de leur fiscalité en 2006.
- Enfin, les dépôts à terme constituent l'une des seules catégories de comptes accusant un repli de l'encours moyen (-0,4 %). Ils demeurent toutefois les comptes les mieux provisionnés, avec un encours moyen de 24 836 €.

**Encours moyen des comptes bancaires (en euros)**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépôts à vue** | **4 029** | **4 550** | **4 926** | **5 448** | **5 995** | ***10,0%*** |
| **Dépôts à terme** | **12 129** | **22 579** | **23 966** | **24 934** | **24 836** | ***-0,4%*** |
| **Comptes sur livrets** | **1 453** | **1 701** | **2 032** | **2 063** | **2 423** | ***17,5%*** |
| dont livrets ordinaires | 3 019 | 3 931 | 4 546 | 4 693 | 5 415 | *15,4%* |
| dont livrets A et bleus | 989 | 1 212 | 1 491 | 1 491 | 1 888 | *26,6%* |
| dont livrets jeunes | 276 | 271 | 308 | 308 | 326 | *6,0%* |
| dont LEP | 2 368 | 2 514 | 3 225 | 3 192 | 3 087 | *-3,3%* |
| dont LDD (ex CODEVI) | 1 103 | 1 373 | 1 792 | 1 828 | 1 893 | *3,5%* |
| dont autres comptes à régime spécial | 9 683 | 9 029 | 7 906 | 7 714 | 7 606 | *-1,4%* |
| **Épargne logement** | **8 261** | **8 047** | **8 014** | **8 260** | **8 471** | ***2,6%*** |
| dont CEL | 4 027 | 4 102 | 4 083 | 4 087 | 4 146 | *1,4%* |
| dont PEL | 10 741 | 10 321 | 9 984 | 10 213 | 10 368 | *1,5%* |

*Source : IEDOM*

# 4. Les moyens de paiement

## 4.1 LES CARTES BANCAIRES

**Équipement de la population en cartes bancaires**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de cartes bancaires | 476 558 | 582 625 | 633 800 | 646 824 | 650 331 | *0,5%* |
| dont cartes de retrait | 224 432 | 244 817 | 263 710 | 264 974 | 243 409 | *-8,1%* |
| dont cartes de paiement | 252 126 | 337 808 | 370 090 | 381 850 | 406 922 | *6,6%* |
| Nombre de cartes par habitant | 1,19 | 1,48 | 1,66 | 1,71 | 1,72 | *0,5%* |

*Source : IEDOM*

Le nombre de cartes bancaires en circulation tend à se stabiliser en 2016 (+0,5 % sur un an, contre +2,1 % en 2015). À titre comparatif, il a progressé en moyenne de 3,2 % par an au cours de la dernière décennie. Le taux d'équipement de la population en cartes bancaires s'améliore à 1,72 carte par habitant, ce qui est largement supérieur au ratio observé en métropole (1,00 carte par habitant[1]).

**Répartition des cartes bancaires**

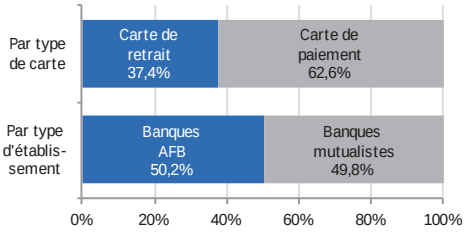


*Source : IEDOM*

Dans le détail, les cartes de paiement enregistrent une forte hausse en 2016 (+6,6 %), tandis que les cartes de retrait s'inscrivent en net recul (-8,1 %). Sur les dix dernières années, ce sont principalement les cartes de paiement qui ont porté la croissance du nombre de cartes en circulation. Elles représentent aujourd'hui 62,6 % du total, soit +9,7 points par rapport à 2006. Les 650 331 cartes en circulation sont réparties de façon équitable entre les banques AFB et les banques mutualistes (respectivement 50,2 % et 49,8 %).

S'agissant du volume des opérations effectuées par carte bancaire, il évolue de façon contrastée. En effet, en 2016, le nombre de retraits effectués dans les DAB-GAB se replie pour la deuxième année consécutive (-1,6 % sur un an, après -9,4 %), alors que le nombre des paiements par carte bancaire continue de croître (+7,9 % après +5,8 % en 2015[2]). Par ailleurs, si le nombre de retraits a faiblement évolué sur les dix dernières années, le nombre de paiements par carte a presque été multiplié par 2 (taux de croissance annuel moyen établi à +6,2 %).

S'agissant de la valeur, le montant des opérations de retraits dans les DAB-GAB, ainsi que celui des paiements par carte bancaire, progressent en 2016 (respectivement +2,3 % et +7,7 %), en ligne avec la nette tendance haussière qui se dégage sur longue période. Le montant moyen des retraits dans les automates atteint 109 euros (+4,0 %), tandis que celui des paiements par carte stagne à 48 euros (-0,2 %).

[1] Donnée 2015.

[2] Les données relatives aux paiements par carte bancaire (nombre et montant) antérieures à 2016 ont été modifiées suite à un changement de périmètre.

**Nombre de transactions par cartes**
(en millions d'unités)

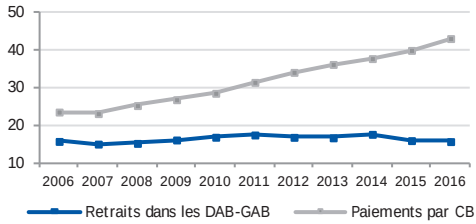


*Source : IEDOM*

**Montant de transactions par cartes**
(en millions d'euros)

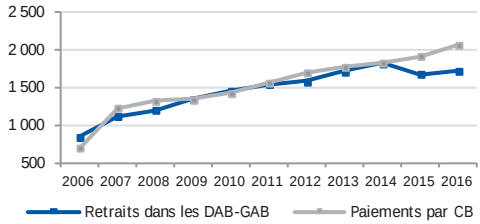


*Source : IEDOM*

PROBLÉMATIQUE DU CHÈQUE ET ÉVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT

La mise à disposition et l'utilisation gratuite des chèques, tout comme la délivrance d'espèces, notamment au travers des distributeurs automatiques, demeurent une charge importante pour le système bancaire (respectivement 2,5 et 2,6 milliards d'euros pour la France).
L'utilisation du chèque pose également un certain nombre de problèmes :

- Du point de vue du consommateur : le moyen de paiement doit aider à ce que la transaction soit rapide. Or, le chèque a tendance à allonger la durée de la transaction, occasionnant notamment de l'attente aux caisses des magasins ;
- Pour le commerçant, la sécurité et la garantie des paiements sont des exigences essentielles et de ce point de vue là, le chèque est peu apprécié.
- Pour les professionnels, qu'ils soient entreprises ou établissements bancaires, le coût de traitement du chèque est également problématique (environ 1€ pour le secteur bancaire, un peu plus d'1€ pour les entreprises).

Un rapport de 2011 du CCSF proposait de mettre en œuvre un certain nombre d'actions dans la perspective d'une réduction de moitié du nombre de transactions par chèque à horizon 2017.
Les transformations qui affectent les moyens de paiement en réponse à ces problématiques sont d'ailleurs nombreuses, au point que l'on peut imaginer que le paysage de cette activité aura effectivement profondément changé à un horizon proche.
D'ores et déjà, l'entrée en vigueur du SEPA, au 1er août 2014, a réduit les coûts sur les virements et les prélèvements. Les évolutions technologiques, sans contact ou de reconnaissance des porteurs, permettent d'intégrer des fonctions de paiement aux ordinateurs et téléphones intelligents et de modifier ou de remplacer l'utilisation des cartes bancaires.

Par ailleurs, les pratiques des administrations publiques et le cadre réglementaire évoluent :

- Un décret de décembre 2012 portant sur les moyens d'encaissement des recettes publiques, impose la mise en œuvre d'un virement en lieu et place du chèque pour tout règlement supérieur à 3 000 € ;
- Les administrations locales et plusieurs établissements publics ont réalisé un effort important d'équipement en terminaux de paiement électronique pour l'acceptation des cartes bancaires et les paiements en ligne se sont largement développés ;
- Les commissions facturées aux commerçants sur les petits montants réglés par carte ont été réduites ;
- Certaines professions, comme les taxis, sont obligées d'accepter les cartes bancaires depuis 2016.

## 4.2 LES CHÈQUES

*Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements financiers, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit en interne au sein de chaque établissement. Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation en métropole (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).*

Le nombre de chèques échangés continue de reculer en Martinique, suivant la tendance observée en métropole et plus globalement dans la zone euro. En 2016, il s'établit à 6,9 millions (-9,2 % sur un an, après -8,3 % en 2015), dont 72,2 % présentés à l'encaissement par les banques mutualistes, 27,3 % par les banques AFB, et 0,5 % par les autres établissements.

**Évolution des échanges de chèques**

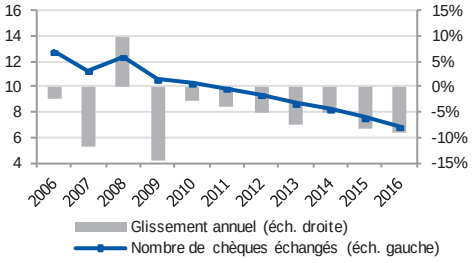


*Source : SIEDAG, Banque Postale*

**Répartition des chèques par type d'établissement**

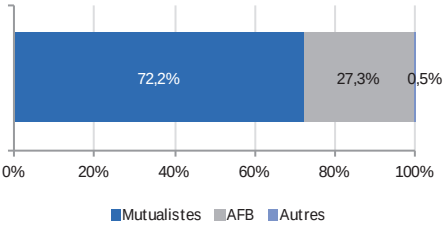


*Source : SIEDAG, Banque*

# 5. L'activité des fonds de garantie

Comme sur le plan national, l'accès au crédit bancaire est facilité en Martinique par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle.

## 5.1 LES FONDS DE GARANTIE BPI FRANCE

Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. L'objectif demeure le même, c'est-à-dire accompagner le développement des entreprises en leur favorisant l'accès au crédit.

Les dispositifs de garantie de Bpifrance sont mis en œuvre par les agences locales de l'Agence Française de Développement (AFD) dans les géographies ultramarines. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière.
La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :
- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*[1],
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- entre 50 % et 70 % pour le renforcement de la trésorerie.

En 2016, Bpifrance a accordé 126 garanties pour un montant total de 16 millions d'euros, soit un montant moyen de garantie de 126 900 euros. Des conventions de délégation ont été signées avec la plupart des banques commerciales implantées en Martinique, leur permettant de recourir directement aux fonds Bpifrance. À terme, l'utilisation de ces fonds devrait encore se développer.

## 5.2 LES AUTRES FONDS DE GARANTIE

• Le FOGAP (Fonds de Garantie Agriculture-Pêche-Bois) est un fonds de garantie bancaire également géré par l'AFD et doté à hauteur de 10 millions d'euros par l'État. Il garantit les projets des entrepreneurs des départements d'outre-mer et collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois. Il favorise ainsi l'accès au crédit pour les professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques. Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation. En 2016, la garantie du FOGAP a permis le financement de 3 projets pour 0,1 million d'euros en Martinique.

• Le FGHM, ou fonds de garantie de l'habitat Martinique, est financé par l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique. Géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance, il garantit les prêts à l'accession sociale (PAS)[2]. En 2016, le montant des crédits garantis par le FGHM s'établit à 1,3 million d'euros pour 100 dossiers.

---

[1] Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

[2] Le PAS a pour objectif de favoriser l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes. Il est accordé par une banque ou un établissement financier ayant passé une convention avec l'État pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration.

• La garantie France Active a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises sociales et solidaires. Ce fonds territorial est géré par Initiative Martinique Active[1]. La quotité des garanties est de 50 % minimum, et peut aller jusqu'à 65 % pour les entreprises en création ou celles de moins de trois ans. Une demande de garantie a été présentée en 2016.

• Le FGIF, ou fonds de garantie à l'initiative des femmes, garantit spécifiquement des crédits attribués à des femmes chefs d'entreprise. Il est géré par Initiative Martinique Active, mandaté par le service des droits des femmes de la préfecture. Il peut intervenir dans tous les projets portés par une femme souhaitant créer, développer ou reprendre une entreprise, et ce quels que soit le statut de la créatrice, la forme juridique de l'entreprise ou son secteur d'activité. La quotité garantie maximale est de 70 %, le montant garanti est pour sa part limité à 45 000 euros. En 2016, aucun dossier n'a été présenté à ce fonds.

• Le FGMP, ou fonds de garantie micro-projet, est financé par la Collectivité Territoriale de Martinique *via* les fonds européens. Toutes les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent en bénéficier, sous réserve d'être dans une situation financière saine[2] et d'être en règle s'agissant des obligations fiscales et sociales. Par ailleurs, certains secteurs d'activité ne sont pas éligibles, notamment les services financiers ou d'assurance et les activités immobilières. En 2016, plusieurs dossiers ont été reçus mais aucun n'a été jugé recevable, pour cause de non-respect des critères d'éligibilité.

[1] Initiative Martinique Active est membre du réseau France Initiative depuis 1989 et du réseau France Active depuis 2015.

[2] Par différence, est considérée comme entreprise en difficulté : « une entreprise qui est incapable, avec ses propres ressources financières ou les ressources que sont prêts à leur apporter les propriétaires actionnaires et ses créanciers, d'enrayer des pertes qui la conduisent, en l'absence d'une aide directe des collectivités publiques, vers une mort économique quasi certaine à court ou moyen terme ».

# Section 2
# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Neuf ans après le début de la crise financière, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque Centrale Européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

**Historique des taux directeurs**

| | nov-11 | déc-11 | juil-12 | mai-13 | nov-13 | juin-14 | sept-14 | déc-15 | mars-16 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations principales de refinancement | 1,25% | 1,00% | 0,75% | 0,50% | 0,25% | 0,15% | 0,05% | 0,05% | 0,00% |
| Facilités de prêt marginal | 2,00% | 1,75% | 1,50% | 1,00% | 0,75% | 0,40% | 0,30% | 0,30% | 0,25% |
| Facilités de dépôt | 0,50% | 0,25% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | -0,10% | -0,20% | -0,30% | -0,40% |

*Source : Banque Centrale Européenne*

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de quatre ans), les TLTRO II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017. Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers). Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit. Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5% sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à l'objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figure la croissance économique et le plein emploi.

**Chronologie des mesures de la BCE**

| | |
|---|---|
| oct.-08 | La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité. |
| juin-09 | La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées - Élargissement des collatéraux. |
| mai-10 | La BCE met en place le programme pour les marchés de titres. |
| déc.-11 | La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO). |
| août-sept.-12 | La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres. |
| juil.-13 | Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs. |
| juin-sept.-14 | TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant. |
| | Taux négatif de la facilité de dépôt, fixé à -0,20%. |
| janv.-15 | APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards €, de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin. |
| déc.-15 | Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. |
| | Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30%. |
| mars-16 | TLTRO II : nouvelle série de 4 opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de 4 ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt. |
| | Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40%. |
| déc.-16 | Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramètres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSPP. |

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016. Le taux au jour le jour (EONIA[1]) et le taux à 3 mois (EURIBOR[2]) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016. À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).

**Évolution des taux interbancaires**

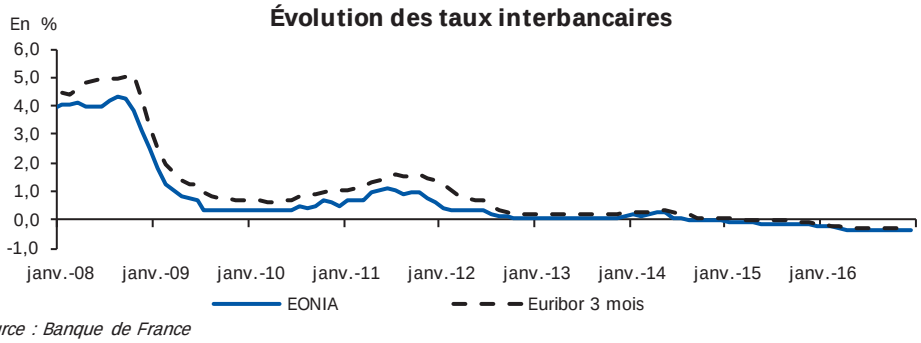


*Source : Banque de France*

1 Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

2 Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux États-Unis, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses au cours de l'année 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit.

**Taux directeurs des principales banques centrales**

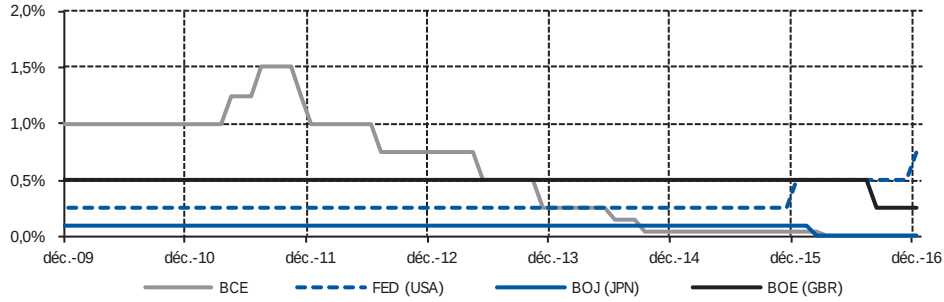


*Source : Banque de France*

## 1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[1]. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du LDD) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1er août 2015. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1er août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

1 Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au Ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

**Rémunération des placements à taux réglementés** (taux d'intérêt nominal annuel)

| | févr.-13 | août-13 | août-14 | févr.-15 | août-15 | févr.-16 | août-16 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Livret A | 1,75 % | 1,25 % | 1,00 % | 1,00 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % |
| Compte d'épargne-logement (CEL) * | 1,25 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % |
| Plan d'épargne-logement (PEL) * | 2,50 % | 2,50 % | 2,50 % | 2,00 % | 2,00 % | 1,50 % | 1,00 % |
| Livret d'épargne populaire (LEP) | 2,25 % | 1,75 % | 1,50 % | 1,50 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % |
| Livret de développement durable (LDD) | 1,75 % | 1,25 % | 1,00 % | 1,00 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % |

* hors prime de l'État

*Source : Banque de France*

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué. Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

## 1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'IEDOM réalise une enquête trimestrielle auprès des établissements de crédit et des sociétés financières installés en Martinique. Elle prend en compte les nouveaux crédits accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels lorsque l'usage du prêt est professionnel. Sur la base de cette enquête, des taux moyens pondérés par le montant des crédits sont calculés.

L'évolution de ces taux moyens peut sembler erratique en Martinique, comparativement à celle observée en métropole ; cela s'explique par un nombre de déclarations statistiquement moins important. Par ailleurs, le taux moyen étant pondéré par le montant des crédits, les opérations ponctuelles de grande importance peuvent fortement impacter les taux.

**Taux des crédits à moyen et long terme**

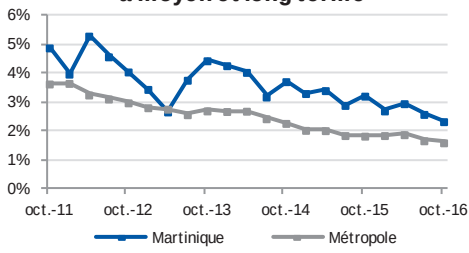


*Source : IEDOM*

**Taux du découvert**

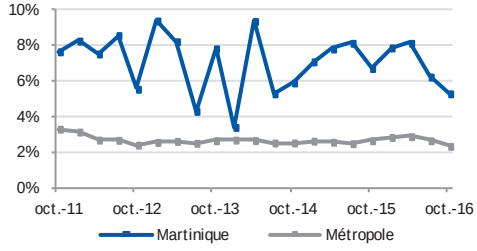


*Source: IEDOM*

Suivant la tendance nationale, la réduction du taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme se poursuit en Martinique. En octobre 2016, ce taux affiche une baisse notable, à -88 points de base (pdb) sur un an. S'agissant du taux moyen du découvert, son évolution demeure très irrégulière. Après une hausse sur le premier semestre 2016 (+141 pdb), il se replie en fin d'année (-283 pdb sur le deuxième semestre). Sur un an, le taux moyen du découvert diminue ainsi de -142 pdb.

Les taux moyens relevés en Martinique demeurent supérieurs à ceux observés en métropole. Ces écarts s'expliquent en partie par des effets de structure liés à la composition de la clientèle d'entreprises, la Martinique se caractérisant par une prédominance des très petites entreprises comparativement à l'Hexagone. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement sont significativement plus élevés en Martinique (coût du risque, charges salariales, etc.), induisant des niveaux de taux supérieurs.

Outre les taux moyens globaux, des taux sont également calculés par tranche de montant[1]. De manière générale, les taux sont plus élevés pour les tranches de faible montant.

**Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant**

| Taux moyens débiteurs en % | Taux moyen pondéré global | | dont Tranche 1 : ≤ 15 245 | | dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735 | | dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Martinique | Métropole | Martinique | Métropole | Martinique | Métropole | Martinique | Métropole |
| **Crédits à moyen et long terme** | | | | | | | | |
| oct.-15 | 3,22 | 1,84 | 5,71* | 2,05 | 5,16 | 1,92 | n.s.** | 1,96 |
| janv.-16 | 2,71 | 1,86 | 4,65 | 2,02 | 4,76 | 1,89 | n.s.** | 1,89 |
| avr.-16 | 2,96 | 1,89 | 4,93 | 1,86 | 4,36 | 1,73 | n.s.** | 1,82 |
| juil.-16 | 2,59 | 1,68 | 5,47 | 1,71 | 3,97 | 1,57 | 3,12* | 1,64 |
| oct.-16 | 2,34 | 1,61 | 5,45 | 1,56 | 3,72 | 1,43 | 3,60 | 1,46 |
| **Découverts** | | | | | | | | |
| oct.-15 | 6,70 | 2,65 | 11,36 | 9,93 | 10,14 | 6,26 | 10,60* | 4,58 |
| janv.-16 | 7,85 | 2,84 | 11,25 | 9,66 | 10,25 | 6,14 | 9,60* | 5,11 |
| avr.-16 | 8,11 | 2,88 | 11,29 | 9,81 | 10,09 | 6,21 | 8,36* | 4,73 |
| juil.-16 | 6,22 | 2,65 | 11,81 | 9,79 | 11,22 | 5,81 | 10,24 | 5,12 |
| oct.-16 | 5,28 | 2,34 | 11,28 | 9,49 | 10,28 | 5,76 | 8,62 | 4,04 |

* Faible significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif (nombre d'observations inférieur à 20)

*Source : IEDOM*

## 1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

[1] Quatre tranches de montant sont distinguées : montant inférieur à 15 245 €, montant compris entre 15 245 et 45 735 €, montant compris entre 45 735 € et 76 225 €, montant supérieur à 76 225 €.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables[1].

**Évolution des seuils de l'usure**

| | Catégories de crédit | 1T16 | 2T16 | 3T16 | 4T16 | 1T17 | 2T17 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Particuliers | **Prêts immobiliers** | | | | | | |
| | - Prêts à taux fixe | 3,96% | 4,05% | 3,92% | 3,61% | - | - |
| | * d'une durée inférieure à 10 ans | - | - | - | - | 3,40% | 3,29% |
| | * d'une durée comprise entre 10 ans et 20 ans | - | - | - | - | 3,35% | 3,15% |
| | * d'une durée supérieure à 20 ans | - | - | - | - | 3,37% | 3,20% |
| | - Prêts à taux variable | 3,64% | 3,55% | 3,36% | 3,12% | 2,83% | 2,75% |
| | - Prêts relais | 4,25% | 4,25% | 4,03% | 3,71% | 3,43% | 3,25% |
| | **Crédits à la consommation** | | | | | | |
| | * d'un montant compris inférieur à 3 000 € | 19,99% | 20,05% | 19,92% | 20,01% | 19,96% | 20,27% |
| | * d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 € | 13,25% | 13,20% | 12,91% | 12,99% | 13,25% | 13,33% |
| | * d'un montant supérieur à 6 000 € | 7,61% | 7,63% | 7,40% | 6,95% | 6,65% | 6,59% |
| Personnes morales | **Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle** | | | | | | |
| | - Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament | 7,27% | 7,17% | 7,05% | 6,60% | 6,32% | 6,07% |
| | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable | 2,83% | 2,92% | 2,77% | 2,64% | 2,47% | 2,43% |
| | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe | 3,36% | 3,33% | 3,16% | 2,93% | 2,65% | 2,55% |
| | - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans | 2,56% | 2,73% | 2,72% | 2,56% | 2,40% | 2,35% |
| Prof. | - Découverts en compte (**) | 13,43% | 13,37% | 13,37% | 13,19% | 13,29% | 13,55% |

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.
(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.
*Source : Banque de France*

1 Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

# 2. Les tarifs bancaires aux particuliers

## 2.1 L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande du Ministère chargé de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé, au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, un Observatoire des tarifs bancaires (…) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente, pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention, des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ».

Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en exergue des frais de tenue de compte supérieurs à la moyenne en métropole, dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés en Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

**Tarifs bancaires « standards » moyens par géographie au 1er octobre 2016**

| (en euros) | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte | Saint-Pierre-et-Miquelon | Moyenne DOM | Moyenne métropole(1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Frais de tenue de compte (par an)** | 24,69 | 15,14 | 23,93 | 12,96 | 16,33 | 4,27 | 18,59 | 15,24* |
| Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) | 0,31 | 0,43 | 0,66 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,26 | 0,19 |
| Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) | 1,97 | 1,57 | 1,20 | 1,37 | 1,01 | NS | 1,47 | 2,06 |
| Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par SMS) | 0,38 | 0,27 | 0,31 | NS | 0,30 | SO | 0,31 | 0,25 |
| **Virement SEPA** | | | | | | | | |
| Occasionnel externe dans la zone € en agence (par virement) | 3,75 | 3,59 | 3,68 | 3,36 | 3,47 | 3,23 | 3,55 | 3,69 |
| Occasionnel externe dans la zone € par Internet (par virement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Prélèvement** | | | | | | | | |
| Mise en place d'une autorisation de prélèvement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,26 |
| Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Carte bancaire** | | | | | | | | |
| Carte de paiement internationale à débit différé | 44,61 | 44,84 | 44,86 | 44,01 | 44,12 | 44,56 | 44,42 | 44,90 |
| Carte de paiement internationale à débit immédiat | 39,93 | 40,39 | 39,70 | 38,77 | 38,48 | 36,93 | 39,37 | 40,26 |
| Carte de paiement à autorisation systématique | 31,17 | 29,41 | 30,77 | 30,38 | 29,17 | 34,90 | 30,56 | 30,71 |
| Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone € avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant) | 0,81 | 0,78 | 0,87 | 0,72 | 0,81 | 0,26 | 0,78 | 0,91 |
| **Divers** | | | | | | | | |
| Commission d'intervention (par opération) | 7,52 | 7,01 | 7,34 | 7,48 | 7,51 | 6,93 | 7,42 | 7,72 |
| Assurance perte ou vol des moyens de paiement | 24,68 | 25,65 | 24,74 | 23,40 | 23,47 | NS | 24,19 | 24,79 |

SO : Sans objet (service non proposé). NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03€.

*Sources : CCSF, Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers*

## 2.2 L'ÉVOLUTION DES TARIFS BANCAIRES À LA MARTINIQUE

Parmi les quatorze tarifs « standards », six enregistrent une hausse en 2016 en Martinique. C'est notamment le cas du tarif des cartes de paiement (+1,2 % pour le débit différé, +5,2 % pour le débit immédiat et +4,7 % pour la carte à autorisation systématique), du tarif du virement en agence (+2,8 %), de la commission d'intervention (+1,9 %) et de l'assurance des moyens de paiement (+1,2 %).

Quatre tarifs sont orientés à la baisse, notamment les frais de tenue de compte, directement visés dans l'avis du CCSF. Ils reculent ainsi de 17,3 % sur un an. Bien qu'ils demeurent significativement supérieurs à ceux observés en métropole, les frais de tenue de compte ont régulièrement diminué sur la dernière décennie (-8,8 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2016).

**Évolution des frais de tenue de compte annuels (en euros)**

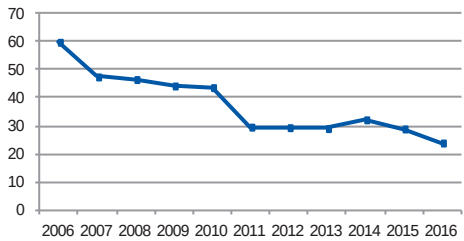


*Source : IEDOM*

# 3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse financière des banques locales est établie à partir des documents comptables d'un échantillon composé de quatre des principaux établissements bancaires implantés en Martinique[1]. L'échantillon retenu comprend trois banques mutualistes et une banque AFB, et concentre deux tiers des actifs collectés sur la place et près de la moitié des encours de crédits attribués localement.

## 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Établi à 6,1 milliards d'euros en 2016, le total du bilan de l'échantillon enregistre une hausse marquée de +7,2 % sur un an (après +2,9 % en 2015), en lien avec la progression des opérations avec la clientèle (aux alentours de +50 % sur la décennie).

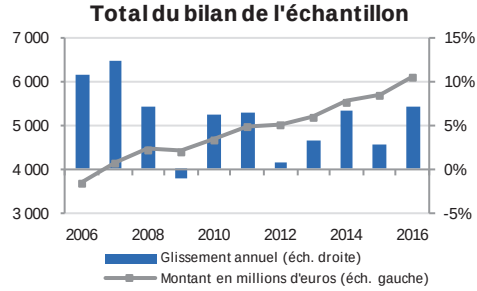


*Source : IEDOM*

**Décomposition du bilan de l'échantillon**

| Actif | | | | | | Passif | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2006** | **2010** | **2014** | **2015** | **2016** | (en millions d'euros) | **2006** | **2010** | **2014** | **2015** | **2016** |
| 737 | 913 | 1 345 | 1 305 | 1 411 | Opérations de trésorerie | 1 113 | 1 608 | 1 899 | 1 746 | 1 758 |
| 2 639 | 3 302 | 3 605 | 3 736 | 3 919 | Opérations avec la clientèle | 2 124 | 2 500 | 2 864 | 3 086 | 3 289 |
| 53 | 94 | 178 | 215 | 297 | Opérations sur titres | 16 | 16 | 16 | 1 | 1 |
| 234 | 323 | 365 | 396 | 432 | Opérations diverses | 136 | 152 | 231 | 290 | 392 |
| | | | | | Capitaux propres et assimilés | 309 | 409 | 534 | 582 | 678 |
| 35 | 53 | 50 | 52 | 58 | Valeurs immobilisées | | | | | |
| **3 698** | **4 685** | **5 543** | **5 704** | **6 117** | **Total** | **3 698** | **4 685** | **5 543** | **5 704** | **6 117** |

*Source : IEDOM*

- Les opérations avec la clientèle demeurent la principale composante du bilan des banques locales, traduisant ainsi leur forte activité d'intermédiation. En 2016, elles représentent 53,8 % du passif du bilan agrégé, c'est-à-dire des ressources dont les banques disposent, et 64,1 % de l'actif, c'est-à-dire des emplois (octroi de crédits notamment). Les opérations avec la clientèle continuent d'ailleurs de croître sur l'année (+6,6 % au passif et +4,9 % à l'actif par rapport à 2015).
- Les opérations de trésorerie constituent également une part significative dans le bilan des banques locales (23,1 % de l'actif et 28,7 % du passif). Elles sont orientées à la hausse en 2016 (+8,2 % à l'actif et +0,7 % au passif).
- S'agissant des autres postes, les opérations diverses progressent (+9,1 % à l'actif et +35,2 % au passif), tandis que les fonds propres sont à nouveau renforcés (+16,6 %, après +9,1 % en 2015).

[1] Compte tenu des restructurations en cours dans le paysage bancaire local, l'échantillon retenu dans le rapport 2016 n'est plus le même que dans les rapports précédents. Les indicateurs des années antérieures ont donc été recalculés sur la base du nouvel échantillon.

La différence entre les ressources et les emplois permet de calculer le solde des opérations du bilan agrégé de l'échantillon. Ce solde demeure négatif, témoignant ainsi du besoin structurel de trésorerie des banques locales.

**Décomposition du solde du bilan de l'échantillon**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations avec la clientèle | -515 | -802 | -741 | -650 | -631 | *3,0%* |
| Opérations sur titres | -37 | -77 | -163 | -214 | -296 | *-38,3%* |
| Opérations diverses | -98 | -172 | -135 | -106 | -41 | *61,7%* |
| Capitaux permanents - Valeurs immobilisées | 274 | 356 | 484 | 529 | 621 | *17,3%* |
| **Besoin de trésorerie** | **-376** | **-695** | **-554** | **-441** | **-347** | ***21,4%*** |

*Source : IEDOM*

Ce besoin de trésorerie de l'échantillon tend cependant à diminuer depuis le début des années 2010. En 2016, il s'améliore de 21,4 % pour atteindre 347 millions d'euros grâce à la consolidation des fonds propres opérée par certaines banques et à la diminution du déficit des opérations diverses. Le déficit des opérations avec la clientèle, également en baisse, demeure néanmoins conséquent à 631 millions d'euros.

## 3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

**Qualité du portefeuille de crédits et vulnérabilité des agents économiques**

| (stock) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Créances douteuses brutes (en millions €) | 421,5 | 492,2 | 547,3 | 515,0 | 493,1 | *-4,3%* |
| Taux de créances douteuses brutes | 7,2% | 6,8% | 6,9% | 6,0% | 5,6% | *-0,4 point* |
| Provisions (en millions €) | 282,8 | 313,9 | 328,6 | 296,0 | 285,2 | *-3,6%* |
| Taux de provisionnement | 67,1% | 63,8% | 60,0% | 57,5% | 57,8% | *+0,3 point* |
| Créances douteuses nettes (en millions €) | 138,7 | 178,3 | 218,7 | 219,1 | 207,9 | *-5,1%* |
| dont entreprises (en millions d'euros) | 81,6 | 121,0 | 138,2 | 139,9 | 121,2 | *-13,4%* |
| dont ménages (en millions d'euros) | 54,7 | 54,7 | 76,7 | 75,5 | 80,1 | *6,1%* |
| Incidents de paiement sur chèques (en nombre) | 152 254 | 130 266 | 110 217 | 103 133 | 93 271 | *-9,6%* |
| Incidents de paiement sur effets (en nombre) | 2 514 | 1 777 | 1 007 | 1 047 | 958 | *-8,5%* |
| Retraits de carte bancaire (en nombre) | 4 258 | 6 183 | 4 669 | 4 288 | 3 524 | *-17,8%* |
| Personnes physiques en interdiction bancaire (en nombre) | 19 894 | 17 899 | 15 774 | 15 408 | 14 578 | *-5,4%* |
| Personnes morales en interdiction bancaire (en nombre) | 1 905 | 2 338 | 2 412 | 2 392 | 2 330 | *-2,6%* |

*Source : IEDOM*

La nouvelle diminution de l'encours douteux brut[1] (-4,3 % en 2016 après -5,9 % en 2015) témoigne de l'amélioration de la qualité du portefeuille de crédit des banques locales. Les créances douteuses s'établissent à 493 millions d'euros en 2016, ramenant ainsi le taux de douteux à 5,6 % (contre 6,0 % l'année précédente).

La couverture des risques de contrepartie est stable, avec un taux de provisionnement des créances douteuses de 57,8 % (+0,3 point). Les créances douteuses nettes, c'est-à-dire celles non provisionnées, se replient de -5,1 %, résultat d'une situation contrastée entre entreprises et ménages. En effet, les douteux nets des entreprises reculent en 2016 (-13,4 %), alors que ceux des ménages affichent une hausse (+6,1 %).

[1] L'analyse se limite ici à l'encours des établissements installés localement, contrairement à celle réalisée au chapitre IV.3.2 « Les crédits à la clientèle ».

Cette évolution favorable de la qualité globale du portefeuille de crédits est cohérente avec celle des indicateurs de vulnérabilité des agents :

- Les interdictions bancaires sont orientées à la baisse, tant pour les personnes physiques (-5,4 %) que morales (-2,6 %) ;
- Le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce[1] se contracte (-8,5 %) ;
- Les retraits de cartes bancaires s'inscrivent en repli (-17,8 % en 2016) ;
- Le nombre d'incidents sur chèques diminue (-9,6 %), cette tendance trouvant aussi, en partie, son explication dans la baisse du recours au chèque comme moyen de paiement.

**Incidents sur chèques et retraits de cartes** (en nombre)

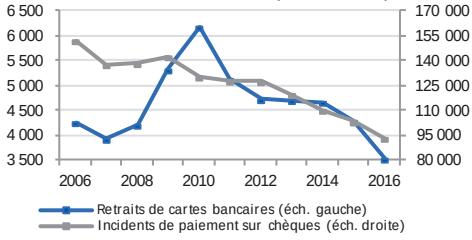


*Source : IEDOM*

**Interdictions bancaires** (en nombre)

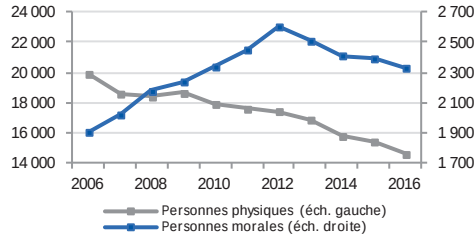


*Source : IEDOM*

[1] Moyen de paiement propre aux entreprises.

# 4. Les performances financières des banques locales

Pour rappel, l'échantillon des banques retenues pour cette analyse compte quatre banques parmi les principales, dont trois mutualistes et une appartenant au réseau AFB. L'échantillon concentre environ 70 % des crédits et des dépôts des banques locales.

## 4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

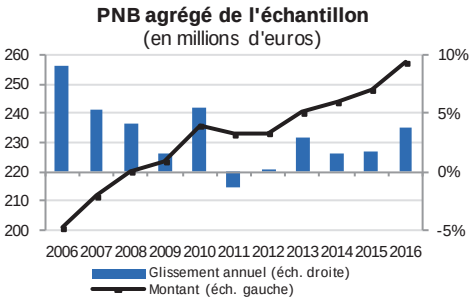


*Source : IEDOM*

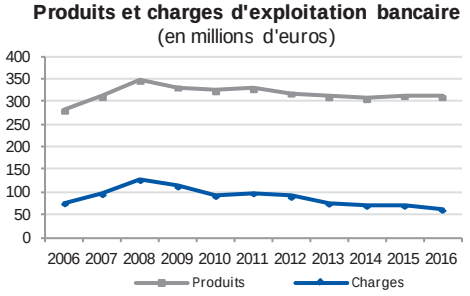


*Source : IEDOM*

En 2016, le produit net bancaire (PNB) agrégé des banques de l'échantillon s'inscrit à la hausse pour la quatrième année consécutive. À +3,7 %[1], cette progression est plus soutenue qu'en 2015 (+1,7 %). L'orientation favorable du PNB en 2016 est liée à une diminution des charges plus importante que celle des produits (respectivement -12,5 % et -0,8 %), à la différence de l'année précédente caractérisée par une faible hausse des produits (+2,2 %) conjuguée à une stabilité des charges (+0,3 %).

### 4.1.1 Les opérations génératrices de PNB

**Décomposition du PNB par type d'opérations**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations de trésorerie | -7,7 | -19,7 | -4,0 | -2,3 | 1,1 | *ns* |
| Opérations avec la clientèle | 163,1 | 196,7 | 184,8 | 185,9 | 183,5 | *-1,3%* |
| Opérations de services financiers | 28,6 | 34,6 | 36,4 | 38,0 | 40,5 | *6,5%* |
| Opérations sur titres | 2,3 | 4,8 | 6,7 | 2,8 | 2,9 | *0,8%* |
| Opérations diverses | 14,6 | 19,4 | 19,9 | 23,6 | 29,4 | *24,7%* |
| **Produit net bancaire** | **200,9** | **235,8** | **243,8** | **248,0** | **257,3** | ***3,7%*** |

*Source : IEDOM*

Les opérations avec la clientèle, qui demeurent la composante principale du PNB, (71,3 %), affichent un repli en 2016 (-1,3 %). Sur les trois dernières années, le montant total de ces opérations n'a d'ailleurs que peu évolué, et ne parvient pas à retrouver son niveau de 2010. Comme en 2015, la progression du PNB est donc principalement portée par les opérations de services financiers (+6,5 %), incluant notamment la mise à disposition des moyens de paiement, et par les opérations diverses (+24,7 %)[2].

[1] +3,3 % sur l'ensemble des banques martiniquaises.

[2] Les opérations diverses regroupent notamment les opérations de hors bilan, les opérations de financement à long terme et les produits accessoires.

### 4.1.2 Les produits générateurs de PNB

**Décomposition du PNB par type de produits**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Intérêts nets** | **102,8** | **120,4** | **127,3** | **128,8** | **128,5** | ***-0,2%*** |
| dont opérations interbancaires | -8,6 | -22,9 | -5,0 | -2,5 | 0,0 | *ns* |
| dont opérations avec la clientèle | 112,0 | 144,1 | 131,8 | 130,6 | 127,2 | *-2,6%* |
| **Commissions nettes** | **83,0** | **92,6** | **93,1** | **96,7** | **101,2** | ***4,6%*** |
| dont comm. avec la clientèle | 51,1 | 52,6 | 52,9 | 55,3 | 56,3 | *1,7%* |
| dont comm. de hors-bilan | 2,2 | 1,8 | 2,6 | 3,0 | 3,2 | *6,1%* |
| dont comm. d'op. de serv. financiers | 28,6 | 34,6 | 36,4 | 38,0 | 40,5 | *6,5%* |
| **Produits divers** | **14,8** | **22,8** | **23,4** | **22,5** | **27,6** | ***22,5%*** |
| **Produit net bancaire** | **200,6** | **235,8** | **243,8** | **248,0** | **257,3** | ***3,7%*** |

*Source : IEDOM*

En dépit d'une progression des encours de crédits (+9,3 % sur 3 ans), le montant des intérêts décroît (-3,5% entre fin 2013 et fin 2016), conséquence des conditions de taux historiquement bas. Cette baisse conduit à limiter la part des intérêts dans le PNB (-2,2 points) au profit d'une progression de la part des commissions et des produits divers (+1,1 point sur les trois dernières années).

Les commissions représentent 39,3 % du PNB en 2016. Le montant des commissions augmente pour la troisième année consécutive (+4,6 %[1] sur l'année, pour une hausse de +11,2 % entre fin 2013 et fin 2016), après le recul de 4,3% enregistré sur 2013 à la suite du plafonnement des commissions d'intervention. Les commissions liées aux opérations avec la clientèle demeurent majoritaires, mais leur part est ramenée à 55,6 % en 2016, contre 61,6 % en 2006 ; parallèlement, la part des commissions issues des opérations de services financiers s'est accrue de 34,5 % à 44,0 % sur dix ans.

**Contributions au PNB**

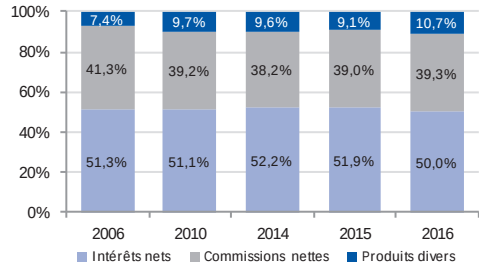


*Source : IEDOM*

Cette progression des commissions permet de compenser la baisse des intérêts qui s'inscrivent en léger retrait sur l'année (-0,2 %[2], pour une baisse de -3,5 % sur trois ans). Dans ces conditions, la contribution des intérêts au PNB total est réduite à 50,0 % en 2016 (-1,9 point sur un an). Dans le détail, les intérêts nets sur opérations de trésorerie sont nuls sur la dernière année, et les intérêts nets sur opérations avec la clientèle fléchissent de -2,6 %. Même si l'intermédiation demeure l'activité principale des banques locales, ces dernières misent de plus en plus sur les activités dites secondaires telles que l'assurance et la prévoyance.

Cette diversification se traduit également dans le développement des produits divers (+22,5 % sur un an), incluant notamment les dividendes perçus et les revenus non liés aux activités bancaires classiques. La part des produits divers atteint 10,7 % du PNB en 2016.

[1] +4,9 % sur l'ensemble des banques martiniquaises.

[2] -0,6 % sur l'ensemble des banques martiniquaises.

### 4.1.3 Focus sur l'activité d'intermédiation

**Décomposition de la marge sur intérêts**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Intérêts perçus** | **160,3** | **187,1** | **172,2** | **175,2** | **168,1** | ***-4,0%*** |
| dont intérêts sur crédits clientèle | 134,5 | 162,4 | 153,3 | 152,5 | 146,9 | *-3,7%* |
| dont intérêts sur prêts interbancaires | 25,4 | 24,3 | 17,6 | 21,3 | 19,8 | *-7,0%* |
| **Intérêts versés** | **57,4** | **66,7** | **44,9** | **46,3** | **39,6** | ***-14,5%*** |
| dont intérêts sur dépôts clientèle | 22,5 | 18,3 | 21,5 | 21,9 | 19,6 | *-10,4%* |
| dont intérêts sur emprunts | 34,0 | 47,2 | 22,6 | 23,8 | 19,8 | *-16,6%* |
| **Marge sur intérêts** | **102,8** | **120,4** | **127,3** | **128,8** | **128,5** | ***-0,2%*** |

*Source : IEDOM*

Les intérêts demeurent le principal produit généré par les banques locales. La décomposition de la marge sur intérêts permet de constater que toutes les composantes sont orientées à la baisse, à la fois les intérêts perçus (-3,7 % sur les crédits à la clientèle et -7,0 % sur les prêts interbancaires), mais aussi les intérêts versés (-10,4 % sur les dépôts de la clientèle et -16,6 % sur les emprunts interbancaires). Cette baisse généralisée intervient malgré la bonne progression des encours de crédits octroyés et des dépôts collectés auprès de la clientèle (respectivement +5,3 % et +4,3 % sur un an). Ces évolutions contraires traduisent la situation inédite, générée par la crise financière de 2008, de taux historiquement bas, tant dans l'octroi de crédits que pour la rémunération des dépôts.

Ainsi, le rendement moyen des crédits et le coût moyen des dépôts reculent à 5,33 % (-33 pdb) et 0,63 % (-15 pdb). De même, s'agissant des opérations de trésorerie, le rendement moyen des prêts et le coût moyen des emprunts diminuent, à respectivement 1,81 % (-2 pdb) et 1,28 % (-13 pdb).

**Coûts et rendements moyens**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Opérations avec la clientèle** | | | | | | |
| Coût moyen des dépôts | 1,15% | 0,78% | 0,81% | 0,78% | 0,63% | *-15 pdb* |
| Rendement moyen des crédits | 7,64% | 6,56% | 5,75% | 5,66% | 5,33% | *-33 pdb* |
| **Opérations interbancaires** | | | | | | |
| Coût moyen des emprunts | 3,32% | 3,05% | 1,35% | 1,41% | 1,28% | *-13 pdb* |
| Rendement moyen des prêts | 3,63% | 3,35% | 1,75% | 1,83% | 1,81% | *-2 pdb* |
| **Marge sur op. avec la clientèle** | **6,07%** | **5,13%** | **4,80%** | **4,74%** | **4,58%** | ***-16 pdb*** |
| **Marge globale d'intermédiation** | **4,48%** | **3,89%** | **3,46%** | **3,28%** | **3,15%** | ***-13 pdb*** |

*Source : IEDOM*

La marge sur les opérations avec la clientèle se replie à nouveau en 2016 (-16 pdb), en lien avec une baisse plus marquée du rendement des emplois, que celle des ressources. Sur la dernière décennie, la marge a ainsi été réduite de près de 15 pdb en moyenne chaque année. Pour autant, à 4,6 %, le taux de marge sur les opérations avec la clientèle demeure nettement supérieur au taux observé en métropole (2,8 % en 2015, sur la base d'un échantillon comparable).

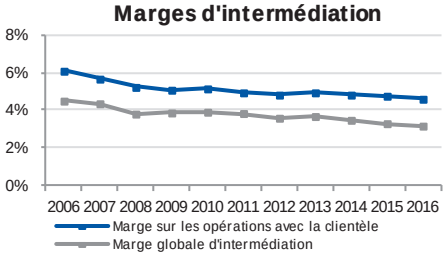


*Source : IEDOM*

La marge globale d'intermédiation, qui tient également compte des opérations de trésorerie, évolue de façon comparable. À 3,2 % en 2016, elle a perdu plus de 13 pdb en moyenne chaque année depuis 2006, mais reste plus élevée qu'en métropole (2,1 % en 2015).

## 4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LE COÛT DU RISQUE

**Soldes intermédiaires de gestion de l'échantillon**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 200,9 | 235,8 | 243,8 | 248,0 | 257,3 | *3,7%* |
| Résultat brut d'exploitation | 62,4 | 83,8 | 83,0 | 82,3 | 77,1 | *-6,3%* |
| Coût du risque | -1,3 | 4,4 | 15,6 | -3,0 | 1,1 | *ns* |
| Résultat d'exploitation | 63,7 | 79,3 | 67,5 | 85,3 | 76,0 | *-10,9%* |
| Résultat courant avant impôt | 63,4 | 80,4 | 62,9 | 84,7 | 73,8 | *-12,9%* |
| Résultat net | 40,4 | 55,6 | 43,8 | 50,9 | 36,8 | *-27,7%* |

*Source : IEDOM*

En dépit de la progression du produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation accuse un net recul en 2016 (-6,3 %). Les frais généraux, qui absorbent 63,2 % du produit net bancaire, enregistrent une hausse significative de +8,2 % (après +1,2 % en 2015), en lien avec l'augmentation des frais de personnel (+5,2 % après +0,1 %), conjuguée à celle des services extérieurs (+13,9 % après +3,7 %). Cette hausse des charges de personnel s'explique en partie par les restructurations de réseaux en cours (plans de départs volontaires, de départs en retraite, etc.).

Pour sa part, le résultat d'exploitation affiche un repli marqué de -10,9 %. En effet, le coût du risque redevient légèrement positif en 2016, alors qu'en 2015, il était négatif et impactait favorablement les résultats (reprises de provisions très importantes sur des créances douteuses constatées les années précédentes). En 2016, ces reprises de provisions demeurent supérieures aux nouvelles dotations, mais s'inscrivent en diminution par rapport à 2015.

**Coût du risque de l'échantillon**
(en millions d'euros)

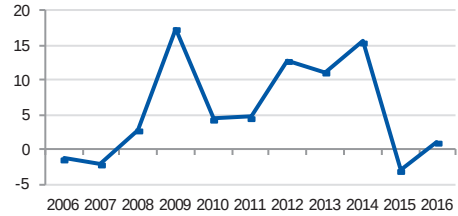


*Source : IEDOM*

Par ailleurs, les intérêts perçus sur créances douteuses diminuent (-19,3 %), tandis que les dotations nettes aux provisions pour risques augmentent (elles étaient négatives les deux années précédentes). Compte tenu de ces évolutions, le coût du risque calculé au sein de l'échantillon redevient positif, mais demeure très modéré, à 0,4 % du produit net bancaire.

**Décomposition du coût du risque**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+) Dotations nettes aux prov. sur douteux | -6,1 | 2,4 | 13,2 | -6,9 | -5,0 | *-28,0%* |
| (+) Dotations nettes aux prov. sur dépréciation | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *0,0%* |
| (+) Dotations nettes aux prov. pour risques | 1,6 | -1,5 | -6,0 | -0,3 | 1,8 | *ns* |
| (+) Pertes nettes sur créances irrécupérables | 12,9 | 9,9 | 13,6 | 10,9 | 9,7 | *-11,3%* |
| (-) Intérêts sur créances douteuses | 9,6 | 6,4 | 5,3 | 6,6 | 5,3 | *-19,3%* |
| **Coût du risque** | **-1,3** | **4,4** | **15,6** | **-3,0** | **1,1** | ***ns*** |

*Source : IEDOM*

Le résultat courant avant impôt évolue de façon similaire au résultat d'exploitation, et recule de -12,9 % en 2016 (après +34,7 % l'année précédente). Enfin, le résultat net se dégrade davantage (-27,7 %, après +16,2 %), en lien avec la hausse de l'impôt sur les bénéfices (+6,7 %) et celle de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux[1] (+19,4 %).

**Décomposition du résultat net**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+) Résultat courant avant impôt | 63,4 | 80,4 | 62,9 | 84,7 | 73,8 | *-12,9%* |
| (+) Produit net exceptionnel | -0,2 | -0,2 | -0,4 | -0,5 | 0,0 | *-91,8%* |
| (-) Dotations nettes au FRBG | 6,2 | 8,0 | 6,4 | 11,4 | 13,7 | *19,4%* |
| (-) Dotations nettes aux prov. réglementées | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (-) Impôts sur les bénéfices | 16,7 | 16,5 | 12,3 | 21,8 | 23,3 | *6,7%* |
| **Résultat net** | **40,4** | **55,6** | **43,8** | **50,9** | **36,8** | ***-27,7%*** |

*Source : IEDOM*

## 4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, PRODUCTIVITÉ ET RENTABILITÉ

**Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Coûts de structure** | | | | | | |
| Coefficient net d'exploitation | 68,9% | 64,5% | 65,9% | 66,8% | 70,0% | *3,2 points* |
| Frais de personnel / frais généraux | 57,9% | 59,7% | 60,8% | 60,2% | 58,5% | *-1,7 point* |
| Frais de personnel / PNB | 36,1% | 35,4% | 37,1% | 36,5% | 37,0% | *0,5 point* |
| Coût d'un agent (en €) | 88 825 | 85 261 | 92 084 | 89 756 | 94 089 | *4,8%* |
| **Productivité** | | | | | | |
| PNB / agent (en milliers €) | 246 | 241 | 248 | 246 | 254 | *3,4%* |
| Crédits par agents (en milliers €) | 3 380 | 3 498 | 3 821 | 3 851 | 4 014 | *4,2%* |
| Dépôts par agents (en milliers €) | 2 603 | 2 551 | 2 917 | 3 061 | 3 252 | *6,2%* |
| **Rentabilité** | | | | | | |
| Taux de marge nette | 20,1% | 23,6% | 18,0% | 20,5% | 14,3% | *-6,2 points* |

*Source : IEDOM*

Le coefficient net moyen d'exploitation[2] des banques de l'échantillon s'inscrit en hausse pour la deuxième année consécutive, en lien avec l'augmentation marquée des frais généraux. Il s'établit à 70,0 %[3] en 2016 (+3,2 points), et devient ainsi supérieur à celui observé en métropole en 2015, soit 68,9 %[4]. Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence, car il masque une grande dispersion au sein des banques locales.

**Coefficient net d'exploitation**

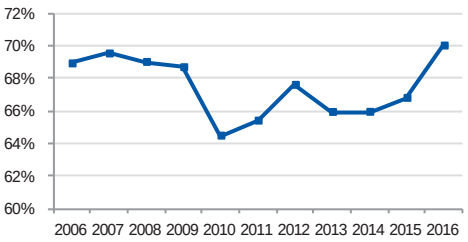


*Source : IEDOM*

[1] Le fonds pour risques bancaires généraux désigne l'ensemble des provisions non affectées et de libre emploi qui permettent aux banques de faire face à des risques potentiels non clairement réglementés.

[2] Charges d'exploitation / Produit net bancaire.

[3] 67,6 % sur l'ensemble des banques martiniquaises.

[4] Donnée 2015 calculée sur la base d'un échantillon comparable.

Le coefficient net d'exploitation s'avère proche des 60 % dans certains établissements, mais excède les 100 % dans d'autres.

Le poids des frais de personnel dans le produit net bancaire repart à la hausse (+0,5 point), après un retrait en 2015 (-0,6 point). De même, le coût annuel d'un agent progresse (+4,8 %), en lien avec la progression des charges de personnel (+5,2%, du fait du déploiement de plans de départs volontaires). Toutefois, les charges de personnel absorbent une part du produit net bancaire similaire en Martinique et en métropole (37,0 % contre 37,6 %[1]).

Les ratios de productivité par agent évoluent favorablement en 2016. En effet, le produit net bancaire, ainsi que l'encours de crédits attribués et le montant des actifs collectés, s'inscrivent en hausse sensible (respectivement +3,7 %, +5,3 % et +4,3 %), malgré une légère augmentation des effectifs très légèrement (+0,3 %). Ainsi, le produit net bancaire par agent s'améliore à 254 milliers d'euros (+3,4 %), contre 208 milliers d'euros en métropole[2]. Par contre, en dépit de leur amélioration, les indicateurs concernant les « encours de crédits par agent » et « dépôts collectés par agent », .demeurent sensiblement inférieurs aux ratios métropolitains (respectivement +54 % et +75 % en métropole), en raison d'une taille de marché plus réduite en Martinique.

Conséquence du recul des résultats, le taux de marge nette[3] diminue de façon sensible (-6,2 points) et s'établit à 14,3 %, contre 20,5 % en 2015. Il est ainsi ramené au niveau le plus faible jamais enregistré, et devient inférieur au ratio observé en métropole, soit 17,3 %[4]. Comme le coefficient net d'exploitation, ce taux moyen masque d'importants écarts (taux de marge nette allant du négatif à plus de 30 % selon les établissements).

**Taux de marge nette de l'échantillon**

*Source : IEDOM*

1 Donnée 2015 calculée sur la base d'un échantillon comparable.

2 *Ibidem.*

3 Résultat net / Produit net bancaire.

4 Donnée 2015 calculée sur la base d'un échantillon comparable.

# Section 3
# L'évolution de la situation monétaire

L'amélioration de l'activité financière observée en 2015 se confirme en 2016. Dans un contexte économique stable, la distribution de crédits affiche une nouvelle progression, à la fois pour les entreprises et pour les ménages. L'activité de collecte s'inscrit également en hausse, les agents continuant de privilégier les dépôts à vue, et, dans une moindre mesure, l'assurance-vie. Dans ces conditions, le besoin de financement de la place martiniquaise reste stable à 2,0 milliards d'euros.

## 1. Les avoirs financiers des agents économiques

### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers collectés en Martinique affichent une nouvelle progression en 2016, atteignant ainsi 7,4 milliards d'euros. À +3,6 % sur un an, le rythme de croissance s'avère relativement proche de celui observé sur les dernières années (+3,1 % par an en moyenne entre 2008 et 2016), mais demeure bien en deçà des niveaux atteints avant la crise économique de 2008 (+7,3 % par an en moyenne entre 2000 et 2007).

**Évolution des actifs financiers**

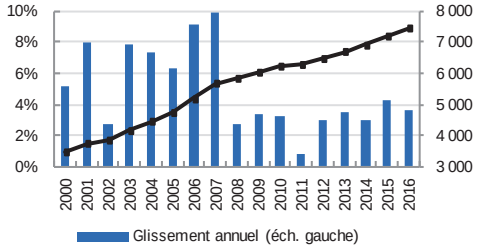


*Source : IEDOM*

Les ménages constituent les premiers détenteurs d'actifs, avec 5,2 milliards d'euros en 2016, soit 70,2 % de la collecte (contre 23,2 % pour les entreprises et 6,5 % pour les autres agents[1]). Leurs avoirs enregistrent une hausse annuelle de +1,9 % et se répartissent en assurance-vie (27,5 %), en livrets A et ordinaires (20,5 %), ainsi qu'en dépôts à vue (24,3 %). Pour leur part, les entreprises concentrent 1,7 milliard d'euros (+3,6 % sur un an), dont les deux tiers sont regroupés sur des dépôts à vue. Les actifs des autres agents, quant à eux, progressent de +26,0 % sur un an pour atteindre 0,5 milliard d'euros (également deux tiers sur des dépôts à vue).

Alors qu'elle était stable auparavant, la ventilation des actifs par nature évolue depuis 2014. En effet, le poids des dépôts à vue croît de façon sensible (+4,5 points en deux ans), essentiellement au détriment de celui des placements liquides ou à court terme (-3,9 points). La part de l'épargne longue diminue également, mais de façon plus modérée (-0,6 point). Si cette évolution peut être rapprochée de l'augmentation du poids des actifs des entreprises et des autres agents (respectivement +1,5 point et +1,0 point sur deux ans, contre -2,6 points pour le poids des ménages), c'est surtout la baisse des taux d'intérêt et du rendement des produits d'épargne ou de marché qui en est à l'origine.

[1] Les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (notamment les centres hospitaliers) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, clubs de sport, organisations religieuses, organismes de charité, etc.). Les collectivités locales sont également comptabilisées dans les autres agents s'agissant des avoirs financiers (mais pas des crédits, pour lesquels les collectivités bénéficient d'une catégorie spécifique).

**Poids des actifs financiers par catégorie d'agents et par nature d'actifs**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Répartition par agent | | | | | | |
| Ménages | 74,5% | 74,2% | 72,8% | 71,4% | 70,2% | *-1,2 pt* |
| Entreprises | 20,0% | 20,4% | 21,7% | 23,2% | 23,2% | *0,0 pt* |
| Autres agents | 5,5% | 5,3% | 5,5% | 5,4% | 6,5% | *1,1 pt* |
| Répartition par nature | | | | | | |
| Dépôts à vue | 32,7% | 32,3% | 32,7% | 34,5% | 37,2% | *2,7 pts* |
| Placements liquides/court terme | 33,9% | 34,5% | 34,1% | 32,7% | 30,2% | *-2,5 pts* |
| Épargne à long terme | 33,4% | 33,2% | 33,2% | 32,8% | 32,6% | *-0,2 pt* |

*Source : IEDOM*

## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue collectés en Martinique enregistrent une croissance soutenue en 2016 (+11,7 % sur un an, après déjà +10,0 % en 2015). Le rythme de progression ne cesse de s'accélérer depuis 2010.

**Évolution des dépôts à vue**

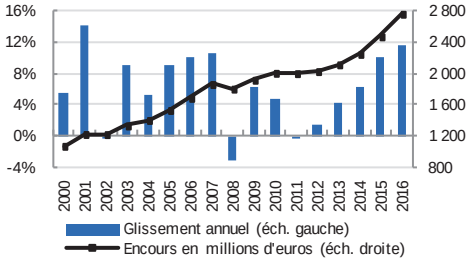


*Source : IEDOM*

**Répartition des dépôts à vue**

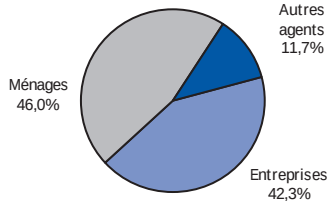


*Source : IEDOM*

En 2016, les dépôts à vue s'établissent à 2,8 milliards d'euros, dont 46,0 % détenus par les ménages, 42,3 % par les entreprises et 11,7 % par les autres agents. La croissance de ces actifs est généralisée pour toutes les catégories d'agents, mais particulièrement marquée pour les entreprises (+10,4 %) et les autres agents (+50,2 %), dont la part des dépôts à vue dans le total des avoirs est structurellement plus importante.

Pour leur part, les ménages conservent une part croissante de leurs actifs sur leurs dépôts à vue, marquant ainsi un désintérêt pour d'autres placements jusqu'alors très prisés (les livrets d'épargne notamment). Sur les trois dernières années, les dépôts à vue des ménages ont progressé de +15,1 %, quand les placements liquides ou à court terme ont reculé de -4,5 %.

**Ventilation des dépôts à vue et glissement annuel par catégorie d'agents**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôts à vue | 1 687,6 | 2 007,8 | 2 249,8 | 2 473,9 | 2 763,1 | *11,7%* |
| dont Ménages | 885,0 | 1 065,8 | 1 119,8 | 1 200,8 | 1 272,0 | *5,9%* |
| dont Entreprises | 626,5 | 756,9 | 920,2 | 1 058,8 | 1 169,3 | *10,4%* |
| dont Autres agents | 176,1 | 185,1 | 209,8 | 214,3 | 321,8 | *50,2%* |

*Source : IEDOM*

## 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme sont fortement impactés à la baisse par la diminution du rendement des produits de marché ou d'épargne. En 2016, ils affichent un repli particulièrement marqué, à 2,2 milliards d'euros (-4,1 % sur un an, après -0,1 % en 2015 et -0,9 % en 2014).

**Évolution des placements liquides ou à court terme**

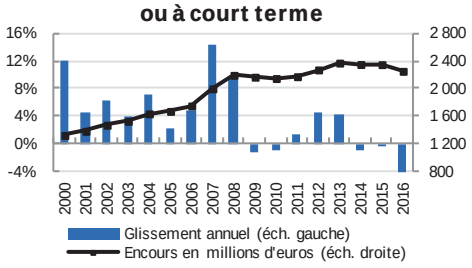


*Source : IEDOM*

**Répartition des placements liquides ou à court terme**

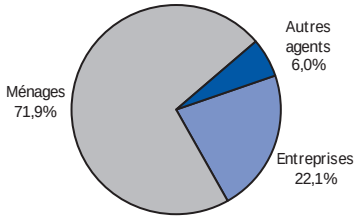


*Source : IEDOM*

Cette contraction des placements liquides ou à court terme s'observe pour toutes les catégories d'agents. Principaux détenteurs de ces produits (71,9 % de l'ensemble), les ménages voient leurs placements courts diminuer de -1,7 %, tandis que la baisse est plus prononcée pour les entreprises (-10,7 %) et pour les autres agents (-6,7 %), dont les montants des placements sont structurellement plus faibles.

**Ventilation des placements liquides ou à court terme, et glissement annuel par catégorie d'agents**

| | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Placements liquides ou court terme | 1 748,8 | 2 145,5 | 2 348,4 | 2 346,4 | 2 249,7 | *-4,1%* |
| dont Ménages | 1 326,5 | 1 555,4 | 1 685,5 | 1 644,3 | 1 616,7 | *-1,7%* |
| dont Entreprises | 328,0 | 459,5 | 519,3 | 555,7 | 496,4 | *-10,7%* |
| dont Autres agents | 94,2 | 130,6 | 143,6 | 146,4 | 136,6 | *-6,7%* |

*Source : IEDOM*

Deux grandes catégories de produits se distinguent parmi les placements à court terme : les placements indexés sur les taux du marché (types comptes à terme, OPCVM, etc.) et les comptes d'épargne à régime spécial (types livrets réglementés).

**Placements liquides ou à court terme par nature**

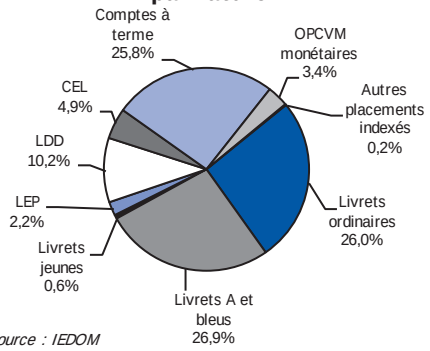


*Source : IEDOM*

Les plus pénalisés par la baisse des taux sont les placements indexés sur les taux de marché (-12,1 % en 2016, après -0,1 % en 2015 et -7,4 % en 2014), en lien notamment avec la baisse des taux Euribor. En effet, l'Euribor à 9 mois et celui à 12 mois sont devenus négatifs en 2016, comme l'Euribor 1 mois et l'Euribor 3 mois en 2015. Dans ces conditions, les comptes à terme, produits phares des placements indexés sur les taux de marché, diminuent de -8,2 % en 2016.

S'agissant des comptes d'épargne, ils avaient continué à progresser jusqu'en 2015, certes à un rythme très ralenti compte tenu des baisses successives de taux intervenues au cours des dernières années. En 2016, ils se contractent pour la première fois (-0,3 %), les taux s'avérant faibles et peu incitatifs, induisant même une décollecte sur certains produits. Ainsi, les livrets A et les livrets ordinaires, prépondérants parmi les comptes d'épargne à régime spécial, enregistrent respectivement un repli de -0,5 % et -0,7 %.

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme connait une croissance relativement régulière depuis plusieurs années. En 2016, elle progresse de +2,8 % sur un an (après +3,0 % en 2015), atteignant ainsi 2,4 milliards d'euros[1]. Les placements à long terme sont essentiellement détenus par les ménages (96,3 % de l'ensemble), dont ils constituent la première composante des actifs (44,7 %, contre 30,9 % pour les placements liquides ou à court terme et 24,3 % pour les dépôts à vue).

**Évolution de l'épargne à long terme**

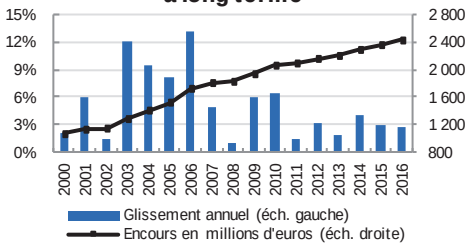


*Source : IEDOM*

**Répartition de l'épargne à long terme**

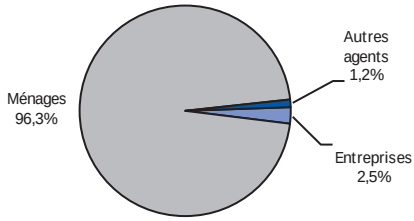


*Source : IEDOM*

L'assurance-vie demeure le produit le plus répandu parmi les placements à long terme de l'ensemble des agents (59,2 %) et des ménages en particulier (61,4 % des placements longs et 27,5 % des actifs toutes maturités confondues). Elle continue de progresser, mais à un rythme moindre (+3,0 % sur un an en 2016, après +4,2 % en 2015 et +5,0 % en 2014).

Les plans d'épargne logement constituent le deuxième produit d'épargne à long terme (25,8 %). Ils s'inscrivent en hausse (+3,7 % sur l'année), à l'image de la plupart des autres produits longs. Seuls les produits d'épargne populaire sont orientés à la baisse (-10,3 %).

**Épargne à long terme par nature**

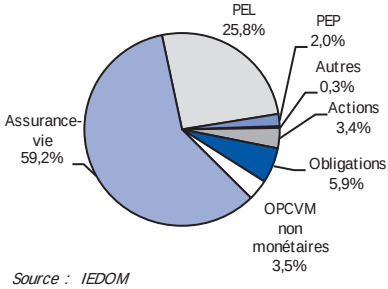


*Source : IEDOM*

[1] Ce chiffre est à nuancer car il n'inclut que partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des établissements installés localement mais gérés à l'extérieur. Par ailleurs, les encours relatifs aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement ne sont pas recensés.

# 2. Les crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement. L'encours brut de crédits est celui tenant compte à la fois des crédits sains et des créances douteuses.

## 2.1 LES CRÉDITS SAINS

La distribution de crédits demeure bien orientée en 2016 ; l'encours sain progresse de +3,4 % sur un an, atteignant ainsi 8,9 milliards d'euros. Ce rythme de croissance est cependant moins élevé depuis les années 2010 que sur la période précédent la crise de 2009 : le taux de croissance annuel moyen s'établit à +2,7 % entre 2010 et 2016, contre +8,1 % entre 2002 et 2008.

**Évolution de l'encours de crédits**

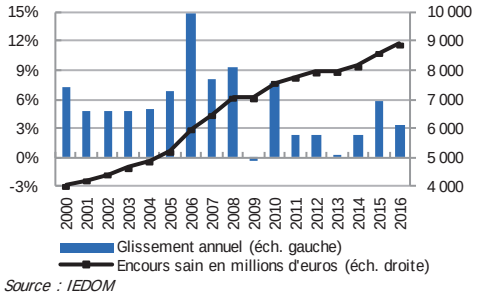


*Source : IEDOM*

**Répartition de l'encours de crédits**
(en 2016)

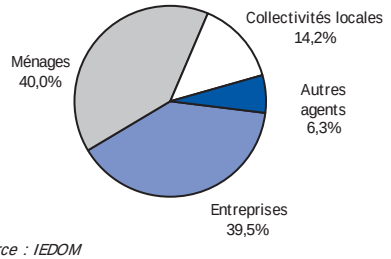


*Source : IEDOM*

La hausse annuelle de l'encours sain est principalement portée par les entreprises (+5,0 %) et les ménages (+3,4 %), qui se répartissent près de 80 % des crédits (respectivement 39,5 % et 40,0 %). Les collectivités locales enregistrent un repli de leur encours (-1,6 %) et concentrent désormais 14,2 % des crédits. Pour leur part, les autres agents[1] affichent une hausse de leur encours (+5,0 %) et regroupent 6,3 % des crédits.

### 2.1.1 Les crédits aux ménages

Après une année 2015 marquée par une forte croissance de l'encours des ménages (+6,7 % sur un an, soit la variation la plus élevée depuis 2008), l'année 2016 s'avère moins dynamique. L'encours s'inscrit en hausse de +3,4 %, à 3,6 milliards d'euros.

Les crédits à l'habitat montrent quelques signes d'essoufflement. Ils progressent de +2,3 % sur l'année, soit le taux de croissance le plus faible sur les vingt dernières années[2]. Pour leur part, les crédits à la consommation affichent une hausse conséquente (+6,6 %), confirmant le rebond constaté en 2015 (+9,7 %) après plusieurs années de stagnation, voire de repli.

[1] Les autres agents sont principalement les administrations de sécurité sociale (notamment les centres hospitaliers) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, clubs de sport, organismes de charité, etc.).

[2] Il était plus faible en 2014, mais uniquement du fait d'un changement de nomenclature d'un établissement de la place.

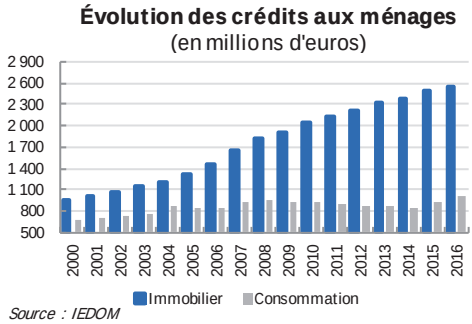


*Source : IEDOM*

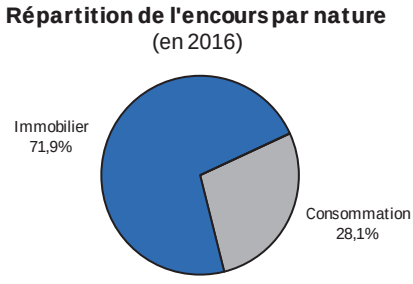


*Source : IEDOM*

L'embellie observée dans le secteur automobile (notamment +9,8 % sur les immatriculations de véhicules particuliers neufs sur un an) explique en partie cette vigueur des crédits à la consommation. Dans ces conditions, la part des crédits immobiliers dans l'encours des ménages se contracte à 71,9 % (-0,8 point), quand la part des crédits à la consommation augmente à 28,1 % (+0,8 point).

### 2.1.2 Les crédits aux entreprises

L'octroi de crédits aux entreprises s'avère particulièrement dynamique en 2016, avec un encours en progression annuelle de +5,0 %, soit l'évolution la plus marquée depuis 2008. L'encours de crédits s'établit à 3,5 milliards d'euros.

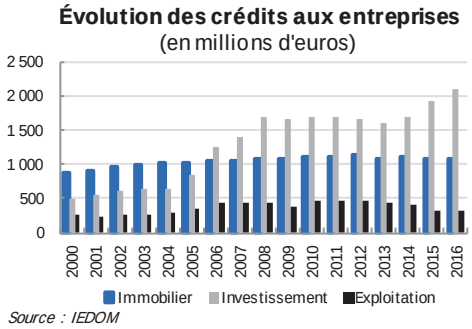


*Source : IEDOM*

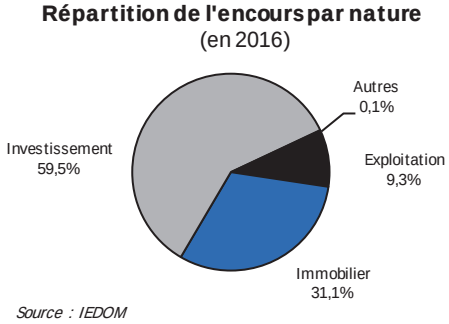


*Source : IEDOM*

La croissance des financements accordés aux entreprises est essentiellement portée par les crédits d'investissement. En effet, la reprise de l'investissement intervenue en 2015, après plusieurs années difficiles, se confirme en 2016. Les crédits d'investissement s'inscrivent en forte hausse (+8,8 % sur l'année, après +13,1 % l'année précédente), et demeurent la première composante de l'encours des entreprises (59,5 %).

Les crédits immobiliers enregistrent une hausse modérée après le repli constaté en 2015 (+2,0 % sur l'année, après -3,9 %). Regroupant principalement les financements accordés aux sociétés HLM implantées sur le territoire, ils représentent 31,1 % de l'encours global des entreprises.

Troisième composante de l'encours des entreprises (9,3 %), les crédits d'exploitation se maintiennent en 2016 (+0,2 % sur un an). Cette tendance générale est cependant à nuancer, puisque les crédits de trésorerie affichent une hausse quand les découverts se contractent (respectivement +8,9 % et -19,0 %).

### 2.1.3 Les crédits aux collectivités locales et aux autres agents

Avec 1,3 milliard d'euros, les collectivités locales constituent la seule catégorie d'agents dont l'encours accuse un repli en 2016 (-1,6 % sur un an). Néanmoins, les crédits d'investissement enregistrent une légère augmentation (+0,9 %). Ce sont les crédits d'exploitation, qui ne constituent que 1,6 % des financements accordés aux collectivités, qui impactent négativement l'encours global.

Les crédits aux autres agents, comprenant notamment ceux attribués aux centres hospitaliers, enregistrent une croissance annuelle de +5,0 %.

**Évolution des crédits aux collectivités locales et aux autres agents**
(en millions d'euros)

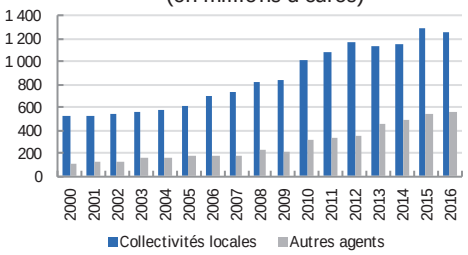


*Source : IEDOM*

## 2.2 L'ENCOURS DOUTEUX

Atteignant 0,6 milliard d'euros, l'encours douteux diminue pour la deuxième année consécutive (-2,1 % en 2016, après -2,9 % en 2015). Le taux de créances douteuses s'améliore à 6,0 % (-0,3 point), soit le plus bas niveau constaté depuis 2008. En conséquence, les provisions pour risques affichent un nouveau retrait (-3,6 %), portant le taux de provisionnement[1] à 50,7 % (- 0,8 point).

L'encours brut de crédit, tenant compte à la fois de l'encours sain et de l'encours douteux, s'élève à 9,5 milliards d'euros (+3,0 % sur un an).

**Évolution des créances douteuses**

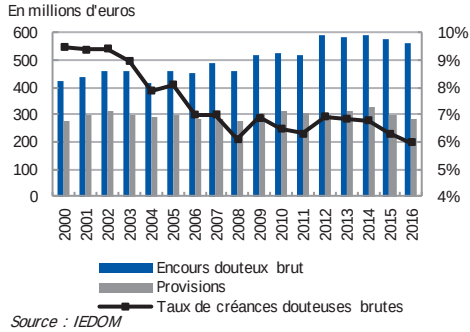


*Source : IEDOM*

[1] Part des créances douteuses ayant fait l'objet de provisions de la part des établissements bancaires, de manière à les prémunir du risque de crédit.

# 3. Les grandes tendances du financement de l'économie

*Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé à la Martinique[1]. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.*

## 3.1 LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les risques déclarés au SCR s'élèvent à 6,0 milliards d'euros en 2016, en hausse de +2,3 % sur un an (après +2,7 % en 2015). Le nombre de bénéficiaires diminue pour la deuxième année consécutive et atteint 8 517 (-0,5 %, après -0,3 %), pour un encours moyen de 703 385 euros (+2,8 %).

**Risques recensés au SCR**

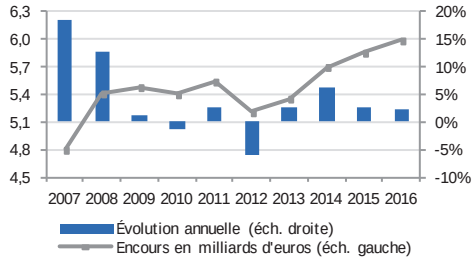


*Source : Banque de France - SCR*

La prépondérance des crédits à moyen et long termes s'accentue à 79,7 % (+3,2 points), tandis que la part des crédits à court terme et celle du hors bilan se contractent à respectivement 6,4 % (-1,1 point) et 10,3 % (-2,2 points). Le financement par crédit bail demeure faible à 3,4 % (+0,2 point).

**Évolution des risques par terme**

| (en millions d'euros) | 2006 | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* | *Structure 2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédits à court terme | 411,8 | 594,3 | 567,5 | 439,0 | 381,9 | *-13,0%* | *6,4%* |
| Crédits à moyen et long termes | 3 038,4 | 3 974,3 | 4 216,1 | 4 480,2 | 4 774,2 | *6,6%* | *79,7%* |
| Crédits bails | 157,6 | 191,9 | 182,0 | 186,9 | 202,1 | *8,1%* | *3,4%* |
| Crédits titrisés | 3,4 | 1,9 | 24,9 | 17,7 | 13,1 | *-26,0%* | *0,2%* |
| Hors bilan | 439,6 | 642,1 | 711,8 | 733,2 | 619,4 | *-15,5%* | *10,3%* |
| Total | 4 050,8 | 5 404,5 | 5 702,3 | 5 857,0 | 5 990,7 | *2,3%* | *100,0%* |

*Source : Banque de France - SCR*

Le secteur immobilier et le secteur public local regroupent à eux seuls plus de la moitié des risques recensés au SCR (respectivement 32,5 % et 20,8 %). Les activités de services, comprenant notamment les activités financières et d'assurance, les activités administratives et de soutien, ou encore l'information et la communication, concentrent également une part importante des risques (17,2 %).

La plus forte progression d'encours est enregistrée sur le secteur des transports et entreposage (+41,5 % sur un an), la part de cette activité dans les risques augmentant à 4,3 % (+1,2 point). Les risques du secteur primaire et de l'hébergement/restauration s'inscrivent également à la hausse (respectivement +9,9 % et +9,0 %), mais conservent une faible part dans le total des risques (1,7 % pour le secteur primaire et 1,0 % pour l'hébergement/restauration).

[1] Contrairement aux crédits étudiés dans le chapitre précédent, dans lesquels sont compris tous les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique, que le bénéficiaire soit basé en Martinique ou non.

À l'inverse, plusieurs secteurs emblématiques de l'économie accusent des baisses de leurs encours : les risques du commerce reculent de -1,8 %, ceux de l'industrie, l'énergie et l'eau diminuent de -5,4 %, et ceux du secteur de la construction se contractent de -5,3 %. Leurs parts respectives s'établissent à 6,2 % (-0,3 point), 6,1 % (-0,5 point) et 3,5 % (-0,3 point).

**Répartition sectorielle des risques**

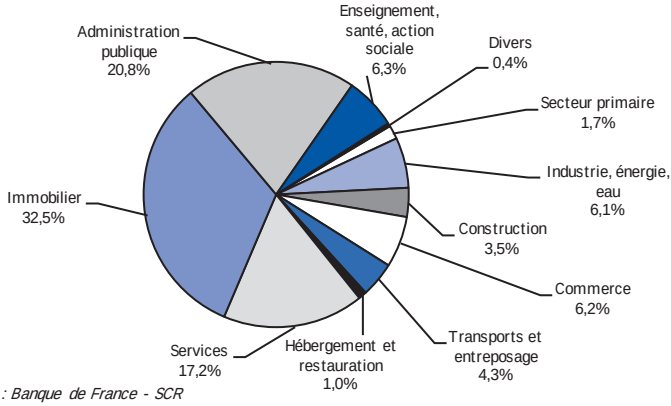


*Source : Banque de France - SCR*

## 3.2 FOCUS SUR LE RISQUE IMMOBILIER

L'immobilier[1] concentre près d'un tiers des financements des établissements de crédit (32,5 %), soit plus de 1,9 milliard d'euros. Le rythme de progression du risque immobilier s'avère irrégulier (+2,0 % en 2016 après +0,9 % en 2015 et +7,9 % en 2014).

Essentiellement constitué de crédits à moyen et long termes (87,5 %), le risque immobilier concerne 2 736 bénéficiaires pour un encours moyen de 712 025 euros.

**Risques du secteur immobilier**

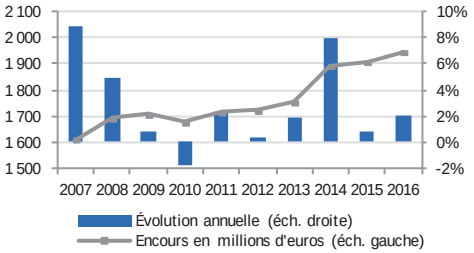


*Source : Banque de France - SCR*

**Évolution du risque immobilier par activité**

| (en millions d'euros) | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* | *Structure 2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Marchand de biens immobiliers | 33,1 | 69,5 | 57,9 | 59,7 | *3,1%* | *3,1%* |
| Administration de biens immobiliers | 54,2 | 68,0 | 79,6 | 73,9 | *-7,2%* | *3,8%* |
| Location de logements | 1 036,6 | 1 056,9 | 1 052,9 | 1 059,0 | *0,6%* | *54,4%* |
| Location d'autres biens immobiliers | 537,3 | 667,0 | 685,3 | 725,8 | *5,9%* | *37,3%* |
| Autres | 17,6 | 33,5 | 34,3 | 29,7 | *-13,4%* | *1,5%* |
| Total | 1 678,8 | 1 894,9 | 1 910,0 | 1 948,1 | *2,0%* | *100,0%* |

*Source : Banque de France - SCR*

Le risque immobilier porte principalement sur les activités de location. Le financement de la location de logements prédomine à 54,4 %, suivi du financement de la location d'autres biens immobiliers (terrain, bureaux professionnels, etc.) à 37,3 %.

[1] Pour rappel, les crédits immobiliers accordés aux particuliers ne sont pas comptabilisés.

Les risques portés par ces deux activités progressent en 2016 : +0,6 % pour la location de logements et +5,9 % pour la location d'autres biens immobiliers.

## 3.3 FOCUS SUR LE RISQUE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les administrations publiques locales concentrent 20,8 % des risques recensés au SCR, soit plus de 1,2 milliard d'euros en 2016.

Ces risques accusent un repli pour la première fois depuis 2010 (-2,3 % sur un an). Ils concernent essentiellement des crédits à moyen et long termes (94,7 %).

Le risque public local est réparti sur 50 bénéficiaires, l'encours moyen atteignant 24,9 millions d'euros.

**Risques du secteur public local**

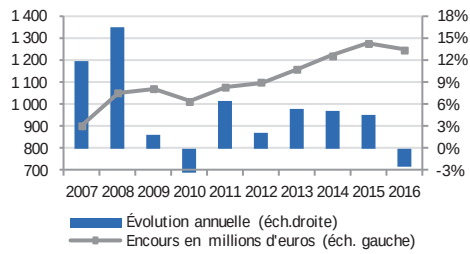


*Source : Banque de France - SCR*

**Évolution du risque public local par collectivité**

| (en millions d'euros) | 2010 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* | *Structure 2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Communes | 437,4 | 460,3 | 459,9 | 416,4 | *-9,4%* | *33,4%* |
| Communautés de communes | 92,8 | 88,0 | 90,3 | 79,5 | *-12,0%* | *6,4%* |
| Conseil général | 382,5 | 311,4 | 293,7 | 175,3 | *-40,3%* | *14,1%* |
| Conseil régional | 0,0 | 256,3 | 234,1 | 122,9 | *-47,5%* | *9,9%* |
| Collectivité territoriale | - | - | 59,8 | 298,1 | *398,4%* | *23,9%* |
| Autres | 99,9 | 102,5 | 137,2 | 152,8 | *11,4%* | *12,3%* |
| Total | 1 012,6 | 1 218,4 | 1 274,9 | 1 245,0 | *-2,3%* | *100,0%* |

*Source : Banque de France - SCR*

Près de la moitié du risque public local (47,9 %) est porté par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), à hauteur de 596,3 millions d'euros (cumul des encours de la CTM, du Département et de la Région). Son encours se stabilise à +1,5 % sur l'année.

Un tiers des financements bénéficie aux 34 communes de la Martinique (33,4 %), dont plus de la moitié pour la Ville de Fort-de-France (54,9 %). L'encours des communes est orienté à la baisse (-9,4 %), tout comme celui des communautés de communes (-12,0 %).

Les autres entités, comprenant des établissements publics, des groupements à gestion publique, des syndicats mixtes, etc., concentrent 11,4 % du risque public local de la place. Leur encours enregistre une nouvelle hausse en 2016 (+11,4 % après +33,9 % en 2015).

# 4. La circulation fiduciaire

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des billets en circulation font partie des missions fondamentales de la Banque de France. Dans les départements et régions d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'exercice de ces missions est assuré par l'IEDOM, filiale de la Banque de France.

En revanche, la mise en circulation et le retrait des pièces de monnaie relèvent de la compétence du Trésor Public qui s'appuie sur la Banque de France s'agissant du territoire métropolitain et sur l'IEDOM dans la zone d'intervention de ce dernier.

## 4.1 LES BILLETS

En 2016, l'IEDOM a mis en circulation 62,1 millions de billets, pour une valeur de 1,8 milliard d'euros. Parallèlement, le nombre de billets retirés de la circulation s'élève à 60,8 millions d'unités, pour une valeur de 1,7 milliard d'euros. Si ces flux s'inscrivent en léger repli par rapport à l'année précédente (notamment -0,9 % et -1,7 % sur le nombre de billets prélevés et versés), en revanche l'émission nette[1] annuelle repart à la hausse et s'établit à 1,3 million de billets pour 52,0 millions d'euros.

L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, c'est-à-dire le nombre et la valeur théoriques[2] des billets en circulation en Martinique, se chiffre à 26,1 millions de billets pour une valeur de 1 065,5 millions d'euros. Elle se rapporterait donc à 2 827 euros par habitant, en progression par rapport à 2015 (2 679 euros). À titre comparatif, pour la France entière, le rapport s'établissait à 1 701 euros par habitant, en 2015. Les martiniquais semblent manifester une affection particulière pour l'argent liquide, comparativement aux métropolitains.

**Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM et billets théoriquement en circulation**

| | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2015/2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En nombre (en millions d'unités) | Billets émis | 67,6 | 67,1 | 64,0 | 62,7 | 62,1 | *-0,9%* |
| | Billets retirés | 66,3 | 65,8 | 62,6 | 61,9 | 60,8 | *-1,7%* |
| | Émission nette | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 0,8 | 1,3 | *64,3%* |
| | Billets en circulation | 21,2 | 22,5 | 24,0 | 24,8 | 26,1 | *5,4%* |
| En valeur (en millions d'euros) | Billets émis | 1 865,9 | 1 846,3 | 1 828,7 | 1 784,1 | 1 753,8 | *-1,7%* |
| | Billets retirés | 1 803,9 | 1 790,6 | 1 764,7 | 1 746,9 | 1 701,8 | *-2,6%* |
| | Émission nette | 62,0 | 55,8 | 64,0 | 37,2 | 52,0 | *39,7%* |
| | Billets en circulation | 856,5 | 912,3 | 976,3 | 1 013,5 | 1 065,5 | *5,1%* |

*Source : IEDOM*

De manière générale, l'émission nette reste traditionnellement concentrée sur les périodes de fêtes et de vacances scolaires.

1 L'émission nette est la différence entre les flux d'entrée (émissions) et les flux de sortie (prélèvements).

2 Ces données sont théoriques car elles ne prennent pas en compte les entrées et sorties de billets à l'occasion des mouvements de voyageurs.

La coupure la plus fréquemment utilisée est celle de 20 euros (environ 55 % des prélèvements), devant la coupure de 50 euros (28 %). Ces deux coupures alimentent principalement les distributeurs et autres guichets automatiques bancaires.

S'agissant des autres coupures, la part des prélèvements de 10 et 5 euros diminue depuis quelques années (pour atteindre 15 % en 2016), tandis que les prélèvements des billets de 100 euros et plus demeurent négligeables.

**Évolution des émissions par coupure**

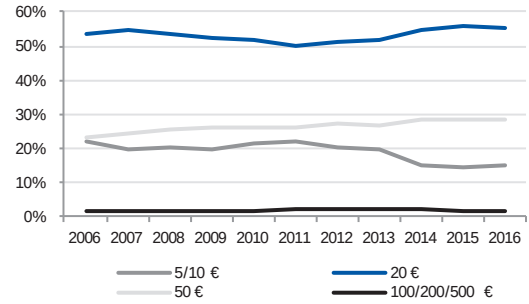


*Source : IEDOM*

**Répartition par coupure des échanges de billets en 2016**

| | | 5 € | 10 € | 20 € | 50 € | 100 € | 200 € | 500 € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En nombre (en milliers d'unités) | Billets émis | 1 633 | 7 517 | 34 444 | 17 502 | 1 049 | 4 | 2 |
| | Billets retirés | 1 651 | 7 712 | 33 726 | 16 727 | 977 | 10 | 12 |
| | Émission nette | -18 | -195 | 717 | 775 | 72 | -7 | -10 |
| En valeur (en milliers d'euros) | Billets émis | 8 166 | 75 165 | 688 872 | 875 076 | 104 890 | 714 | 906 |
| | Billets retirés | 8 256 | 77 120 | 674 530 | 836 335 | 97 722 | 2 087 | 5 757 |
| | Émission nette | -90 | -1 954 | 14 342 | 38 741 | 7 169 | -1 372 | -4 851 |

*Source : IEDOM*

Le nombre de faux billets saisis en Martinique s'établit à 926 en 2016. Il diminue par rapport à l'année précédente (-27,7 %), suivant ainsi la même tendance qu'au niveau européen (-23,9 %). Il s'agit essentiellement de coupures de 20 et 50 euros (respectivement 55,7 % et 41,0 %). La part des contrefaçons demeure modérée (0,035 ‰) et comparable avec celle observée dans la zone euro (0,036 ‰).

### UN NOUVEAU BILLET DE 50 EUROS

Le nouveau billet de 50 euros est en circulation depuis le 4 avril 2017. Après les coupures de 5 euros, 10 euros et 20 euros, la coupure de 50 euros est la quatrième valeur de la deuxième série de billets en euros, connue sous le nom de série « Europe ».

La nouvelle coupure de 50 euros comporte une fenêtre portrait, un nouveau signe de sécurité innovant utilisé pour la première fois dans le billet de 20 euros de la série « Europe ». Par transparence, une fenêtre située dans la partie supérieure de l'hologramme fait apparaître un portrait de la princesse Europe, personnage de la mythologie grecque, visible sur les deux faces du billet. Le même portrait figure également dans le filigrane. Le recto du billet présente le « nombre émeraude », un nombre brillant qui change de couleur selon son inclinaison, passant du vert émeraude au bleu profond, et produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut.

Grâce à ces signes de sécurité, il est facile de vérifier l'authenticité du nouveau billet de 50 euros à l'aide de la méthode consistant à « toucher, regarder, incliner ».

*Source : Banque Centrale Européenne*

## 4.2 LES PIÈCES

Comme pour les billets, les flux de pièces s'inscrivent en repli en 2016. Le nombre de pièces émises s'établit à 17,6 millions d'unités, pour un montant de 5,0 millions d'euros, tandis que les pièces retirées de la circulation se chiffrent à 3,9 millions d'unités, pour 3,0 millions d'euros. Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 233,3 millions d'unités pour 30,8 millions d'euros (dont 2,0 millions d'euros sur l'année 2016).

**Flux d'échanges de pièces et pièces théoriquement en circulation**

| | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2015/2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En nombre (en millions d'unités) | Pièces émises | 18,0 | 17,9 | 19,6 | 18,6 | 17,6 | *-5,7%* |
| | Pièces retirées | 7,2 | 6,0 | 7,4 | 5,8 | 3,9 | *-32,4%* |
| | Émission nette | 10,8 | 11,9 | 12,2 | 12,8 | 13,6 | *6,6%* |
| | Pièces en circulation | 182,9 | 194,7 | 206,9 | 219,7 | 233,3 | *6,2%* |
| En valeur (en millions d'euros) | Pièces émises | 5,9 | 5,7 | 6,3 | 5,9 | 5,0 | *-14,9%* |
| | Pièces retirées | 5,0 | 4,3 | 5,1 | 4,1 | 3,0 | *-27,0%* |
| | Émission nette | 0,9 | 1,4 | 1,3 | 1,7 | 2,0 | *14,2%* |
| | Pièces en circulation | 24,3 | 25,8 | 27,0 | 28,8 | 30,8 | *6,9%* |

*Source : IEDOM*

Les pièces émises sont majoritairement des pièces « rouges » de faible valeur (respectivement 29 % pour les pièces de 1 centime, 21 % pour les 2 centimes, et 13 % pour les 5 centimes). Une fois émises, ces pièces sont peu retournées à l'IEDOM (taux de retour [1] inférieur à 15 %).

En effet, les pièces « rouges » sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients. À l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats.

**Évolution des flux de pièces**
(en milliers d'unités)

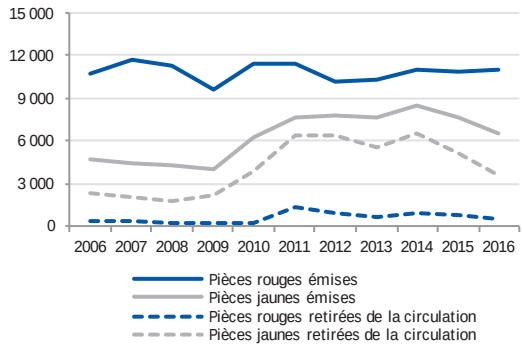


*Source : IEDOM*

**Répartition par coupure des échanges de pièces en 2016**

| | | 0,01 € | 0,02 € | 0,05 € | 0,10 € | 0,20 € | 0,50 € | 1 € | 2 € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En nombre (en milliers d'unités) | Pièces émises | 5 040 | 3 717 | 2 226 | 1 570 | 1 594 | 852 | 1 240 | 1 314 |
| | Pièces retirées | 0 | 315 | 96 | 522 | 799 | 511 | 860 | 845 |
| | Émission nette | 5 040 | 3 402 | 2 130 | 1 048 | 794 | 341 | 380 | 470 |
| En valeur (en milliers d'euros) | Pièces émises | 50 | 74 | 111 | 157 | 319 | 426 | 1 240 | 2 628 |
| | Pièces retirées | 0 | 6 | 5 | 52 | 160 | 256 | 860 | 1 689 |
| | Émission nette | 50 | 68 | 107 | 105 | 159 | 170 | 380 | 939 |

*Source : IEDOM*

[1] Rapport entre le nombre de pièces émises et le nombre de pièces retirées de la circulation.

# 5. Le surendettement

## 5.1 L'ACTIVITÉ

La situation de surendettement se définit comme « l'impossibilité manifeste pour le débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir [1] ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

### LE CADRE JURIDIQUE DU SURENDETTEMENT

Le surendettement est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles :
- la loi Neiertz (1989) qui a mis en place les commissions de surendettement ;
- la loi Borloo (2003) qui a instauré la procédure de rétablissement personnel ;
- la loi Lagarde (2010) qui a permis la réduction de la durée d'inscription de la personne surendettée au FICP[2], la diminution du délai de traitement des dossiers et celle de la durée maximale des plans, et qui a globalement renforcé la protection des débiteurs ;
- la loi Hamon (2014) qui a encore réduit la durée maximale des plans de redressement ; cette loi est entrée en vigueur en juillet 2016.

Depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement, ce sont 7 191 dossiers qui ont été déposés auprès du secrétariat de la commission de Martinique. En 2016, le secrétariat de la commission a enregistré le dépôt de 466 dossiers de surendettement, après 521 en 2015 (-10,6 %). On compte ainsi 1,6 dépôt de dossier pour 1 000 habitants à la Martinique, contre 4,0 au niveau national. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, par ailleurs généralisé à l'ensemble des DOM : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ayant moins recours au crédit bancaire et comptant davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les ultramarins étant souvent plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image.

Le recours à la procédure de surendettement s'est stabilisé depuis quelques années ; en effet, le nombre de dossiers a diminué de 2,3 % par an en moyenne entre 2012 et 2016. Le volume d'activité demeure néanmoins bien supérieur à celui qui était observé avant 2010, année d'entrée en vigueur de la loi Lagarde.

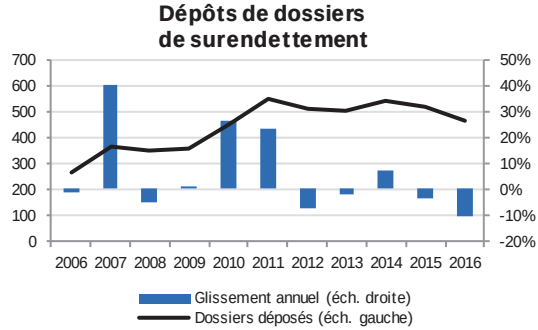


*Source : IEDOM*

[1] Art. L331-1 du Code de la Consommation.

[2] Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers.

| Évolution de l'activité de surendettement | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2015/2016* |
|---|---|---|---|---|---|
| Dossiers déposés | 501 | 539 | 521 | 466 | *-10,6%* |
| Dont dossiers redéposés | 48 | 94 | 135 | 119 | *-11,9%* |
| Dossiers soumis à examen de recevabilité | 537 | 469 | 562 | 424 | *-24,6%* |
| Dossiers jugés recevables | 475 | 427 | 515 | 384 | *-25,4%* |
| Dossiers traités | 613 | 516 | 586 | 536 | *-8,5%* |
| Mesures de rétablissement personnel | 134 | 115 | 168 | 121 | *-28,0%* |
| Plans conventionnels conclus | 157 | 90 | 62 | 56 | *-9,7%* |
| Mesures imposées et recommandées | 151 | 223 | 231 | 237 | *2,6%* |
| Dossiers clôturés sans traitement (toutes phases) | 101 | 47 | 73 | 81 | *11,0%* |

*Source : IEDOM*

En 2016, la commission de surendettement, réunie une fois par mois, a déclaré 384 dossiers recevables (taux d'irrecevabilité[1] à 7,3 %). Pour mémoire, après avoir jugé de la recevabilité d'un dossier, la commission de surendettement apprécie la solvabilité du débiteur. Trois cas de figure peuvent alors se présenter.

o Si le règlement total des dettes du débiteur est possible, un plan de remboursement est présenté au débiteur et aux créanciers. Le nombre de plans proposés par la commission est de 158 en 2016, 56 ayant effectivement pu être conclus. Le taux de solutions amiables atteint ainsi 10,4 % à la Martinique, un taux proche de celui observé en France entière (10,6 %).

o Si le règlement des dettes n'est possible qu'en partie, des mesures sont imposées ou recommandées (MIR) par la commission[2]. Par ailleurs, cette dernière applique également des MIR lorsque les plans qu'elle a proposés n'ont pas été acceptés par le débiteur ou les créanciers. En 2016, le nombre de MIR s'élève à 237 à la Martinique, soit un taux de mise en œuvre des MIR établi à 44,2 %, bien au-dessus du niveau national (37,7 %).

**Structure de décision de la commission**

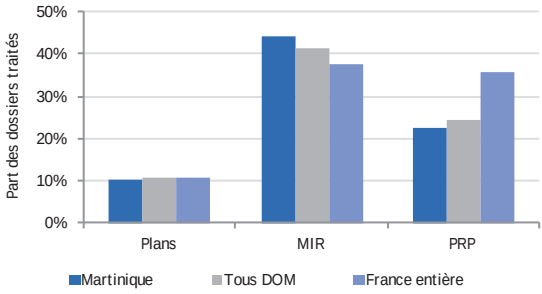


*Source : IEDOM*

o Si le débiteur est dans l'impossibilité manifeste de régler ses dettes, la commission oriente le débiteur vers une procédure de rétablissement personnel (PRP). En 2016, le nombre de PRP atteint 121 à la Martinique, soit un taux de PRP de 22,6 %, contre 35,5 % en France entière. Cet écart peut s'expliquer par la proportion plus importante de propriétaires parmi les surendettés à la Martinique (25,3 % contre 10,8 % en métropole), la loi visant à favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement.

1 Les taux sont exprimés en pourcentage du nombre de dossiers définitivement traités.

2 Certaines mesures nécessitent la validation du juge.

UNE PROCÉDURE PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE ET PLUS EFFICACE

D'importantes évolutions législatives sont entrées en vigueur au 1er juillet 2016, comme la réduction de huit à sept ans de la durée légale d'établissement des mesures, afin d'apporter des solutions plus rapides aux personnes en difficulté, ainsi que des dispositions facilitant la conservation de la résidence principale.

L'année 2016 a aussi été marquée par plusieurs autres évolutions législatives qui prendront effet en 2018 :
- Adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier. Elle améliore aussi son efficacité en traitant la cause de la majorité des échecs actuellement observés sur cette phase amiable ;
- Adoption de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux, en allongeant les délais de recours et de contestation.

Par ailleurs, la dématérialisation des échanges avec les partenaires externes de l'IEDOM se développe. En 2016, l'IEDOM a mis en place un portail du surendettement, qui sera progressivement accessible à tous les intervenants de la procédure.

Deux volets ont ainsi été mis en place :
- Le « portail commissaires » pour permettre aux intervenants en commission d'examiner les dossiers en séance ;
- Le « portail créanciers », entré en phase d'expérimentation en décembre 2016, sera déployé à de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017 et offrira une dématérialisation complète des échanges pour les créanciers ayant opté pour ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation, chaque commission de surendettement établit un rapport d'activité annuel, portant sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises ou recommandées, la typologie de l'endettement et les difficultés rencontrées.

L'IEDOM réalise également une enquête typologique sur le surendettement des ménages. La dernière, portant sur 2014 a été publiée en octobre 2015. De façon complémentaire, une enquête spécifique sur certains départements d'outre-mer (notamment la Martinique) a été conduite en 2016.

## 5.2 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

L'étude du profil des débiteurs surendettés, publiée par l'IEDOM en 2015, met en lumière un certain nombre de caractéristiques propres à la Martinique. Est tout d'abord observée la prédominance des personnes seules (80,9 % contre 64,6 % en métropole), avec au moins une personne à charge (54,1 % contre 48,5 % au niveau national).

La part des femmes est par ailleurs plus importante à la Martinique (68,8 % contre 54,5 %). En lien avec une structure de population vieillissante, les surendettés martiniquais sont globalement plus âgés qu'au niveau national, la tranche d'âge la plus représentée étant les 45-54 ans (32,3 % contre 26,3 % en métropole) ; les 55-64 ans sont également nombreux (20,5 % contre 14,8 % en métropole).

Si la part des actifs occupés est sensiblement la même qu'au niveau national (44,0 % contre 42,7 %), en revanche, en lien avec les difficultés sur le marché du travail, la part des chômeurs est bien supérieure à la Martinique (37,9 % contre 28,7 % en métropole).

Enfin, le montant des ressources financières de la population surendettée est relativement équivalent (54,2 % des débiteurs martiniquais ont des ressources inférieures ou égales au SMIC, pour 50,3 % au niveau national).

**Statut matrimonial des surendettés**

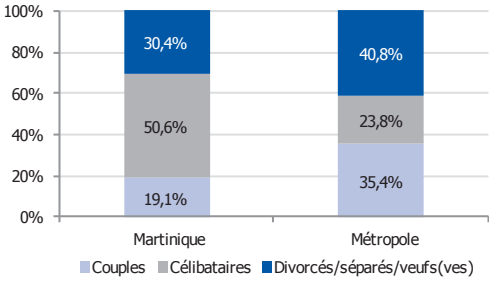


*Source : IEDOM, Banque de France (données 2014)*

**Ressources financières des surendettés**

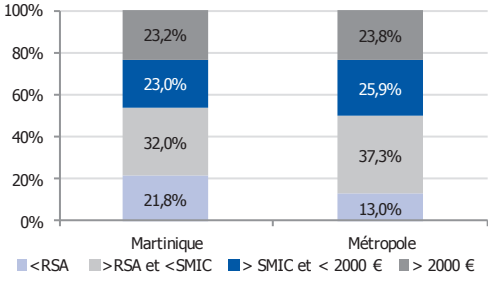


*Source : IEDOM, Banque de France (données 2014)*

La structure de l'endettement global des débiteurs est sensiblement la même qu'en métropole. L'endettement porte principalement sur des dettes financières (78,8 %, contre 11,9 % pour les dettes de charges courantes et 9,3 % pour les autres dettes).

En revanche, s'agissant du seul endettement financier, la part des dettes immobilières est plus importante à la Martinique que celle des dettes à la consommation (52,0 % de dettes immobilières pour 45,2 % de dettes à la consommation, contre respectivement 18,8 % et 77,2 % en métropole).

Majoritairement, les situations de surendettement résultent d'accidents de la vie.

**Structure de l'endettement des débiteurs**

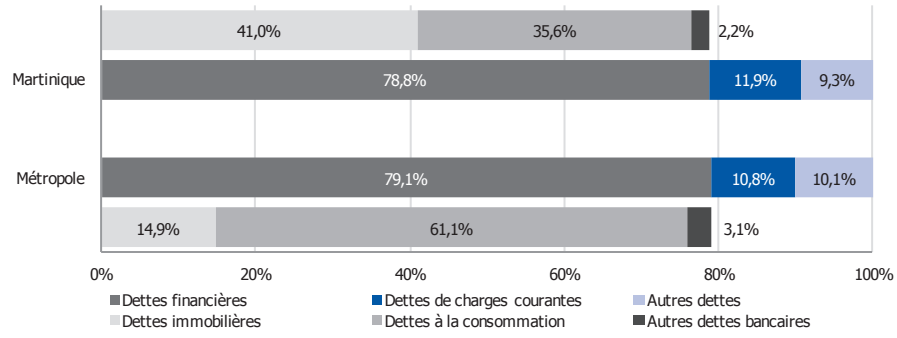


*Sources : IEDOM , Banque de France (données 2014)*

## LES DÉLAIS DE PAIEMENT À LA MARTINIQUE

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

### DANS LE SECTEUR PRIVÉ

En 2015, les délais fournisseurs des entreprises martiniquaises sont de 59 jours en moyenne, soit 9 jours de plus que les délais fournisseurs nationaux. Les délais clients s'établissent à 52 jours de chiffre d'affaires, soit 8 jours de plus qu'au niveau moyen national. En revanche, les délais de paiement sont moins élevés en Martinique que dans l'ensemble des DOM (62 jours pour les délais fournisseurs et 54 jours pour les délais clients). Sur longue période, la tendance est à la réduction des délais de paiement (-18,3 % sur les délais clients et -21,0 % sur les délais fournisseurs entre 2000 et 2015).

Le solde du crédit inter-entreprises atteint 14 jours de chiffre d'affaires en Martinique, contre 12 jours en France entière et dans l'ensemble des DOM.

**Évolution des délais de paiement et du solde du crédit interentreprises (2000-2015)**

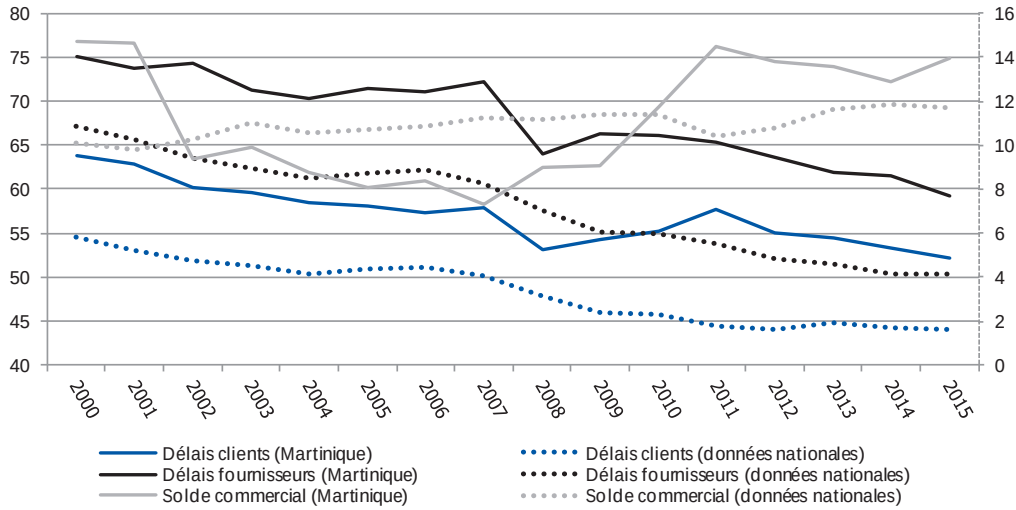


*Source : IEDOM - Banque de France*

*Remarques : - moyennes non pondérées des ratios individuels*
*- délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires*
*- délais fournisseurs exprimés en jours d'achats*
*- solde commercial représenté sur l'échelle de droite*

Dans le détail par taille d'entreprises, les très petites entreprises (TPE) pratiquent des délais de paiement réduits par rapport aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux établissements de taille intermédiaire (ETI).

Les délais de paiement varient également de façon sensible selon le secteur d'activité des entreprises. Ainsi, ils s'avèrent plus longs dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

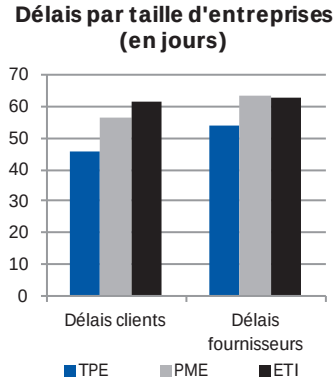


*Source : IEDOM - Banque de France*

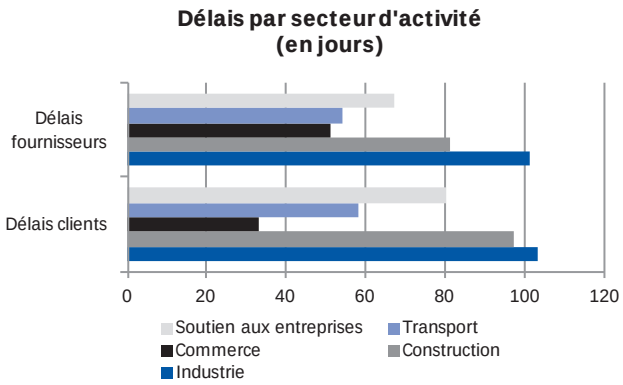


*Source : IEDOM - Banque de France*

**DANS LE SECTEUR PUBLIC**

En Martinique, les délais de paiement dans le secteur public d'État ont progressivement diminué pour atteindre 20 jours en 2015, soit un niveau proche du niveau national (19 jours) et du niveau domien (18 jours).

À l'inverse, les délais de paiement du secteur public local se sont fortement dégradés depuis 2012, jusqu'à s'établir à 97 jours en 2015. C'est le délai le plus long de tous les DOM (60 jours en moyenne dans les DOM) ; il est plus de trois fois supérieur au niveau national (28 jours).

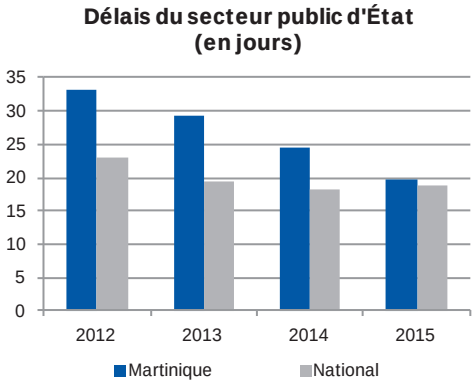


*Source : DGFIP*

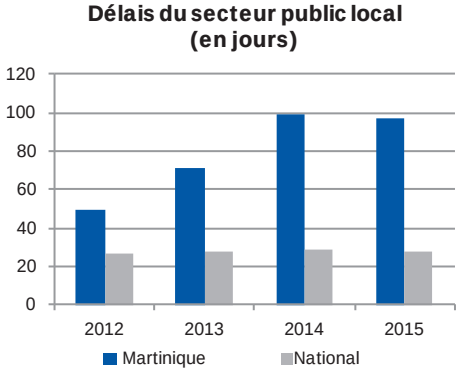


*Source : DGFIP*

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, paru en mars 2017 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.*

# ANNEXES

# Annexe 1 : Statistiques économiques

### Tableau 1 : Indice des prix à la consommation

| | Pondérations 2016 | Indices moyens 2016 | *Variations 2016/2015* | Contributions 2016 (en point de %) |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **10 000** | **99,8** | ***-0,2%*** | **-0,2** |
| Alimentation | 1 780 | 101,3 | *1,3%* | 0,2 |
| Produits frais | 179 | 105,5 | *5,5%* | 0,1 |
| Alimentation hors produits frais | 1 601 | 100,4 | *0,4%* | 0,1 |
| Tabac | 116 | 100,9 | *1,0%* | 0,0 |
| Produits manufacturés | 2 871 | 99,0 | *-1,0%* | -0,3 |
| Habillement et chaussures | 483 | 96,8 | *-3,2%* | -0,2 |
| Produits de santé | 463 | 96,7 | *-3,3%* | -0,2 |
| Autres produits manufacturés | 1 925 | 99,9 | *-0,1%* | 0,0 |
| Énergie | 791 | 94,7 | *-5,3%* | -0,4 |
| Produits pétroliers | 592 | 92,1 | *-7,9%* | -0,5 |
| Services | 4 442 | 100,6 | *0,6%* | 0,3 |
| Loyers et services rattachés | 904 | 100,1 | *0,1%* | 0,0 |
| Service de santé | 657 | 101,7 | *1,7%* | 0,1 |
| Transports | 163 | 92,8 | *-7,2%* | -0,4 |
| Communications | 425 | 100,0 | *0,0%* | 0,0 |
| Autres services | 2 293 | 101,4 | *1,4%* | 0,3 |

*Source : INSEE*

### Tableau 2 : Écarts de prix entre les DOM et la Métropole

| (en mars 2015) | Écart * DOM / métropole (panier métro.) | Écart ** métropole / DOM (panier local) | Écart moyen*** DOM / métropole |
|---|---|---|---|
| **Martinique** | **17,1%** | **-7,1%** | **12,3%** |
| Guadeloupe | 17,0% | -7,5% | 12,5% |
| Guyane | 16,2% | -6,8% | 11,6% |
| Réunion | 10,6% | -3,6% | 7,1% |

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.
* panier métropolitain acheté dans les DOM (+16,9 % pour un panier métropolitain acheté en Martinique).
** panier local acheté en métropole (-2,9 % pour un panier martiniquais acheté en métropole).
*** écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).
*Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2015).*

## Tableau 3
## Structure des importations hors produits pétroliers

| (en millions d'euros) | 2006 | 2015 | 2016 | *Part 2016* | *Variation 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Biens d'investissement** | **599,9** | **671,0** | **727,7** | ***33,9%*** | ***8,4%*** |
| *dont biens issus de l'industrie automobile* | 283,3 | 303,5 | 314,5 | *14,6%* | *3,6%* |
| *dont biens issus de la fabrication de machines et équipements* | 140,7 | 174,2 | 185,2 | *8,6%* | *6,4%* |
| **Bien de consommation durables** | **112,8** | **118,4** | **120,2** | ***5,6%*** | ***1,5%*** |
| *dont biens issus de la fabrication d'appareils ménagers* | 46,4 | 47,5 | 45,5 | *2,1%* | *-4,2%* |
| *dont biens issus d'autres industries manufacturières* | 26,9 | 33,9 | 37,0 | *1,7%* | *9,2%* |
| **Bien de consommation non durables** | **649,5** | **722,7** | **742,9** | ***34,6%*** | ***2,8%*** |
| *dont biens issus de l'industrie agroalimentaire et de la fabrication de produits à base de tabac* | 342,6 | 385,2 | 382,8 | *17,8%* | *-0,6%* |
| *dont biens issus de l'industrie pharmaceutique* | 136,5 | 142,6 | 155,9 | *7,3%* | *9,3%* |
| **Biens intermédiaires** | **480,7** | **505,6** | **483,2** | ***22,5%*** | ***-4,4%*** |
| *dont biens issus de la fabrication de produits en caoutchouc, en plastique et en minéraux non métalliques* | 127,3 | 141,7 | 134,0 | *6,2%* | *-5,5%* |
| *dont biens issus de la metallurgie et de la fabrication de produits métalliques (hors machines et équipements)* | 98,9 | 96,1 | 88,2 | *4,1%* | *-8,3%* |
| **Biens hors-MIG** | **63,8** | **72,7** | **72,8** | ***3,4%*** | ***0,1%*** |
| *dont produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture* | 41,5 | 51,0 | 50,7 | *2,4%* | *-0,4%* |
| *dont autres produits* | 22,3 | 21,7 | 22,1 | *1,0%* | *1,5%* |
| **Total** | **1 906,7** | **2 090,4** | **2 146,8** | ***100%*** | ***2,7%*** |

*Source : Douanes*

## Tableau 4
## Structure des exportations hors produits pétroliers

| (en millions d'euros) | 2006 | 2015 | 2016 | *Part 2016* | *Variation 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Biens d'investissement** | **28,9** | **26,5** | **50,3** | ***21,8%*** | ***90,0%*** |
| *dont biens issus de la construction navale* | 3,1 | 4,2 | 30,9 | *13,4%* | *642,2%* |
| *dont biens issus de l'industrie automobile* | 2,0 | 10,0 | 7,0 | *3,0%* | *-29,7%* |
| **Bien de consommation durables** | **2,2** | **1,3** | **1,3** | ***0,6%*** | ***0,8%*** |
| *dont biens issus d'autres industries manufacturières* | 1,1 | 0,8 | 0,8 | *0,3%* | *4,2%* |
| *dont biens issus de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques* | 0,9 | 0,3 | 0,4 | *0,2%* | *47,4%* |
| **Bien de consommation non durables** | **70,9** | **69,0** | **76,3** | ***33,1%*** | ***10,6%*** |
| *dont biens issus de l'industrie agroalimentaire et de la fabrication de produits à base de tabac* | 64,8 | 64,0 | 71,8 | *31,1%* | *12,1%* |
| *dont biens issus de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques* | 0,9 | 1,9 | 1,6 | *0,7%* | *-11,4%* |
| **Biens intermédiaires** | **23,1** | **16,1** | **11,6** | ***5,0%*** | ***-28,0%*** |
| *dont biens issus de l'industrie chimique* | 5,2 | 2,6 | 2,2 | *1,0%* | *-12,3%* |
| *dont biens issus de la metallurgie et de la fabrication de produits métalliques (hors machines et équipements)* | 3,3 | 3,2 | 1,9 | *0,8%* | *-40,5%* |
| **Biens hors-MIG** | **81,6** | **104,5** | **91,0** | ***39,5%*** | ***-12,9%*** |
| *dont produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture* | 76,7 | 96,0 | 83,4 | *36,2%* | *-13,1%* |
| *dont autres produits* | 4,8 | 8,6 | 7,7 | *3,3%* | *-10,5%* |
| **Total** | **206,7** | **217,4** | **230,5** | ***100%*** | ***6,1%*** |

*Source : Douanes*

## Tableau 5
## Comptes administratifs de la Région

| (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Var. 14/15 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | | | | | | | |
| **Recettes de fonctionnement (A)** | **239** | **256** | **241** | **259** | **255** | **252** | *-1,0%* |
| Dont impôts directs | 21 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | |
| Dont autres impôts et taxes | 143 | 147 | 141 | 146 | 156 | 156 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 21 | 21 | 21 | 22 | 21 | 19 | |
| **Dépenses de fonctionnement (B)** | **154** | **192** | **193** | **230** | **206** | **234** | *13,2%* |
| Charges de personnel | 40 | 44 | 51 | 58 | 60 | 61 | |
| Achats et charges externes | 19 | 19 | 20 | 28 | 31 | 27 | |
| Dont contributions obligatoires et participations | 51 | 65 | 65 | 61 | 57 | 68 | |
| Dont subventions | 24 | 31 | 26 | 42 | 33 | 46 | |
| **Investissement** | | | | | | | |
| **Recettes d'investissement (C)** | **154** | **136** | **315** | **205** | **200** | **254** | *27,3%* |
| Dont FCTVA | 12 | 9 | 12 | 19 | 14 | 17 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 48 | 37 | 72 | 59 | 61 | 87 | |
| Dont emprunts souscrits | 0 | 20 | 93 | 60 | 78 | 63 | |
| **Dépenses d'investissement (D)** | **130** | **218** | **225** | **202** | **210** | **237** | *13,1%* |
| Dont dépenses d'investissement directes | 77 | 117 | 101 | 94 | 116 | 144 | |
| Dont subventions d'équipement versées | 53 | 95 | 84 | 92 | 82 | 81 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 0 | 0 | 1 | 5 | 9 | 9 | |
| **Résultat [(A-B)-(D-C)]** | **110** | **-18** | **138** | **33** | **38** | **35** | *-7,1%* |
| **Solde d'épargne** | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | **93** | **86** | **56** | **42** | **53** | **24** | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | **93** | **86** | **55** | **37** | **45** | **15** | |
| **Dette** | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | **0** | **20** | **111** | **167** | **236** | **187** | *-20,8%* |
| *Remb. dette en année d'épargne brute* | *0,0* | *0,2* | *2,0* | *4,0* | *4,4* | *7,7* | |

*Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)*

## Tableau 6
## Comptes administratifs du Département

| (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Var. 14/15 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | | | | | | | |
| **Recettes de fonctionnement (A)** | **556** | **594** | **602** | **608** | **634** | **627** | *-1,1%* |
| Dont impôts directs | 92 | 81 | 85 | 87 | 87 | 90 | |
| Dont autres impôts et taxes | 236 | 262 | 278 | 279 | 301 | 296 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 209 | 214 | 213 | 218 | 164 | 159 | |
| **Dépenses de fonctionnement (B)** | **532** | **565** | **561** | **577** | **606** | **598** | *-1,2%* |
| Dont charges de personnel | 107 | 111 | 112 | 116 | 125 | 134 | |
| Dont achats et charges externes | 43 | 45 | 44 | 45 | 50 | 42 | |
| Dont subventions | 26 | 14 | 14 | 18 | 17 | 17 | |
| Dont aides à la personne | 219 | 257 | 260 | 269 | 288 | 282 | |
| **Investissement** | | | | | | | |
| **Recettes d'investissement (C)** | **83** | **91** | **112** | **97** | **89** | **114** | *27,8%* |
| Dont FCTVA | 11 | 7 | 5 | 5 | 6 | 7 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 13 | 15 | 15 | 16 | 14 | 16 | |
| Dont emprunts souscrits | 10 | 10 | 11 | 10 | 15 | 40 | |
| **Dépenses d'investissement (D)** | **91** | **88** | **115** | **106** | **92** | **94** | *1,7%* |
| Dont dépenses d'investissement directes | 31 | 36 | 37 | 46 | 47 | 45 | |
| Dont subventions d'équipement versées | 15 | 13 | 12 | 14 | 17 | 21 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 27 | 28 | 30 | 29 | 26 | 27 | |
| **Résultat [(A-B)-(D-C)]** | **16** | **32** | **38** | **22** | **25** | **48** | *95,0%* |
| **Solde d'épargne** | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | **41** | **53** | **56** | **44** | **43** | **44** | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | **14** | **25** | **26** | **15** | **17** | **18** | |
| **Dette** | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | **351** | **334** | **315** | **296** | **284** | **298** | *4,7%* |
| *Remb. dette en année d'épargne brute* | *8,6* | *6,3* | *5,6* | *6,7* | *6,6* | *6,7* | |

*Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)*

## Tableau 7
## Comptes administratifs des communes

| (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | *Var. 14/15* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | | | | | | | |
| **Recettes de fonctionnement (A)** | **520** | **536** | **526** | **551** | **532** | **550** | *3,2%* |
| Dont impôts directs | 118 | 128 | 134 | 138 | 140 | 148 | |
| Dont autres impôts et taxes | 204 | 209 | 198 | 208 | 199 | 205 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 97 | 97 | 98 | 99 | 95 | 87 | |
| **Dépenses de fonctionnement (B)** | **499** | **519** | **519** | **536** | **531** | **532** | *0,2%* |
| Dont charges de personnel | 294 | 305 | 306 | 309 | 319 | 323 | |
| Dont achats et charges externes | 78 | 83 | 78 | 82 | 82 | 76 | |
| Dont subventions et contingents | 72 | 73 | 79 | 79 | 80 | 81 | |
| Dont charges financières | 16 | 16 | 18 | 21 | 18 | 17 | |
| **Investissement** | | | | | | | |
| **Recettes d'investissement (C)** | **164** | **137** | **141** | **135** | **125** | **140** | *12,2%* |
| Dont FCTVA | 23 | 16 | 13 | 14 | 13 | 13 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 42 | 46 | 47 | 40 | 31 | 48 | |
| Dont emprunts souscrits | 55 | 35 | 38 | 39 | 41 | 36 | |
| **Dépenses d'investissement (D)** | **161** | **168** | **143** | **146** | **140** | **146** | *4,6%* |
| Dont dépenses d'investissement directes | 110 | 129 | 105 | 100 | 101 | 106 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 32 | 34 | 34 | 37 | 38 | 39 | |
| **Résultat [(A-B)-(D-C)]** | **24** | **-14** | **6** | **4** | **-14** | **11** | *-179,9%* |
| **Solde d'épargne** | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | **36** | **32** | **22** | **30** | **16** | **31** | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | **4** | **-2** | **-12** | **-7** | **-22** | **-7** | |
| **Dette** | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | **428** | **430** | **434** | **435** | **437** | **434** | *-0,6%* |
| *Remb. dette en année d'épargne brute* | 11,9 | 13,4 | 19,7 | 14,5 | 27,9 | 13,9 | |

*Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)*

## Tableau 8
## Comptes administratifs des établissements pub. de coop° intercommunale (EPCI)

| (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | *Var. 14/15* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | | | | | | | |
| **Recettes de fonctionnement (A)** | **177** | **190** | **171** | **173** | **238** | **241** | *1,0%* |
| Dont impôts directs | 57 | 87 | 79 | 81 | 83 | 88 | |
| Dont autres impôts et taxes | 32 | 28 | 4 | 1 | 90 | 92 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 39 | 39 | 39 | 39 | 40 | 35 | |
| **Dépenses de fonctionnement (B)** | **163** | **175** | **166** | **166** | **229** | **238** | *3,6%* |
| Dont charges de personnel | 31 | 28 | 32 | 37 | 37 | 39 | |
| Dont achats et charges externes | 111 | 115 | 75 | 74 | 95 | 98 | |
| Dont subventions versées | 5 | 7 | 19 | 23 | 49 | 56 | |
| **Investissement** | | | | | | | |
| **Recettes d'investissement (C)** | **27** | **38** | **48** | **39** | **39** | **46** | *17,8%* |
| Dont FCTVA | 3 | 2 | 3 | 3 | 7 | 3 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 4 | 7 | 5 | 6 | 8 | 7 | |
| Dont emprunts souscrits | 11 | 5 | 11 | 11 | 8 | 8 | |
| **Dépenses d'investissement (D)** | **33** | **40** | **43** | **46** | **43** | **39** | *-8,8%* |
| Dont dépenses d'investissement directes | 24 | 31 | 33 | 37 | 34 | 17 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 9 | 6 | 7 | 7 | 7 | 7 | |
| **Résultat [(A-B)-(D-C)]** | **9** | **12** | **9** | **0** | **5** | **10** | *90,1%* |
| **Solde d'épargne** | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | **19** | **20** | **11** | **15** | **16** | **11** | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | **10** | **14** | **4** | **8** | **9** | **4** | |
| **Dette** | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | **76** | **74** | **79** | **83** | **87** | **88** | *1,1%* |
| *Remb. dette en année d'épargne brute* | 4,0 | 3,7 | 7,1 | 5,5 | 5,6 | 7,9 | |

*Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)*

## Tableau 9
## Budget prévisionnel simplifié de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

| (en millions d'euros) | | 2016 |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | | |
| **Recettes de fonctionnement** | | **934** |
| Dont impôts directs | | 130 |
| Dont autres impôts et taxes | | 471 |
| Dont dotations | | 272 |
| **Dépenses de fonctionnement** | | **870** |
| *Dépenses année N* | *842* | |
| *Reliquat année N -1* | *28* | |
| Dont charges de personnel | | 191 |
| Dont achats et charges externes | | 269 |
| Dont aides à la personne | | 229 |
| **Investissement** | | |
| **Recettes d'investissement** | | **359** |
| Dont dotations et fonds | | 29 |
| Dont subventions | | 83 |
| Dont emprunts souscrits | | 125 |
| **Dépenses d'investissement** | | **310** |
| *Dépenses année N* | *288* | |
| *Reliquat année N -1* | *22* | |
| Dont dépenses d'investissement directes | | 128 |
| Dont subventions d'équipement versées | | 100 |
| Dont remboursement en capital des emprunts | | 39 |

*Source : Budget primitif 2016*

# Annexe 2 :
# Statistiques monétaires et financières

## Tableau 1
## Liste des établissements de crédit locaux

| Dénomination | Capital social* | Adresse | Groupe de référence | Nombre d'agences | Effectifs | Total bilan * |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Banques AFB** | | | | | | |
| BNP Paribas Martinique | 14 | 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France | BNP Paribas | 11 | 182 | 758 |
| Société Générale Antilles | 17 | Centre Commercial La Galleria 97232 Lamentin | Société Générale | 2 | 33 | 155 |
| LCL Antilles-Guyane | 1 848 | Jambette Village 97232 Lamentin | Crédit Lyonnais | 3 | 32 | 97 |
| La Banque Postale | 4 046 | 132, boulevard Pasteur 97200 Fort-de-France | La Poste | 46 | 92 | 1 850 |
| **Banques mutualistes ou coopératives** | | | | | | |
| BRED - Banque Populaire | 840 | 17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France | BPCE | 23 | 213 | 1 263 |
| Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane | 2 | Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France | Crédit Mutuel | 18 | 264 | 1 979 |
| Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse | 760 | Angle Boulevard de Gaulle rue Eboué 97200 Fort-de-France | BPCE | 19 | 137 | 1 150 |
| Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane | 12 | Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Lamentin | Crédit Agricole | 22 | 344 | 2 117 |
| CASDEN Banque Populaire | 1 | 6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France | BPCE | - | - | 313 |
| **Sociétés de financement** | | | | | | |
| SOMAFI-SOGUAFI | 19 | ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin | General Electric | 1 | 62 | 310 |
| Crédit Moderne Antilles Guyane | 19 | ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin | BNP Paribas | 1 | 42 | 235 |
| CAFINEO | 3 | Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault | BNP Paribas | - | - | 32 |
| Société Anonyme de Gestion et de Financement | 3 | Rue du Gouverneur Ponton 97200 Fort-de-France | R.R. Investissements | 1 | 1 | 1 |
| **Établissements de crédit spécialisés** | | | | | | |
| BRED-COFILEASE | 12 | Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Lamentin | BPCE | 1 | 2 | 133 |
| Société Financière des Antilles-Guyane | 2 | 12, boulevard Général de Gaulle 97200 Fort-de-France | BPCE | 1 | - | 121 |
| Natixis-Factor | 20 | 7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Lamentin | BPCE | 1 | 6 | 29 |
| Bpifrance Financement | 840 | Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France | Etat | 1 | - | 32 |
| Agence Française de Développement | 400** | Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France | Etat | 1 | 23 | 871 |
| **Établissement à statut particulier** | | | | | | |
| Caisse des Dépôts et Consignations | | 1, place François Mitterrand 97200 Fort-de-France | Etat | 1 | 8 | 1 043 |
| **Total** | | **20 établissements** | | **153** | **1 441** | **12 489** |

***** En millions d'euros

** Montant de la dotation de l'AFD

*Source : IEDOM*

## Tableau 2
## Actifs financiers

| (en millions d'euros) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sociétés** | **1 248,2** | **1 354,8** | **1 493,8** | **1 667,1** | **1 726,5** | ***3,6%*** |
| Dépôts à vue | 747,3 | 812,6 | 920,2 | 1 058,8 | 1 169,3 | *10,4%* |
| Placements liquides ou à court terme | 450,2 | 489,7 | 519,3 | 555,7 | 496,4 | *-10,7%* |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 5,5 | 8,4 | 37,5 | 56,3 | 54,9 | *-2,4%* |
| Placements indexés sur les taux du marché | 444,6 | 481,3 | 481,8 | 499,4 | 441,5 | *-11,6%* |
| dont comptes à terme | 333,4 | 391,4 | 391,3 | 408,0 | 385,3 | *-5,6%* |
| dont OPCVM monétaires | 103,1 | 82,1 | 76,1 | 72,9 | 52,7 | *-27,7%* |
| dont certificats de dépôts | 7,8 | 7,7 | 14,4 | 18,5 | 3,5 | *-81,2%* |
| Épargne à long terme | 50,8 | 52,5 | 54,3 | 52,6 | 60,8 | *15,6%* |
| dont OPCVM non monétaires | 16,7 | 19,1 | 19,1 | 19,8 | 26,3 | *33,0%* |
| **Ménages** | **4 821,1** | **4 925,7** | **5 014,8** | **5 124,8** | **5 224,4** | ***1,9%*** |
| Dépôts à vue | 1 083,5 | 1 104,7 | 1 119,8 | 1 200,8 | 1 272,0 | *5,9%* |
| Placements liquides ou à court terme | 1 664,8 | 1 693,8 | 1 685,5 | 1 644,3 | 1 616,7 | *-1,7%* |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 437,7 | 1 491,7 | 1 498,2 | 1 473,1 | 1 469,4 | *-0,2%* |
| dont livrets ordinaires | 511,3 | 515,8 | 506,1 | 492,1 | 492,2 | *0,0%* |
| dont livrets A et bleus | 560,3 | 592,7 | 601,0 | 582,6 | 577,0 | *-1,0%* |
| dont livrets jeunes | 14,0 | 13,6 | 13,3 | 13,5 | 13,7 | *0,9%* |
| dont livrets d'épargne populaire | 63,8 | 56,9 | 51,0 | 49,9 | 48,5 | *-2,9%* |
| dont livrets de développement durable | 166,3 | 193,0 | 209,7 | 222,1 | 228,6 | *2,9%* |
| dont comptes d'épargne logement | 122,1 | 119,7 | 117,1 | 112,8 | 109,5 | *-2,9%* |
| Placements indexés sur les taux du marché | 227,0 | 202,1 | 187,3 | 171,2 | 147,3 | *-14,0%* |
| dont comptes à terme | 204,4 | 184,4 | 170,0 | 155,4 | 133,2 | *-14,3%* |
| dont bons de caisse | 1,6 | 1,0 | 1,2 | 1,1 | 0,7 | *-37,8%* |
| dont OPCVM monétaires | 21,1 | 16,7 | 16,1 | 14,7 | 13,3 | *-9,1%* |
| Épargne à long terme | 2 072,9 | 2 127,1 | 2 209,5 | 2 279,7 | 2 335,8 | *2,5%* |
| dont plans d'épargne logement | 538,5 | 547,2 | 571,2 | 602,6 | 624,7 | *3,7%* |
| dont plans d'épargne populaire | 65,6 | 61,0 | 57,4 | 54,2 | 48,7 | *-10,3%* |
| dont autres comptes d'épargne | 4,9 | 5,0 | 5,7 | 6,1 | 7,1 | *16,6%* |
| dont portefeuille-titres | 196,4 | 192,5 | 187,8 | 177,3 | 176,9 | *-0,2%* |
| dont OPCVM non monétaires | 58,6 | 50,3 | 53,2 | 48,4 | 43,8 | *-9,5%* |
| dont contrats d'assurance-vie | 1 208,9 | 1 271,2 | 1 334,3 | 1 391,0 | 1 434,6 | *3,1%* |
| **Autres agents** | **389,1** | **405,8** | **378,0** | **386,3** | **486,7** | ***26,0%*** |
| Dépôts à vue | 198,9 | 198,6 | 209,8 | 214,3 | 321,8 | *50,2%* |
| Placements liquides ou à court terme | 155,2 | 185,3 | 143,6 | 146,4 | 136,6 | *-6,7%* |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 36,6 | 49,4 | 54,1 | 65,5 | 65,1 | *-0,7%* |
| Placements indexés sur les taux du marché | 118,6 | 135,9 | 89,4 | 80,9 | 71,6 | *-11,5%* |
| dont comptes à terme | 85,0 | 101,9 | 70,9 | 69,4 | 62,2 | *-10,3%* |
| Épargne à long terme | 35,0 | 21,8 | 24,7 | 25,7 | 28,3 | *10,1%* |
| **Total** | **6 458,4** | **6 686,3** | **6 886,6** | **7 178,2** | **7 437,6** | ***3,6%*** |
| Dépôts à vue | 2 029,6 | 2 116,0 | 2 249,8 | 2 473,9 | 2 763,0 | *11,7%* |
| Placements liquides ou à court terme | 2 270,1 | 2 368,8 | 2 348,3 | 2 346,4 | 2 249,7 | *-4,1%* |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 479,8 | 1 549,5 | 1 589,9 | 1 594,9 | 1 589,4 | *-0,3%* |
| Placements indexés sur les taux du marché | 790,3 | 819,3 | 758,5 | 751,5 | 660,3 | *-12,1%* |
| Épargne à long terme | 2 158,8 | 2 201,5 | 2 288,5 | 2 357,9 | 2 424,9 | *2,8%* |

*Source : IEDOM*

## Tableau 3
## Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

| (en millions d'euros) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Entreprises** | **3 296,1** | **3 164,3** | **3 265,2** | **3 345,2** | **3 511,2** | ***5,0%*** |
| Crédits d'exploitation | 471,7 | 444,4 | 416,5 | 326,5 | 327,2 | *0,2%* |
| Créances commerciales | 20,0 | 19,5 | 18,1 | 17,2 | 16,2 | *-5,7%* |
| Crédits de trésorerie | 169,1 | 188,4 | 160,9 | 180,6 | 196,6 | *8,9%* |
| dont entrepreneurs individuels | 44,6 | 39,0 | 36,9 | 39,1 | 39,7 | *1,6%* |
| Comptes ordinaires débiteurs | 242,4 | 191,5 | 194,4 | 88,4 | 71,6 | *-19,0%* |
| Affacturage | 40,2 | 45,0 | 43,2 | 40,4 | 42,8 | *6,0%* |
| Crédits d'investissement | 1 657,2 | 1 611,9 | 1 699,2 | 1 921,6 | 2 090,2 | *8,8%* |
| Crédits à l'équipement | 1 472,2 | 1 431,7 | 1 508,3 | 1 730,0 | 1 884,1 | *8,9%* |
| dont entrepreneurs individuels | 81,5 | 71,0 | 42,7 | 38,8 | 39,3 | *1,4%* |
| Crédit-bail | 185,0 | 180,2 | 191,0 | 191,7 | 206,1 | *7,5%* |
| Crédits immobiliers | 1 127,1 | 1 074,8 | 1 113,6 | 1 070,3 | 1 091,3 | *2,0%* |
| Autres crédits | 40,2 | 33,2 | 35,9 | 26,7 | 2,4 | *-90,9%* |
| **Ménages** | **3 105,5** | **3 193,6** | **3 219,9** | **3 436,6** | **3 556,5** | ***3,5%*** |
| Crédits à la consommation | 881,7 | 857,5 | 853,5 | 936,2 | 997,6 | *6,6%* |
| Crédits de trésorerie | 798,0 | 782,1 | 782,3 | 872,1 | 942,4 | *8,1%* |
| Comptes ordinaires débiteurs | 47,9 | 47,7 | 46,9 | 46,4 | 42,6 | *-8,1%* |
| Crédit-bail | 35,7 | 27,8 | 24,3 | 17,8 | 12,6 | *-29,2%* |
| Crédits à l'habitat | 2 222,0 | 2 335,2 | 2 365,7 | 2 498,6 | 2 557,3 | *2,3%* |
| Autres crédits | 1,7 | 0,9 | 0,6 | 1,8 | 1,7 | *-7,2%* |
| **Collectivités locales** | **1 174,8** | **1 129,2** | **1 152,4** | **1 280,7** | **1 259,9** | ***-1,6%*** |
| Crédits d'exploitation | 21,3 | 18,5 | 36,2 | 52,6 | 20,2 | *-61,5%* |
| Crédits de trésorerie | 17,7 | 12,9 | 35,6 | 52,5 | 19,6 | *-62,7%* |
| Comptes ordinaires débiteurs | 3,6 | 5,6 | 0,6 | 0,0 | 0,6 | *2879,8%* |
| Crédits d'investissement | 1 150,0 | 1 107,1 | 1 111,8 | 1 228,1 | 1 239,7 | *0,9%* |
| Autres crédits | 3,5 | 3,5 | 4,4 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| **Autres agents** | **354,8** | **463,9** | **499,2** | **538,8** | **565,6** | ***5,0%*** |
| **Total encours sain** | **7 931,2** | **7 950,9** | **8 136,8** | **8 601,2** | **8 893,3** | ***3,4%*** |
| Créances douteuses brutes | 591,6 | 585,2 | 592,1 | 574,7 | 562,8 | *-2,1%* |
| Créances douteuses nettes | 290,7 | 273,1 | 263,5 | 278,8 | 277,6 | *-0,4%* |
| Provisions | 300,9 | 312,1 | 328,6 | 296,0 | 285,2 | *-3,6%* |
| **Total encours brut** | **8 522,8** | **8 536,1** | **8 729,0** | **9 176,0** | **9 456,0** | ***3,1%*** |
| Taux de créances douteuses | 6,9% | 6,9% | 6,8% | 6,3% | 6,0% | *-0,5 pt* |
| Taux de provisionnement | 50,9% | 53,3% | 55,5% | 51,5% | 50,7% | *-4,0 pts* |

*Source : IEDOM*

## Tableau 4
## Bilan agrégé des établissements de crédit

| **Actif** (en millions d'euros) | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | ***Variations 2016/2015*** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 980,5 | 1 103,6 | 1 345,2 | 1 304,5 | 1 411,1 | *8,2%* |
| Opérations avec la clientèle | 3 525,4 | 3 543,7 | 3 605,0 | 3 735,9 | 3 919,3 | *4,9%* |
| Opérations sur titres | 92,3 | 127,5 | 178,3 | 215,0 | 297,0 | *38,1%* |
| Opérations diverses | 380,9 | 375,0 | 365,3 | 396,2 | 432,4 | *9,1%* |
| Valeurs immobilisées | 52,0 | 51,7 | 49,5 | 52,5 | 57,5 | *9,6%* |
| **Total Actif** | **5 031,2** | **5 201,4** | **5 543,4** | **5 704,0** | **6 117,3** | ***7,2%*** |

| **Passif** (en millions d'euros) | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | ***Variations 2016/2015*** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 1 710,2 | 1 727,3 | 1 899,5 | 1 745,8 | 1 758,0 | *0,7%* |
| Opérations avec la clientèle | 2 629,4 | 2 747,8 | 2 864,0 | 3 085,8 | 3 288,6 | *6,6%* |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 1 509,5 | 1 547,2 | 1 659,9 | 1 851,9 | 2 078,4 | *12,2%* |
| dont comptes d'épargne à régime spécial | 644,0 | 671,5 | 688,9 | 735,4 | 729,7 | *-0,8%* |
| dont comptes créditeurs à terme | 447,3 | 494,0 | 479,1 | 457,1 | 454,8 | *-0,5%* |
| Opérations sur titres | 15,7 | 15,9 | 15,8 | 0,8 | 0,7 | *-2,7%* |
| Opérations diverses | 214,6 | 210,5 | 230,6 | 289,8 | 391,7 | *35,2%* |
| Capitaux propres, provisions et assimilés | 461,2 | 500,0 | 533,5 | 581,8 | 678,4 | *16,6%* |
| dont capital | 63,4 | 64,0 | 64,8 | 65,4 | 73,5 | *12,5%* |
| **Total Passif** | **5 031,2** | **5 201,4** | **5 543,4** | **5 704,0** | **6 117,3** | ***7,2%*** |

| **Soldes** (en millions d'euros) | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | ***Variations 2016/2015*** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations avec la clientèle | -896,0 | -795,9 | -741,0 | -650,0 | -630,7 | *-3,0%* |
| Opérations sur titres | -76,6 | -111,7 | -162,5 | -214,2 | -296,2 | *38,3%* |
| Opérations diverses | -166,3 | -164,5 | -134,7 | -106,5 | -40,8 | *-61,7%* |
| Capitaux permanents - Valeurs immobilisées | 409,2 | 448,3 | 484,0 | 529,4 | 620,9 | *17,3%* |
| **Besoin de trésorerie** | **-729,7** | **-623,7** | **-554,3** | **-441,3** | **-346,8** | ***-21,4%*** |

| **Hors bilan** (en millions d'euros) | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | ***Variations 2016/2015*** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Engagements en faveur des établissements de crédit | 26,0 | 26,0 | 42,2 | 42,1 | 16,7 | *-60,4%* |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 409,6 | 360,3 | 375,4 | 406,8 | 451,8 | *11,1%* |
| Engagements en faveur de la clientèle | 139,0 | 121,9 | 137,4 | 169,0 | 166,1 | *-1,7%* |
| Engagements reçues de la clientèle | 276,1 | 250,2 | 259,0 | 265,7 | 267,9 | *0,8%* |

*Source : IEDOM (échantillon de quatre des principales banques locales)*

## Tableau 5
## Compte de résultat agrégé des établissements de crédit

| (en millions d'euros) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variations 2016/2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+) Opérations de trésorerie et interbancaire | -12,2 | -3,8 | -4,0 | -2,3 | 1,1 | *148,5%* |
| (+) Opérations avec la clientèle | 190,0 | 190,1 | 184,8 | 185,9 | 183,5 | *-1,3%* |
| dont Opérations de crédit bail et assimilé | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (+) Opérations sur titres | 3,7 | 2,8 | 6,7 | 2,8 | 2,9 | *0,8%* |
| (+) Opérations de financement à long terme | 1,8 | 2,0 | 3,9 | 4,4 | 5,8 | *33,5%* |
| (+) Opérations de change | 0,6 | 0,5 | 0,7 | 0,8 | 1,0 | *26,4%* |
| (+) Opérations de hors-bilan | -0,3 | -0,1 | -3,2 | 1,1 | 2,1 | *95,9%* |
| (+) Opérations de services financiers | 34,0 | 34,6 | 36,4 | 38,0 | 40,5 | *6,5%* |
| (+) Autres opérations d'exploitation bancaire | 4,7 | 4,0 | 5,4 | 5,3 | 7,0 | *32,4%* |
| (+) Produits accessoires et divers nets | 11,0 | 10,2 | 13,1 | 12,1 | 13,5 | *11,8%* |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| **(=) Produit net bancaire** | **233,3** | **240,2** | **243,8** | **248,0** | **257,3** | ***3,7%*** |
| (-) Frais généraux | 146,0 | 146,5 | 148,6 | 150,4 | 162,7 | *8,2%* |
| dont frais de personnel | 88,2 | 88,6 | 90,4 | 90,5 | 95,2 | *5,2%* |
| dont services extérieurs | 53,5 | 53,3 | 53,7 | 55,7 | 63,4 | *13,9%* |
| (-) Dotations aux amortissements | 7,0 | 6,5 | 6,2 | 6,2 | 6,2 | *0,2%* |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (-) Quote-part des frais de siège social | 12,7 | 13,5 | 14,6 | 16,2 | 19,3 | *19,1%* |
| (-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (+) Charges refacturées | 7,9 | 8,1 | 8,6 | 7,1 | 8,0 | *13,4%* |
| **(=) Résultat brut d'exploitation** | **75,6** | **81,8** | **83,0** | **82,3** | **77,1** | ***-6,3%*** |
| (-) Dotations nettes aux provisions sur créances | -1,8 | 9,4 | 13,2 | -6,9 | -5,0 | *-28,0%* |
| (-) Autres dotations nettes aux provisions pour | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges | 5,4 | 0,0 | -6,0 | -0,3 | 1,8 | *641,5%* |
| (-) Pertes nettes sur créances irrécupérables | 15,5 | 7,0 | 13,6 | 10,9 | 9,7 | *-11,3%* |
| (+) Intérêts sur créances douteuses | 6,1 | 5,2 | 5,3 | 6,6 | 5,3 | *-19,3%* |
| **(=) Résultat d'exploitation** | **62,7** | **70,6** | **67,5** | **85,3** | **76,0** | ***-10,9%*** |
| (+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp. | -0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,6 | -0,5 | *-182,2%* |
| (+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières | 0,0 | -1,7 | 0,0 | 0,0 | -0,7 | *ns* |
| (-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières | -0,1 | -0,3 | 4,8 | 1,2 | 1,1 | *-8,5%* |
| **(=) Résultat courant avant impôt** | **62,7** | **69,4** | **62,9** | **84,7** | **73,8** | ***-12,9%*** |
| (+) Produit net exceptionnel | -0,5 | -0,5 | -0,4 | -0,5 | 0,0 | *91,9%* |
| (-) Dotations nettes au FRBG | 6,4 | 8,6 | 6,4 | 11,4 | 13,7 | *19,4%* |
| (-) Dotations nettes aux provisions réglementées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | *ns* |
| (-) Impôt sur les bénéfices | 19,2 | 19,5 | 12,3 | 21,8 | 23,3 | *6,7%* |
| **(=) Résultat net** | **36,5** | **40,8** | **43,8** | **50,9** | **36,8** | ***-27,7%*** |

*Source : IEDOM (échantillon de quatre des principales banques locales)*

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Grâce CONSTANT

Evie COYAN

Diane KASPER

Pierre-Yves LE BIHAN

Gilles MAUDUIT

Michèle ROVELA-MARTHELY

Directrice de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Pierre-Yves LE BIHAN
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par BERGER BELLEPAGE
Achevé d'imprimé en juin 2017 – Dépôt légal : juin 2017
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-004-5

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-004-5

9 782352 920045